

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXXIV^e ANNÉE. — 1935 (JUILLET-DÉCEMBRE)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1935

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE



BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXXIV^e ANNÉE. — 1935 (JUILLET-DÉCEMBRE)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1935

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXXIV. ANNÉE — 1933 (JUILLET-DÉCEMBRE)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMERIE DES ARCHIVES ROYALES DE BRUXELLES
112, RUE DE LOUVAIN A BRUXELLES

ACTES OFFICIELS

La Commission a désigné M. le Baron Horta pour la représenter au sein de la Commission consultative de l'urbanisation instituée par M. le Ministre des Travaux Publics et de la Résorption du Chômage.

* * *

Elle a fait connaître à l'administration communale de Leuze qu'elle a désigné M. Saintenoy, membre effectif, pour faire partie du jury chargé d'examiner les projets de concours pour la reconstruction de l'Hôtel de Ville.

* * *

La Commission a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique la lettre qu'elle a reçue de M. le Gouverneur de Liège lui transmettant la démission de M. l'Abbé Dubois, Secrétaire du Comité des correspondants d'Eupen-Malmédy.

Elle a proposé à M. le Ministre précité d'accepter cette démission et d'accorder à M. l'Abbé Dubois, l'autorisation de porter le titre honorifique de membre correspondant de la Commission royale.

En ce qui concerne le Comité d'Eupen-Malmédy elle s'est ralliée à la proposition de M. le Gouverneur de supprimer ce Comité. Les membres feraient désormais partie du Comité provincial des correspondants de Liège.

* * *

Par Arrêté Royal en date du 9 juillet 1935, M. Marcel De Groo, à Gand, est nommé membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Sites) pour la Flandre Orientale, en remplacement de M. P. Nyssens, décédé.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RESUME DES PROCES-VERBAUX.

Séances des 6, 13 et 27 juillet; 10 août; 5, 19 et 26 octobre;
9 et 25 novembre; 7 et 21 décembre 1935.

PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° **Namur**, église Saint-Loup, restauration de six tableaux;
auteur : M. Claes;

2° **Vilvorde** (Brabant), église Notre-Dame, restauration de tableaux; peintre restaurateur: M. Buéso.

3° **Soignies** (Hainaut), église Saint-Vincent, restauration de deux tableaux;

Au cours du travail, il ne pourra être fait usage de l'aspirateur de poussières;

4° **Rumpst** (Anvers), léproserie, restauration des tableaux et des peintures murales; auteur : M. Leegenhoeck;

5° **Wavreille** (Namur), église, restauration des peintures;
auteur : M. De Decker;

6° **Bellefontaine** (Luxembourg), église de Lahage, décoration picturale; auteur : M. Cambron;

7° **Veerle** (Anvers), église, placement d'un chemin de Croix;
auteur : M. Bressers.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra simplifier les cadres;

8° **Wortel** (Anvers), église, travaux de peinture; arch. M. Leurs;

9° **Bruxelles** (Brabant), église Notre-Dame de la Chapelle, placement d'une plaque commémorative de la guerre sur la façade du transept Sud;

10° **Habay-la-Vieille** (Luxembourg), église, placement de deux vitraux; peintres-verriers : MM. Ganton, Frères;

11° **Arlon** (Luxembourg), église Saint-Martin, placement d'une chaire à prêcher; auteur : M. Durieu;

12° **Naast** (Hainaut), placement d'un monument aux morts et aux déportés de la commune; auteur : M. Donnet.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra donner une forme horizontale à la partie supérieure des ailerons;

13° **Arlon** (Luxembourg), église Saint-Martin, placement de quatre confessionnaux; auteurs : MM. Mouton frères;

14° **Furnes** (Flandre Occidentale), église Saint-Nicolas, achat d'un tableau appartenant à l'église de Ghyverinckove;

15° **Olsene** (Flandre Orientale), église, placement d'un vitrail; auteur : M. Coppejans.

D'accord avec M. l'architecte provincial, la Commission royale est d'avis que l'encadrement orné du groupe, est trop lourd. Il conviendra, au cours de l'exécution, de lui donner moins d'importance et d'en modifier l'échelle;

16° **Dixmude** (Flandre Occidentale), église paroissiale, placement d'un vitrail et d'un autel avec tabernacle; auteur : M. Fonteyne.

En ce qui concerne le vitrail, l'auteur devra tenir compte, au cours de l'exécution, des observations formulées par le Comité provincial des correspondants;

17° **Gand** (Flandre Orientale), église Saint-Sauveur, placement d'un vitrail; auteur : M. Van Hevele.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra modifier le baldaquin du panneau central en suivant le croquis de M. l'architecte provincial;

18° **Bevere-lez-Audenarde** (Flandre Orientale), église, placement d'un vitrail; auteur : M. Van Hevele.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Diminuer l'échelle des lettres de l'inscription « Consummatum est »;
- b) Supprimer, dans la figure de la Madeleine, quelques plombs verticaux qui n'ont rien à voir, ni avec la forme de la draperie, ni avec les formes anatomiques;
- c) Contourner avec des lamelles en plomb les têtes des anges du tympan, afin de les rendre plus solides et de les séparer des nimbes;
- d) Soigner le dessin de la colombe;
- e) Donner à la figure du Christ un caractère plus divin;

19° **Alost** (Flandre Orientale), église Saint-Martin, placement d'un vitrail; peintres-verriers : MM. Ganton frères.

Au cours de l'exécution, les auteurs devront tenir compte des remarques formulées par M. l'architecte provincial et le Comité provincial des correspondants;

20° **Houthem-lez-Furnes** (Flandre Occidentale), église, placement de vitraux; auteur : M^{me} Peene.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques formulées par le Comité provincial des correspondants;

21° **Meeuwen** (Limbourg), église, placement de vitraux; auteur : M^{lle} Theunissen.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra donner plus d'épaisseur aux plombs du remplissage;

22° **Flobecq** (Hainaut), église, placement de six vitraux; peintre-verrier : M. Wybo.

La Commission a émis le vœu qu'au cours de l'exécution, l'auteur simplifie les détails et l'architecture;

23° **Bruges** (Flandre Occidentale), église Sainte-Anne, placement de mises en plomb dans les fenêtres; arch. : M. Viérin.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra mettre en œuvre des plombs de 15 millimètres d'épaisseur;

24° **Florzé** (Liège), église, travaux de nettoyage et de décoration; auteur : M. Henfling;

25° **Beeck** (Limbourg), église, placement d'une chaire de vérité et de deux autels latéraux; auteur : M. Van de Capelle;

26° **Veerle** (Anvers), église, placement d'un buffet d'orgue; auteur : M. Claessen.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra multiplier le nombre des panneaux de la partie inférieure du buffet, en manière telle que, sur les faces latérales du meuble, il y ait neuf panneaux au lieu de quatre;

27° **Toernich** (Luxembourg), église de Udange, décoration picturale; auteur : M. Colruyt.

28° **Brecht** (Anvers), église, placement de vitraux; peintre-verrier : M. C. Ganton-Defoin.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra remplacer les fleurs représentées dans la partie inférieure, par des motifs architecturaux;

29° **Diepenbeek** (Limbourg), église, placement d'un chemin de croix et de deux scènes de la vie de saint Servais; auteur : M. Theunissen.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Adopter le type du projet I avec un fond d'or et peu de personnages;
- b) Conserver le même dispositif et les mêmes dimensions pour toutes les stations;
- c) Soigner le dessin des figures et des draperies;
- d) Utiliser pour les fonds, de l'or en feuilles;

30° **Etterbeek** (Brabant), église Saint-Antoine; placement d'un chemin de croix ; auteur : M. Desmet;

31° **Eecloo** (Flandre Orientale), église, décoration picturale; auteur : M. Bressers;

32° **Namur**, Hôtel du Gouvernement provincial, apposition, sur l'un des panneaux du mur extérieur, d'une plaque commémorative aux morts du 10^e régiment d'artillerie;

33° **Familleureux** (Hainaut), église, placement d'un maître autel; arch. : M. Dufour;

34° **Onkerzeele** (Flandre Orientale), église, décoration picturale; auteur : M. Ysabie.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des observations contenues dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 9 août 1935;

35° **Wilryck** (Anvers), église du Saint-Rosaire, placement de deux statues; auteur : M. De Vleeschouwer;

36° **Paliseul** (Luxembourg), église, placement de trois vitraux; auteurs : M. Ganton frères.

* * *

La Commission a revêtu de son approbation les projets suivants :

37° **Bruxelles** (Brabant), église Notre-Dame des Victoires au Sablon, remplacement du tambour intérieur de l'entrée principale; architecte : M. Van Ysendyck.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra prévoir des parchemins dans les panneaux;

38° **Gand** (Flandre Orientale), cathédrale Saint-Bavon, emplacement du clavier et des tuyauteries des nouvelles orgues;

39° **Aeltre** (Flandre Occidentale), église, placement d'un vitrail dans la chapelle de Notre-Dame; peintre-verrier : M. Ladon.

* * *

Minderhout (Anvers). — **Eglise : Tableaux.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province d'Anvers qu'elle ne peut que regretter la restauration effectuée, sans autorisation, aux tableaux de l'église de Minderhout.

Elle lui saurait gré de vouloir bien inviter la Fabrique d'église à se conformer, à l'avenir, aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

* * *

Malines (Anvers). — **Eglise métropolitaine Saint-Rombaut : Vitrail.**

Il a été procédé, le jeudi 29 août 1935, dans l'atelier du peintre-verrier Ladon, à Gand à l'examen de la partie supérieure du vitrail destiné à orner la grande verrière du bras Sud du transept de l'église métropolitaine Saint-Rombaut, à Malines.

La Commission royale a constaté, une fois de plus, la grande valeur artistique des œuvres de M. Ladon. Ce vitrail fait honneur à l'art belge.

Elle a conseillé, toutefois, à M. Ladon, de reprendre les figures de Dieu le Père et de la Sainte-Vierge couronnée et de donner à la première de ces figures plus de noblesse, de sérénité et de majesté, et à la seconde, plus de douceur.

Cette suggestion n'empêche pas de liquider au peintre-verrier un acompte à valoir sur le montant de la dépense.

* * *

**Malines (Anvers). — Eglise métropolitaine Saint-Rombaut :
Vitrail.**

Il a été procédé, le 7 septembre 1935, dans l'atelier du peintre-verrier M. Jacobs, à Laeken, à l'examen d'un vitrail restauré appartenant à l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines.

Il résulte de cet examen que ce vitrail, partiellement détruit au cours de la guerre, est restauré avec soin.

Le travail exécuté par M. Jacobs justifie la liquidation des dommages promis.

* * *

Tournai (Hainaut). — Cathédrale : Travaux divers.

Il a été procédé, le 17 août 1935, à l'examen, dans la Cathédrale de Tournai :

- 1° Des tapisseries d'Arras, ornant la sacristie;
- 2° Des projets dressés en vue du remplacement des grilles de la chapelle du Saint-Sacrement;
- 3° De la peinture murale du transept Nord retraçant la légende de sainte Marguerite.

1° Tapisseries d'Arras :

Ces tapisseries, des plus remarquables et bien connues, se trouvent dans un état déplorable.

Elles doivent être sauvées à tout prix, et, pour ce, confiées, dans le délai le plus court possible, aux mains d'un restaurateur habile et consciencieux.

Avant de faire choix du restaurateur, le Conseil de Fabrique devra consulter M^{me} Crick, Conservateur au Musée royal d'Art et d'Histoire, à Bruxelles, dont la grande compétence en matière de tapisserie est universellement connue et appréciée. M^{me} Crick voudra bien faire des propositions au Conseil de Fabrique et lui faire connaître la manière de procéder à la restauration et le coût approximatif de ce travail.

Elle devra aussi accepter de présider à cette restauration et de la surveiller de très près.

Lorsque la Fabrique d'église sera en possession du projet descriptif et estimatif de M^{me} Crick, elle l'introduira, par la filière administrative ordinaire, auprès de M. le Ministre de l'Instruction Publique, en sollicitant les subsides des Pouvoirs Publics (Ville, Province, Etat).

La Commission royale ne manquera pas d'appuyer, de toute son autorité, ces demandes de subsides.

Il conviendra aussi d'envisager la disparition de la décoration disgracieuse des murs et de la voûte de la sacristie et son remplacement par un simple ton uni sans aucun motif décoratif.

2° *Grilles de la chapelle du Saint-Sacrement :*

Les projets présentés sur place, pour le remplacement de ces grilles, ne peuvent convenir.

Le Conseil de Fabrique devra, avant tout, confier à un architecte de valeur, la direction de tous les travaux à exécuter à la Cathédrale.

Cet architecte soumettra à la Commission royale un nouveau projet de grille en harmonie avec celle existant dans la première travée de la chapelle dont il s'agit.

Cette étude sera dressée, compte tenu du renouvellement de la grille du pourtour du chœur.

3° *Peinture murale du transept Nord :*

La Commission royale a l'impression que la légende de sainte Marguerite a perdu de sa tonalité depuis quelques années.

Elle engage vivement les Autorités Fabriciennes à consulter à ce sujet M. Leegenhoek de Bruges, lequel a fait revivre, sans les restaurer ni les compléter, les admirables peintures murales de l'église de Zepperen et de l'ancienne église du Béguinage de Saint-Trond.

**Bruxelles (Brabant). — Place de la Chapelle :
Statue de Breughel.**

La Commission royale a appris qu'une statue de Breughel, œuvre du sculpteur Ad. Wansart, dont la maquette est actuellement placée dans le Parc des attractions, à l'Exposition de Bruxelles, sera érigée, après l'Exposition, sur l'une des places d'un quartier populaire de Bruxelles, probablement la place de la Chapelle.

Conformément à la circulaire en date du 31 août 1934 de M. le Ministre de l'Instruction Publique, le Collège a prié l'Administration communale de Bruxelles de vouloir bien soumettre à son avis, et ce avant toute décision, la maquette du monument.

* * *

Foy-Notre-Dame (Namur). — Eglise : Travaux.

Il a été procédé, le 24 juin 1935, à l'examen des travaux de restauration exécutés à l'église de Foy-Notre-Dame.

Il résulte de cet examen que les travaux dont il s'agit ont été exécutés avec le plus grand soin. Ils méritent, à juste titre, les éloges de la Commission royale.

L'église et ses abords forment à présent un ensemble artistique en tous points digne de la Vierge miraculeuse qu'elle abrite.

Une question importante reste à résoudre, c'est celle de l'achèvement du plafond.

De l'avis unanime, le ton clair des caissons en chêne naturel nuit à l'aspect des peintures; il convient d'y remédier.

Un essai de décoration de ces caissons devra être fait dans la partie du plafond surmontant le jubé. Cet essai pourra être fait à la colle.

Les assemblages devront rester intacts. Les fonds seuls devront être décorés.

L'auteur devra prévoir la remise en place sur certaines parties de ces fonds, des appliques sculptées rappelant celles qui ornent la frise du lambris de la nef et qui s'y trouvaient autrefois.

* * *

Audenarde (Fl. Occidentale). — Eglise Notre-Dame de Pamele : Travaux.

Il a été procédé, le 6 août 1935, à l'examen des essais de peinture à appliquer sur le crépissage de l'église Notre-Dame de Pamele, à Audenaerde, et du projet de revêtement en marbre à placer autour des stations du chemin de la Croix dans le déambulatoire de cette église.

En ce qui concerne la peinture, la Commission royale est d'avis que le ton rouge-brun présenté sur place sur le mur Est du transept est préférable à tout autre pour ce qui regarde les parties du XIII^e siècle de l'église. Pour la nef latérale Sud des XV^e et XVI^e siècles, le Collège se rallie au ton ocre proposé.

Le ton rouge appliqué dans le temps sur les bases des colonnettes du triforium et sur les bandes verticales entre ces colonnettes et sur celles des trumeaux doit disparaître.

Quant au revêtement en marbre autour du chemin de la Croix de M. Coppejans, la Commission royale se rallie au projet de M. Vaerwyck-Suys et le revêt de son visa.

Le marbre à mettre en œuvre sera le Rouge-Royal. Toutefois, il y a lieu de supprimer les bandes horizontales grises prévues aussi bien entre les stations qu'au-dessus de celles-ci.

Si les moyens le permettent, il conviendra de remplacer le revêtement en marbre existant autour des deux premières stations par celui prévu pour les autres stations.

* * *

Anderlecht (Brabant). — Eglise Saint-Pierre : Peintures murales.

Il a été procédé, le samedi 10 août 1935, à l'examen, sur place, du travail de fixation d'une fresque ressortissant aux peintures murales de l'église Saint-Pierre, à Anderlecht.

La Commission royale est d'avis que M. Van Gramberen peut être autorisé à fixer et à raviver deux autres peintures murales de cette église, sans y ajouter aucun trait ni couleurs.

En un mot, seul le travail destiné à fixer ces deux peintures peut être exécuté.

Il devra être soumis à l'examen de la Commission royale.

* * *

Léau (Brabant). — Eglise Saint-Léonard : Tableaux.

Il a été procédé, le 19 octobre 1935, dans l'atelier de M. Buéso, peintre-restaurateur, 4, rue de Ligne, à Bruxelles, à l'examen de tableaux restaurés appartenant à l'église de Léau.

Ces tableaux comprennent :

- 1° L'Adoration des Mages, toile de 1 m. 40 × 2 m. 40 de l'Ecole flamande;
- 2° La Descente de Croix, bois de 1 m. 50 × 1 m. 10 de l'Ecole flamande;
- 3° La Conversion de saint Hubert, bois de 1 m. 10 × 1 m. 20 de l'Ecole flamande;
- 4° Tryptique attribué à Michel Coxie, bois de 1 m. 95 × 1 m. 45.
Le panneau central représentant le Christ Glorifié entouré des emblèmes des quatre Evangélistes;
Sur les deux volets de 1 m. 95 × 0 m. 71 sont représentés :
De face, le Fils prodigue;
Au revers, le Baptême d'un jeune homme par un veillard et leur triomphe dans le martyre;
- 5° Ex voto à saint Léonard, toile 1 m. × 0 m. 70;
- 6° Le Calvaire, bois 0 m. 75 × 0 m. 50 de l'Ecole flamande de la fin du XVI^e siècle;
- 7° Le Calvaire, bois 0 m. 55 × 0 m. 40 de l'Ecole flamande du XVI^e siècle;
- 8° Le Martyr d'un saint, bois de 1 m. 20 × 0 m. 23 de l'Ecole flamande du XVI^e siècle;
- 9° Le Jugement Dernier, deux panneaux de l'Ecole flamande; au revers, saint Guidon et sainte Catherine.

Il résulte de cet examen que les travaux sont exécutés avec soin et justifient la liquidation des subsides promis.

* * *

Vilvorde (Brabant). — Eglise : Tableaux.

Il a été procédé, le 19 octobre 1935, dans l'atelier de M. Buéso, peintre-restaurateur, 4, rue de Ligne, à Bruxelles, à l'examen de

six tableaux appartenant à l'église de Vilvorde, dont on projette la restauration.

Ces tableaux représentent :

- 1° à 4° Les quatre Evangélistes, toiles de 2 m. 40 × 1 m. 70, signées Maes;
- 5° L'Ensevelissement du Christ, toile de 1 m. 43 × 1 m. 86, Ecole flamande, genre de Van Loon;
- 6° Le Christ descendu de la Croix, toile de 1 m. 85 × 1 m. 44, de l'Ecole flamande du XVII^e siècle.

Tous ces tableaux doivent être fixés, rentoilés, dégraissés, restaurés, pointillés et vernis.

Rien ne s'oppose à ce que ces travaux soient autorisés.

* * *

Foy-Notre-Dame (Namur). — Eglise : Peintures décoratives.

Il a été procédé, le 7 novembre 1935, à l'examen des échantillons des peintures décoratives projetées pour les encadrements des tableaux qui ornent le plafond de l'église de Foy-Notre-Dame.

La Délégation a porté son choix sur les essais représentés du côté Nord au-dessus du jubé.

Elle estime, toutefois, qu'au cours de l'élaboration du projet définitif, l'auteur devra simplifier le dessin des rinceaux afin d'augmenter la surface des fonds et réduire la dorure.

En raison de la dépense considérable à laquelle elle donnerait lieu, il n'a pas été possible à la Fabrique d'église de satisfaire à la demande formulée par la Commission royale, dans son rapport du 10 juillet 1935, au sujet de la remise en place, sur les fonds de ces encadrements, des appliques sculptées rappelant celles qui ornent la frise du lambris de la nef.

M. le Curé ayant proposé de représenter sur les quatorze panneaux vides du plafond, au-dessus du jubé, les armoiries des personnalités ecclésiastiques et civiles qui ont honoré l'église de leur visite et de leurs dons, la majorité de la Délégation n'a pas cru pouvoir se rallier à cette proposition pour la raison, péremptoire, que ce groupement touffu d'armoiries nuirait à la partie ancienne du plafond.

Elle ne verrait, toutefois, aucun inconvénient à ce que, dans cette partie nouvelle du plafond, six panneaux, placés deux à deux, alternent avec des panneaux représentant des figures.

L'avis de la Délégation ayant encore été sollicité au sujet de la représentation d'armoiries de bienfaiteurs sur les parois extérieures du tambour d'entrée, celle-ci estime que rien ne s'oppose à ce travail qui sera un enjolivement de cette partie de l'église.

Aux travaux très coûteux qui précèdent et qui s'imposent à raison de la valeur artistique de l'édifice, s'ajoute le renouvellement indispensable du pavement.

Les ressources financières de la Fabrique d'église ne pouvant suffire à de pareilles dépenses, les Pouvoirs publics ont le devoir de venir en aide à celle-ci par l'octroi de larges et généreux subsides. La Commission royale se rallie à l'avis de sa Délégation.

* * *

Léau (Brabant). — Eglise Saint-Léonard : Tableaux.

Il a été procédé, le 9 novembre 1935, dans l'atelier de M. Buéso, à Bruxelles, à l'examen d'une nouvelle série de tableaux à restaurer appartenant à l'église de Léau.

Ces tableaux dont l'énumération figure ci-dessous devront subir les restaurations suivantes :

1° Deux petits volets d'un retable datés de 1571 provenant du mémorial Van Steyroey et représentant les portraits des donateurs. Fixer, restaurer et vernir. Les cadres devront être restaurés;

2° Tryptique, attribué à Frans Floris, daté de 1554. Le panneau central représente les sept joies de la Vierge. Bois de 1 m. 50 × 1 m. 40. Sur les volets (1 m. 80 × 0 m. 65) sont représentés les Martyres des saints Erasme, Laurent, Agathe et Etienne. Fixer, mastiquer, enlever les chancis, dégraisser et vernir;

3° Deux volets datés de 1624 représentant, à l'intérieur, l'Annonciation et la Visitation; à l'extérieur, des motifs décoratifs, de style Renaissance, entourant un vase contenant des fleurs. Fixer, dégraisser, restaurer et vernir. Refaire les joints.

Les peintures de la face extérieure des volets, exécutées à la détrempe, devront être restaurés par le même procédé et vernis;

4° Quatre volets de retable représentant, à l'intérieur : Le Baiser de Judas, L'Ecce Homo, La Descente de Jésus aux Enfers; La

Résurrection et l'Apparition de Marie; à l'extérieur : l'Arbre de Jessé. Fixer, mastiquer, dégraisser, refaire les joints, restaurer, vernir;

5° Deux volets provenant d'un retable, monument Spieckens, représentant, à l'intérieur, La Glorification de la sainte Croix; à l'extérieur, Jésus portant la Croix et adoré par Marie-Madeleine, ainsi que trois portraits des membres de la famille Spieckens. Laver, dégraisser, pointiller et vernir;

6° Quatre tableaux représentant les quatre Evangélistes. Peinture sur bois de 0 m. 48 × 0 m. 48. Ces peintures très effacées n'ont aucune valeur artistique. Laver et vernir;

7° Un tableau composé de deux panneaux représentant des scènes de la vie de sainte Marie-Madeleine.

Le premier panneau, incontestablement le meilleur, représente saint Lazare sortant du tombeau et Marie-Madeleine recevant la Sainte Communion de l'Evêque Maximus.

Madeleine entourée d'anges.

Le second panneau, de moins bonne qualité, avec personnages burlesques, représente sainte Marie-Madeleine lavant les pieds du Sauveur chez Simon. Refaire les joints, fixer, dégraisser et vernir.

Ces panneaux ornent l'autel de saint Léonard et ont été joints pour servir de support au retable sculpté représentant des scènes de la vie de ce saint.

La Commission royale émet le vœu formel, que ces tableaux soient enlevés de l'autel; séparés comme ils l'étaient jadis et exposés en bonne place dans l'église.

Le retable sculpté, actuellement placé beaucoup trop haut, reprendrait ainsi sa place normale sur la prédella de l'autel;

8° Une petite chapelle en bois sculpté et doré, munie de volets représentant, sur la face intérieure, deux figures de saints.

Cette chapelle devra être restaurée et les peintures rafraîchies

* * *

Malines (Anvers). — Eglise métropolitaine Saint-Rombaut : Vitrail.

Il a été procédé, le 28 novembre 1935, dans l'atelier de M. Ladon, peintre-verrier, à Gand, à l'examen d'un vitrail destiné à remplacer,

dans le transept Sud de l'église métropolitaine Saint-Rombaut, à Malines, un vitrail détruit par la guerre.

Il résulte de cet examen que le vitrail dont il s'agit est une œuvre remarquable, en tous points digne de son auteur.

La Commission royale se ralliant à l'avis de sa Délégation, adresse à son éminent correspondant le peintre-verrier G. Ladon, ses vives félicitations.

* * *

Anderlecht (Brabant). — Eglise Saint-Pierre : Peintures murales.

Il a été procédé, le 7 décembre 1935, à l'examen des travaux en cours aux peintures murales de l'église Saint-Pierre, à Anderlecht.

Il a été constaté que, nonobstant l'avis émis par la Commission royale dans son rapport du 14 août dernier, la petite fresque du transept a été restaurée, c'est-à-dire que les trous ont été bouchés et repeints.

La Commission royale regrette cette situation et insiste, à nouveau sur le fait que la mission du peintre-restaurateur doit se borner à fixer et à raviver les couleurs sans y ajouter ni un trait, ni un point de couleur.

* * *

EDIFICES RELIGIEUX.

ÉGLISES. — CONSTRUCTION. — RESTAURATION.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° **Schaerbeek (Brabant)**, église Saint-Albert, placement d'un maître autel, d'un banc de communion et d'un chemin de Croix; auteurs : R. P. Dom. Sébastien Braun et M. Desmet;

2° **Moll-Ezaert (Anvers)**, église, construction; architecte : M. Ritzen;

3° **Anderlecht (Brabant)**, église Notre-Dame du Sacré-Cœur, construction; architecte : M. Roggen;

4° Nivelles (Brabant), quartier de Maillebotte, chapelle, construction; architecte : M. Wauters;

5° Gooreind-Wuestwezel (Anvers), église, agrandissement; architecte : M. Huygh.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des observations présentées par le Comité provincial des correspondants;

Il devra, au surplus, supprimer l'inclinaison des contreforts;

6° Wortel (Anvers), église, restauration de la tour; architecte : M. Leurs;

7° Godarville (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Cordier;

8° Enghien (Hainaut), démolition et reconstruction d'une chapelle; architecte : M. Dufour;

9° Bruges (Flandre Occidentale), église Sainte-Anne, maître-autel, travaux d'amélioration.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra améliorer la tombe et la mettre en harmonie avec le retable;

10° Helmet-sous-Schaerbeek (Brabant), église de la Sainte-Famille, achèvement; architecte : M. Vanden Daele;

11° Emines (Namur), église, placement de l'éclairage électrique; auteur : M. Godechal;

12° Senzeilles (Namur), église, restauration des toitures; architecte : M. Dony.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques faites par M. l'architecte provincial au sujet des dimensions des ardoises;

13° Verlaine (Luxembourg), église, agrandissement et restauration; architecte : M. Dufays.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Supprimer le fronton prévu au bâtiment de la sacristie;
- b) Remplacer par un linteau les arcs en plein cintre des fenêtres de la sacristie;
- c) Supprimer le portail en saillie sur la tour;

d) Satisfaire aux desiderata exprimés dans le rapport du Comité provincial des correspondants, au sujet des pierres tombales.

14° **Heurne** (Flandre Orientale), église, placement d'un lambris en chêne; architecte : M. Valcke;

15° **Gilly** (Hainaut), hameau de Sart-Allet, église du Sacré-Cœur, travaux de grosses réparations; architecte : M. Pasquet.

Au cours des travaux, l'auteur devra remplacer le zinc par des ardoises belges ou du Grand-Duché de Luxembourg;

16° **Dampicourt** (Luxembourg), église de Montquintin, restauration; architecte : M. Servais;

17° **Oupeye** (Liège), église, travaux d'entretien et de remise en état; architecte : M. Lenaers.

Au cours des travaux, l'auteur devra faire usage, pour la toiture, d'ardoises naturelles nouvelles d'origine belgo-luxembourgeoises, de même format que les ardoises anciennes de remploi.

En ce qui concerne le recouvrement en plomb il devra être posé sous les ardoises et être invisible de l'extérieur;

18° **Merxem** (Anvers), église Saint-François, percement d'une porte latérale; architecte : M. De Munter;

19° **Gilly** (Hainaut), hameau des Haies, église Sainte-Barbe, restauration des toitures; architecte M. Pasquet.

Au cours des travaux, l'auteur devra remplacer le zinc par des ardoises belgo-luxembourgeoises;

20° **Bernissart** (Hainaut), église, placement de deux nouvelles cloches; auteur : M. Michiels;

21° **Bruxelles** (Brabant), église SS. Jean et Etienne aux Minimes, travaux de peinture; auteur : M. Baillieux;

22° **Aerschot** (Brabant), église Notre-Dame, installation de l'éclairage électrique; auteur : M. Stevens;

23° **Werchter** (Brabant), église, ameublement; auteur : M. Van Roey;

24° **Hollange** (Luxembourg), église, placement de l'éclairage électrique; auteur : M. Beaulieu;

25° **Oostroozebeke** (Flandre Occidentale), église, construction; architecte : M. Van Coillie.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Revoir les contreforts et particulièrement ceux des basses nefs qui paraissent trop maigres pour contrebuter la poussée de la charpente;
- b) Etablir, dans l'entrée principale, des portes supplémentaires pour former tambour;
- c) Améliorer la forme beaucoup trop rigide de la niche surmontant la porte d'entrée principale;
- d) Supprimer le panneau triangulaire avec le monogramme du Christ en haut de la façade principale;
- e) Supprimer les fenêtres dans le bandeau de maçonnerie qui règne sous la flèche de la tour;
- f) Revoir le couronnement de la cheminée du chauffage sortant du faite du pignon du chevet du chœur.

L'installation du chauffage dans le souterrain sous le chœur n'est pas heureux;

26° **Bruxelles** (Brabant), église Notre-Dame de la Cambre, restauration et aménagement; architecte : M. Veraart;

27° **Chaineux** (Liège), église, restauration de la tour et des façades; architecte : M. Leburon;

28° **Sohier** (Luxembourg), chapelle de Fays-Famenne, restauration; architecte : M. Miest.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants. Il devra, en outre, reconstruire la tour sur ses quatre faces;

29° **Nassogne** (Luxembourg), église, percement d'une porte latérale dans le transept; architecte : M. De Deckere;

30° **Elsenborn** (Liège), église de Nadrum, modification et exhaussement de la tour; architecte : M. Burguet.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Supprimer la partie supérieure en encorbellement de la tour;
- b) Mettre en œuvre des ardoises belges ou grand-ducales;

31° **Lommersweiler** (Liège), église d'Atzerath, restauration; architecte : M. Schulzen;

32° **Biesme-lez-Happart** (Hainaut), procès-verbal de réception des travaux effectués à l'église;

33° **Esneux** (Liège), église de Hony, réparations; architecte : M. Kinet;

34° **Ath** (Hainaut), église Saint-Martin, restauration des toitures; architecte : M. Fourdin;

35° **Esneux** (Liège), église de Hony, travaux de peinture; architecte : M. Kinet;

36° **Pessoux** (Namur), église, restauration du clocher; architecte : M. Dony;

37° **Amay** (Liège), église Collégiale, travaux de restauration; architecte : M. Schoenmackers;

38° **Hanret** (Namur), église, restauration de trois autels provenant de l'église de Jambes; auteur : M. Puissant;

39° **Xhendelesse** (Liège), église, restauration; architecte : M. Mosbeux;

40° **Gembloux** (Namur), église, restauration des plafonds; architecte : M. Docq.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants, en date du 17 août 1935;

41° **Houtain-Saint-Siméon** (Liège), église, restauration de la flèche de la tour; architecte : M. Barsin.

Au cours des travaux, les noquets en plomb des arêtes devront être placés sous les ardoises et non au-dessus;

42° **Bruges** (Flandre Occidentale), église Sainte-Walburge, restauration; architecte : M. Koentges.

Au cours de la restauration des frontons et de la corniche il conviendra de mettre en œuvre, soit de la pierre de Baeleghem, soit de la roche jaune de Vaurion.

Il ne peut être question d'utiliser la pierre de Contarnoux jaune qui n'offre pas la résistance désirable. C'est pour cette raison qu'elle a été écartée lors de la restauration de la tour de l'église Notre-Dame, à Anvers;

43° **Courtrai** (Flandre Occidentale), église Notre-Dame, restauration des toitures; architecte : M. Boucquillon;

44° **Eben-Emael** (Limbourg), église d'Emael, restauration; architecte : M. Vanderstraeten;

45° **Namur**, église Saint-Joseph, travaux de consolidation; architecte : M. Lebrun;

46° **Bruxelles** (Brabant), église Notre-Dame aux Riches-Clares, travaux de restauration et de peinture; architecte : M. Malfait;

47° **Brée** (Limbourg), église, acquisition et vente de cloches; auteur : M. Michiels.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis qu'une empreinte, en plomb, de l'inscription de la cloche à fondre, devra être prise et déposée au musée provincial;

48° **Anvers**, église Notre-Dame, procès-verbal de réception des travaux effectués aux vitraux;

49° **Neerglabbeek** (Limbourg), église, agrandissement; architecte : M. Gessler;

50° **Eupen** (Liège), aliénation et construction de deux maisons vicariales.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis qu'à aucun prix il ne peut être question d'élargir la ruelle dite « Kirschenjässchen ».

51° **Tournai** (Hainaut), église Saint-Brice, restauration partielle de la nef romane; architecte : M. Dufour;

52° **Doomkerke-Ruyssede** (Flandre Occidentale), église, travaux de restauration à exécuter à la tour; architecte : M. Allaert;

53° **Havré** (Hainaut), église, restauration des toitures; architecte : M. Nisot;

54° **Zwyndrecht** (Anvers), église, placement d'un nouvel orgue;

55° **Anvers**, église Saint-Laurent, placement d'orgues; auteur : M. Pels;

56° **Hastièrre par delà** (Namur), église, installation de l'éclairage électrique; auteur : M. Thiran;

57° **Vroenhoven** (Limbourg), église, construction; architecte : M. Deré.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Donner moins d'élévation au corps de l'église;
- b) Réduire le nombre des arcatures;
- c) Elargir les trumeaux et réduire la surface des ouvertures;
- d) Remplacer, par des murs plats, les terminaisons semi-circulaires des croisillons du transept et des chapelles prévues de part et d'autre de l'entrée principale;

58° **Louveigné** (Liège), église, renouvellement de la couverture en ardoises; architecte : M. Mossay.

Au cours des travaux, l'auteur devra mettre en œuvre des ardoises de 0 m. 16 de largeur avec pureau de 0 m. 08;

59° **Liège**, monastère des Carmélites de Cornillon, restauration.

Au cours des travaux, l'auteur devra se conformer aux conclusions du rapport de M. Dumont, membre correspondant;

60° **Bruxelles** (Brabant), église saints Michel et Gudule, remise en état des toitures.

61° **Marcinelle-Centre** (Hainaut), église, reconstruction; architectes : MM. André et Molle.

Au cours des travaux, les auteurs devront examiner la possibilité de modifier la façade latérale dans le sens du tracé au crayon indiqué sur le plan.

La Commission royale a déclaré, d'une façon formelle, qu'elle décline toute responsabilité au sujet du mode de reconstruction adopté. Elle comprend, par ailleurs, l'emploi, vu les exigences d'une situation tout à fait exceptionnelle, du béton avec les matériaux anciens et calcinés de l'église détruite.

* * *

Harzé (Liège). — **Chapelle désaffectée du Pouhon : Restauration.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'elle se rallie aux conclusions du rapport de M. Brassinne, membres correspondant, au sujet de la chapelle désaffectée du Pouhon, à Harzé.

Elle estime qu'il convient d'intervenir auprès de la Fabrique d'église pour que les objets qui garnissent cet édicule soient

déposés au Musée diocésain et les pierres tombales au Musée Curtius, à Liège.

Si la Fabrique d'église ne dispose pas des ressources nécessaires pour faire transporter ces objets elle devra demander à la direction de ces deux musées de vouloir bien s'en charger.

* * *

Namur. — Eglise Saint-Loup : Restauration des boiseries.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Namur qu'elle se rallie complètement aux termes de la lettre qu'il a adressée, le 6 novembre 1935, à l'Administration communale de Namur, au sujet de la restauration des boiseries de l'église Saint-Loup, à Namur.

Il est urgent que la restauration de ces boiseries soit entreprise si on veut les conserver.

La Commission a émi le vœu que l'on procède également et ce, immédiatement après la restauration des boiseries, au nettoyage des vouîtes.

* * *

Arlon (Luxembourg). — Eglise Saint-Martin : Malfaçons.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de la Justice qu'elle se rallie aux conclusions de la lettre que l'Administration communale d'Arlon lui a adressée au sujet d'une grave malfaçon qui vient d'être découverte dans la construction du campanile qui surmonte la croisée du transept de l'église Saint-Martin.

Elle lui a fait, toutefois, remarquer, qu'à son avis l'accident signalé provient de deux causes bien différentes : la première, c'est la situation de l'édifice exposé aux vents les plus violents; la seconde, c'est que l'architecte dirigeant habitait Gand loin du lieu d'exécution de son beau projet.

* * *

Gand (Flandre Orientale). — Eglise Saint-Nicolas : Restauration.

La Commission a adressé à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du chômage la lettre qu'elle a reçue du Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale au sujet de la restauration de l'église Saint-Nicolas, à Gand.

Cette remarquable église menaçant ruine, ce qui peut à tout moment offrir de grands dangers pour la circulation publique, elle se demande si l'Office de redressement économique (O. R. E. C.) ne pourrait pas imputer sur son budget les frais de restauration de cet édifice.

* * *

Orval (Luxembourg). — Abbaye : Restauration.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. de Man, Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage.

« Bruxelles, le 27 décembre 1935.

» *Monsieur le Ministre,*

» Par votre dépêche du 3 juillet 1935, Cabinet du Ministre, n° A. B., vous nous avez fait connaître qu'il y avait lieu de surseoir provisoirement à l'exécution des travaux s'exécutant en vue de la conservation et de la consolidation aux constructions du XIII^e siècle, de l'ancienne abbaye d'Orval, sous la tutelle de la Commission royale des Monuments et des Sites en vertu d'une servitude, concédée en faveur de l'Etat, par feu M^{me} la baronne de Terwagne et ses successeurs.

» Cet ordre de suspension des travaux provient d'une nouvelle interprétation donnée aux intentions de la baronne de Terwagne par le R. P. Marie-Albert des moines de l'abbaye d'Orval, dont la propriété appartient désormais à une association sans but lucratif par suite d'une donation faite au Révérend Père susdit et consorts par le Chevalier de Harenne et Madame, légataires universels de la baronne de Terwagne.

» Nous n'avons cessé de protester contre une telle interprétation des dernières volontés de la baronne de Terwagne douée d'une grande largeur de vues. Elle avait expressément conféré plus d'une fois, à ce sujet avec MM. les Ministres Helleputte, van de Vyvere et notre Président.

» Après bien des débats plus que pénibles, nous venons, enfin, d'obtenir satisfaction.

» A la suite d'une intervention du baron Delvaux de Fenffe, Questeur du Sénat et Président du Comité de Patronage de la Restauration de l'abbaye d'Orval, l'honorable Président et le Père

Marie-Albert, dont les lettres d'adhésion sont, ci-jointes, il a été entendu que le projet de convention, ci-joint, adopté à l'unanimité par la Commission royale des Monuments et des Sites, sera soumis à votre approbation et qu'ainsi l'ordre normal et légal des choses sera rétabli à Orval.

» L'entrepreneur de Cuyper, *le plus bas adjudicataire* des travaux de restauration du cloître de l'ancienne abbaye d'Orval et le seul vraiment capable, selon nous, de les bien exécuter, verrait sa soumission approuvée. La dépense à en résulter pourrait être répartie sur les budgets de 1936 et 1937.

» Notre Collègue, M. Bourgault, continuerait à être chargé sous notre direction, de tout ce qui regarde les tracés et l'exécution des dits travaux.

» La surveillance lui incomberait non moins qu'au service de la Direction des Ponts et Chaussées dans la province de Luxembourg, à Arlon.

» Le surveillant Piron continuerait, comme par le passé, à s'occuper des dits travaux sauf à être remplacé, sans délai, si les plaintes, formulées contre lui, étaient reconnues fondées par ses chefs immédiats.

» Enfin, aucune entrave, réelle ou plus ou moins dissimulée, ne serait apportée à la surveillance et à l'exécution des travaux par l'Etat, sous le contrôle exclusif de ses agents et de la Commission royale des Monuments et des Sites.

» Nous attendons, Monsieur le Ministre, avec une impatience quelque peu justifiée, votre approbation de la convention et vous prions d'agréer l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) Chevalier LAGASSE DE LOCHT. »

* * *

Seny (Liège). — Eglise : Travaux non autorisés.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de la Justice qu'elle joint ses protestations à celles du Comité provincial des correspondants de Liège au sujet de la construction, sans autorisation officielle, d'une chapelle contre le côté Sud de l'église de Seny.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien rappeler la Fabrique d'église au respect des prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

* * *

Anvers. — Eglise du Saint-Esprit : Travaux non autorisés.

La Commission a signalé à M. le Ministre de la Justice que la Fabrique d'église du Saint-Esprit, à Anvers, fait exécuter des travaux et placer des meubles sans aucune autorisation.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien rappeler le susdit Conseil de Fabrique au respect des prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

* * *

PRESBYTERES.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Senzeilles** (Namur), restauration des toitures; architecte : M. Dony.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques faites par M. l'architecte provincial au sujet des dimensions des ardoises;

2° **Beverloo** (Limbourg), hameau Corspel, construction; architecte : M. Gessler.

Au cours des travaux, l'auteur devra remplacer les plate-formes de la veranda et des annexes par une toiture;

3° **Hony** (Liège), réparations; architecte : M. Kinet;

4° **Emael** (Limbourg), restauration; architecte : M. Vanderstraeten;

5° **Mangombroux**, commune de Heusy (Liège), construction; architecte : M. Delhasse.

* * *

**Houthem (Flandre Occidentale). — Presbytère :
Restauration.**

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage.

« Bruxelles, le 10 octobre 1935.

» *Monsieur le Ministre,*

» Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur l'état de délabrement dans lequel se trouve l'ancien presbytère de Houthem-lez-Furnes.

» Cette construction des plus intéressantes, classée avant la loi 7 août 1931 parmi les édifices monumentaux et dont l'enquête en vue du classement légal est en cours, a acquis depuis la guerre de nouveaux titres à la conservation par les souvenirs historiques qui s'y rattachent.

» Là, en effet, siégea, de 1915 à 1918, le Grand Quartier Général de l'armée belge où notre illustre Roi Albert venait journellement travailler à l'œuvre de la délivrance de la Patrie.

» Il serait vraiment déplorable que ce monument historique disparût.

» Le coût de la restauration complète s'élèverait, d'après notre Collègue, M. l'architecte Viérin, auteur d'un projet de restauration de cet ancien presbytère, approuvé par notre Collège le 9 août 1930, à la somme de 119,823 fr. 93.

» Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de vouloir bien examiner la possibilité de prendre cette dépense à charge du budget de votre département.

» Il s'agit ici d'un édifice historique, considéré comme bâtiment civil de l'Etat.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) Chevalier LAGASSE DE LOCHT. »

* * *

EDIFICES CIVILS.

CONSTRUCTION — RESTAURATION.

La Commission royale émettra un avis favorable sur les projets concernant :

1° **Bruges** (Flandre Occidentale), immeuble rue des Pierres, n° 77, transformations à la façade; architecte : M. Vermeersch;

2° **Bruges** (Flandre Occidentale), immeuble quai de la Poterie, n° 60, transformations à la façade; architecte : M. Vermeersch;

3° **Mortsel** (Anvers), maison communale, agrandissement; architecte : M. Vanden Broeck;

4° **Louvain** (Brabant), refuge des vieillards, ancien collège Van Daele, rue de Namur, restauration de la façade; architecte : M. Rosseels.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants.

Il devra au surplus :

a) Supprimer les inscriptions commémoratives de la façade et rassembler celles-ci sur deux plaques collectives à placer de part et d'autre dans le vestibule d'entrée;

b) Examiner si les fenêtres n'étaient pas primitivement munies de volets. Dans l'affirmative ceux-ci devront être rétablis;

5° **Gembloux** (Namur), institut agronomique de l'Etat, construction de nouveaux locaux.

Au cours de l'élaboration du projet définitif, l'auteur devra donner aux fenêtres et à leur encadrement les mêmes proportions et profils que ceux des fenêtres de l'ancienne abbaye bénédictine construite par l'architecte Dewez au XVIII^e siècle.

Il devra, au surplus, mettre en œuvre dans les nouvelles constructions des matériaux de même provenance que ceux utilisés dans les bâtiments de l'abbaye.

Les plans définitifs devront être soumis à la Commission royale;

6° **Tervueren** (Brabant), établissement d'une gare de voyageurs et de transbordement à la station du chemin de fer électrique;

7° **Anvers**, immeuble sis Vieux Marché au Blé, n° 26, transformation des vitrines et de l'entrée;

8° **Bruxelles** (Brabant), Palais du Cinquantenaire, transformation du pavillon des antiquités romaines de l'aile Sud; architecte : M. Piron.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra remplacer les frontons circulaires par des frontons triangulaires.

Son attention a été appelée également sur l'opportunité d'agrandir les compartiments des châssis des fenêtres;

9° **Cuesmes** (Hainaut), maison communal, aménagement; architecte : M. Vleugels;

10° **Beersel** (Brabant), château féodal, rehaussement de l'une des trois tours;

11° **Liège**, construction d'une piscine de natation au lieu dit « Petits Paradis »; architecte : M. Dedoyart;

12° **Bruges** (Flandre Occidentale), école Sainte-Elisabeth, Place de la Digue, n° 36, construction et reconstruction de dépendances; architecte : M. Viérin;

13° **Bruges** (Flandre Occidentale), Torenbrug, transformation d'une porte donnant sur le quai de la Main-d'Or; architecte : M. Van Houtem;

14° **Furnes** (Flandre Occidentale), immeuble sis à l'angle des rues de La Panne et du Nord et portant l'enseigne « Café Montreal », placement d'une marquise ; architecte : M. Lepoudre;

15° **Namur**, ancien Hôtel de Croix, travaux; architecte : M. Lalière;

16° **Furnes** (Flandre Occidentale), maison Claerhout, rue du Sud, transformation du rez-de-chaussée; architecte : M. Lepoudre;

17° **Bruges** (Flandre Occidentale), maison sise rue des Pierres, n° 10, transformation du rez-de-chaussée;

18° **Brecht** (Anvers), musée folklorique, restauration; architecte : M. Vander Gucht;

19° **Wachtebeke** (Flandre Orientale), immeuble dénommé « De Vierschaar », restauration;

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial en date du 18 octobre 1935;

20° **Anvers**, immeuble sis, rue de la Musette bleue, reconstruction; architecte : M. De Leenheer.

Au cours des travaux, l'auteur devra conserver les proportions de l'ancien pignon et supprimer les fenêtres latérales prévues dans la partie supérieure de la façade;

21° **Bonheyden (Anvers)**, nouvelle maison communale, construction; architecte : M. Careels.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Réduire la hauteur de la tour;
- b) Supprimer les toitures à la Mansart;

22° **Puers (Anvers)**, maison communale et justice de Paix, construction; architecte : M. Careels.

Au cours des travaux, l'auteur devra remanier, en la simplifiant, la porte d'entrée avec son encadrement. Il devra soumettre à la Commission une nouvelle étude de cette porte à l'échelle de 5 p. c.

* * *

Liège. — Construction d'un bassin de natation.

Il a été procédé le 11 juillet 1935, à l'examen sur place du projet de construction d'une piscine couverte en lieu dit « Petit Paradis », à Liège.

Se sont rendus sur les lieux outre MM. le Chevalier Lagasse de Loch, Président de la Commission royale, Berchmans et Schoenmaeckers, Membres effectifs,

MM. Defourny, Ingénieur des travaux de la ville de Liège;

Demblon, Chef de cabinet de l'Echevin des Travaux de la ville;

Warnotte, Architecte de la ville de Liège;

Merlot, D^r Cahay et D^r Lindert, Délégués de la Société « Sport et Santé »;

Gavage, Président de l'Association pour la Défense de l'Ourthe;

Dedoyart, Architecte.

Après avoir examiné une nouvelle fois les lieux et avoir entendu les explications de M. l'architecte Dedoyart, la Commission royale ne croit pas pouvoir s'opposer au choix de l'emplacement : celui-ci lui paraît même bien choisi.

Il doit être bien entendu que les plans de situation et des façades doivent lui être soumis.

* * *

Bruxelles (Brabant). — Musée de la Porte de Hal : Désaffectation.

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre de l'Instruction publique sur la désaffectation, comme Musée, de la « Porte de Hal », à Bruxelles.

Elle a exprimé le regret de voir enlever de ce monument les collections d'armes qui s'y trouvent pour les rassembler au Musée royal d'art et d'histoire au Cinquantenaire.

Que deviendra cet édifice restauré expressément pour recevoir les collections qu'il renferme et qui sont tant visitées ?

* * *

Audenaerde (Flandre Orientale). — Hôtel de Ville : Restauration.

Il a été procédé, le 6 août 1935, à l'examen des travaux de restauration et d'aménagement à exécuter à l'hôtel de ville d'Audenaerde.

La Commission royale est d'avis qu'avant d'entreprendre n'importe quel travail, l'Administration communale doit charger un architecte compétent et de talent, connaissant à fond les styles du moyen-âge, de dresser un projet complet de restauration et d'aménagement, avec devis et cahier des charges.

Ce projet, accompagné d'une demande de subside de la province et de l'Etat, devra être introduit, par la filière administrative ordinaire, pour être soumis à la Commission royale.

On exécutera les travaux sous la direction et la surveillance de l'architecte responsable au fur et à mesure des possibilités financières, en commençant par les plus urgents.

La Commission royale appuyera, auprès des Pouvoirs publics, toutes les demandes de subsides sollicités en vue de la remise en état de ce joyau architectural.

* * *

Liège. — Palais des Princes-Evêques : Travaux.

La Commission royale, se ralliant au rapport de M. Dumont, membre correspondant, au sujet des travaux d'aménagement intérieur à exécuter à l'ancien Palais des Princes-Evêques, à Liège, a prié M. le Ministre des Travaux publics de donner des instructions à ses services afin que l'on exécute ces travaux en gardant à cet édifice son caractère primitif.

* * *

Saint-Trond (Limbourg). — Ancien Couvent des Frères Cellites : Restauration.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Limbourg qu'elle se rallie complètement aux mesures à prendre pour assurer la conservation des façades de l'ancien couvent des Frères Cellites, sis rue de l'Echevin de Jongh, à Saint-Trond.

Elle a prié M. le Ministre des Travaux publics de vouloir bien ne point permettre la démolition de ces bâtiments intéressants pour une question d'alignement.

* * *

Havré (Hainaut). — Château : Cession du bulbe de la tour d'Enghien.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur du Hainaut que, par 16 voix et une abstention, elle ne peut donner un avis favorable à la cession à S. A. le Prince de Chimay, du bulbe de la tour d'Enghien du château d'Havré.

* * *

Bruxelles (Brabant). — Place Quetelet : Construction d'un immeuble.

La Commission royale a fait connaître à M. Grusenmeyer, Architecte en chef, Directeur du Service des bâtiments des télégraphes et téléphones, à Bruxelles, qu'à l'unanimité, la Commission est d'avis qu'il ne peut être question de construire un nouvel immeuble destiné au service des chèques postaux à l'emplacement des bâtiments actuels de l'ancien observatoire, place Quetelet, à Bruxelles.

Elle ne verrait aucun inconvénient cependant à ce que les affreux bâtiments qui s'y trouvent actuellement soient démolis, afin que soit rendue au parc existant toute sa valeur, en cet endroit, d'une grande importance esthétique.

Il conviendrait aussi que le monument, exécuté par feu Charlier, fût déplacé. Il n'a pas été conçu pour cet endroit.

* * *

Bruxelles (Brabant). — Ancienne enceinte.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics que son attention est appelée sur l'état de vétusté et de délabrement dans lequel se trouve l'un des vestiges de l'enceinte murale de la ville de Bruxelles du XIII^e siècle, formant mitoyenneté entre le jardin du musée de peinture moderne et un immeuble, sis, rue de l'Empereur, n^o 12, appartenant à l'Administration des Domaines. Elle a prié M. le Ministre de vouloir bien faire procéder, d'urgence, aux réparations nécessaires afin d'assurer la conservation de ce souvenir du passé des plus intéressants.

* * *

Bruxelles (Brabant). — Palais de Justice : Travaux.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre de l'Instruction publique :

« Bruxelles, le 9 octobre 1935.

» *Monsieur le Ministre,*

» Notre attention a été appelée sur la transformation de l'un des beaux couloirs parallèles à la salle des Pas-Perdus du Palais de Justice de Bruxelles.

» Trois ou quatre murs ont été construits divisant le couloir en sections.

» Nous n'avons pas été consultés préalablement à l'exécution de ces travaux lesquels s'ils se répètent défigureront l'œuvre magistrale de maître Poelaert.

» Nous vous serions très reconnaissants, Monsieur le Ministre, de vouloir bien intervenir auprès de votre honorable Collègue, M. le Ministre de la Justice, pour qu'à l'avenir plus aucun travail ne n'exécute au Palais de Justice sans que notre Collège ait été consulté.

» De pareils faits prouvent combien il est regrettable que votre Département ait donné l'ordre de ne pas procéder au classement d'édifices appartenant à l'Etat.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

* * *

Namur. — Hôtel de Croix : Travaux.

Il a été procédé, le 5 décembre 1935, à l'examen des travaux en cours à l'ancien Hôtel de Croix, rue Joseph Saintraint, à Namur.

Les travaux dont il s'agit comprennent la remise en état et l'aménagement de certains locaux dans le but d'y installer un musée d'art régional et de folklore.

La Délégation estime qu'il n'y a pas lieu de réduire le nombre et l'importance des travaux en cours.

Elle estime qu'il faut tenir compte des remarques suivantes :

- 1° Apporter le moins de changement possible à la disposition actuelle des locaux;
- 2° Renouveler les tentures là où c'est absolument nécessaire;
- 3° Rafraîchir, par un bon lavage, les peintures des boiseries plutôt que de les renouveler;
- 4° Adopter, dans le vestibule d'entrée, la peinture à la colle, en ton crème pour les fonds et en ton blanc pour les moulures et les stucs;
- 5° Enlever les enduits des façades postérieures, vers la cour et le jardin et appliquer, sur ces façades, un ton rouge sans indications de joints.

La Commission royale émet le vœu que des démarches soient faites auprès de l'Administration communale afin que le bâtiment très laid qui surplombe, dans la propriété voisine, le mur du jardin, soit démoli.

* * *

URBANISME.

La Commission revêtira du visa les projets concernant :

1° **Bruges** (Flandre Occidentale), construction d'un garde-corps le long du quai des Marbriers.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Relier la nouvelle construction au mur existant du pont de l'Hydromel, englober le pont de la rue de l'Ane Aveugle et l'amortir contre le bâtiment du bureau de police;
- b) Mettre en œuvre des mouffes, matériaux anciens provenant de démolitions;

2° **Gentbrugge** (Flandre Orientale), les nouveaux alignements pour la « Kouterstraat ».

Il doit être entendu que la commune n'expropriera d'office, les terrains nécessaires à la réalisation des alignements qui ne sont adoptés par elle, qu'à titre de mesure conservatoire.

La Commission royale a demandé que l'Arrêté Royal d'approbation décide expressément que le plan approuvé ne pourra être réalisé qu'au fur et à mesure de l'introduction des demandes de construction ou de reconstruction ainsi que le prévoit l'article 6 de la loi sur la police de la voirie, modifié par la loi du 28 mai 1914.

* * *

Courtrai (Flandre Occidentale). — **Tours du Broel : Abords.**

La Commission a prié M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale de vouloir bien intervenir auprès de la firme Degezelle, à Courtrai, pour qu'elle fasse reconstruire ses ateliers incendiés de préférence avec des briques jaunes de l'ancien style afin de donner au cadre des tours du Broel le caractère qui s'impose en ce lieu si caractéristique.

* * *

Saint-Léonard (Anvers). — Eglise : Abords.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle insiste pour que les travaux d'élargissement de la voirie publique projetés aux abords de l'église de Saint-Léonard ne soient pas exécutés. L'ensemble de l'église et de son vieux cimetière qui l'encadre, doit conserver toute sa beauté et son pittoresque.

* * *

Damme (Flandre Occidentale). — Anciennes fortifications.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics que M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale lui signale que l'Administration des Ponts et Chaussées a l'intention de rectifier les courbes du petit canal qui contourne la vieille cité de Damme, le long de ses anciennes fortifications.

L'ancienne ville de Damme, glorieuse dans l'histoire nationale, a conservé de son passé ses anciennes fortifications et ses canaux qu'il importe de conserver intacts dans l'intérêt de l'histoire, de la science et de l'esthétique.

Dénaturer ces canaux, détruirait, en partie, ces travaux anciens.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien ordonner qu'aucune modification ne soit apportée à ces lieux historiques.

Si l'Administration des Ponts et Chaussées ne croyait pas devoir se ranger à cet avis, la Commission demandera à M. le Ministre de vouloir bien lui faire communiquer, avant toute décision et tout commencement des travaux, les plans de rectification et quelques bonnes photographies.

* * *

Anvers. — Porte d'Eau : Rectification.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province d'Anvers qu'elle estime que l'emplacement près de la station désaffectée du pays de Waes, à Anvers, conviendrait le mieux pour la réédification de la Porte d'Eau.

Au cas où il ne serait pas possible de reconstruire ce monument à cet emplacement, la Commission royale se rallierait à celui de la place Gillis.

* * *

Bruxelles (Brabant). — Peintures des façades Place Royale, Place des Martyrs, etc.

La Commission a appelé l'attention de l'Administration communale de Bruxelles sur le manque d'unité apporté dans le ton des peintures des façades des immeubles de la place Royale, place des Martyrs, place du Congrès, etc.

Afin de remédier à cette situation, la Commission lui suggère de mettre à la disposition des entrepreneurs de travaux de peinture un tableau d'échantillons des teintes à utiliser.

* * *

Courtrai (Flandre Occidentale). — « Weduwenpoortje » : Démolition.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale qu'après avoir pris connaissance des arguments présentés par l'Administration communale de Courtrai au sujet de l'enclos dénommé « Weduwenpoortje » elle ne peut s'opposer à sa démolition.

Elle saurait gré à M. le Gouverneur précité, de vouloir bien insister auprès de la susdite Administration communale pour qu'elle prenne toutes les mesures utiles à la conservation du « Béguinage » et du « Bogaersshof », deux enclos présentant, pour la ville de Courtrai et pour tout le pays, une grande valeur au point de vue folklorique et touristique.

* * *

Namur. — Boulevard Cauchy : Aménagement.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Namur qu'elle se rallie aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants en ce qui concerne l'aménagement du boulevard Cauchy, à Namur.

* * *

**Ixelles (Brabant). — Place de l'Industrie :
Construction d'un immeuble.**

La Commission royale a fait savoir à M. le Gouverneur du Brabant qu'elle maintient, en y insistant, l'avis qu'elle a émis dans ses lettres des 15 et 31 mai 1935 adressées à l'Administration communale d'Ixelles et dans celle qu'elle lui a adressée le 31 mai 1935 au sujet de la construction d'un immeuble à appartements multiples, place de l'Industrie, à Ixelles.

L'établissement d'une pareille construction détruira, à tout jamais, la parfaite harmonie, tant appréciée en Belgique et à l'étranger, de l'aspect de la place de l'Industrie. Il nuira aussi au plein air de l'un des plus beaux quartiers de l'agglomération.

Il est profondément regrettable que des considérations d'ordre financier se substituent, de plus en plus, en nos villes et campagnes, à celles que suggèrent, tout naturellement, les préoccupations d'ordre supérieur qu'inspire le désir de garder aux campagnes et aux villes leur aspect sain et harmonieux.

Il est une ville, en Belgique, qui se préoccupe sans cesse de sauvegarder sa physionomie : c'est la ville de Bruges. Son exemple mérite d'être cité et mis à l'honneur. Elle en est d'ailleurs récompensée par l'attrait qu'elle inspire de plus en plus, aux Belges et aux étrangers.

* * *

Bruxelles (Brabant). — Avenue de Tervueren.

La Commission royale a examiné les deux solutions préconisées par M. De Cock, Ingénieur en chef, Directeur des Ponts et Chaussées, en vue de l'amélioration de l'aspect de l'allée centrale de l'avenue de Tervuren, entre le Rond-Point elliptique et le pont du chemin de fer de Woluwe.

Elle est d'avis que la seconde solution, consistant à enlever l'herbe et à recouvrir l'allée centrale de dolomie et de matériaux analogues est la meilleure.

* * *

Affichage en temps électoral.

La Commission a adressé à M. le Ministre de l'Intérieur copie de la lettre qu'elle a reçue du Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale au sujet de l'affichage en temps électoral.

Elle se rallie entièrement à l'avis de ses correspondants et saurait gré à M. le Ministre précité de vouloir bien examiner la question afin de faire disparaître des abus trop évidents.

* * *

Bruxelles (Brabant). — Place Royale : Peintures des façades.

Le 2 août 1935, l'Administration communale de Bruxelles a adressé à M. le Ministre des Travaux publics une lettre par laquelle elle appelait sa bienveillante attention sur le fait que le Service des Bâtiments Civils vient de faire repeindre les façades de la Cour des Comptes visibles de la place Royale, l'arcade qui les précède et les bâtiments occupés par le Ministère des Colonies.

A juste titre le ton blanc cru provoque des protestations.

D'accord avec l'Administration Communale, la Commission royale est d'avis que le ton choisi est inadmissible. Il aurait dû être, par exemple, semblable à celui de la façade des magasins de « Old England ».

Cette peinture en blanc cru donne à la place Royale un aspect déplorable, contraire aux prescriptions de l'Edit de Marie-Thérèse.

Le Collège regrette que le Service des Bâtiments Civils ne se soit pas mis préalablement en rapport avec le Service d'Architecture de la ville de Bruxelles afin d'arriver à un ton unique pour toute la place Royale.

* * *

SITES.

La Commission a donné un avis favorable à la captation d'une source située à l'extrémité amont de l'étang de Charles-Quint dans la forêt de Soignes.

* * *

Wechelderzande (Anvers). — Vieux moulin à vent : conservation.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province d'Anvers qu'elle se rallie entièrement à l'avis du Comité provincial des correspondants au sujet de la conservation du vieux moulin à vent de Wechelderzande.

Elle a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir, dans ce sens, auprès du propriétaire et insister auprès de ce dernier pour qu'il fasse appliquer à son moulin le système Decker qui en améliorera le rendement de façon considérable.

* * *

Littoral belge : Mesures de préservation.

La Commission a communiqué à M. le Ministre des Finances copie de la dépêche qu'elle a reçue de son honorable Collègue M. le Ministre des Travaux publics, le 6 décembre courant, au sujet des mesures à prendre en vue d'empêcher l'enlaidissement du littoral belge.

Elle partage complètement sa manière de voir.

La Commission a proposé à M. le Ministre des Finances de charger le Département des Domaines d'étudier, d'accord avec elle et le service spécial de la côte du Ministère des Travaux publics, quelques clauses modérées quant à l'emploi des matériaux, la hauteur des bâtisses, le caractère architectural, etc., à insérer dans les actes de vente des terrains appartenant à l'Etat et situés le long de la côte.

Ces clauses bien étudiées auront pour effet certain d'empêcher l'enlaidissement des cités balnéaires.

* * *

Héverlé (Brabant). — « Cantine » : Abords.

La Commission a appelé la bienveillante attention de l'Administration communale d'Héverlé sur les abords de la « Cantine » en face du château d'Héverlé.

Ce site a toujours été conservé dans son état pittoresque. Il possède une valeur artistique et historique et forme, avec le château, un ensemble des plus intéressants.

Le propriétaire de la Cantine ayant, paraît-il, l'intention d'y apporter des modifications banales, la Commission priera l'Administration communale de vouloir bien s'opposer à l'exécution de vulgaires transformations.

* * *

Route de Louvain à Diest (Brabant) : Plantations.

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre des Travaux publics sur le triste spectacle qu'offre la route de Louvain à Diest avec les arbres morts qui la bordent.

Elle lui saurait gré de vouloir bien donner des ordres pour que ces arbres morts soient enlevés et remplacés par une nouvelle plantation.

* * *

Overyssche (Brabant). — Route de Bruxelles-Namur : Détournement.

La Commission a fait connaître à M. De Cock, Ingénieur en chef, Directeur des Ponts et Chaussées, qu'après un examen sur place elle est d'avis que le détournement de la route Bruxelles-Namur à Overyssche peut s'opérer derrière la propriété de M. de le Hoye.

La Commission est d'accord avec lui sur l'emplacement proposé pour la construction d'un ouvrage d'art dans la vallée de l'Yssche.

En vue de ménager une vue suffisante sur cette belle vallée, la Commission estime que le pont à construire devrait comprendre trois arches. La première enjamberait l'étang existant, la deuxième l'Yssche et la drève, la troisième la route proprement dite.

* * *

Littoral : Panneaux de publicité.

La Commission royale est d'avis que la demande de M^{me} la Princesse J. de Mérode, Présidente de l'Œuvre Nationale des Invalides de guerre, tendant à disposer, le long du littoral, des panneaux de publicité relatifs aux sites de guerre, peut recevoir un avis favorable.

L'autorisation doit être donnée à titre exceptionnel en raison du but national que poursuit cette œuvre.

Toutefois, les emplacements n° 12 entre Breedene et Le Coq et n° 13 à l'entrée et à la sortie du Coq devraient être supprimés de la liste des emplacements proposés.

* * *

Liège. — Rue Maimettes : Abatage de deux châtaigniers.

M. le Ministre de l'Agriculture a signalé que l'Administration communale de Liège se propose d'abattre deux superbes châtaigniers de 3 m. 70 et de 5 mètres de tour, situés rue Maimettes, à Liège.

Ces deux arbres remarquables, bien que portant quelques branches mortes par suite, sans doute, de la chute de la foudre, sont encore très vigoureux et devraient être conservés.

Tel est aussi l'avis de l'Administration des Eaux et Forêts.

La Commission royale a prié l'Administration communale de Liège, de vouloir bien prendre des mesures pour que ces châtaigniers soient conservés.

* * *

La Panne (Flandre Occidentale). — Dunes.

Il a été procédé, le jeudi 8 août 1935, à l'examen du tracé de la boucle, projetée par la Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux, dans les dunes de La Panne, à proximité de la frontière française.

Assistaient à cette inspection :

MM. Claeys, Ingénieur en chef, Directeur des Ponts et Chaussées;

Van Rijselberghe, Ingénieur principal des Ponts et Chaussées;

Alexandre, Ingénieur en chef de la Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux;

Courtens, Directeur du Service d'exploitation de la Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux.

Deux solutions sont présentées pour l'établissement de cette boucle :

La première : Boucle, symétrique par rapport à l'axe de la route royale. Elle aurait le grand inconvénient d'entamer la grande dune près de la mer. Pour ce seul motif, ce tracé ne peut être adopté.

La seconde : Boucle excentrique vers la gauche de l'axe de la route en regardant la France.

La Commission royale est unanimement d'avis que cette proposition peut être retenue. Ce tracé de boucle excentrique permet la conservation de la grande dune et n'entame que sur 25 mètres environ le lieu dit « Camp Romain » d'une superficie d'environ 3 hectares.

La Commission royale insiste, d'une façon particulière, pour que des mesures spéciales soient prises, au cours de l'exécution des travaux, en vue de recueillir soigneusement, jusqu'au plus petit vestige, les objets provenant de l'ancien « Camp Romain ». Ces objets seront déposés au Musée d'Art et d'Histoire du Cinquante-naire, à Bruxelles.

En vue de l'établissement d'un bureau commun de douane, il serait intéressant de rapprocher la boucle le plus possible de la frontière française et même de dépasser celle-ci de quelques mètres afin de pouvoir édifier ce bureau douanier vers le centre de la boucle.

* * *

Waulsort (Namur). — Enlèvement d'une voiture désaffectée de chemin de fer.

La Commission a prié M. le Gouverneur de la province de Namur de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale de Waulsort pour qu'elle fasse disparaître la voiture désaffectée de chemin de fer installée sur un terrain privé, à Waulsort.

De plus, les Administrations communales de la province de Namur, si belle d'aspect, devraient être priées d'adopter un règlement communal défendant de pareilles installations dans l'intérêt général de l'hygiène publique.

* * *

Jambes (Namur). — Pont ancien.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre des Travaux publics et de la résorption du chômage :

« Bruxelles, le 27 septembre 1935.

» *Monsieur le Ministre,*

» Au moment où, paraît-il, vous allez vous rendre à Namur pour juger la question du maintien ou de la suppression du pont de

Jambes sur la Meuse, nous vous prions de vouloir bien vous faire produire les avis officiels donnés en la matière, à votre Département, par la Commission royale des Monuments et des Sites.

» Selon celle-ci, il n'y aurait aucun inconvénient à construire un pont nouveau en aval de celui de Jambes et à maintenir celui-ci, après avoir augmenté la largeur de l'une des arches côtières suivant le projet dressé par M. l'architecte Lalière, membre du Comité provincial des Monuments et des Sites de la province de Namur, modifié ou non.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

* * *

La Commission royale a proposé à M. le Ministre de l'Instruction publique les classements suivants :

- Dieupart-sous-Aywaille, église des Saints-Anges;
- La tour et l'église Saint-Lambert, à Eeckeren (Anvers);
- La tour et l'église Saint-Lambert, à Kessel (Anvers);
- Le Melgeshof, à Merxem (Anvers);
- Le Roozendaelfhof, à Merxem (Anvers);
- Le château de Lalaing, à Hoogstraeten (Anvers);
- La tour de l'église Notre-Dame d'Hanswijck, à Malines (Anvers);
- La tour de l'église Saint-Jean, à Malines (Anvers);
- L'ancien hôtel Pitzenberg, actuellement Athénée et Ecole Moyenne, Bruul, 125, à Malines (Anvers);
- L'église Sainte-Catherine, à Hoogstraeten (Anvers);
- L'hôtel de ville de Hoogstraeten (Anvers);
- L'église du Béguinage, à Turnhout (Anvers);
- La chapelle Saint-Théobald, à Turnhout (Anvers);
- L'hôtel de ville de Turnhout (Anvers);
- Le vieux château, actuellement Palais de Justice, à Turnhout (Anvers);
- L'église Saint-Pierre, à Turnhout (Anvers);
- La tour, le vaisseau Sud et les nefs latérales de l'église Sainte-Croix, à Zwiindrecht (Anvers);
- La façade de la maison, rue De Decker, 55, à Malines (Anvers);

- La porte (1764), rue de la Blanchisserie, 8, à Malines (Anvers);
La tour du petit Séminaire, rue Haute, à Malines (Anvers);
Les parties anciennes du Grand Séminaire, rue de Mérode, 18, à Malines (Anvers);
La façade de la maison « Rooden Haan », rue de Beffer, 11, à Malines (Anvers);
Les façades de la maison « Het Schip », rue de Mérode, 63, à Malines (Anvers);
La façade de la maison, rue d'Hanswijck, 62, à Malines (Anvers);
La façade de la maison « In het Haantjen », Grand'Place, 2, à Malines (Anvers);
La façade de l'école communale et la pompe, rue de Mérode, 35, à Malines (Anvers);
La façade de la maison Corale, rue de l'Ecole, 2, à Malines (Anvers);
La cour intérieure de la maison, rue de Stassart, 6, à Malines (Anvers);
La façade de la pharmacie militaire, rue de l'Empereur, 26, à Malines (Anvers);
La façade de l'ancien hospice Saint-Pierre, rue de la justice, 4-6, à Malines (Anvers);
La porte de la maison, rue de Stassart, 8, à Malines (Anvers);
La façade de la caserne de l'infanterie, rue de Stassart, 137, à Malines (Anvers);
La façade de la maison, Courte rue des Vierges, 2, à Malines (Anvers);
La façade de l'école communale, Longue rue du Bateau, 27, à Malines (Anvers);
Le chœur de l'église Saint-Martin, à Duffel (Anvers);
La chapelle de N.-D. de Bon Vouloir, à Duffel (Anvers);
Le chœur et le transept de l'église de Viersel (Anvers);
L'église Saint-Lambert (sans les nefs latérales), à Gestel (Anvers);
Le pilori, à Gestel (Anvers);
La tour et les anciennes parties de l'église Saint-Willibrord, à Olmen (Anvers);
L'église Notre-Dame avec la tour, à Broechem (Anvers);
La pompe du Marché de l'Ange, à Namur;

- La pompe du Marché aux Légumes, à Namur;
 La porte de Sambre-et-Meuse, près de la Meuse, à Namur;
 La chapelle Sainte-Agathe, à Naninne commune de Hamois (Namur);
 L'église Saint-Philippe, à Philippeville (Namur);
 L'église Saint-Martin, à Crupet (Namur);
 L'église Saint-Lambert, à Corroy-le-Château (Namur);
 La tour de l'église Saint-Martin, à Bonsin (Namur);
 La chapelle de Chardoneux, à Bonsin (Namur);
 Le chœur de l'ancienne église transformé en chapelle, à Serville (Namur);
 La Cathédrale de Saint-Aubain, à Namur;
 L'église Saint-Jean-Baptiste, à Namur;
 L'ancienne boucherie, actuellement Musée Archéologique, à Namur;
 L'ancien Mont-de-Piété, actuellement Académie des Beaux-Arts, à Namur;
 L'hospice Saint-Gilles, à Namur;
 L'ancien Evêché, actuellement Gouvernement provincial, à Namur;
 L'ancien château en ruines dit « Pont d'Avignon », à Nismes (Namur);
 Le Beffroi de Namur, à Namur;
 L'ancien Collège des Jésuites, actuellement Athénée royal et Ecole du 4^e degré, à Namur;
 L'ancien Refuge de l'Abbaye de Malonnes, actuellement Evêché, à Namur;
 L'église Notre-Dame, à Namur;
 L'église Saint-Joseph, à Namur;
 L'église Saint-Loup, à Namur;
 Le presbytère de la paroisse Saint-Loup, 17, rue du Collège, à Namur;
 La fontaine Saint-Jean-Baptiste, rue Hors-Château, à Liège;
 La tour de l'Eglise Notre-Dame, à Lisseweghe (Fl. Occidentale);
 La chapelle de la Tombe, à Bombaye (Liège);
 Le chœur et la tour de l'église Saint-Jean-Baptiste, à Bombaye (Liège);
 Le porche de l'ancienne abbaye de Saint-Laurent, actuellement caserne Saint-Laurent, rue Saint-Laurent, 79-85, à Liège;



- La tour de l'église Saint-Nicolas, à Moere (Fl. Occidentale);
 La tour et le transept de l'église N.-D., à Meetkerke (Fl. Occidentale);
 Le pont du Broel avec ses deux tourelles, à Courtrai (Fl. Occidentale);
 L'église Saint-Ursmer, à Binche (Hainaut);
 La chapelle Sainte-Anne de Patignies, à Binche (Hainaut);
 L'hôtel de ville de Binche, à Binche (Hainaut);
 La chapelle de l'ancien cimetière, sise rue Haute, 3, à Binche (Hainaut);
 Les ruines du château de Marie de Hongrie, à Binche (Hainaut);
 Le vieux charme s'élevant en bordure de la route de l'Etat de Lillois à Hennuyères sous Ophain-Bois-Seigneur-Isaac (Hainaut);
 Le béguinage de Cureghem-Anderlecht (Brabant);
 La cantine située en face du château d'Héverlé-lez-Louvain (Brabant);
 L'abbaye de Leffe, à Dinant (Namur);
 L'ensemble formé par l'ancienne église de Boendael et le Tilleul qui l'ombrage;
 La façade principale de l'église de la Sainte-Trinité, à Ixelles (Brabant);
 Les ruines du château fort, de Burg Reuland (canton de Saint-Vith) (Liège);
 L'église de Ragnies (Hainaut);
 L'église de Petit-Rœulx-lez-Nivelles (Hainaut);
 La façade de la maison sise, 36, rue du Bruul, à Malines (Anvers);
 La chapelle de Marie la Misérable, à Woluwe-Saint-Lambert (Brabant).

* * *

Marche-les-Dames (Namur). — Construction d'une école.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique qu'elle ne voit aucun inconvénient à ce que la commune de Marche-les-Dames acquière les parcelles cadastrales S^{on} A, n^o 89d et n^o 70a pour y construire une école communale à la condition formelle que les plans de l'immeubles projeté lui seront soumis.

* * *

Aywaille et Sougné-Remouchamps (Liège).**« La Heid des Gattes » : Classement.**

La Commission a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien insister auprès des Administrations communales d'Aywaille et de Sougné-Remouchamps ainsi qu'auprès de la Députation permanente afin qu'elles reviennent sur leur décision défavorable au classement du site formé par « La Heid des Gattes ».

Il ne fait aucun doute que la population de cette région retire le plus gros de ses moyens d'existence des nombreux touristes qui visitent la région; les Administrations locales ont donc le plus grand intérêt à conserver ce qui en fait l'attrait pittoresque.

L'exploitation des carrières devrait se limiter à la surface actuellement exploitée. Toute nouvelle extension ne devrait être autorisée que derrière le flanc des versants de la vallée en manière telle que ceux-ci ne cessent pas d'exister.

Les exploitants devraient aussi se conformer à la loi du 12 août 1911 sur la plantation des terrils et carrières.

* * *

Tournai (Hainaut). — Cathédrale : Classement.

La lettre ci-après a été adressée à M. le Ministre de l'Instruction publique :

« Monsieur le Ministre,

» Comme suite à votre dépêche du 14 février dernier, Direction Générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques, n° C/40 (M), et à vos rappels des 17 avril, 16 mai et 6 juin derniers, relatifs au classement du site formé par la Cathédrale de Tournai et ses abords, nous avons l'honneur de vous faire connaître que M. le Gouverneur du Hainaut ne nous a fait parvenir, malgré nos rappels, que le 9 août courant, le dossier d'enquête exigée par la loi du 7 août 1931.

» Ce dossier est incomplet. Il ne renferme pas l'arrêté de la Députation permanente de la province du Hainaut, exigé par l'article premier de la loi précitée.

» Nous réclamons d'urgence ce document à M. le Gouverneur.

» Nous vous rappelons que par lettre du 12 janvier dernier, nous vous avons fait savoir que l'Administration communale de Tournai a l'intention de bâtir sur les terrains environnant le chœur et les dépendances de la Cathédrale et d'y laisser construire des immeubles qui soustrairont à la vue une partie importante d'une œuvre magistrale.

» Le classement du site a précisément pour but d'achever le dégagement de la Cathédrale.

» Il résulte de la partie du dossier transmis par M. le Gouverneur du Hainaut que ce haut fonctionnaire a notifié à qui de droit la proposition de classement, dès le 23 février dernier. La ville de Tournai l'a reçue le 26 février 1935. Le délai de six mois, pendant lequel les effets du classement s'appliquent provisoirement, suivant l'article 1 de la loi précitée, expire donc le 26 août courant.

» A partir de cette dernière date, toute proche, l'Administration communale de Tournai pourrait se considérer comme libérée de toute obligation légale.

» Afin d'empêcher l'éventualité d'un acte hautement répréhensible, nous vous saurions gré, Monsieur le Ministre, de vouloir bien prier M. le Gouverneur du Hainaut de procéder à une nouvelle enquête, en notifiant, une nouvelle fois, à l'Administration communale de Tournai, la proposition de classement.

» Ci-joint, copie de la lettre que nous adressons, à ce sujet, à M. le Gouverneur, sous la date de ce jour.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Pour le Secrétaire :

Le Secrétaire-adjoint,
(s.) F. POSSOZ.

Le Président,
(s.) Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

* * *

Bruxelles (Brabant). — Palais de Justice : Classement.

La Commission a prié M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien intervenir auprès de la Députation permanente de Brabant, pour qu'elle revienne sur son avis défavorable, émis en séance du 22 mai 1935, relatif au classement du Palais de Justice de Bruxelles.

C'est une grave erreur de prétendre que la protection de l'Etat, au point de vue historique, artistique ou scientifique, est tout natu-

rellement acquise aux monuments dont il est le propriétaire; que la garantie de bonne conservation ne pourrait être plus effective; et que toute assurance peut être donnée à ce sujet en ce qui concerne le Palais de Justice de Bruxelles, dont la conservation et l'intégrité sont assurées par un conservateur chargé spécialement d'y veiller et par une société « Les Amis du Palais de justice ».

Il suffit pour s'en convaincre, de se rendre compte des travaux entrepris à ce monument, et notamment de ceux découpant l'un des couloirs entourant la salle des Pas-Perdus.

La classement a pour seul et unique but, contrairement à ce que pense la Députation permanente, d'obliger les Administrations, chargés de conserver les monuments, à ne les point défigurer.

* * *

Aywaille et Sougné-Remouchamps (Liège).

« La Heid aux Gattes » : Classement.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que malgré ses instances, les Administrations communales d'Aywaille et Sougné-Remouchamps n'ont pas cru devoir revenir sur leur avis défavorable au classement du site de la Heid des Gattes.

Elle prend acte de la déclaration faite par les Administrations communales précitées au sujet de toute demande de nouvelle ouverture ou extension des carrières dans le site précité.

* * *

Tournai (Hainaut). — Cathédrale : Abords, classement.

La Commission a rappelé à la bienveillante attention de M. le Ministre de l'Instruction publique, qu'à la date du 24 août 1935, elle lui a fait parvenir le dossier d'enquête en vue du classement du site formé par la Cathédrale de Tournai et ses abords en le priant, instamment, de vouloir bien prendre de toute urgence l'arrêté royal de classement.

Il est manifeste que le dossier a traîné dans les bureaux du Gouvernement provincial du Hainaut.

C'est pourquoi, la Commission demande qu'une nouvelle enquête soit ordonnée et ouverte, dès à présent, avec ordre, aux diverses

autorités, d'avoir à se conformer aux vœux de la loi, dans des délais non prolongés soit par indifférence, soit par suite de toute autre cause.

* * *

La Commission fera connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique que le classement de la Cathédrale de Tournai comprend les parcelles figurant au plan sous les n^{os} 619*c*, 623*h* et 629 et non pas 626*a*.

Elle est persuadée que l'avenir démontrera combien il est regrettable de n'avoir pas achevé le dégagement de ce célèbre édifice, tel qu'il avait été conçu dès 1900.

* * *

La Commission a renvoyé à M. le Ministre de l'Instruction publique les dossiers d'enquête relatifs aux classements suivants :

- 1° Le chœur de l'église Saint-Bavon, à Bouchout (Anvers);
- 2° Le presbytère de l'église Sainte-Gertrude, à Vorst (Anvers);
- 3° La ferme dit de « Clabecq » à Wisbecq, commune de Bierghes (Brabant);
- 4° L'église Saint-Jacques, à Liège;
- 5° L'église Saint-Martin, à Liège;
- 6° L'église Sainte-Croix, à Liège;
- 7° La tour et le vaisseau de l'église Saint-Pierre, à Warsage (Liège);
- 8° La maison dénommée « Gravenhuis », rue Neuve, n^o 50, à Hasselt (Limbourg);
- 9° La maison dénommée « Het Zwaard », sise Grand'place, à Hasselt (Limbourg);
- 10° Le pavillon d'entrée et les bâtiments et dépendances encadrant la première cour du château de Belœil (Hainaut);
- 11° L'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg (sauf le campanile), à Bruxelles;
- 12° L'ancienne église Notre-Dame, à Laeken-Bruxelles;
- 13° Le vieux pont de Polleur, mitoyen entre les communes de Polleur et de Sart-lez-Spa (Liège) et faisant la continuation du chemin n^o 6 de l'atlas des chemins vicinaux;
- 14° Le vieux tilleul séculaire qui ombrage la chapelle d'Evegnée (Liège);

- 15° La statue représentant « La laitière » sise devant le Steen, quai Van Dijck, à Anvers;
- 16° Le Palais Royal, place de Meir, n° 50, à Anvers;
- 17° L'église Saint-Michel, à Brecht (Anvers);
- 18° Le banc des échevins et le pilori, Grand'place, à Brecht (Anvers);
- 19° La tour de l'église Saint-Omer, à Westkerke-Roxem (Flandre Occidentale);
- 20° La tour de l'église Saint-Pierre aux Liens, à Oostcamp (Flandre Occidentale);
- 21° L'église Saint-Jacques, à Anvers;
- 22° La nef et la croisée du transept de l'église Notre-Dame, à Zandvoorde (Flandre Occidentale);
- 23° La grange de la ferme « Ter Doest », à Lisseweghe (Flandre Occidentale);
- 24° Le moulin à vent, sis chaussée de Thourout, à Ruddervoorde (Flandre Occidentale);
- 25° Les petites halles, à Courtrai (Flandre Occidentale);
- 26° La tour de l'église Saint-Martin, à Halle (Anvers);
- 27° L'église Notre-Dame, à Anvers;
- 28° L'église et la tour de l'église Saint-Jean-Baptiste, à Stalhille (Flandre Occidentale), sauf la nef et la sacristie;
- 29° La partie inférieure de la tour, le chœur et le transept de l'église Saint-Michel, à Ichteghem (Flandre Occidentale);
- 30° La sculpture représentant « Le marchand d'œufs » accolée à la façade de l'immeuble occupé par les Grands bazars réunis, sis Marché aux Œufs, à Anvers;
- 31° L'église Notre-Dame, à Courtrai (Flandre Occidentale);
- 32° La tour, le chœur et la nef de l'église Saint-Michel, à Zuyenkerke (Flandre Occidentale);
- 33° L'église Saint-Martin, à Courtrai (Flandre Occidentale);
- 34° La chapelle des Comtes de Flandre, faisant partie de l'église Notre-Dame, à Courtrai (Flandre Occidentale);
- 35° Le musée d'armes, quai de Maestricht, n° 8, à Liège;
- 36° L'église Sainte-Walburge, à Hérenthals (Anvers);
- 37° La « Bovenpoort », à Hérenthals (Anvers);
- 38° La « Zandpoort », à Hérenthals (Anvers);
- 39° La tour de l'église Saint-Médard, à Eerneghem (Flandre Occidentale);

40° La tour de l'église Saint-Eutrope, à Heule (Flandre Occidentale);

41° L'église Saint-Antoine, ancienne église du couvent des Frères Mineurs, rue Hors-Château, à Liège;

42° Le donjon et les parties anciennes du château van Maele, à Sainte-Croix-lez-Bruges (Flandre Occidentale);

43° La maison dénommée « Hooghuis », sise Grand'place, à Courtrai (Flandre Occidentale);

44° L'église des Rédemptoristes, sise rue Hors-Château, 25-27, à Liège;

45° Le moulin de la wateringue « De Moere », à Meetkerke (Flandre Occidentale);

46° Le chœur, les trois travées de la nef principale attenantes au chevet et la chapelle absidale gauche de l'église Saint-Remy, à Liers (Liège);

47° L'église Saint-Christophe, à Liège;

48° L'église cathédrale Saint-Paul, à Liège;

49° La Fontaine de la Vierge, située rue Vinave d'Ille, à Liège;

50° La Fontaine du Marché, à Liège;

51° La Fontaine du Perron, à Liège;

52° L'église Saint-Denis, à Liège;

53° L'église Saint-Barthélemy, à Liège;

54° Les parties anciennes de l'église Saint-Gilles, à Liège;

55° Le chêne séculaire situé à Auby (Luxembourg);

56° Le château de Ham-sur-Heure (Hainaut);

57° L'église de la Sainte-Vierge, à Pommerœul (Hainaut);

58° Le Palais des Princes-Evêques, à Liège.

Le Secrétaire,

J.-H.-E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,

(s.) Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

ASSEMBLEE GENERALE PREPARATOIRE DU 25 NOVEMBRE 1935.

Président : M. le chevalier LAGASSE DE LOCHT.

Membres effectifs présents :

MM. Brunfaut, baron Carton de Wiart, vice-présidents; chanoine Maere, Coomans, Tulpinck, Berchmans, Delville, Schoenmaekers, Vaerwyck, Sinia, Hocquet, Briers de Lumey, Kassin, de Wasseige, Duchaine, de Munck, baron F. Vanden Bosch, Leurs, Robyns, baron Vaxelaire, membres.

M. Houbar, secrétaire.

Excusés :

MM. Flanneau, Maertens, baron Horta, Saintenoy, Van Averbeké, baron Verhaegen, Laurent, Vanden Corput, Vinck.

Membres correspondants présents :

MM. Van Zuylén, Bourgault, Tombu, Haverland, Winders, Stroobant, Grusenmeyer, Degand, Levert, Massange de Colomb.

* * *

M. Jules BRUNFAUT, vice-président, félicite M. le Président pour la Grand' Croix de l'Ordre de la Couronne que S. M. le Roi a bien voulu lui conférer à l'occasion du centenaire de la Commission royale des Monuments et des Sites.

M. le président remercie.

Il donne lecture des articles 68 et 69 du règlement organique de la Commission royale des Monuments et des Sites se rapportant aux assemblées générales.

M. le président lit ensuite l'ordre du jour de l'assemblée générale et publique du mardi 26 novembre 1935.

M. DUCHAINE demande à pouvoir faire à l'assemblée générale une communication au sujet de la démolition des maisons anciennes de la rue des Serments, à Anvers.

Aucune objection n'étant faite à la demande de M. Duchaine, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 14 h. 30.

Le Secrétaire,
J.-H.-E. HOUBAR.

Le Président,
Chev. LAGASSE DE LOCHT.

**ASSEMBLEE GENERALE ET REGLEMENTAIRE
DU 26 NOVEMBRE 1935,**

**tenue en la Salle de Marbre du Palais des Académies
à Bruxelles.**

Président : M. le chevalier LAGASSE DE LOCHT.

La séance est ouverte à 14 heures.

Prennent place au bureau :

MM. Bovesse, ministre de l'Instruction publique; Verwilghen, gouverneur du Limbourg, baron d'Huart, gouverneur de Brabant, Nyns, secrétaire général au Ministère de l'Instruction publique, Maertens et Jules Brunfaut, vice-présidents.

M. Houbar, secrétaire.

Membres effectifs présents :

M. le baron Carton de Wiart, vice-président, Tulpinck, de Munck, Schoenmaekers, Hocquet, Opsomer, Vaerwyck, Braecke, Sinia, Bonjean, Vinck, baron Vaxelaire, Leurs, Robyns, baron Vanden Bosch, Kaisin, Briers de Lumey, Blondeau.

Membres correspondants présents :

Province d'Anvers :

MM. Vloors, Winders, Berger, Deckers, Stroobant.

Province de Brabant :

MM. Stevens, Cupper, Veraart, Grusenmeyer, Van Ysendyck.

Province de Flandre occidentale :

MM. De Pauw, Verbeke, baron de Bethune, Em. Viérin.

Province de Flandre orientale :

MM. Janssens, Trémerie, Ladon, Vandevoorde, De Groo.

Province du Hainaut :

MM. Clerbaux, Sussenaire, Dufour, Wybo, Desclée, Levert, Dosin, Dewert, Dubray.

Province de Liège :

MM. Van Zuylen, Bourgault, Derchain, Peuteman, Tombu, Pirenne, Grondal, Dumont, Massange de Colombs.

Province de Limbourg :

MM. Govaerts, abbé Paquay, chevalier Edouard Lagasse de Locht, Gessler, Maclot.

Province de Luxembourg :

MM. Haverland, Favresse, Bertrang, Remisch, Bourguignon, Thonon, abbé Theissen, Reuter, Degand, baron Orban de Xivry, Lamy.

Province de Namur :

MM. de Pierpont, Lalière, chanoine Gilles, abbé Hayot, Raucq, Dirckschen.

Se sont fait excuser :

MM. Ingenbleek, gouverneur de la Flandre orientale, Vanden Corput, gouverneur de la province de Luxembourg; Baels, gouverneur de la Flandre occidentale; Flanneau, premier vice-président; baron Horta, baron Verhaegen, chanoine Maere, Javaux, de Prémoré, Graffé, Simon, Buisseret, abbé Daniels, docteur Thiry.

* * *

Hommage à la mémoire de S. M. la Reine Astrid.

M. LE PRÉSIDENT se lève et prononce, devant l'assemblée debout, l'allocation suivante :

Monsieur le Ministre, Messieurs et chers amis,

C'est notre première assemblée générale depuis le grand malheur qui a frappé S. M. le Roi, la Famille royale, la Patrie belge, et nous pouvons le dire, le monde entier. Oui, partout on a pleuré et l'on pleure cette Reine exquise, cette Epouse incomparable, cette Mère délicieuse.

La Commission royale a fait parvenir, aux pieds du Trône, l'expression de sa douleur et de ses regrets.

Elle a retardé la célébration de son centenaire.

Monsieur le Ministre,

Ce nous est un grand honneur de vous voir parmi nous. Déjà l'année dernière, vous y seriez venu au titre de Ministre de la Justice, si vous n'en aviez pas été empêché par vos devoirs parlementaires.

Aujourd'hui, Ministre de l'Instruction publique, vous êtes notre chef plus encore que ne l'est votre honorable collègue de la Justice.

Votre dévouement complet, désintéressé, à la chose publique; votre éloquence si prenante, qui témoigne des grandes qualités de votre cœur, tout autant que de la hauteur, de la largeur et de la profondeur de votre intelligence, vous assurent une place toute particulière et ineffaçable dans la liste des grands et dévoués serviteurs de l'Etat.

Nous ne vous demandons pas de vouloir bien favoriser, de plus en plus, nos travaux. Vous le faites déjà, nous vous en remercions. Votre puissante action politique et administrative est acquise au développement, aux progrès de nos efforts absolument désintéressés. (*Vifs applaudissements.*)

M. BOVESSE, ministre de l'Instruction publique.

Monsieur le Président, Messieurs,

Je suis encore sous le coup de l'émotion renouvelée en moi par l'évocation du souvenir délicieux et douloureux de notre Reine, qui vient d'être faite par un homme d'une si grande autorité, au nom de vous tous. Il m'arrive souvent, depuis le cruel événement, de participer à des réunions, à des cortèges, et, chaque fois, j'entends des voix autorisées redire notre douleur. Dans une assemblée comme celle-ci, faite d'une élite, l'évocation est plus prenante encore et, vraiment, nous sentons davantage la perte irréparable que nous avons subie, le vide immense qui s'est produit chez nous, chaque fois que nous nous inclinons un peu plus bas devant la radieuse mémoire qui a été si noblement évoquée.

M. le Président de cette assemblée m'a salué en termes pleins d'éloges. Je reconnais là sa grande bonté et je le remercie.

Je suis très heureux d'être parmi vous. L'an dernier, alors que j'étais Ministre de la Justice, je n'ai pas pu venir parce que j'étais pris par des devoirs parlementaires impérieux. Des devoirs parlementaires, sans doute impérieux aussi, me requièrent également aujourd'hui : la Chambre est réunie, elle examine la modification de son règlement et, dans quelques instants, il faudra voter. Vous comprendrez donc qu'après vous avoir dit quelques mots, je devrai me retirer.

Je regrette de ne pas pouvoir passer de longs instants en votre noble compagnie. Je me réjouis d'avoir l'occasion de vous exprimer en deux mots la gratitude du Gouvernement pour tous vos efforts et ma sympathie personnelle enthousiaste pour l'œuvre magnifique que vous accomplissez.

Aujourd'hui, j'ai une grande raison de plus de me réjouir d'être parmi vous, parce que je puis saluer plus particulièrement votre Président, M. le chevalier Lagasse de Locht, et le féliciter pour la très haute distinction due à ses très hauts mérites qu'il a plu à S. M. le Roi de lui accorder : M. le chevalier Lagasse de Locht, vous le savez et nous l'enregistrons avec joie, vient d'être fait Grand-Croix de l'Ordre de la Couronne. (*Vifs applaudissements.*)

Je n'ai ni l'ambition ni l'intention de vous faire un discours. Je veux simplement vous dire quelques mots pour vous rappeler — est-ce bien nécessaire, car vous le savez mieux que moi ? — que les problèmes que vous avez à résoudre sont délicats et de la plus haute importance. On l'a dit souvent et on n'a cessé de le répéter devant le Parlement, à l'occasion de la loi récente de 1931, qu'il s'agit d'empêcher les conflits ou de résoudre ceux qui peuvent naître entre certains intérêts très légitimes et l'intérêt général. Il vous appartient de conserver au pays, par vos précieux conseils, par vos études, par vos recherches, par votre œuvre, un patrimoine de grandeur, de gloire et de beauté.

C'est une œuvre magnifique, c'est une œuvre jamais interrompue, c'est une œuvre nécessaire, c'est une œuvre que vous mènerez à bien.

Le législateur, après de longues hésitations, en est arrivé à voter la loi de 1931. Je ne vous fais pas l'analyse de cette loi, vous la connaissez mieux que moi, mais ce que je puis vous dire, car il ne servirait à rien de vous parler si je ne pouvais dire certaines choses qui pourraient vous intéresser, c'est que la loi de 1931 doit être

reprise et remaniée. Cette loi est imparfaite, comme toutes les lois humaines. Une commission a été instituée; un rapport a été déposé. Cette commission spéciale, présidée par mon très distingué secrétaire général, M. Marcel Nyns, était composée de MM. Lagasse de Locht, Edmond Glesener, Baiwir et Schreuder.

Ses travaux m'ont été soumis. Je les examine et, sous très peu, un projet de loi sera déposé. J'aurai l'honneur de vous donner quelques indications touchant le résultat des travaux de cette commission.

Que je vous dise encore que le Gouvernement a mis à l'étude un projet d'arrêté royal qui aurait pour objet de nous permettre de lutter plus efficacement contre l'envahissement des panneaux-réclame (*applaudissements*), de la publicité qui est mangeuse des monuments et mangeuse des paysages. c'est-à-dire mangeuse de beauté. Certes, là encore, des intérêts légitimes devront être sauvegardés; nous ne pouvons pas déposséder les gens de leur avoir, nous devons chercher des formules assez souples pour, à la fois, ne point faire tort à qui vraiment ne doit pas être spolié, mais aussi pour empêcher que l'on fasse tort à l'avoir de tous, à l'avoir du pays, à la beauté du pays. A ce propos, qu'il me soit permis de souligner combien il est douloureux, lorsqu'on a accoutumé de voir un paysage et qu'on veut, par exemple, dans un coin de notre vallée de la Meuse que je connais mieux que d'autres, retrouver un peu d'idéal au contact des choses de la nature, se consoler de bien des misères humaines, et vous pensez tous, en me regardant, se consoler de bien des misères politiques (*sourires*), combien il est douloureux et pénible, dis-je, de retrouver, au lieu du magnifique paysage aux lignes simples et émouvantes d'autrefois, une sorte de « pavé », une construction hâtivement bâtie par des gens qui ne songent pas à la nature, mais qui songent à leurs intérêts immédiats et qui n'entendent que la vieille notion de la propriété : user et abuser. Ils finiront par abuser de notre patience. (*Applaudissements.*)

Je dis que nous devons tous faire un effort pour que la beauté, la gloire, la tradition, le passé restent le patrimoine de tous. Il faut que chacun comprenne qu'il a un devoir en même temps qu'un droit à l'égard de toutes ces choses qui font partie intégrante de notre vie, de ces choses qui en forment la poésie et le charme.

Mais je m'aperçois que je fais un discours. Je n'étais pas ici pour cela. Je vous livre ces quelques réflexions. Je voulais simplement

vous exprimer toute ma sympathie, toute ma reconnaissance, vous dire encore la gratitude du Gouvernement, prier M. Nyns de bien vouloir me remplacer et vous demander, hélas ! la permission de me retirer. (*Vifs applaudissements.*)

Communication du Bureau.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, en vertu des articles 68 et 69 de notre règlement, une assemblée préparatoire a été tenue hier. Elle a constaté qu'il n'y avait pas d'autres propositions à soumettre à l'assemblée que celles qui sont mentionnées dans la circulaire que vous avez reçue. Elle a, pour le surplus, décidé d'intervertir quelque peu l'ordre du jour qui serait le suivant :

- 1° Rapport du secrétaire sur les travaux de la Commission pendant l'exercice 1934-1935;
- 2° Communication du président;
- 3° La conservation des fresques dans les églises. Rapporteur : M. Tulpinck;
- 4° Communications essentielles, brèves, présentées par les auteurs des rapports des comités provinciaux au sujet des travaux de ceux-ci pendant l'année 1934-1935;
- 5° La Commission royale des Monuments et des Sites et la reconstruction dans les régions dévastées par la guerre de 1914-1918. Rapporteur : M. Maertens;
- 6° La préservation des sites du Limbourg. Rapporteur : M. Briers de Lumey.

Je donne donc la parole à notre secrétaire, M. Houbar.

1° RAPPORT DU SECRÉTAIRE SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION PENDANT L'EXERCICE 1934-1935 (art. 61).

M. HOUBAR, secrétaire :

Messieurs,

La Commission royale des Monuments et des Sites instituée, le 7^e janvier 1835, par S. M. le Roi Léopold I^{er} et le Ministre de l'Intérieur, comte de Theux, compte, cette année, un siècle d'existence.

Elle fut installée officiellement, le 26 janvier de la même année. Nous comptons célébrer cet anniversaire au cours d'une séance solennelle honorée de la présence de S. M. le Roi.

Le deuil cruel qui frappe la Famille royale et la Nation tout entière nous oblige à remettre cette cérémonie à l'année prochaine.

* * *

Nous sommes réunis aujourd'hui, Messieurs, pour la 32^e fois depuis la reprise des assemblées générales réglementaires.

Avant de vous faire l'exposé de nos travaux, permettez nous de rendre un dernier hommage à la mémoire des membres décédés au cours de cette année.

A la Commission royale nous avons perdu : M. le comte d'Arschot Schoonhoven, Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire honoraire, vice-président; M. le chevalier Soil de Moriamé, président honoraire du Tribunal de première instance de Tournai, membre effectif; M. le chanoine Warichez, historien de renom, archiviste de l'Evêché de Tournai, membre du Comité provincial des correspondants du Hainaut, nous a été enlevé tout récemment.

* * *

Grâce à la bienveillance de MM. les Ministres de la Justice et de l'Instruction publique, ces vides ont été comblés par les nominations suivantes :

A la Commission royale, Section des Monuments :

M. Adolphe Hocquet, archiviste, bibliothécaire de la ville de Tournai, en remplacement du chevalier Soil de Moriamé.

A la Section des Sites :

M. Raymond Vaxelaire, membre du Comité de patronage des Musées royaux de Belgique, vice-président du Conseil d'administration des Amis des Musées royaux de Belgique, en remplacement du comte d'Arschot Schoonhoven.

Dans les Comités provinciaux :

M. Albert Ghequière, architecte à Namur, en remplacement de M. Louwers de Cerf, décédé;

M. Henri Vaerwyck-Suys, architecte à Mont-Saint-Amand, en remplacement de M. Valentin Vaerwyck, nommé membre effectif;

M. le chanoine Coenen, docteur en art et archéologie, membre correspondant de la province de Liège a été transféré dans le Comité du Limbourg, en remplacement de M. l'architecte Christiaens, décédé.

Nous souhaitons la bienvenue à nos nouveaux collègues et espérons pouvoir compter sur leur entier dévouement.

* * *

Depuis l'année dernière, la Commission royale s'est réunie trente-quatre fois, a conféré avec de nombreux artistes et procédé à plusieurs inspections, tant à Bruxelles qu'en province.

Au cours de vingt-cinq séances, la Section des Monuments a examiné cinq cent dix dossiers intéressant la construction ou la restauration d'édifices religieux ou civils, l'exécution de meubles, de peintures et le placement de vitraux dans les uns et les autres.

La plupart de ses projets laissent beaucoup à désirer au point de vue artistique.

Bien rares sont ceux qui satisfont entièrement la Commission royale.

Les infractions à l'arrêté royal du 16 août 1824 ont fait l'objet de protestations auprès des autorités civiles et ecclésiastiques.

Nous avons adressé, notamment, à S. E. l'Evêque de Gand, une longue liste de travaux effectués sans autorisation dans son diocèse.

D'autre part, nous avons signalé à Messieurs les ministres compétents les travaux incohérents que l'on exécute au Palais des Princes Evêques de Liège et la remise, injustifiée selon nous, aux moines de l'Abbaye d'Orval, à fin de restauration, des ruines du XIII^e siècle. Non seulement la volonté de la testatrice baronne de Terwagne est ainsi vinculée, mais confiance absolue dans leur capacités artistiques, est ainsi donnée aux moines et à l'architecte qu'ils se sont choisis.

La Commission royale est intervenue tout récemment, auprès de l'Administration communale d'Ixelles, mais sans succès, afin d'éviter la construction d'un immeuble de 14 étages à l'angle de la rue du Luxembourg et de la place de l'Industrie. Cette construction qui aura, paraît-il, environ 40 mètres de hauteur, va détruire à tout jamais ce joli quartier, avec ses squares si élégants et si artistiques, entretenus, l'un par la commune d'Ixelles, l'autre, par la ville de Bruxelles.

De même, la Commission royale a été unanime pour demander à la ville de Bruxelles de ne point détruire le square Frère-Orban, portant le nom d'un belge illustre et bordé par la façade de l'église Saint-Joseph et la belle œuvre de l'architecte Balat, l'hôtel occupé, jadis, par LL. AA. RR. le Prince Albert et la Princesse Elisabeth.

* * *

La section des Sites s'est réunie neuf fois et a examiné cent quatorze dossiers.

Elle s'est occupée de la préservation de sites pittoresques du pays et son activité n'a pas été moins grande qu'au cours des années précédentes.

Parmi les nombreuses affaires qui lui ont été soumises et pour lesquelles des démarches ont été faites auprès des autorités compétentes nous pouvons signaler notamment :

La conservation des « Burchtschelden », à Audenarde;

La replantation des routes;

L'établissement, presque enfantin, d'un belvédère en tubes d'acier sur la roche aux Faucons, à Esneux;

La préservation des Hautes Fagnes.

Grâce à son intervention auprès de la Société anonyme des Carrières et Fours à chaux de la Meuse, à Moha, la destruction d'une ravissante partie de la vallée de la Mehaigne a pu être évitée.

* * *

Les deux sections se sont occupées de la révision des classements en application de la loi du 7 août 1931, sur la conservation des monuments et des sites.

A ce jour, cent cinquante-trois classements sont acquis. Ils se subdivisent comme suit :

- 110 édifices du culte;
- 19 édifices civils;
- 1 arbre;
- 6 sites;
- 17 immeubles particuliers.

C'est beaucoup trop peu, mais la faute n'en est point à la Commission royale.

Mille sept cents dossiers de classement sont en instance dans divers services, savoir :

- 392 propositions de classement sont soumises à l'avis de M. le Ministre de l'Instruction publique;
- 1009 dossiers sont à l'enquête dans les comités provinciaux;
- 28 dossiers sont à l'examen de la Commission royale;
- 30 dossiers sont soumis à l'avis du Comité d'acquisition au Ministère des Finances;
- 241 propositions de classement attendent au Ministère de l'Instruction publique d'être soumises à l'agrément du Conseil des Ministres.

* * *

Le Comité mixte des objets d'art qui fonctionne au sein de la Commission royale avec la collaboration de délégués de la classe des Beaux-Arts de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, continue à donner son avis sur les travaux de restauration des tableaux et des sculptures.

Il s'est occupé surtout, au cours de cet exercice, de la remise en état de l'importante série de tableaux appartenant à l'église de Saint-Léonard, à Léau.

* * *

Le Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie, paraissant à la fin de chaque semestre, rend compte en détail des travaux de la Commission royale.

Ce Bulletin, de plus en plus apprécié, est échangé avec les publications de cent vingt-neuf sociétés savantes de trente-trois nations (France; Suède; Pays-Bas; Grand-Duché de Luxembourg; Italie; Etats-Unis d'Amérique; Canada; Suisse; Angleterre; Danemark; Union des Républiques Soviétiques Socialistes; Allemagne; Tchéco-Slovaquie; Hongrie; Norvège; Espagne; Portugal; Yougo-Slavie; Pologne; Lettonie; Egypte; Palestine; Chine; Japon; Uruguay; Paraguay; Brésil; Pérou; Chili; République Argentine; Nouvelle Galles du Sud; République de l'Equateur et la Colombie).

* * *

Avant de clore cet exposé de nos travaux, il nous reste, Messieurs, à exprimer à Messieurs les Ministres de la Justice et de l'Instruction publique, à Messieurs les Gouverneurs et à Messieurs les Directeurs Généraux des Cultes et des Beaux-Arts, notre vive

reconnaissance pour la grande bienveillance qu'ils ne cessent de témoigner à l'égard de notre Collège.

Nous remercions aussi, cordialement, nos chers correspondants, pour leur précieuse et dévouée collaboration.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois que nous devons aussi remercier le secrétariat, c'est-à-dire le secrétaire, le secrétaire-adjoint et tous leurs adjoints pour l'aide qu'ils nous apportent en vue d'avancer le plus possible, les travaux et l'étude des dossiers qui nous ont été soumis en grand nombre, ainsi que vous l'avez entendu, par diverses administrations du pays et par de nombreux particuliers. En tout cas, pour ma part, et je suis convaincu que mes collègues partagent mon avis, je n'ai que des éloges à donner à notre secrétariat. (*Vifs applaudissements.*)

2° COMMUNICATION DU PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT. — Je serai bref et n'appellerai votre attention que sur deux points.

Le premier : Les applications de la loi du 7 août 1931 seront plus nombreuses et plus rapides.

1° D'abord, si les ressources financières de l'Etat vont, comme tout le fait présumer, en s'améliorant;

2° Si les particuliers et les Communes, voire les Provinces veulent bien nous accorder que nos propositions de classement ne sont pas des œuvres de fantaisie. Il ne faut rien exagérer; l'intérêt général est notre seul guide; il doit, sans doute, l'emporter sur les intérêts particuliers. Il y en a, parmi ceux-ci, qui méritent considération, mais pas autant qu'on se le figure.

Par exemple, l'industrie des carrières se pourrait aussi bien excercer le long de nos belles vallées, en respectant le visage, si je puis dire ainsi, des rochers boisés qui en sont le principal ornement, en attaquant la roche par derrière, comme quelques-uns ont bien voulu le faire, en certains endroits, d'après nos conseils, et en mettant la rivière en communication avec la carrière par un petit tunnel où roule, sur une centaine de mètres, au maximum, un petit Décauville.

Et lorsqu'il s'agit de garder des ruines importantes, telles qu'aux abbayes de Villers, d'Aulne et d'Orval, ne sommes-nous pas là pour donner, à titre gracieux, des conseils autorisés et surtout absolument désintéressés ?

Avons-nous le devoir d'empêcher qu'on ne jette de l'argent, ça et là, sous prétexte d'approvisionner d'eau ou d'assainir des contrées qui peuvent l'être à l'aide des gisements d'eau souterrains du pays ? Au dire de la Société nationale des distributions d'eau, essentiellement compétente en la matière, ces gisements peuvent suffire aux besoins de toutes les communes belges.

Quant à la fourniture d'électricité, nos mines de charbon sont-elles à la veille d'être abandonnées, voire épuisées ?

Il importe de ne pas confondre la satisfaction de gros intérêts financiers avec l'intérêt général; de garder, jalousement, les grâces si charmantes, si pures de la Patrie, quand les progrès, sans cesse grandissant de la technique, permettent, au contraire, de les conserver aux yeux de la population nationale tout entière et aux regards aussi des étrangers sans cesse plus nombreux.

Gardons, le plus possible, la clientèle de ceux-ci. Comptez ce qui a valu à la Belgique, ne fût-ce qu'à ce point de vue, l'admirable Exposition Universelle de cette année !

Le second : Dans une réunion, à laquelle prenaient part plusieurs d'entre nous, au titre de délégués, il a été question de créer au moins une nouvelle Commission destinée à examiner les projets d'urbanisme; à aider, de ses conseils, les auteurs de ces projets et en proposer l'approbation ou le rejet aux autorités compétentes.

Me trompai-je ? Il me semble que l'accroissement des commissions officielles constitue un malaise plutôt qu'un progrès ?

Je me bornerai à faire remarquer, dans les limites de notre compétence, que l'article premier, 4^o, de l'arrêté royal du 29 mai 1912 charge la Commission royale des Monuments et des Sites de donner son avis :

« Sur les avant-projets et projets concernant des travaux de voiries qui, dans les villes ou ailleurs, touchent directement ou indirectement à des questions d'esthétique. »

Alors, qu'est-il besoin d'ajouter une nouvelle Commission au monceau de celles qui éclosent chaque jour ? (*Applaudissements.*)

3° LA CONSERVATION DES PEINTURES MURALES DANS LES EGLISES ET EDIFICES PUBLICS.

M. TULPINCK. —

Monsieur le Président, Messieurs les Gouverneurs, Messieurs,

Il y a trente-cinq ans, jour pour jour, l'Académie Royale de Belgique proclamait le résultat de ses concours parmi lesquels : « Etude sur la peinture murale en Belgique jusqu'à l'époque de la Renaissance tant au point de vue des procédés techniques qu'au point de vue historique ». La médaille d'or fut décernée au Mémoire portant la devise « Léal désir ». Le temps n'a point atténué ce loyal désir de glorification de l'esprit national; la récompense se trouve dans le renouveau d'intérêt porté aux œuvres picturales monumentales des siècles passés. Oublions les longues années au cours desquelles, malgré toutes les instances, on délaissa ces belles compositions historiées qui, sur tous les points du pays, dans une diversité impressionnante décorent églises, châteaux, demeures seigneuriales et bourgeoises. Captivé par la vue de tant d'œuvres laissées à l'abandon, l'auteur du Mémoire attira sur leur conservation la sollicitude de l'Administration des Beaux-Arts. Un rapport fut demandé à un savant étranger qui conclua, paraît-il, que la conservation des fresques de notre pays était irréalisable, aussi que la ténuité du crépi rendait l'enlèvement impossible. Ce rapport ne donna lieu à examen contradictoire, la question ne se posait plus. Mieux que toutes les théories les faits ont démontré, en ces derniers temps, l'inanité d'une argumentation dont les bases étaient erronées. Des fresques ! voilà d'un mot écarté la grande majorité des peintures exécutées au moyen de procédés divers, ajoutez ténuité du crépi et la condamnation est parfaite. C'est le récent passé; devant ces polychromies qui se sont obstinées à ne point disparaître totalement, il est plus doux de se transporter à six ou sept siècles et de scruter les principes qui guidèrent les thèmes religieux et leurs méthodes expressives, elles nous mèneront sur la voie de la résurrection.

Je désire citer deux textes qui contiennent l'essence même de la doctrine décorative des siècles révolus.

Le premier emprunté à Platon : « En voyant chaque jour des chefs-d'œuvre de peinture, de sculpture et d'architecture pleins de

noblesse et de correction, les gens les moins disposés aux grâces étant élevés parmi ces ouvrages comme dans un air pur et sain, prennent le goût du beau, du délicat et s'accoutument à saisir avec justesse ce qu'il y a de parfait ou de défectueux dans les ouvrages d'art et dans ceux de la nature ».

Le second est extrait des « Statuts de la Corporation des peintres de Sienne. 1335 » : « Nous sommes, par la grâce de Dieu, appelés à manifester aux hommes grossiers qui ne savent pas lire, les choses miraculeuses opérées par la vertu de la sainte foi : notre foi consiste principalement à adorer et à croire en un Dieu éternel, un Dieu d'une puissance infinie, d'une sagesse immense, d'un amour et d'une clémence sans bornes ».

Sévère en ses grandes pages dont l'ère byzantine inspira le goût dans les basiliques romanes; naïve, douce et comme participant à la poésie qui illumina une période du moyen-âge, la décoration historiée se complétera par des dessins géométriques; tandis qu'à la période ogivale, elle appellera à son secours la faune et la flore du pays et en tirera des motifs délicieusement variés. Aimant le déploiement du luxe, le faste de la couleur, les richesses de son sol, le peintre flamand n'y sacrifiera pas l'unité de la composition, il n'abandonnera rien de son culte des formes subordonné à l'expression.

Que si cette étude s'étend à d'autres pays, à d'autres écoles dont les moyens, les modes d'exposition, dénotent l'état d'esprit moral ou politique, la richesse ou les ressources naturelles du pays, elle n'est point pour nous humilier et ne justifie l'abandon dans lequel on a laissé les œuvres de cette primitive science qui, par divers côtés, fut la génératrice de notre glorieuse école de peinture au XV^e siècle.

Comparez certaines compositions que nous envisageons comme ayant exercé une influence considérable sur les arts — même à des siècles de distance — à celles qui, à la même époque, virent le jour dans les monastères et les temples allemands ou avec les créations de Cimabuë, et la conviction s'impose que l'art flamand avait déjà trouvé sa voie et existait par lui-même, ne s'astreignant aux entraves dont d'autres se trouvaient encore gênés.

La fondation dans les monastères de véritables écoles d'art, dirigées aux VIII^e, IX^e, X^e et XI^e siècles par des moines dépositaires des traditions techniques, explique l'empreinte originale des composi-

tions. Les ordres masculins n'eurent pas seuls le privilège de cet enseignement.

Il plaît de placer sous une trinité de poésie, d'idéal et de pureté une des plus anciennes écoles d'art connues. Ce furent, en effet, deux femmes, saintes et artistes, Harlinde et Relinde qui jetèrent en 722 à Alden-Eyck, la semence qui fructifia généreusement. Il me semble hasardé d'attribuer l'origine des premières polychromies à l'inspiration des tissus. Les rois tracèrent les voies en posant les bases de l'enseignement. Charlemagne, non seulement par ses édits, assura la décoration des sanctuaires mais créa les ressources et fixa la part contributive des différents pouvoirs. Inspiré par les avis d'hommes de haute culture dont il aimait à s'entourer, Charlemagne promulgua de sages édits qui peuvent être considérés comme ayant fixé un programme décoratif religieux qui survécut à la période carolingienne. Dans la suite, il dût réfréner l'opulence polychromique religieuse et privée.

Dans l'ordre ecclésiastique, s'appuyant sur les décisions nombreuses des conciles, les papes recommandèrent et donnèrent l'exemple de la décoration des basiliques. L'église n'était achevée que lorsque la décoration était complète, tout au moins dans le chœur; car, dans certains temples le sanctuaire seul fut richement peint et doré; tandis, que la nef n'était que partiellement polychromée. Au XII^e siècle, les grandes compositions rythmées couvrant les plates-bandes, culs-de-fours, tympan, etc., se modifient, la vie usuelle apparaît timidement avec ses détails de mœurs, de costumes, d'armes, etc. Remarquons que les peintres n'ont que très rarement usé de la liberté de la satire, de la licence même que les sculpteurs s'octroyèrent si généreusement. Il n'existe que peu d'exemples de peintures murales où l'artiste se soit laissé aller à des écarts dans la reproduction de la figure humaine, encore appartiennent-ils à un art très secondaire.

Après les splendeurs coloriques intérieures, la monochromie extérieure ne se comprendrait pas; aussi la polychromie, avec appoint de métaux précieux, fut-elle employée sous sa forme décorative et expressive. Les tympan des portes s'ornèrent de compositions enseignant aux serfs revenant à la nuit des durs travaux des champs, aux marchands que l'aurore surprend sur les routes, aux nobles chevaliers se rendant en brillante chevauchée à quelque tournoi, à quelque cour d'amour, qu'un Dieu de miséricorde, accessible à tous, garde l'épée de justice.

La profusion semble même avoir été une cause de décadence; car, les peintures débordaient du sanctuaire jusqu'aux réfectoires et dortoirs. On ne s'étonne d'entendre des plaintes, comme celles qu'élevèrent les chanoines réguliers de Notre-Dame des Doms contre leurs frères de l'église suburbaine de Saint Ruf les accusant non seulement de ne plus leur envoyer des peintres, mais encore de leur avoir enlevé de force un jeune artiste adopté par eux, et à qui, détail intéressant, ils avaient enseigné l'art de la polychromie. Des diversités d'opinions, des luttes divisèrent à ce sujet les ordres monastiques. Abailard, saint François d'Assise, saint Dominique et surtout l'éloquent saint Bernard s'élevèrent contre « ce luxe coupable » s'adressant au clergé l'austère cistercien s'écrie : « A quoi bon tous ces monstres en peinture et en bosse qu'on met dans les cloîtres à la vue des gens qui pleurent leurs péchés ? » Une réaction violente se produisit. On ne craignit pas de donner des ordres pour faire disparaître les peintures et sculptures jugées trop luxueuses. Le désastreux « calce déalbavit » retentit, appuyé en certaines régions, par la prépondérance des ordres mendiants.

Le XIII^e siècle se lève dans une aurore d'idéal, un esprit de renouveau surgit, la poésie imprègne la masse, la femme entre dans la vie, l'art sort des cloîtres mais restera sous la tutelle du clergé, les artistes jouiront de certains privilèges mais se souviendront, selon le Livre des Métiers de Paris, 1254 « que leur mestier n'appartient fors que au service de Nostre Seigneur et de ses Sains et à la honneurance de sainte Yglise ».

Aux sombres basiliques romanes succède la lumineuse cathédrale gothique, épanouissement de tous les arts. Dans les parties principales, le christianisme déroulera ses douleurs, ses espoirs et son triomphe, les bas côtés, les chapelles sont laissés aux épisodes secondaires, le transept, la nef sont réservés aux faits et personnages principaux. Remarquons le peu de goût qu'eurent nos peintres pour les Triumfi et Danses des Morts, si fréquents en d'autres pays. Le souci décoratif de nos ancêtres les portait à prévoir la polychromie extérieure et intérieure des édifices publics aussi des habitations. Ils ornaient même leurs tombeaux de représentation du Christ en croix accosté de la sainte Vierge et de saint Jean; ces images à la fresque, à la détrempe ou même sur papier ont admirablement résisté à six siècles d'enfouissement.

Je ne puis aborder l'ornementation florale si variée des voûtes,

ni la présence d'effigies royales dont les caractéristiques physionomiques sont frappantes.

L'art du dessin à ces époques justifie la parole de Taine : « Les hommes ont le caractère de la nature qui les entoure ».

A ce trop long exposé, il faut des conclusions pratiques. Je souhaite que le clergé, les architectes, les Fabriciens accordent leur attention, tant à la découverte de vestiges polychromiques qu'à la conservations des compositions existantes; qu'ils veuillent bien stater le travail d'enlèvement de la chaux en attendant la visite des délégués de la Commission qu'il convient de prévenir sans délai. Je veux ignorer le fait de certains se hâtant de faire disparaître des vestiges sans importance à leurs yeux.

Mes chers Collègues, vous détenez à des titres divers une parcelle d'autorité, d'influence, servez-vous en pour inculquer aux jeunes la foi dans le destin de notre pays. A son défaut, il ne peut exister une élite seule susceptible de lutter contre le décevant découragement dont nous constatons l'existence. Notre pays est encore assez riche en documents historiques pour permettre un enseignement propre à son idéal. Les fils travaillent devant leurs mères et pour elles composent leur plus belle vie. Aussi, rien ne surpasse l'inspiration par l'esprit du sol natal.

Je sollicite la génération qui monte de trouver dans l'étude générale la force de vaincre les angoisses du temps. Les praticiens d'antan étaient des hommes instruits des choses du monde, ils s'intéressaient à la chimie, à la botanique, ils avaient des notions d'histoire sacrée et profane. Nous avons eu entre les mains ces cahiers sur lesquels de très modestes artisans d'art inscrivait leurs observations et accumulaient des données de minéralogie, de faune, de flore, de géométrie, de mécanique, d'astronomie et bien souvent d'anatomie, même ils portent témoignage de recherches vers des idées étrangères à leur activité propre. Ces annotations étaient obtenues par des observations directes; elles supposent un goût de travail, une discipline intellectuelle très développée, génératrice d'idées; elles nous font comprendre les perfections des créations du temps. J'adjure la génération impatiente d'aujourd'hui de se discipliner, d'aimer le travail, d'écouter la voix de ces beaux artisans d'autrefois : le pain de demain est à ce prix, à cette heure, le devoir commande à tous.

Ne nous étonnons point dans ces conditions que la décoration murale offre un si vaste champ d'observations et se présente comme

un thème de décoration non point fortuit mais bien adéquat à l'architecture.

Dans cet ordre d'idées un fait frappe le visiteur, les peintures murales gardent une échelle de proportions s'harmonisant si délicatement à l'atmosphère du temple que l'œil ne se trouve à aucun moment choqué par la vue d'œuvres exécutées à diverses époques. Vous me permettrez, Messieurs, d'attribuer la perfection spirituelle de ces compositions à la soif de savoir qui animait l'artisan d'art d'autrefois et vous voudrez bien appuyer la voix qui s'élève afin de persuader les jeunes que l'avenir appartient à celui qui travaille et peine sans relâche dans la volonté d'élever son intelligence par ses propres observations.

Ces préoccupations s'étendaient à la pratique en débutant par le crépi. Si la fresque postule un enduit d'une certaine épaisseur, l'emploi des autres procédés se manifeste sur une très mince couche de mortier ordinaire à peine égalisée à l'aide d'une large brosse chargée d'eau. Cette modestie de matières se corrigeait par les soins très particuliers apportés à la préparation du fonds de la peinture au point de vue de sa longévité et de son coloris profond. On peut admettre qu'on étendait préalablement une couche préservatrice dont les bases se trouvent dans la litharge — sous produit du plomb, de l'argent ou de l'or — dont la thérapeutique du moyen-âge fit un usage fréquent sous l'appellation d'écume d'or, — aussi de minium que Pline dit avoir été découvert à la suite d'un incendie. Malaxée à la colle de peaux additionnée de savon, colophane, diaphalme, voir de l'antiseptique pomme de coloquinte. Cette mixture présentait une résistance précieuse aux atteintes de l'humidité.

Ce fond d'une intensité dérivant du degré de calcination des métaux offrait à l'artiste des éléments coloriques dont il tirait avantage harmonique. La tradition des fonds rouges a d'ailleurs perdué longtemps en Flandre. Ce n'est qu'après la brillante époque de Rubens qu'elle fut abandonnée.

Pouvons-nous attribuer toutes les polychromies au procédé à la détrempe, ce serait excessif, car il faut tenir compte des différents procédés, dont l'usage ne s'est perdu qu'au siècle dernier, soit le sérum, l'eau de son et de chaux additionnée d'huile, la caséine, la cire, la chaux au lait. Fra Angelico, Fillipo Lippi, Benozzo Gozzoli employaient une détrempe additionnée de matières oléagineuses ce

qui la préserve de l'humidité et lui permet de résister aux lavages.

Aussi peut-on supposer l'emploi simultané de plusieurs procédés dont il faut fixer la part. La perplexité s'accroît par le fait que l'œuvre toute entière se trouve recouverte par un vernis dont le secret peut se rechercher dans le blanc d'œuf ou dans une seconde application de colle dans laquelle a été incorporé une résine destinée à empêcher les gerçures. Toutefois, l'examen de la détrempe convainc qu'elle répondait à toutes les exigences de durabilité, d'harmonie et de fixité du coloris. Mais aussi nos devanciers conquirent les propriétés et qualités des couleurs; on peut retenir le blanc de chaux mêlé de coques d'œufs, toutes les ocres, le jaune de Naples, le massicot blanc, les rouges s'obtenaient par l'emploi du vitriol romain calciné qui donne un ton si somptueux, le rouge violet anglais, le cinabre d'origine minérale s'employaient après préparation spéciale à l'eau de chaux, les verts s'obtenaient par la terre verte de Vérone, de Montagne et de verts cendrés, le noir obtenu par la lie de vin est fort profond.

Toutes ces précautions n'ont pu empêcher le temps d'exercer son action. La cause principale de la détérioration consiste dans l'humidité des murs, elles peuvent toutefois être de surface par la présence d'une infinité de cryptogames provenant des buées intérieures. Mais les causes que j'appellerai secondaires sont les plus fréquentes, elles proviennent des chaux dont les peintures furent couvertes lors des troubles religieux. Nous pouvons pourtant nous féliciter de cette pratique car, il n'est pas douteux que par suite d'un défaut de compréhension persistant encore la totalité de ces œuvres eussent disparues depuis longtemps. Leur conservation exige l'examen attentif d'un praticien expérimenté. La chaux a en effet détruit le corps liant ne laissant à la surface que des poussières colorées. L'humidité a provoqué des gerçures amenant la désagrégation totale. En ces derniers temps, des méthodes de conservation, fixation du crépi et de la polychromie, ont été mises en pratiques. Les résultats obtenus à Saint-Trond, Zepperen, Alden-Eyck, Bruges, Malines, ont été couronnés de succès. Les peintures ont résuscité dans leur splendeur primitive.

Nous pouvions espérer que leur existence était désormais assurée. Hélas !

Je passe sur une série de textes réunis sous le titre de Décrets de l'Eglise romaine » collationnés avec une patience toute ecclésiast-

tique et motivant la polychromie des églises. Ce principe n'étant pas contesté, c'est un hors-d'œuvre n'ayant pas de rapport avec la question si malencontreusement posée : la nécessité doctrinale de compléter les anciennes polychromies monumentales. L'emploi — pour une peinture désignée — de la véritable fresque y est proposée. Ce procédé postule une généreuse humidification de l'enduit et du mur. On peut se demander si l'auteur de la proposition a envisagé la possibilité de garantir les parties existantes de crépi contre l'imbibition de l'eau dont toute la paroi doit être saturée. Si aucune garantie d'adhérence n'était prévue, c'est la destruction, la chute organisée de toutes les parties anciennes. Je pourrais être sévère dans l'appréciation de la proposition d'ajouter, de créer les parties manquantes des anciennes peintures. Le temps est révolu où il était admis qu'un peintre du XVIII^e siècle était qualifié pour parfaire une œuvre du XV^e siècle. Je ne dois hésiter à dire que compléter dans l'esprit, le dessin, la composition, la forme et la tonalité des polychromies médiévales, constitue une aberration dont il faut préserver notre pays.

La proposition se présente, au point de vue religieux, sous le couvert papal.

Je copie textuellement les termes du dossier.

Le Pape Benoît XIII, — 1724-1730, — décrète : « Les images que le temps ou un accident aurait dégradés devront être réparées avec soin et promptitude, afin d'empêcher le mal de s'étendre et de ne pas laisser sous les yeux des fidèles un objet en mauvais état. Il y a indécence de conserver des statues ou autres images mutilées, difformes et d'ornements lacérés, consumés et en somme impropres au service.

» S'ils sont sans art, ou n'ont aucune valeur, ni archéologique ni historique, on peut les sacrifier sans hésitations; s'ils ont un intérêt artistique, archéologique ou historique, ils pourraient avantageusement trouver place dans une des salles de la sacristie ou du clocher et constituer un musée local; si non, on assignerait un refuge définitif au musée diocésain. »

Cette citation s'applique clairement aux objets mobiliers, elle ne contient aucun passage relatif aux compositions murales si nombreuses en Italie, elle est invoquée pour justifier, par l'artifice d'une sollicitation de texte, la proposition de les compléter. On laisse même entendre que les scènes incomplètes pourraient subir le carcere

duro des sacristies, des clochers ou des musées diocésains. Dans le respect des choses du passé je souhaite, Messieurs, que la minute qui s'écoule marque l'oubli de cette suggestion qui d'ailleurs ne fut jamais même envisagée.

Mais de quelque manière que l'on considère la proposition, complètement ou enlèvement, c'est la destruction des anciennes peintures murales, dès lors, il faut consulter préalablement les gens compétents.

Benoît XIII termine par un conseil : « Avant de détruire un objet, déclaré par l'évêque indécent ou inepte le recteur fera bien de le soumettre à l'appréciation de gens compétents ».

La Commission des Monuments a eu l'occasion d'être saisie de cette mission. L'assemblée voudra confirmer sa décision du 17 avril écoulé portant qu'il faut « fixer les peintures murales sans les compléter ».

* * *

Permettez-moi, Messieurs, de retenir encore un bref instant votre attention. Je sollicitais tantôt l'esprit de travail des jeunes artisans d'art. Il est du devoir de rechercher toutes les possibilités de remise au travail. Si des résolutions spéciales ne sont prises le recrutement des jeunes artisans d'art deviendra impossible tandis que d'autre part on se trouvera devant une catégorie de pensionnés à perpétuité. Des suggestions se rapportant principalement aux restaurations monumentales, objets de nos préoccupations, ont été rappelées au Gouvernement. Avec émotion, j'exprime l'espoir qu'elles retiendront son attention, car de bien braves gens attendent dans l'anxiété et la détresse morale.

J'aurais été heureux de remercier bien vivement et particulièrement M. le Gouverneur de la Flandre occidentale qui dès le début a bien voulu m'honorer de son appui et de ses encouragements.

J'ai eu l'honneur de vous entretenir de la nécessité de voir observer les stipulations des Conventions internationales relatives à la protection, en temps de guerre, des œuvres spirituelles.

Considéré au point de vue des progrès réalisés dans l'esprit mondial il vous sera agréable d'apprendre que nous instituerons incessamment le Musée Pro Pace, Arte, Scientia et Labore Bruges, cité d'art et d'histoire, par un acte de haute signification, a mis à notre disposition un immeuble situé Place Van Eyck, cadre monumental unique. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Tulpinck, les applaudissements que vous venez d'entendre montrent combien l'assemblée a été charmée par votre communication.

Je m'étonne que vous n'ayez pas engagé les membres qui n'ont pas visité l'église de Zepperen, ou l'ancienne église du Béguinage de Saint-Trond, à se rendre sur place pour contempler la merveille que l'on a opérée en ressuscitant les peintures murales. Je me permets donc de compléter votre rapport à cet égard, en engageant les membres qui n'auraient pas vu ces peintures murales ressuscitées, à se rendre à Zepperen pour admirer le travail accompli. L'artisan, qui a trouvé le procédé auquel on a recouru, mérite des éloges et qu'on les proclame hautement. Je pense que c'est par souci de modestie que M. Tulpinck n'a pas parlé de cet artiste parce qu'il a, je crois, été son collaborateur discret.

J'ai tenu à dire cela, Monsieur Tulpinck, pour compléter votre rapport d'une manière tout à fait pertinente.

Quelqu'un a-t-il des observations à présenter ?

Puisque personne n'a d'observation à présenter, nous passons à l'objet suivant.

4° COMMUNICATIONS ESSENTIELLES, BREVES, PRESENTÉES PAR LES AUTEURS DES RAPPORTS DES COMITES PROVINCIAUX AU SUJET DES TRAVAUX DE CEUX-CI PENDANT L'ANNEE 1934-1935.

PROVINCIE ANTWERPEN.

VERSLAG OVER HET DIENSTJAAR 1934-1935.

(*Verslaggever* : M. J. WAPPERS.)

De Antwerpsche afdeeling der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen vergaderde, zooals altijd, den eersten Donderdag van elke maand om de haar voorgelegde ontwerpen te onderzoeken, en de vraagpunten te behandelen waarop hare aandacht gevestigd wordt 't zij door personen, 't zij door groepeerings die zooa's zij belang stellen in het behoud van de kunstschaten, en van de landschappen en zichten der streek.

In den loop van 1935 deed zich geene verandering voor in de samenstelling van het Comité.

Godsdienstige gebouwen.

Op verzoek der centrale Commissie hebben wij ons eens te meer naar *Grobbendonck* begeven, om ons te overtuigen van de ijdelheid van het voornemen : de oude kerk af te breken en eene nieuwe op te richten daar waar thans het veroordeeld gemeentehuis staat. Naar onze meening moet het oud kerkgebouw, eenig in zijn aard in de provincie Antwerpen en waarvan het inwendige minstens zoo belangwekkend is als het uitwendige, ten allen prijze behouden blijven. Rekening houdend met de toekomstige uitbreiding dezer gemeente hebben wij dan ook voorgesteld eene nieuwe parochie op te richten, en eene tweede kerk te bouwen.

Wat de vergrooting der kerk van *Massenhoven* betreft, hebben wij de plans goedgekeurd van heer bouwmeester Alewaerts, nadat deze gewijzigd werden volgens de aanduidingen van onzen ieverigen collega M. Max Winders.

Een volgens onze gegevens gewijzigd ontwerp van bouwmeester Huygh voor de vergrooting der kerk van *Gooreind-Wuestwezel*

werd insgelijks na rijpelijk overwegen, bezoek ter plaatse en besprekingen met den bouwmeester, door ons Comiteit goedgekeurd.

Anderzijds hebben wij gewezen op de dringende noodzakelijkheid der herstelling van de steunmuren der *kerken van Vorst en van Sinte-Dymphna, te Gheel*.

Een ontwerp van bouwmeester J. Ritzen voor het bouwen eener nieuwe kerk te *Moll-Ezaert* verwierf onze goedkeuring. Een zelfde beslissing werd genomen met betrekking tot een ontwerp van de bouwmeesters Lamot en Bal voor eene kerk te *Boom-Reeth*, nadat enkele wijzigingen door onzen collega M. Max Winders voorgesteld, door de bouwmeesters werden bijgetreden.

Wat eindelijk de *kerktoren van Wortel* betreft, heeft ons Comiteit voorgesteld het ontwerp van bouwmeester S. Leurs goed te keuren, op voorwaarde dat gebruik gemaakt worde van den gelen steen « de la Force », die beter met het karakter van het gebouw overeenstemt. Voor de inwendige schildering derzelfde kerk werd door ons de voorkeur gegeven aan een effen witten toon.

Schilderijen, glasramen, versieringsschildering.

Wij hebben onze goedkeuring gehecht aan de schetsen van drie paneelen, wederzijds uit te voeren door de kunstschilders Tony Van Os, Van Puyenbroeck en K. Van den Oever en bestemd voor de *Sint-Norbertuskerk, te Antwerpen*. Deze werken verbeelden drie episoden uit het leven van den stichter der orde van Premonstreit.

Wat de herstelling betreft van de schilderijen, toevoorend aan de kerk van *Minderhout* en waarover ons advies door de Centrale Commissie gevraagd werd, scheen het ons dat dit werk gewetensvol en met zorg uitgevoerd werd.

Ons Comiteit bracht insgelijks een gunstig advies uit op de uitvoering van een glasraam volgens ontwerp van meester Jean Delville, en bestemd voor de *Sint-Gommaruskerk, te Lier*.

Wij hadden nog de gelegenheid onze goedkeuring te hechten aan het licht gewijzigd ontwerp van nieuw altaar, gewijd aan O. L. Vr. van Mirakel en bestemd voor de tweede kapel van den noordelijken kruisbeuk der *Sint-Romboutskerk, te Mechelen*.

Daarentegen hebben wij ons met spijt verplicht gezien herhaaldelijk opmerkingen te moeten maken betreffende inwendige eige-

ningswerken in de kerk van den *Heiligen Geest, te Antwerpen*. De bevoegdheid onzer Commissie miskennend, werd er aldaar overgegaan tot zoogezegde verfraaiingswerken door de plaatsing van meubelen, muurbekleedingen en bevloeringen, waarvan op zijn zachtst uitgedrukt kan gezegd worden dat men alle belang had de ontwerpen aan een voorafgaandelijk onderzoek te onderwerpen. Wij kunnen dan ook slechts ons protest hernieuwen tegenover de kerkfabriek die ons meestendeels voor een voltrokken feit stelde, ten koste zelf van het uitzicht der kerk waarvan men, zonder twijfel, de volmaakte voltooiing nastreeft.

De ontwerpen van den glasschilder Ganton voor de glasramen der *Sint-Michielskerk van Brecht* werden, behoudens enkele lichte wijzigingen, door ons Comiteit bijgetreden.

Het behoud en de goede bewaring der herinneringsplaten in onze kerken maakte het voorwerp uit eener drukke briefwisseling met de Centrale Commissie. Wij waren gelukkig de bevestiging te ontvangen dat deze gedenkteekens, geplaatst vóór 20 October 1922, onder welk voorwendsel ook, noch vervreemd noch verplaatst mogen worden zonder uitdrukkelijke machtiging van Regeeringswege. (Art. 5 van Kon. besluit van 16 Oogst 1824.)

Met betrekking tot werken, die in *Sint-Romboutskerk, te Mechelen*, uitgevoerd werden, hebben wij ons verplicht gezien bij de Koninklijke Commissie onze verwondering uit te drukken over de vrijpostigheid waarmede de verantwoordelijke overheid meermaals het recht van toezicht van ons Comiteit negeerde. Aldus werd een nieuw glasraam van glasschilder Ladon geplaatst zonder dat het ontwerp aan ons onderzoek werd onderworpen, en terzelfdertijd werd eveneens een ander raam der Collegiale kerk zonder onze toelating hersteld. De gegrondheid dezer opmerkingen krijgt vasteren vorm door het feit dat, tijdens deze herstellingswerken een der meesterlijke gewrochten van Van Dijck, het altaar van den zuider kruisbeuk versierend, ernstig beschadigd werd. Een losgeraakte steen doorboorde dit doek, wel is waar in een ondergeschikt deel der samenstelling, doch op zulke ernstige wijze dat de herdoeking van gansch het kunstgewrocht noodzakelijk werd. Voegen wij hier aan toe dat wij zelfs niet over dit ongeval ingelicht werden, en dat, dank zij de tusschenkomst van onzen uitmuntenden Mechelschen collega M. Van Doorslaer, wij in staat waren aan de Centrale Commissie met kennis van zaken verslag uit te brengen.

Wij kunnen hier nog gewag maken van de wijzigingen, door ons Comiteit voorgesteld met betrekking tot de materialen voor de oprichting van een rusttabernakel in de *Sint-Pierskerk, te Turnhout*, alsmede van de goedkeuring, gehecht aan twee beelden van beeldhouwer Vleeschouwers en bestemd voor de *Heilige Rozenkranskerk, te Wilrijk*.

Burgerlijke gebouwen.

Ons Comiteit had zich, gedurende het verlopen dienstjaar, insgelijks onledig te houden met zekere burgerlijke gebouwen van Antwerpen.

Het verzette zich uitdrukkelijk tegen het voornemen van het gemeentebestuur, de Pomp van *Quinten Matsijs* meer naar het midden der Handschoenmarkt te verplaatsen; het bracht insgelijks een ongunstig advies uit op de heropbouwung der *Waterpoort* op de Gillesplaats, van meening zijnde dat er meer geschikte plaatsen voor deze bestemming konden in aanmerking komen.

Daarentegen waren wij gelukkig onze goedkeuring te kunnen hechten aan de heroprichting, op den hoek van den hoofdgevel der Antwerpsche kathedraal, van het *Monument Appelmans*, werk van meester Jef Lambeaux, dat eindelijk verlost werd uit de kelders waar het gedurende een twintigtal jaren ondergebracht werd. Deze onverwachte beslissing der Stad Antwerpen heeft een meesterwerk aan de vergetelheid onttrokken.

Wij zijn er evenwel ver af, ons akkoord te kunnen betuigen met een ander ontwerp van het gemeentebestuur, dat wil overgaan tot de afbraak van een ganschen blok oude gebouwen met historische gevels, gelegen tusschen de *Gildekamersstraat* en de *Zilverstraat*, met de belofte later twee of drie dezer gebouwen op de rooilijn der Groote Markt herop te richten. Tusschen deze oude gebouwen bevindt zich het « Huis der vier Winden », een indrukwekkend gewrocht van den grooten Antwerpschen bouwmeester en beeldhouwer Corneel De Vriendt, en een volmaakt type van den stijl eigen aan dezen meester wiens invloed zoo aanzienlijk bijdroeg tot de evolutie der burgerlijke bouwkunde in de XVI^e eeuw. Men mag zonder gevaar voor overdrijving zeggen dat de gansche Antwerpsche bevolking onrustig werd bij het gedacht dat dit ontwerp, dat slechts als vandalenwerk kon bestempeld, zou uitgevoerd worden. Beurtelings werden door de « Koninklijke maatschappij der bouwmeesters », door de « Vereeniging voor Natuur- en Steden-

schoon », de « Koninklijke Maatschappij van oudheidkunde » en de Koninklijke Commissie zelve gemotiveerde protesten uitgebracht, waarbij de pers zich eenparig aansloot. Na eene conferentie, door den heer Burgemeester Huysmans ten stadhuize ingericht en waarop de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen alsmede de oversten der bevoegde diensten uitgenoodigd werden, werd de zaak voorloopig in beraad gehouden. Later zal te Brussel eene zitting belegd worden, welke aan de Centrale Commissie zal toelaten hare besluiten te formuleeren na nazicht der bepaald vastgestelde plans.

De « *Koninklijke Fransche schouwburg* » van Antwerpen, opvallend werk van bouwmeester Pieter Bourla, in 1828 opgericht volgens plans die thans nog berusten in de verzameling der Akademiekers van het Antwerpsch Museum, werd door ons ter rangschikking voorgesteld. De inwendige schikking van dit gebouw, zoowel van de tooneelzaal zelf als van de wandelzaal, is insgelijks belangwekkend en eene getrouwe uiting van den stijl van dien tijd.

Wat de gebouwen der stad Mechelen betreft, moeten wij nog de herstelling aanhalen van de muurschilderingen van het *Hôtel Busleyden*, waarvoor onze uitstekende collega Dr. Van Doorslaer zich vooral inspande, en welke tot onze groote voldoening tot een goed einde werd gebracht.

Met betrekking tot het *Oud Schepenhuis* derzelfde stad hebben wij ons verzet tegen het aanbrengen van publiciteitspaneelen aan en het maken van waterplaatsen tegen dit monument, waarvan zij het uitzicht zouden onteeren, alsmede tegen de inrichting eener electriciteitscabine in de kelders. Eenigen tijd later werden wij in staat gesteld onze goedkeuring te hechten aan een ontwerp voor de herstelling van den gevel en een der hoektorens van hetzelfde paleis.

Wij verwierpen een ontwerp, dat voor doel had twee doorgangen voor voetgangers te maken aan beide zijden van de poorten der oude omheining van *Herenthals*, gekend onder den naam van « Bovenpoort » en « Zandpoort ».

Er werd ons ook medegedeeld dat in diezelfde gemeente, het bestaan van het oude leprozenhuis bedreigd werd door de werken in uitvoering aan het Albertkanaal; wij hebben onze vrees te dien opzichte ter kennis van de Koninklijke Commissie gebracht.

Op een zolder, palend aan de oude kapel van het leprozenhuis van *Rumpst*, is een fresco-schildering zichtbaar voorstellende het

« Laatste Oordeel ». Wij hebben ten sterkste op haar behoud aangedrongen. Wij hebben tevens voetstappen aangewend bij de Commissie van Openbaren Onderstand, opdat er in de kapel zou overgegaan worden tot het wegnemen van de pleisterkalk, daar er kans bestaat dat er insge'lijks muurschilderingen blootgelegd worden.

Wij hebben eindelijk, na verbetering, de plans goedgekeurd voor nieuwe *gemeentehuizen te Puers en te Bonheyden*, alsmede het ontwerp voor de oprichting van een *Folklorium te Brecht*.

Landschappen en stedenbouw.

Betreffende den aanleg van een nieuw kwartier op de terreinen van het *Oefenplein, te Mechelen*, heeft ons Comiteit den wensch uitgedrukt inzage te nemen van de door het gemeentebestuur voorgestelde verkavelingsvoorwaarden. Vooraleer over dergelijke vraagstukken uitspraak te doen, is het inderdaad onontbeerlijk minstens te weten, of men zinnens is aldaar een nijverheidskwartier tot stand te brengen, burgerhuizen op te richten of een tuinwijk aan te leggen. Evenwel werd er ons slechts een zoogenaamd verkavelingsplan voorgelegd dat dwarsstraten voorzag van 10 tot 12 meter breedte.

Is het niet betreuenswaardig dat eene belangrijke stad als Mechelen zelfs de eerste beginselen van stedenbouw niet schijnt te kennen? Ons Comiteit heeft dan ook met algemeene stemmen het aldus voorgebracht ontwerp verworpen, dit om te voorkomen dat de opeenvolgende uitbreidingen dezer stad al leelijker en gebrekiger zouden worden. Integendeel zou deze eenige gelegenheid moeten te baat genomen worden om ter plaatse een be'angwekkend, lachend en volkomen aangepast nieuw kwartier te doen vrijzjen.

Ten slotte hebben wij slechts de lijnrichting kunnen betreuen die voorzien werd voor de *nieuwe baan van Sint-Leonards naar Rijkervorsel*, waardoor een deel van het kerkhof van eerstgenoemde gemeente aan zijne bestemming onttrokken wordt, met als nasleep de verdwijning van den landelijken kerkhofmuur en van een twintigtal prachtige boomen die tot sieraad van het dorp strekten. Een dergelijk vernielingswerk zou moeten verboden worden wanneer de uitvoering ervan niet volstrekt noodzakelijk is.

PROVINCE D'ANVERS.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1934-1935.

(Rapporteur : J. WAPPERS.)

La section anversoise de la Commission Royale des Monuments et des Sites s'est réunie comme de coutume, le premier jeudi de chaque mois, pour examiner les projets qui lui furent soumis et les questions sur lesquelles son attention était attirée par des personnes ou des groupements, intéressés comme elle à la conservation des trésors artistiques et des sites de la région.

Aucune modification n'est à signaler, pour 1935, dans la composition de son Comité.

Edifices religieux.

A la requête de la Commission Centrale, nous nous sommes rendus une fois de plus à *Grobbendonck* pour nous convaincre de l'inanité du projet tendant à abattre l'ancienne église pour en construire une autre sur l'emplacement de la maison communale condamnée. A notre avis l'ancien édifice, unique en son genre dans la province d'Anvers, doit être à tout prix sauvegardé, l'intérieur n'en étant pas moins intéressant que le dehors. Nous avons donc préconisé la création d'une nouvelle paroisse et la construction d'une seconde église en prévision de l'extension prochaine de cette localité.

En ce qui concerne l'agrandissement de *l'église de Massenhoven*, nous avons approuvé les plans de M. l'architecte Alewaerts, après certains amendements dûs à l'initiative de notre zélé collègue M. Max Winders.

Après délibération, visite et échange de vue avec M. l'architecte Huygh, auteur d'un plan pour l'agrandissement de *l'église de Gooreind-Cappellen*, notre collègue a approuvé également ce projet corrigé selon nos suggestions.

D'autre part nous avons insisté sur l'urgence de restauration des contreforts de *l'église de Vorst* et de celle de *Sainte-Dymphé, à Gheel*.

Les projets de M. l'architecte J. Ritzen pour la construction d'une *nouvelle église à Moll-Ezaert* ont emporté aussi notre suffrage.

Et il en est de même pour celui de MM. les architectes Bal et Lamot, chargés d'édifier une *église à Boom-Reeth*, après que notre collègue M. Max Winders y eut proposé quelques modifications aussitôt acceptées par les intéressés.

Pour ce qui concerne enfin la tour de *l'église de Wortel*, notre Comité a préconisé, en manière d'amendement au projet de restauration de M. l'architecte S. Leurs, l'emploi de « pierre jaune de la Force » qui nous a parue plus conforme au caractère de l'édifice. Pour la décoration intérieure de cette même église, nous avons recommandé un ton blanc uni de préférence au polichromage prévu.

Tableaux religieux, vitraux, décoration.

A destination de *l'église Saint-Norbert, à Anvers*, les esquisses de trois panneaux à exécuter respectivement par les artistes peintres Tony Van Os, Van Puyenbroeck et K. Van den Oever ont été approuvées par nous. Ces œuvres figureront trois épisodes de la vie du fondateur des Prémontrés.

Pour la restauration des tableaux appartenant à *l'église de Minderhout*, il nous est apparu, sur demande d'avis de notre Commission Centrale, que ce travail avait été opéré en toute conscience et perfection par l'artiste qui en fut chargé.

Notre Comité n'a pas manqué non plus d'émettre un avis favorable à l'exécution d'une verrière, destinée à *l'église Saint-Gommaire, à Lierre*, d'après un carton dont le maître Jean Delville est l'auteur.

Nous eûmes l'occasion d'approuver ensuite le projet d'érection d'un nouvel autel à Notre-Dame des Miracles, destiné à la deuxième chapelle du transept-Nord de *l'église Saint-Rombaut, à Malines*, sous réserves de quelques modifications de détail.

Mais au sujet des travaux d'aménagement intérieur de *l'église du Saint-Esprit, à Anvers*, nous sommes au regret d'avoir dû formuler nos objections à plusieurs reprises. En méconnaissance absolue des attributions de la Commission, il y fut procédé à de pseudo-embellissements par adjonction de meubles, de revêtements et de dallages imprévus, dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils auraient gagné à un examen préalable. Force nous est de renouveler notre protestation contre la Fabrique d'église qui nous a placé le plus souvent devant le fait accompli au détriment de l'église même dont elle souhaitait, sans aucun doute, l'achèvement parfait.

Pour les vitraux de *l'église Saint-Michel, à Brecht*, les projets du peintre-verrier Ganton furent approuvés moyennant corrections légères.

La question du maintien et de la *conservation des Obits* dans nos églises a fait l'objet d'une correspondance suivie avec la Commission Centrale. Nous fûmes heureux de nous entendre confirmer que ces panneaux commémoratifs, placés avant le 20 octobre 1922, ne peuvent, sous aucun prétexte, être aliénés ni déplacés sans l'assentiment exprès du Gouvernement. (Art. 5 de l'Arrêté royal du 16 août 1824.)

En ce qui concerne les travaux effectués à l'intérieur de *l'église Saint-Rombaut, à Malines*, nous avons été contraints d'exprimer notre surprise, à la Commission royale, pour la désinvolture avec laquelle les autorités responsables des dits travaux ont plusieurs fois passé outre au droit de regard de notre Comité. C'est ainsi qu'un nouveau vitrail du peintre Ladon fut placé sans qu'aucun projet ait été soumis à notre avis, et qu'en même temps un autre vitrail de la Collégiale était restauré sans notre autorisation. Ces observations paraîtront d'autant plus fondées qu'un accident sérieux est survenu au cours des travaux, à l'une des maîtresses œuvres de Van Dijck décorant l'autel du transept-Sud. Un moellon détaché a perforé cette toile dans une partie secondaire de la composition, mais de façon assez grave cependant pour nécessiter le rentoilage de ce chef-d'œuvre. Ajoutons que nous ne fûmes seulement pas prévenus de l'accident et que seul le zèle de notre éminent collègue malinois le D^r Van Doorslaer nous permit de transmettre à Bruxelles, en connaissance de cause, le rapport nécessaire.

Signalons, en terminant ce paragraphe, les modifications apportées, sur avis de notre Comité, aux matériaux d'un tabernacle-reposoir à *l'église Saint-Pierre, à Turnhout*; ainsi que l'approbation qu'il nous a été agréable de donner aux maquettes de deux statues du sculpteur Vleeschouwers, devant orner *l'église du Saint-Rosaire, à Wilrijk*.

Monuments civils.

Durant l'exercice écoulé notre Comité eut à s'occuper aussi de certains monuments civils, à Anvers.

C'est ainsi qu'il s'opposa expressément au transfert de la *Pompe de Quentin Metsys* que l'administration communale se proposait de reculer vers le milieu du Marché-aux-Gants; et qu'il émit un avis

défavorable à la reconstruction de la *Porte d'Eau* à la Place Gillis, estimant que d'autres endroits seraient beaucoup mieux choisis.

Par contre, en ce qui concerne le *Monument Appelmans* du sculpteur Jef Lambeaux, enfin tiré des caves où il sommeillait depuis une vingtaine d'années, nous fûmes heureux d'approuver son exposition actuelle à l'angle de la principale façade de la Cathédrale. Cette soudaine résolution de la Ville d'Anvers a sauvé de l'oubli une œuvre remarquable.

Mais il s'en faut que nous puissions marquer notre accord sur un autre projet de l'Administration communale, tendant cette fois à abattre le bloc entier d'anciens immeubles aux façades historiques, compris entre la *rue des Serments* et la *rue des Orfèvres*, sauf à reconstruire plus tard deux ou trois d'entre elles à front de la Grand'Place. Parmi ces constructions anciennes figure la « Maison des Quatre Vents », une œuvre prestigieuse du grand architecte et sculpteur anversois Corneille De Vriendt, et un parfait exemple du style propre à ce maître dont l'influence fut si considérable sur l'évolution de l'architecture au XVI^e siècle. Il est juste de dire que la population anversoise tout entière s'émut à la pensée de ce qui ne pouvait constituer à ses yeux qu'un acte de vandalisme. Tour à tour la Société Royale des Architectes, la Vereeniging voor Natuur-en Stedenschoon, la Société royale d'Archéologie et la Commission royale elle-même élevèrent des protestations motivées auxquelles la presse s'associait unanimement. Une conférence provoquée à l'Hôtel de Ville d'Anvers par M. le bourgmestre Huysmans et à laquelle la Commission royale des Monuments fut invitée en même temps que les chefs de services compétents, finit par tenir l'affaire en délibéré. Une réunion ultérieure sera fixée, à Bruxelles, pour permettre à la Commission Centrale de formuler ses conclusions au vu des plans définitifs.

Le « *Théâtre royal français* » d'Anvers, œuvre marquante de l'architecte Pierre Bourla, construite en 1828 sur des plans actuellement déposés au Musée d'Anvers dans la collection des Académiciens, nous a paru digne de classement. Les dispositions intérieures de l'édifice, tant pour la salle de spectacle que pour le foyer, sont également intéressantes et représentatives de style de l'époque.

Revenant aux édifices de la ville de Malines, il nous reste à signaler la restauration des peintures murales de l'*Hôtel Busleyden*, travaux auxquels notre éminent collègue le D^r Van Doorslaer

s'intéressa tout spécialement et que nous eûmes la grande satisfaction de voir mener à bonne fin.

Au sujet du *Vieux Palais des Ecoutètes*, de la même ville, nous nous sommes élevés contre l'apposition de panneaux publicitaires et d'urinoirs au long de ce monument dont ils déshonoraient l'aspect, et contre l'établissement d'une cabine électrique dans ses caves.

Ultérieurement il nous fut donné d'approuver un projet de restauration concernant la façade et l'une des tourelles d'angle du même palais.

Un projet tendant à percer des passages pour piétons de chaque côté des portes de la *vieille enceinte d'Hérenthals*, connues sous les noms de « Bovenpoort » et de « Zandpoort », fut rejeté par nous.

A propos de cette même commune, il nous fut signalé que le bâtiment de l'ancienne léproserie était menacé par les travaux du Canal Albert; nous avons fait part aussitôt à la Commission royale de nos appréhensions à ce sujet.

Dans un grenier connexe à l'ancienne chapelle de la *léproserie de Rumpst*, on peut voir des peintures à fresque figurant un « Jugement dernier ». Nous en avons vivement recommandé la préservation. Des instances furent faites auprès de la Commission de l'assistance publique pour procéder à l'enlèvement du crépi dans la chapelle, où il y aurait chance également de découvrir des peintures murales.

Nous avons approuvé enfin, après correction, les plans des nouvelles *maisons communales de Puers et de Bonheyden*, ainsi que le projet élaboré pour la construction d'un *Musée du Folklore*, à *Brecht*.

Sites et urbanisme.

Par rapport à la création d'un quartier neuf sur les terrains de la *Plaine des Manœuvres à Malines*, notre Comité avait formulé le désir de connaître les conditions exactes du lotissement prévu par l'administration. Il est indispensable, en effet, pour ce prononcer en pareille matière, de savoir au moins si l'on compte établir un quartier industriel, élever des maisons bourgeoises ou tracer une cité-jardin. Mais il ne put nous être montré qu'un prétendu « plan de lotissement » prévoyant des tracés transversaux de rues de 10 à 12 mètres.

N'est-il pas regrettable qu'une ville aussi importante que Malines semble ignorer les premiers éléments d'urbanisme ? Aussi notre Comité a-t-il émis l'avis unanime qu'il convenait de rejeter le projet

ainsi présenté, pour éviter que les agrandissements successifs de cette ville ne deviennent de plus en plus laids et défectueux. Au contraire faudrait-il saisir cette occasion unique de tracer un nouveau quartier intéressant, riant et parfaitement approprié.

Nous n'avons pu que regretter enfin l'alignement prévu pour la nouvelle *route de Saint-Léonard à Rijckevorsel*, qui a pour effet d'écorner le cimetière du village et d'entraîner avec la disparition de son joli mur rustique, celle d'une vingtaine d'arbres admirables qui font tout le cachet de la localité. Pareilles destructions devraient être interdites quand elles ne sont pas absolument indispensables.

PROVINCE DE BRABANT.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1934-1935.)

(Rapporteur : M. ORGELS.)

Nous avons eu, cette année, à déplorer la perte de notre Président, M. le Gouverneur Nens. Rien ne semblait faire présager la disparition de cet homme qui avait toutes les apparences d'une santé robuste. Ce fut pour nous un deuil. Il ne nous appartient pas de faire l'éloge de l'éminent fonctionnaire qu'il fut. D'autres, mieux qualifiés que nous l'ont fait, ont dit avec quel dévouement il accomplit les devoirs de sa charge. Mais nous savons qu'il est mort à la tâche; nous avons appris que, quoique déjà gravement atteint, il continuait à déployer une activité administrative au-dessus de ses forces. Il nous est permis seulement de parler du Président de notre Comité. C'est en cette qualité qu'il nous a été donné d'apprécier l'homme qu'il était. Malgré la complexité des questions d'ordre administratif, il ne laissait pas de nous montrer que l'activité de notre Comité l'intéressait vivement. Il écoutait avec la plus grande attention les voix autorisées de vos correspondants, il nous prouvait combien il était heureux d'appuyer les vœux et les propositions que formulaient ceux-ci, de seconder leurs efforts, de mettre au service du Comité son influence à persuader les administrations publiques à suivre les conseils qu'on leur donnait en vue de la conservation des œuvres d'art, à prendre dans ce but toutes les décisions nécessaires. Il s'efforçait de faire comprendre à celles des administrations qui se montraient indifférentes ou inactives dans cet ordre d'idées, que le côté purement matériel de l'existence actuelle ne doit pas être notre seule préoccupation, que les œuvres du passé doivent tenir encore dans notre vie une large place, parce qu'elles sont expressives d'une sensibilité ancestrale qui se perpétue en nous.

Aussi sommes-nous reconnaissants à M. Nens d'avoir si bien compris ce sentiment. Nous conservons de ce haut fonctionnaire un souvenir ému et il restera dans notre souvenir l'image de l'homme qui, dans la mesure de ses forces, travaillait à préparer un avenir meilleur.

La mort, au cours de la même année, nous a enlevé deux de nos plus anciens collaborateurs, MM. Sibenaler et Hanon de Louvet.

Rien non plus ne nous faisait présager que le premier nous aurait quitté aussi brusquement, car, quoique âgé, il paraissait par sa robustesse défier le temps. Nous n'insistons pas sur ses mérites personnels, vous avez pu les apprécier. Vous savez aussi qu'il était d'un commerce sûr et agréable, qu'il montrait, en toutes circonstances, une serviabilité empressée. Ce n'était pas en vain qu'on s'adressait à son dévouement, que l'on faisait appel à son érudition. Faut-il rappeler qu'outre ses connaissances d'épigraphe, il s'était spécialisé dans cette science des emblèmes qui servent de signes distinctifs à un individu, à une famille. Le blason n'avait, en effet, plus de secrets pour lui, il en déchiffrait les symboles avec une entière précision.

Il était, sinon le fondateur du Musée archéologique d'Arlon, du moins l'un de ses collaborateurs les plus actifs. On peut dire, sans exagération, que ce musée était devenu sa chose. Est-il besoin de dire qu'il était modeste, qu'il aimait l'étude pour elle-même et n'avait d'autre ambition que d'être un ouvrier précieux de la science qu'il pratiquait.

Depuis plusieurs années déjà la santé de M. Hanon de Louvet était précaire. Le mal dont il souffrait nous privait du plaisir de le voir à nos réunions. Il n'était pas devenu étranger au travail de notre Comité. Il se renseignait fréquemment auprès de notre secrétaire sur les questions qui figuraient aux ordres du jour de nos séances et il lui arrivait de demander communications des décisions prises.

Ceux qui l'ont connu conserveront de lui le souvenir d'un homme qui se recommandait par une exquise courtoisie et une aménité charmante.

* * *

En cette année 1934-1935 la revision du classement des édifices publics et privés ainsi que des sites a retenu particulièrement notre attention. Cette question revêt à nos yeux une importance capitale. Elle nous est une occasion de contribuer, grâce aux dispositions de la loi du 7 août 1931, à assurer d'une manière plus efficace que par le passé le respect de nos richesses artistiques, en les mettant à l'abri de certaines entreprises hasardeuses qu'il était légitime de redouter.

Parmi les classements nombreux que nous avons proposés nous citerons :

- Le chœur de l'ancienne église Notre-Dame, à Laeken;
- L'ancienne abbaye de Villers-la-Ville;
- L'église Sainte-Gertrude, à Nivelles;
- L'église Saint-Jacques sur Coudenberg, à Bruxelles.

Il n'est pas exagéré de dire que la conservation de ces édifices doit, pour diverses raisons, tenir la première place dans nos préoccupations. Ils ont fait l'objet de notices savantes, rédigées par certains de nos collègues.

« L'ancienne église de Laeken, écrit M. Caluwaers, a disparu par des étapes successives. Les dernières démolitions comprenant le transept et la tour qui se trouvait sur la croisée datent de 1894 et ne laissent subsister que le chœur, la partie la plus belle et la plus intéressante de l'ancien temple. On peut citer ce vénérable reste comme un superbe exemple du style gothique primaire, remarquable par l'harmonie de ses proportions...

» Par son ancienneté et par son grand mérite artistique, le chœur de l'ancienne église de Laeken constitue un spécimen précieux digne de prendre place dans la deuxième classe de nos monuments historiques. »

Une inspection des ruines de l'abbaye de Villers-la-Ville a fourni à M. Grusenmeyer l'occasion de nous faire une communication très intéressante dans laquelle il nous retrace l'évolution de cette célèbre abbaye depuis ses origines, c'est-à-dire depuis le XII^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Tout ce qu'il en dit est du plus haut intérêt.

Le classement en l'occurrence n'est en somme qu'une pure formalité, une simple régularisation d'ordre administratif. En fait les ruines actuelles sont classées puisqu'elles sont entrées dans le domaine de l'Etat.

M. Grusenmeyer, dans une autre étude, nous a entretenus de ce qu'était dans le passé l'église Sainte-Gertrude de Nivelles; il nous l'a montrée aux diverses époques de son existence. Quoique l'on soit assez peu renseigné sur ses origines, il n'est pas douteux que cette église doit être considérée comme l'un des monuments les plus anciens et les plus curieux du Brabant.

Nous détachons de l'étude de notre collègue ce qu'il dit à ce sujet :

« On sait seulement qu'au XI^e siècle, on reconstruisit l'église qui avait été brûlée quelques années auparavant. Elle fut bénie en l'année 1046, en présence de l'Empereur Henri III. De cette époque date sinon la totalité, du moins une grande partie du temple actuel. On lui donna la forme d'une croix latine orientée à chevet et transept plats, le pied de la croix étant potencé d'une contre-transept cantonné à l'Est de petites chapelles; à l'extrémité occidentale de l'édifice, s'éleva un avant-corps flanqué de deux tourelles rondes, en communication avec la nef et servant de vestibule et de porche. Sous le chœur, se trouve une crypte assez basse, et sous l'ancien chœur des dames au transept septentrional, il en existe une seconde, mais moins vaste. Dans la seconde moitié du XII^e siècle, l'église fut brûlée à deux reprises. Vers le milieu du XIII^e siècle, on conçut le projet de réparer avec soin l'antique collégiale, en fort état de vétusté. Le beau portail latéral qui donne vers le marché de même que le pignon richement orné du mur terminal du transept méridional, paraissent bien dater du milieu du XIII^e siècle, lorsque commençait le style de transition après l'époque romane.

» Les siècles suivants ne fournissent que de rares mentions de travaux effectués à la collégiale, où le règne de l'architecture ogivale n'a, pour ainsi dire, laissé aucune trace. Du XVII^e au XIX^e siècle, la collégiale eut pour ennemi constant la foudre, qui ne cessa d'en frapper la flèche et la tour, et la consuma complètement deux fois, en 1641 et 1859. Au début de 1600, l'église avait une belle couverture de plomb, sauf toutefois le clocher, les deux plates-formes contiguës, les tourelles voisines et la chapelle de l'Abbesse, qui étaient protégés par des ardoises. En 1665, on étendit l'emploi d'ardoises à tout l'édifice. Par l'incendie provoqué en 1641 par la foudre, la tour souffrit considérablement; la flèche disparut, consumée, et les cloches furent fondues. La châsse de sainte Gertrude fut sauvée. Les maçonneries de la tour furent consolidées, et la construction d'une nouvelle flèche, entamée. La dépense fut en partie supportée par le chapitre et en partie couverte au moyen de dons et de subsides de toute espèce. L'élévation de cette haute flèche, qui ne manquait pas d'élégance, faillit maintes fois attirer la destruction de l'église.

» Conformément à l'usage qui prévalut pendant tout le règne du style roman, l'église n'était recouverte intérieurement que par des plafonds. Au XVII^e siècle, on en voyait encore partout, sauf dans la chapelle abbatiale, où on les remplaça successivement par des voûtes actuellement existantes. Celles du chœur de saint Pierre ou chœur principal furent construites en 1642.

» L'abside occidentale ou grand portail subit, vers 1650 à 1665, d'importantes modifications consistant dans la construction du portail en Renaissance qui existe encore actuellement.

» En même temps fut bouché le vieux portail, c'est-à-dire les entrées latérales ornées d'antiques sculptures, dont la beauté n'a été appréciée à leur véritable valeur qu'au milieu du XIX^e siècle et de nos jours.

» Vers le milieu du XVIII^e siècle (1750 environ), l'église subit à l'intérieur une métamorphose complète. Cédant à la mode du temps, on en fit disparaître, sous une ornementation en style Renaissance, les vieilles arcades romanes et les piliers qui les soutiennent. On peut considérer que depuis ce moment, la majesté de l'architecture primitive du vieux temple fut rompue. »

Il nous paraît également intéressant de reproduire le compte rendu d'une inspection que fit M. Caluwaers de l'église Saint-Jacques sur Coudenberg, à Bruxelles.

« Divers écrits mentionnent l'existence sur le Coudenberg, dès le XII^e siècle, d'une chapelle dédiée à saint Jacques de Compostelle. Elle acquit de l'importance au XIII^e siècle, après l'établissement du Duc de Brabant au Coudenberg et par suite de la fondation d'une communauté religieuse. Elle subit dans la suite des transformations successives et devint église paroissiale dès 1618. Elle avait son entrée vers la rue de Namur à l'extrémité de la cour des Bailles. En 1776 par suite de la création de la place Royale, l'ancienne église fut démolie et remplacée par l'édifice actuel qui fut inauguré en 1875. En 1794, il fut enlevé au Culte et transformé en « temple communal » ou « temple de la loi » et comme tel affecté aux réunions et à la célébration des fêtes nationales. En 1801, le Christ, qui avait été enlevé de l'autel, fut remis en sa place et l'année suivante l'église fut ouverte et rendue au Culte.

» L'église occupe le centre du côté de la place Royale, face à la Montagne de la Cour, et la façade de cet édifice constitue le motif principal de l'ensemble monumental créé par Barnabé Guimard

(1776). A son origine elle se composait d'une nef centrale, d'un transept avec quatre chapelles et du chœur, composé lui-même de trois travées semblables à celles de la nef principale et terminé par une abside circulaire.

» L'ordre corinthien a été employé à l'intérieur de l'église. Une voûte en berceau, percée de fenêtres et ornée de caissons carrés, repose sur l'entablement de la nef, du transept et des premières travées du chœur. Le croisement de la nef et du transept est formé par une coupole avec motif décoratif au centre. L'abside du chœur est orné de colonnes isolées, et la voûte hémisphérique est décorée de caissons octogonaux chargés de rosaces.

» Vers le milieu du XIX^e siècle on a modifié le plan de l'église par l'adjonction de bas-côtés, travail nécessité par suite de l'augmentation des habitants de la paroisse. Ce travail a nui, quelque peu, à l'ordonnance architecturale de la nef principale et a entraîné la suppression de deux chapelles vers le transept.

» La façade principale, formant avant-corps sur les constructions du fond de la place Royale, se compose d'un péristyle de six colonnes corinthiennes précédé d'un escalier sur toute la largeur de l'église. L'entablement supporte un fronton triangulaire qui était le seul achèvement prévu par l'architecte Guimard. Sous le péristyle nous trouvons deux statues : l'une, représentant Moïse, par le sculpteur français Olivier, et l'autre, représentant David par le sculpteur Jansens de Bruxelles. Des bas-reliefs, par Olivier, décorent le fond du péristyle.

» Primitivement des sculptures en bas-relief ornaient le tympan du fronton, elles ont été détruites quand l'église devint le « Temple de la raison ». En 1852, le fronton fut orné d'une fresque sur fond d'or par Jean Portaels (cette remarquable composition se trouve aujourd'hui dans un assez triste état et demande une restauration). Au début du XIX^e siècle, on a surmonté le fronton d'un attique au-dessus duquel on éleva un clocheton en bois. Celui-ci, ainsi que l'attique, a été démoli et remplacé en 1849 par la tour octogonale, placée sur une nouvelle base, telle que nous la voyons aujourd'hui (architecte Suys). Des statues, par E. Melot, furent placées sur l'attique et au pied du fronton.

» A l'intérieur de l'église dont la simplicité ne manque pas de grandeur, je remarque :

- 1° Deux figures en marbre représentant l'Ancien et le Nouveau Testament, par Godecharle;

- 2° Du même artiste : les bas-reliefs qui ornent les panneaux du pourtour du chœur et représentant : la Naissance du Christ; la Dernière Cène et la Mise au tombeau;
- 3° A l'entrée du chœur deux grandes figures en marbre : saint Pierre et la Religion, signées Ancian 1769;
- 4° Dans la chapelle de gauche, un monument funéraire orné dans la partie supérieure d'un petit groupe par Godecharle;
- 5° Aux extrémités du transept, deux immenses compositions par Jean Portaels représentant le Crucifiement et la Croix consolatrice;
- 6° Dans la nef principale un groupe en marbre : saint Joseph et l'Enfant, par Laurent Delvaux (1746).

» Je signalerai encore la grille en fer forgé qui ferme le chœur et les deux chapelles latérales et qui constitue un remarquable travail d'art du XVIII^e siècle.

» La Chaire de vérité et les confessionnaux, en style Louis XIV méritent d'être mentionnés.

» Par ce qui précède, j'estime que l'église Saint-Jacques sur Coudenberg mérite d'être rangée dans la première classe de nos monuments historiques. »

Travaux.

Le Comité eut à examiner et à donner son avis sur les projets suivants :

Eglise de Lennick-Saint-Martin : Restauration des fenêtres et placement de vitraux. — Le projet présenté pour l'exécution de cette entreprise était, dans sa partie architecturale, susceptible de recevoir un avis favorable, mais il n'en était pas de même en ce qui concerne les vitraux. M. le chanoine Crooy, qui a fait rapport sur ce point, s'est, à juste titre, montré sévère. Les dessins qu'on nous soumettait étaient d'une indigence et d'une banalité affligeantes, ils démontraient que leur auteur ignorait absolument ce que doit être un vitrail, qu'il ne savait pas cette chose élémentaire que la division des surfaces doit faire d'une verrière une mosaïque de couleur.

Eglise Saint-Martin, à Assche. — La restauration de cet édifice ne consistait qu'en des réparations d'entretien et n'était pas de nature à modifier l'ordonnance de l'édifice.

Eglise de l'Annonciation, à Ixelles. — Il s'agissait du placement dans cette église, d'un bénitier et de confessionnaux. Les études qui nous étaient soumises donnèrent lieu de la part de M. Crooy à des observations très justifiées; il leur reprochait de n'être pas assez simples dans leur conception. Il fit remarquer en passant que l'emplacement choisi pour les confessionnaux n'était pas heureux parce qu'ils masquaient en partie les fenêtres des nefs latérales. Aussi estimait-t-il que la partie centrale des confessionnaux devrait être réduite le plus possible ou qu'il serait préférable de leur donner un autre emplacement. Malheureusement l'ordonnance de l'église ne semble pas permettre cette solution. Dans ces conditions, le Comité ne put que se rallier au vœu émis par M. Crooy qui consistait à atténuer dans la mesure du possible l'inconvénient signalé.

Eglise Sainte-Gertrude, à Louvain. — Travaux qu'il serait désirable de voir exécuter à la chapelle du Saint-Sacrement et à la tour de cette église. Celle-ci est un édifice remarquable qui doit être l'objet d'une sollicitude particulière. La chapelle notamment exige une étude minutieuse au double point de vue architectural et artistique. M. Lemaire, qui s'est rendu sur place et qui a pu ainsi se rendre compte de l'importance de la restauration, juge qu'il est indispensable — et le Comité s'est rangé unanimement à cet avis — de procéder, avant de prendre une décision de principe sur le travail envisagé, à l'élaboration d'une étude sur l'ensemble des travaux, étude qu'il conviendrait de soumettre au préalable à l'autorité compétente, laquelle déciderait si elle pourrait servir de base à la rédaction d'un projet définitif dont l'exécution se poursuivrait dans la mesure où le permettraient les ressources de l'administration fabricienne.

Eglise des Saints-Jean et Nicolas, à Schaerbeek. — Restauration de cette église. — M. Dhucque chargé d'examiner la question a fait une sérieuse critique du projet des travaux qu'on voulait exécuter. Son avis était nettement défavorable et le Comité l'a jugé entièrement fondé. L'idée que le restaurateur avait de décorer le pignon postérieur de l'église lui paraissait des plus malheureuses. Il suffisait de s'y arrêter un instant pour en voir tout le ridicule. L'église précitée est une de ces constructions dont la laideur est irréparable, une laideur telle que tout essai d'embellissement ne pourrait que l'aggraver si c'était possible. Qu'on y fasse les travaux

d'entretien que réclame son état, rien de mieux, mais qu'on s'abstienne de toute décoration.

Eglise Saint-Pierre, à Anderlecht. — Installation d'un chauffage à air. — Le projet a donné lieu à des observations diverses et assez importantes pour déterminer le Comité à exiger une étude complémentaire avant de passer à l'exécution de l'entreprise.

Achèvement de l'église de la Sainte-Famille, à Helmet (Schaerbeek). — « Il s'agit, écrit M. Caluwaers, d'un travail envisagé déjà depuis plusieurs années. Ce qui existe actuellement a été construit en 1898 d'après des plans dressés par l'architecte Collès et comprend le chœur avec ses annexes, le transept et une travée de la nef principale. Il y a quarante ans cela répondait aux besoins d'une paroisse de 4.000 habitants, mais la population de celle-ci a plus que triplée. De là la nécessité d'achever l'église.

» Pour des raisons d'économie, je suppose que l'auteur du projet, qui nous est soumis abandonne complètement les données architecturales du projet dressé par l'architecte Collès. Je ne présente pas d'observations sur le principe de construction adopté par l'architecte Vandendael, je me borne à regretter l'abandon des données du projet initial.

» Je ne puis approuver la composition de la façade principale (vers le square Riga) pour les mêmes principes que ceux développés dans le rapport de l'architecte provincial en chef M. Metdepenninghen. L'édifice occupe le fond d'une très vaste artère plantée d'arbres et entrecoupée de squares, s'étendant depuis le bâtiment de recettes de la gare de Schaerbeek jusqu'à la façade principale de la construction projetée. Cette situation privilégiée créée, me semble-t-il la nécessité de composer une façade par des données symétriques, sans rechercher de donner à l'œuvre une impression de déséquilibre ou de complication. Elle devrait être composée d'un motif central, déterminé par la nef principale, épaulé de deux clochetons. Ce principe de composition entraînerait la suppression de la tour projetée (55 mètres de hauteur) et par conséquent ne donnerait pas lieu à un supplément de dépenses.

» La situation actuelle ne peut se maintenir plus longtemps, et l'achèvement de l'édifice en question, abstraction faite de son utilité indiscutable, doit contribuer à l'embellissement d'une vaste quartier moderne. J'exprime le vœu que les diverses administrations trouveront les ressources voulues pour le réaliser. »

Ferme-Château de Karreveld, à Molenbeek-Saint-Jean. — Il s'agit de la conservation d'une construction qui mérite de retenir toute notre attention. M. Van Ysendyck, notre distingué collègue, l'a visitée et dans une communication très intéressante nous en donne une description complète et nous indique en même temps qu'elle se trouve dans un état de délabrement inquiétant.

« La propriété de Karreveld, écrit M. Van Ysendyck, a été acquise en 1930 par la commune de Molenbeek. Elle formait alors un domaine assez étendu appartenant au comte de Villegas de St-Pierre. Les bâtiments actuels se composent d'un corps de logis servant de château et de la ferme proprement dite auxquels on accède par une poterne d'aspect pittoresque. A l'extrémité du corps de logis, on remarque une tourelle couronnée d'un clocheton caractéristique.

» Le château construit au bord d'un étang poissonneux date de la fin du XVI^e siècle. Il est construit en briques avec pignons à gradins et lucarnes, fenêtres à meneaux en pierre blanche. La poterne d'entrée a conservé tous les détails de l'époque de sa construction. A l'intérieur du château une salle a conservé son vieux plafond et une cheminée gothique avec de délicates sculptures du XVI^e siècle.

» Tout cet ensemble mériterait d'être soigneusement conservé et préservé de toute détérioration, en attendant que la commune puisse faire procéder à sa restauration et à son appropriation définitive, conformément aux projets d'urbanisation en vue. »

Des instances ont été faites auprès de l'administration communale de Molenbeek pour que soient exécutées sans retard les réparations les plus urgentes pour préserver d'une ruine certaine une propriété en laquelle survit un spécimen des maisons de plaisance brabançonne du XVII^e siècle.

Avant de terminer cette énumération des travaux dont le Comité eut à s'occuper, nous croyons devoir mentionner une communication de M. le chanoine Lemaire relative à l'existence, à Betecom, d'un ancien moulin.

Cette construction se présente sous la forme d'une tour qui mesure une dizaine de mètres de hauteur. Il est à présumer que primitivement elle servait de tour de garde et qu'elle ne fut transformée en moulin à vent qu'au XVIII^e siècle. Elle offrirait, dit M. Lemaire quelque ressemblance avec la tour des Vierges de Sichem et la tour

d'Orléans d'Aerschot. Mais toute ornementation faisant défaut, il paraît difficile de déterminer son âge d'une manière précise. Cependant on pourrait, sans trop se tromper, en faire remonter l'origine au XIV^e siècle. Bien que n'ayant que peu de valeur artistique, M. Lemaire estime qu'elle devrait être conservée comme souvenir historique et qu'elle forme un des éléments du paysage au milieu duquel se profile sa silhouette.

* * *

Nous avons été saisis d'un projet de décoration à exécuter à l'église N.-D. de la Chapelle, à Bruxelles.

M. le chanoine Crooy à qui la question a été soumise pense que le problème de la décoration du vénérable édifice ne peut être résolu par le choix d'un projet médiocre, faute de mieux. Voici de quelle manière notre collègue juge l'étude qui nous était présentée :

« Cette étude pêche par une grande faiblesse d'expression religieuse. La Vierge notamment est d'un pathétique théâtral qui n'a rien de mystique. C'est du mauvais Grünenvald. Le Christ est d'humeur maussade, saint Jean est ridicule dans son attitude de marche, avec sa petite croix qui est tout à fait hors de mise dans un calvaire. La Colombe représentant le Saint-Esprit n'est pas à sa place au pied de la Croix. Trait d'union entre le père et le fils, la Colombe doit être placée entre les deux premières personnes de la sainte Trinité. Enfin tout le groupe de personnages du plan inférieur est souverainement ennuyeux, Roi et Pape y sont d'un effet désastreux.

» J'estime que la dépense est superflue si ce n'est pas pour réaliser une véritable œuvre d'art. La réalisation de ce projet serait un gaspillage inutile voir même nuisible au point de vue esthétique. »

M. Crooy terminait en formulant le vœu que l'on chargeât un véritable artiste d'établir le carton de la fresque projetée et il suggérait en même temps l'idée de ne pas recouvrir la surface entière de sujets compliqués exigeant de multiples personnages.

* * *

La Section des sites n'a guère eu l'occasion de manifester sa vigilance habituelle. Aucune atteinte à la beauté de nos sites brabançons ne lui a été signalée. Elle n'a été appelée à donner son avis que sur une demande d'abatage de trois marronniers bordant l'avenue Van Praet, aux abords de la tour japonaise.

M. Stevens s'opposait à l'abatage de ces arbres qui sont magnifiques. C'eût été d'après lui un sacrifice inutile. Il rappelait que, pour dégager la dite tour, de nombreux arbres avaient été abattus et qu'on avait ainsi pratiqué une large trouée qui permet de l'admirer. La seule concession que notre collègue était disposé à faire c'était l'abatage d'un arbre situé à droite de la route et qui pouvait nuire au développement de la végétation qui encadre la tour. Il estime aussi que ce serait une erreur de laisser mutiler les arbres sous prétexte d'élagage et de faire d'un bel arbre une chose grotesque.

Au cours de l'une de nos séances, il crut devoir nous faire part de réflexions que lui avait suggérées un discours de M. le Ministre de la Justice, discours où il croyait découvrir une entreprise meurtrière de nos beautés naturelles. Il lui semblait que le Ministre proposait, pour combattre le chômage, l'utilisation des terres incultes et le défrichement des forêts.

Inutile de dire que M. Stevens s'élevait vivement contre l'éventuelle adoption d'une pareille proposition. Mais fort heureusement, notre collègue apprit, dans la suite, qu'il n'en était pas question, qu'il n'entraît nullement dans la pensée du Ministre d'entreprendre une action qui serait de nature à compromettre l'aspect actuel de nos sites; il s'en proclamait au contraire l'un des plus ardents défenseurs.

PROVINCIE WEST-VLAANDEREN.

VERSLAG OVER HET DIENSTJAAR 1934-1935.

AFDEELING MONUMENTEN.

(*Verslaggever* : Baron Albert VAN ZUYLEN VAN NYEVELT.)

Uit oorzaak van verschillende omstandigheden, kon het Provinciaal Comité voor Monumenten zoo dikwijls niet als vroeger bijeenkomen. De werkzaamheid der leden werd daardoor niet vertraagd.

Wij zijn gelukkig te vermelden dat de talrijke pogingen aangevend om het publiceeren der verslagen onzer zittingen te kunnen voortzetten, op het punt zijn een gunstigen uitslag te bekomen. Een eerste voorstel werd in dien zin gedaan door het maandschrift « *Bouwblad* ». Onze leden oordeelden dat een verbinding met een privaat tijdschrift gevaar opleverde. Korts nadien kwam een voorstel uit van de « *Société d'Emulation* » welke gemelde verslagen in hare driemaandelijksche bulletijns, mits verhooging der provinciale toelage, zou opnemen. Wij verhoppen eerlang een voordeelige beslissing.

Hieronder volgen de uitslagen der bewerkingen van het dienstjaar.

I. — **Burgerlijke monumenten.***Sint-Kruispoort te Brugge :*

De herstelling van dit belangrijk stuk der Brugsche vestingen is te vollen in gang sedert den heropbouw der brug over de buitenvaart door het beheer van Bruggen en Wegen. De muren der zware torens evenals het schietgat, werden gedeeltelijk hersteld. De gewelven der groote zaal zullen weldra, naar den ouden trant, herbouwd worden. Deze gewelven zullen berusten op zuilen welke ingestort waren, zij zijn van groote belangstelling. De pijlers van de rondlopende brug bestemd om den doortocht der voetgangers langsheen den Zuidertoren toe te laten, zijn reeds ingeplant.

Toevluchtshuis : Oud gesticht van Sinte-Magdalena :

Ten gevolge van het protest der Koninklijke Commissie voor Monumenten tegen de werken door de technische diensten van het Departement van Justitie uitgevoerd aan het zoo artistiek en schil-

derachtig gebouw van het gewezen Sinte-Magdalena Gesticht, heeft de heer Poll, Kabinetshoofd van den Minister, laten weten dat hij, in de toekomst, telkens er zou spraak zijn van monumentale werken, de toelating van de Koninklijke Commissie zou vragen.

Electrisch verlichting :

Naar aanleiding van het verslag der heeren Reckelbus en Verbeke, stelt het Provinciaal Comité voor aan de stad Brugge dat de N. V. voor Gas en Electriciteit zich met de afgevaardigden van het Comité, met het beheer van « Stedenschoon » en een vertegenwoordiger van den Gemeenteraad in betrekking zou stellen om voortaan de luchtstroomleidingen derwijze aan te leggen dat zij niet meer het esthetisch uitzicht der stad benadeeligen.

Private woningen.

In den loop van het jaar werden talrijke aanvragen tot herstelling en wijziging van gevels, ingediend :

Het visa werd op de volgende werken verleend :

- Dyver : Wijziging aan het huis Herreboudt;
- Groene rei, 16 : Wijziging aan een werkhuis;
- Gouden Hand rei, 5 : Herstelling aan gevel;
- Oudenburgstraat en hoek der Wollestraat : Wijziging aan gevel;
- Sinte-Anna rei, 77 : Verbreedten der ingangspoort;
- Pourbusstraat : Herstelling van puntgevels.

II. — Godsdienstige monumenten.

Hoofdkerk van Sint-Salvator (doksaal).

Het Provinciaal Comité heeft het bitter betreurd dat de Koninklijke Commissie, in tegenstrijd met de grondbeginsels dewelke zij in vasten eerbeid scheen te houden, deze zaak rechtstreeksch met het kerkbestuur heeft behandeld vooraleer de leden van het Comité te laten vergaderen om hun advies in te winnen. Het is de eerste maal dat zu'ks plaats grijpt.

Onze achtbare collega, de heer H. Van Acker heeft dienaangaande bij den heer Gouverneur schriftelijk protest aangeteekend in naam der Bruggelingen die het wonderschoon doksaal, opgericht met

medewerking van Artus Quellin, den genialen Antwerpschen beeldhouwer, met de hulp van Brugsche kunstenaars, zoo hoog op prijs stellen.

Het doksaal vormde met de overige kunstvoorwerpen welke het koor versieren, een prachtig complex in volledige harmonie met het allerschoonst hoogaltaar van J. Cocx, den vermaarden Antwerpschen beeldhouwer, met de bekoorlijke gewelfde zuilengangen gebeeldhouwd door Stalpaert, delikate kunstenaar, tot op heden te weinig gewaardeerd en met de zerkmonumenten van Pulinx en C. Gailliard. Dit alles vormde, tijdens de groote plechtigheden, met de merkwaardige zitbanken wiens hoofdeinde is versierd met de wapenschilden der ridders van het Gulden Vlies en de allerschoonste behangtapijten destijds geschonken door Mgr. van Susteren, bisschop van Brugge, een tooverend geheel.

De uitslag der verplaatsing van het doksaal schijnt ontgoochelend. Indien dit werk de vooruitstrevers der liturgische beginsels voldoet, wordt het anderzijds ernstig betwist onder opzicht van het kunstig perspectief uitzicht der kerk. Het wegnemen van het doksaal waardoor het koor was afgesloten, geeft volgens enkelen aan dit koor een kleiner en tevens een somber en duister voorkomen. Anderzijds is de middenbeuk van een travee verkort, hetgeen de plaats aan de geloovigen voorbehouden merkelyk vermindert.

Wat gezegd van den huidigen staat der hoofdkerk !... Wat gezegd van de prachtige marmeren zuilen destijds mits hooge onkosten uit Genua ingevoerd, van de met fijnsten smaak gebeeldhouwde kapiteelen, van de zware stukken zwart en wit marmer, thans zeer beschadigd, welke in de zijbeuken op den grond liggen terwijl de mooie steekgewelven, de sluitsteen en hoeksteen uit de groeven van Avesnes zoo lieflijk uitgebeiteld, daar verzameld zijn, de eene gezaagd, de andere afgerukt, op den vloer van den wandelgang ! Het beeld van God de Vader hetwelk het doksaal bekroonde en wiens zegende arm losgemaakt werd, berust op de zijde, onder een tapijt dat zijne verwondingen bedekt tot dat men hem aan den uitgang der kerk overbrengt.

Alwie de hoofdkerk bezoekt betreurt deze pijnlijke vertooning.

Landelijke kerken.

Het visa der Koninklijke Commissie voor Monumenten werd voor het bouwen der navolgende kerken verleend :

Brugge (Zwankendam) : Nieuwe kapel. — Bouwmeester :
Cauwe;

Coolkerke : Nieuwe kerk. — Bouwmeester : J. Viérin;
 Ichteghem : Nieuwe kerk. — Bouwmeester : Le Mahieu.

Navolgende herstellingswerken werden toegelaten :

Gistel. — Bouwmeester : Raison;
 Lisseweghe;
 Ploegsteert;
 Rousbrugge, kerk van Haringhe.

Talrijke voetstappen werden aangewend om te bekomen dat de Regeering de gemeente Houthem ter hulp zou komen om de pastorie, monument van eersten rang en tevens een aandenken van den wereldoorlog, onverwijld te laten herstellen. De gemeente beschikt niet over voldoende geldmiddelen om dit gebouw alwaar het hoofdkwartier der Belgische legers gevestigd was, in goeden staat van bewaring te brengen.

Men moet ook betreuren dat het stadsbestuur van Oostende de vereischte toelage niet schonk tot herstelling van het mooi veelkleurig gewelf der kerk van Mariakerke, een der juweelen der Belgische kust.

Mobilair.

Brugge : Sinte-Annakerk.

Belangrijke werken waarover de Koninklijke Commissie haar visa verleende, werden aan het hoogaltaar uitgevoerd.

Dixmuide : Sint-Nikolaaskerk.

De Koninklijke Commissie gaf toelating om een altaar en brandvensters te plaatsen.

Oostende : Kerk van Sint-Pieter en Sint-Paulus.

De Koninklijke Commissie heeft erover zijn spijt uitgedrukt dat het kerkbestuur, zonder voorafgaande raadpleging, aan het hoogaltaar zekere werken heeft laten uitvoeren.

III. — Schilderijen en muurschilderingen.

Brugge : O. L. Vrouw-kerk.

Het toepassen van een nieuw procédé om de oude muurschilderingen te doen herleven heeft aldaar, als belangwekkende proef, aangewend geweest. De schilderij waarvan spraak dagteekent van de XIII^e eeuw, zij verbeeldt den Heiligen Lodewijk, koning. De kleuren waren heel versleten; na het werk van den heer Leegenhoeck hebben zij te grooten deele hun kracht hernomen.

Kortrijk : Sint-Martinuskerk.

Het kerkbestuur drukte den wensch uit dat de schilderij den Heilige Martinus verbeeldende, onaangeroerd zou blijven. Het meent dat thans een herstelling als ongepast voorkomt.

Veurne : Justitiepaleis.

Het portret van Lodewijk XIV waarvan een afbeelding te Doornijk bestaat, zal in goeden staat worden gebracht.

Rangschikkingen.

Verschillende verslagen tot toepassing der wet van 7 Augustus 1931, werden ingediend.

Met genoegen wijzen wij in het bijzonder op deze welke de stad Kortrijk en haar omstreek aanbelangen, opgesteld door de heeren Baron J. de Bethune, V. Acke en Emmanuel Viérin, namelijk over de kerken van O. L. Vrouw en Sint-Martinus, de kapel van Lodewijk van Maele, het Belfort, de Broeltorens, de kerken en torens van Ardoye, Heule, Ooyghem, Deerlijk.

Ook hadden wij verslagen over den toren van Knocke en dezen van Moorseele.

Enkele gebouwen herinnerende aan het verleden en die aan particulieren toebehooren, waren ook het voorwerp van een onderzoek : De schuur van Flairescot en de Pesthuizen in de streek van Brugge.

Wij moeten de hoop uitdrukken dat, vroeg of laat, de staat der openbare financiën de redding van deze overblijfsels der vroegere eeuwen, zal toelaten.

Laat ons nog vermelden, vóór het sluiten van dit verslag, dat de wensch werd uitgedrukt dat de zerksteenen der heeren van Coolscamp heel bijzonder door het kerkbestuur zouden bewaakt worden. Het behoud van deze kostbare aandenkstukken vereischt doeltreffende maatregels.

De kerk van Ghyverinchove bekwam de toelating een schilderij verbeeldende O. L. Vrouw Hemelvaart, aan de Sint-Nikolaaskerk te Veurne te verkoopen.

Z. Ex. de Ambassadeur van België te Londen heeft den terugkeer verzekerd van een doek verbeeldend Christus in het graf, tijdens den oorlog uit de kerk van Voormezele naar Engeland overgebracht. De schilderij is van geringe waarde.

FLANDRE OCCIDENTALE.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1934-1935.

SECTION DES MONUMENTS.

(*Rapporteur* : Baron Albert VAN ZUYLEN VAN NYEVELT.)

Par suite de circonstances diverses le Comité provincial des Monuments n'a pu être réuni aussi souvent que les années précédentes. L'activité de ses membres n'a pas subi de ralentissement.

Nous sommes heureux de pouvoir enregistrer la nouvelle que les nombreuses démarches faites pour la continuation de la publication des rapports de nos séances sont sur le point d'aboutir. Une première proposition avait été faite dans ce but par l'organe mensuel « Bouwblad ». Nos membres ont jugé qu'il était dangereux de se lier avec un journal privé. Peu de temps après la « Société d'Emulation » a présenté de reprendre les rapports susdits dans ses bulletins trimestriels, moyennant une majoration de subside à demander à la Province.

Nous espérons d'ici peu obtenir une réponse favorable.

Voici le résumé des travaux de l'exercice :

I. — Monuments civils.

Porte Sainte-Croix, à Bruges.

La restauration de cet important vestige des fortifications brugeoises bat son plein, depuis la reconstruction du pont du canal extérieur par l'Administration des Ponts et Chaussées. On a remis en état une partie des façades des grosses tours et de la barbacane; on va bientôt reconstruire les voûtes de la grande salle, selon le procédé des anciens. Cette reconstitution de voûtes, sur colonnes, jadis effondrées, est fort intéressante.

On a déjà placé les pilotis pour le pont extérieur qui contournera la tour du Sud, pour faciliter la circulation des piétons.

Maison de refuge : Ancien Hospice de la Madeleine :

A la suite des protestations de la Commission royale des Monuments contre les travaux exécutés aux bâtiments si artistiques et si pittoresques de l'ancienne Madeleine, par l'office technique du

Ministère de la Justice, M. Poll, chef de cabinet de ce département, a fait savoir que dorénavant, lorsqu'il s'agirait de travaux monumentaux, il ferait demander l'autorisation de la Commission Royale des Monuments.

Eclairage électrique :

Le Comité provincial a proposé à la ville de Bruges, à la suite du rapport de MM. Reckelbus et Verbeke, que la Société anonyme de Gaz et d'Electricité, se mette en rapport avec les délégués dudit Comité, du bureau du « Stedenschoon » et du Conseil communal en vue d'établir dorénavant les lignes de transmission aériennes de façon à ne plus nuire à l'esthétique de la ville.

Maisons particulières :

De nombreuses demandes de restauration et de modification de façades ont été introduites pendant l'année.

Le visa a été accordé pour les travaux suivants :

Dyver : Modification de la façade Herreboudt;

Quai Vert, 16 : Modification à un atelier;

Quai de la Main-d'Or, 5 : Restauration de façade;

Rue du Vieux-Bourg, coin de la rue aux Laines : Modification de façade;

Quai Sainte-Anne, 77 : Elargissement de la porte d'entrée;

Rue Pourbus : Restauration de façades à pignons.

II. — Monuments religieux.

Cathédrale Saint-Sauveur, à Bruges (jubé) :

Le Comité provincial a profondément regretté que la Commission Royale des Monuments, reniant les principes auxquels elle semblait si attachée, ait traité cette affaire directement avec la Fabrique d'église sans faire réunir les membres dudit Comité afin de donner leur avis. C'est la première fois que pareil fait s'est présenté.

M. Van Acker, notre honoré collègue, a adressé à ce sujet une lettre de protestation à M. le Gouverneur, au nom des brugeois, si attachés à ce magnifique jubé, érigé avec le concours d'Artus Quellyn, le génial sculpteur anversois, avec l'aide d'artistes de la ville.

Ce jubé constituait avec les autres objets d'art garnissant le chœur, un remarquable ensemble; il se mariait fort bien avec le beau maître-autel de J. Cocx, le sculpteur anversois renommé, les char-

mants portiques, dûs au ciseau de J. Stalpaert, artiste délicat, trop ignoré jusqu'ici et les monuments funèbres exécutés par H. Pulinx et C. Gailliard. Rehaussé par les stalles remarquables, dominées par les blasons des chevaliers de la Toison d'Or et les belles tapisseries, don de Mgr. Van Susteren, ancien évêque de Bruges, cet ensemble produisait, les jours de grandes cérémonies, un effet féérique.

Le résultat du déplacement semble produire une désillusion ! S'il donne satisfaction aux promoteurs des principes liturgiques, il est fort discuté au point de vue de la perspective artistique de l'église.

Par suite de l'enlèvement du jubé, faisant clôture, d'aucuns trouvent que le chœur s'ouvre *rapetissé* et comme *un cul-de-four sombre et noir*. Quant à la grande nef, elle sera écourtée d'une travée, ce qui diminue considérablement la place réservée aux fidèles.

Que dire de l'état actuel de la cathédrale !... Que dire des belles colonnes de marbre, importées de Gênes à grands frais, des chapiteaux fouillés avec un goût raffiné, des fragments épars de marbres noirs et blancs tout ébréchés. gisant dans les nefs latérales, tandis que les jolies voussettes, les clefs de voûte et écoinçons en pierre d'Avesnes, délicieusement sculptés, sont disposés, les unes sciés, les autres arrachés, sur le sol du déambulatoire. La statue de Dieu le Père, qui couronnait le jubé et dont on a enlevé le bras bénissant, est couchée sur le flanc sous un tapis qui cache ses blessures en attendant qu'on le mette à la porte de l'église.

Ceux qui visitent la cathédrale sont navrés de ce spectacle.

Eglises rurales :

Le visa de la Commission Royale des Monuments a été accordé pour la construction des églises suivantes :

Bruges (Zwankendam) : Nouvelle chapelle. — Architecte : Cauwe;

Coolkerke : Nouvelle église. — Architecte : J. Viérin;

Ichtgehem : Nouvelle église. — Architecte : Le Mahieu.

On a autorisé les restaurations suivantes :

Ghistelles. — Architecte : Raison;

Lisseweghe;

Ploegsteert;

Roesbrugge : Eglise de Haringhe.

De nombreuses démarches ont été faites pour que le Gouvernement vienne en aide à la commune de Houthem, dont la cure, monument de premier ordre et souvenir se rattachant à la guerre mondiale, devrait être remise en état sans délai.

La commune ne jouit pas des ressources nécessaires pour restaurer les bâtiments où siégea le Quartier Général des armées belges.

Il est également dommage que l'édilité ostendaise n'ait pas accordé les subsides requis pour la restauration de la belle voûte polychromée de l'église de Mariakerke, vrai joyau de la côte belge.

Mobilier :

Bruges : Eglise Sainte-Anne :

Des travaux importants ont été exécutés au maître-autel de cette église.

Le visa de la Commission Royale a été accordé.

Dixmude : Eglise Saint-Nicolas :

La Commission Royale a autorisé le placement d'un autel et de verrières.

Ostende : Eglise Saints-Pierre et Paul :

La Commission Royale a exprimé ses regrets à propos de l'incurie de la Fabrique d'église, qui a fait des travaux au maître-autel sans demander l'autorisation préalable.

III. — Tableaux et peintures murales.

Bruges : Eglise de Notre-Dame :

L'application d'un procédé, employé pour faire revivre les peintures murales, a donné lieu à une expérience intéressante à Bruges.

La peinture représentant le Roi Saint-Louis (XIII^e siècle), dont le coloris était éteint, depuis le travail exécuté par M. Leegenhoeck, a repris en grande partie son intensité.

Courtrai : Eglise Saint-Martin :

La Fabrique d'église a exprimé le désir de ne pas toucher au tableau représentant saint Martin, jugeant toute restauration inopportune en ce moment.

Furnes : Palais de Justice :

Le portrait de Louis XIV, dont une réplique existerait à Tournai, sera l'objet d'une remise en état.

Classement.

Une série de rapports a été introduite en conformité de la loi du 7 août 1931.

Nous nous plaisons à citer tout spécialement ceux relatifs à la ville de Courtrai et de ses environs, émanant de MM. le Baron de Bethune, V. Acke et Emmanuel Viérin, notamment sur l'église Notre-Dame, l'église Saint-Martin, la chapelle de Louis de Maele, le Beffroi, les Broeltorens, les églises et tours d'Ardoye, Heule, Ooyghem, Deerlyk.

D'autres rapports concernent les église de Knocke (tour) et de Moorseele.

On n'a pas négligé d'enquêter sur quelques souvenirs, en mains de particuliers, tels que la grange de Flairescot et les Pesthuizen dans la région de Bruges. Espérons que, tôt ou tard, les finances publiques permettront de procéder au sauvetage de ces reliques du passé.

Notons avant de terminer ce rapport, que le vœu a été émis que les tombeaux des sires de Coolscamp soient l'objet d'une attention spéciale de la part de la Fabrique d'église et qu'on prenne les mesures nécessaires pour la conservation de ces souvenirs précieux.

L'église de Ghyverinchove a reçu l'autorisation de céder le tableau représentant l'Assomption de la Vierge à l'église Saint-Nicolas de Furnes.

Son Excellence l'ambassadeur de Belgique à Londres a remis à la disposition de l'église de Voormezele, une peinture représentant le Christ au Tombeau qui avait été emportée en Angleterre lors de la guerre.

L'œuvre est de peu de valeur.

PROVINCIE OOST-VLAANDEREN.

VERSLAG OVER HET DIENSTJAAR 1934-1935.

(*Verslaggever* : M. EVERAERT)

Evenals verleden jaar hebben we, in den loop van 1935, kunnen vaststellen dat de langdurig-heerschende crisis een zeer ongunstigen factor is voor het ontwerpen en uitvoeren van artistieke werken. De schaarschte der middelen en daarbij nog het gemis aan hulp gelden, plaatsen het meerendeel der besturen in de onmogelijkheid hun plannen door te drijven.

Hieruit volgt dat, hoe scherper de economische en geldelijke moeilijkheden, waartegen het land en de onderhoorige besturen te kampen hebben, zich afteekenen, hoe min talrijk de ontwerpen, hetzij van nieuwe gebouwen, hetzij van restauraties van merkwaardige oude gebouwen, aan het oordeel van ons Comiteit voorgelegd worden.

Zeven vergaderingen zijn voldoende geweest om ons programma voor het dienstjaar 1934-1935 af te werken. We kunnen niet beter, om de werkzaamheden van ons Comiteit in het licht te stellen, dan hieronder een beknopte weergave van de processen-verbaal onzer zittingen te geven :

Algemeene zitting van 30 October 1934.

Het jaarverslag, over de werkzaamheden van het Comiteit gedurende het dienstjaar 1933-1934, wordt goedgekeurd.

Gent : Aflijningsplan der Lange Violettenstraat (Sint-Joriskapel). — Het Comiteit acht het ontwerp van verbreding der Lange Violettenstraat te Gent, nutteloos, omdat de drukte van het verkeer aldaar grootendeels afgenomen wordt door de evenwijdig loopende Frère-Orbanlaan en ook, omdat binnen afzienbaren tijd, door het aanleggen van den breeden asphaltweg op de gronden der vroegere Zuidstatie en het bouwen der nieuwe Sint-Lievensbrug over de Schelde, de verkeersregeling op den Rijksweg n^o 10, Brussel-Oostende, een zeer gemakkelijke oplossing zal bekomen, zonder dat het noodig zij de oude Sint-Joriskapel af te breken.

Het Comitéit breekt nogmaals een lans voor het behoudt van dit oud gebouwtje, met monumentalen voorgevel.

N. B. — Later mocht het evenwel blijken dat onze tusschenkomst vruchteloos is geweest. Van dit sierlijk gebouw blijft er thans niets meer over : Het is ten gronde afgebroken.

Okegem : Nieuw gemeentehuis (ontwerp Birmant). — Het Comitéit, alhoewel de voorstellen van den Provincialen architect aannemende, kan zijn enthousiasme voor dit ontwerp, in zijn geheel, niet deelen.

De vergadering is van oordeel dat het ontworpen gebouw niet het minste karakter heeft van een openbaar gebouw. Waarom die ingewikkelde dakbouw, welke doet denken aan een doodgewone villa ?

Het Comitéit zou van ontwerper een nieuwe studie verlangen, moest de Koninklijke Commissie in laatste instantie haar advies niet uitbrengen.

Sint-Lievens-Hautem : Herstellingswerken aan het romaansch torentje Z. O. der kerk (ontwerp Janssens). — Dit ontwerp bekomt een gunstig advies.

Bachte-Maria-Lerne : Leielandschap. — De heeren Joseph de Smet en de Wilde brengen mondeling verslag uit over hun onderzoek ter plaats en het onderhoud dat ze gehad hebben met den heer graaf 't Kint de Roodenbeke, burgemeester van Bachte-Maria-Lerne. Deze laatste, die zich bereidwillig ten dienste der afvaardiging heeft gesteld, zal een plan, perceelsche wijze opgemaakt, meldende de kadastrale beschrijving der gronden en de namen der eigenaars, inzenden.

De verdere behandeling dier zaak wordt tot de volgende vergadering verdaagd.

Algemeene zitting van 18 December 1934.

Erembodegem, kerk van het Centrum-: Muurschilderingen (ontwerp Kieckens, Aelst). — Het ontwerp, dat met zorg is opgemaakt, geeft aanleiding tot volgende opmerkingen :

1° *Koor* : a) Ten einde aan de verhoudingen niet te schaden, hoeft men de voorkeur te geven aan de zinnebeelden der vier evangelisten met kleine fries, gemerkt op het plan met de letter A;

b) Onder architecturaal oogpunt zou het ontwerp er bij winnen den grooten engel, geteekend C, weg te laten. De decoratieve band,

geteekend D, zou mogen smaller zijn en mogen eindigen aan de kapiteelen E, zooals aangewezen op het plan.

2° *Midden- en Zijdebeuken* : Om aan de paneelen een schooner uitzicht te geven, zou onder elk dubbel venster van de zijdebeuken een vertikale band G mogen geplaatst worden, zooals aangeduid op het plan;

3° *O. L. V. Kapel* : Het Comité vindt de voorgestelde kleuren niet al te gelukkig; ze zouden eenigszins moeten verzacht worden. De figuren geven den indruk te zwebben in de gele tint en hieraan zou kunnen verholpen worden door het aanbrengen van decoratieve motieven.

Mits vorenstaande bemerkingen, welke kunnen in acht genomen worden tijdens de uitvoering, verleent het Comité een gunstig advies.

Grembergen : Plaatsen van twee geschilderde glasramen in het koor der parochiekerk (ontwerp Yoors). — De vergadering acht het schier onmogelijk de ontwerpen, zooals ze zijn opgemaakt, naar behooren te onderzoeken en verleent dienvolgens een ongunstig advies.

Het Comité is het eens met den Provinciaalen architect te verklaren dat een kunstenaar, wie hij ook weze, ten minste uit hoffelijkheid, behoorlijk opgemaakte ontwerpen aan de bevoegde commissies zou moeten voorleggen.

Gent : a) *Sint-Michielskerk : Versterkingswerken aan de venstermoneelen*. — Gunstig advies;

b) *Kerk Sinte-Theresia Kind Jezus : Nieuwe communiebank* (ontwerp J. Fonteyne). — Gunstig advies;

c) *Torentje der Baudelookapel*. — Het Comité stelt met voldoening vast dat er eindelijk met de noodige herstellingswerken van dit prachtig torentje werd aangevangen.

Zottegem, kerk : Muurschilderingen (ontwerp Goethals). — Gunstig advies, mits de opmerkingen vervat in het verslag van den Provinciaalen architect :

« Het ontwerp is ver van belangwekkend en ik ben van oordeel dat het wenschelijk zou zijn er de volgende wijzigingen aan te brengen, in den loop der uitvoering :

» *Koor* : Min hoogte geven aan de grijze plint A en de lambris verhoogden tot aan den onderkant der vensterdorpels B;

Kruisbeuk (transept) : De paneelen C, en de pijlers en de fries D aan het venster, weglaten.

» De versiering E, boven het marmeren beschot, in vertikale paneelen onderverdeelen, ten einde meer samenhang te bekomen.

» Dezelfde opmerking geldt voor de versiering E der zijdebeuken.

» *Middenbeuk* : Min belang geven aan de « medaillons » boven de bogen van den middenbeuk, of beter nog, deze medaillons geheel en al weglaten. »

Dendermonde : *Aanleg eener nieuwe laan.* — Vraag nopens den op te leggen bouwtrant.

Het Comité acht het ontworpen lotissement van den bouwgrond niet al te gelukkig. Eenige loten hebben zonderlinge meetkundige vormen. Indien het stadsbestuur een volstrekt belang hecht aan het aanleggen der ontworpen square, zou het Comité voorstander zijn op de loten van beide uiteinden der boogvormige lijn te doen bouwen met inspringende hoeken.

Beter ware natuurlijk aan het aanleggen der square te verzaken. Wat men daardoor verliest onder esthetisch oogpunt, zal dubbel vergoed worden door het bekomen van meer samenhang in de reeks opeenvolgende voorgevels, zonder dat het zou noodig zijn aan ingewikkelden gevelbouw te doen, zooals het thans noodzakelijk blijkt, bijzonderlijk voor de gebouwen op te richten op de loten aan beide uiteinden der square.

Wat de op te leggen bouwtrant betreft, meent de vergadering dat het verkieslijker is de gebouwen te doen oprichten in den traditioneelen of gewestelijken stijl, zonder deze of gene bepaalde stijl op te dringen. Het schepencollege dat geroepen is goedkeuring te hechten aan de bouwplannen, kan er bijzonder op waken dat de traditioneele trant geëerbiedigd worde, in dit opzicht het bouwen met platte daken en gekleurde gleiersteen en zorgvuldig verbiedende.

Amougies : *Grafstede der heeren van Amougies, barons de Montmorency.*

De vergadering hoort lezing van een brief uitgaande van den E. H. pastoor der parochie, meldende dat hij onder het altaar der kerk de ontdekking heeft gedaan van de grafstede der heeren van Amougies, barons de Montmorency. Twee looden lijkkasten zijn aan het licht gekomen.

De heer voorzitter herinnert er aan dat deze zaak reeds werd behandeld in zittingen van 11 Februari en 25 Maart 1930 (alsook in het jaarverslag 1930) en er alsdan besloten werd aan de vraag om toelating tot opzoekingen geen gunstig gevolg voor te behouden, op grond van het verslag van den heer Provinciaal bouwmeester.

Het Comité stelt met genoegen vast dat het vermoeden van den E. H. pastoor van Amougies wel degelijk ernstig was en wenscht hem geluk om zijn initiatief.

Er wordt besloten meerdere inlichtingen te vragen omtrent het geschied- en oudheidkundig belang dezer ontdekking.

Bachte-Maria-Lerne : — *Leielandschap*. — De heer Joseph de Smet-Duhayon geeft mededeeling der stukken welke hij vanwege den heer graaf 't Kint de Roodenbeke, burgemeester van Bachte-Maria-Lerne, heeft ontvangen.

Die stukken behelzen : een plan van het landschap en een omstandige lijst der kadastrale perceelen in dit landschap begrepen, alsmede de namen der respectievelijke eigenaars.

Er zal onderzocht worden wat er dient gedaan met het oog op de gebeurlijke rangschikking van dit merkwaardig landschap.

Algemeene zitting van 30 April 1935.

Alvorens de dagorde aan te vangen brengt de heer onder-voorzitter hulde aan de nagedachtenis van wijlen den heer Pierre Nysens en stelt voor een brief van rouwbeklag aan Mevrouw Nyssens te sturen.

Al de leden sluiten zich hierbij aan.

Assenede, gemeentehuis : *Herstelling torentje* (ontwerp Janssens). — Gunstig advies. Bijzonder dient gedrukt op het artistiek karakter der onderneming en het spreekt van zelf dat het werk slechts aan ervaren vakmensen mag toevertrouwd worden.

Berlaere, kerk : *Geschilderde vensters* (ontwerp H. Coppejans).

1° *Ontwerp van glasraam te plaatsen boven den ingang der kerk (kalvarieberg)* : Het Comité verleent een gunstig advies, mits volgende opmerkingen :

a) De groote stralende cirkelronde om het hoofd van Christus moet verminderd worden;

b) Meer eenvoud en samenhang is gewenscht voor de decoratieve elementen van het tympan;

2° *Ontwerp van drie vensters in het zijdekoor* : Hier kan insgelijks een gunstig advies verleend worden, op voorwaarde dat de architecturale onderdeelen, baldakijns en voetstukken, worden herleid tot lichtere samenstellingen.

Bovendien vreest het Comité dat de vensters niet genoeg licht zullen laten doorstralen.

Gent, hoofdkerk Sint-Bavo : Wit-marmeren beeld den Heiligen Pastoor van Ars voorstellende (ontwerp O. Sinia). — Gunstig advies. Dit prachtig beeld dient geplaatst te worden onder het venster links der H. Sacramentskapel.

Gent, kerk H. Kerst : Geschilderd venster bestemd voor den zijdebeuk (ontwerp Van Hevele). — Een photo, bij het ontwerp gevoegd, toont aan dat voor het nieuw venster dezelfde onderverdeling en samenstelling is aangenomen, als voor het venster geplaatst in 1909. Alléén de figuren verschillen.

De ontwerper heeft zich blijkbaar moeten gedragen naar de onderrichtingen van het belanghebbend kerkbestuur.

Terecht doet de heer Provinciale bouwmeester in zijn verslag uitschijnen, dat het niet wenschelijk is dezelfde schikkingen van een vroeger geplaatst brandvenster te volgen, des te meer dit laatste van geen gebreken is ontdaan. Met voordeel zou men voor het nieuwe venster een lichtere samenstelling aannemen, meer in harmonie met de baldakijns der zijdefiguren.

Ook hebben eenige leden doen opmerken dat er middel is de beoogde uitkomst op een andere manier te bereiken, zonder kopijwerk te moeten leveren.

Gent : Op voorstel van den heer Ondervoorzitter, besluit het Comité onderstaand schrijven te richten aan het Stadsbestuur van Gent :

« Gent, 2 Mei 1935.

AAN DE HEEREN BURGEMEESTER EN SCHEPENEN VAN GENT.

» *Mijne Heeren,*

» Wij hebben de eer uwe welwillende aandacht te vestigen op het feit dat zekere publiciteitsagentschappen en politieke groepeeringsen het niet ontzien de merkwaardigste monumenten der stad, bij middel van aanplakbrieven en opschriften in kalk, te bezoedelen.

» Onlangs werd vastgesteld dat zelfs het Gravensteen van deze furie niet is gespaard gebleven.

» Op de boomen der lanen, op de masten der electriche leidingen en telefoonlijnen, op de muren der kaaien, op de bruggen, worden vlugschriften en reklame-paneelen gehecht. Het is vlakaf leelijk !

» Dergelijke praktijken worden door de overgrootte meerderheid der bevolking afkeurend beoordeeld en geven aan de vreemde bezoekers den pijnlijken indruk dat wij voor onze oude monumenten en schilderachtige stadszichten weinig eerbied koesteren.

» Gij zult met ons willen bekennen, Mijnheeren, dat het esthetisch uitzicht der stad er ten zeerste onder lijdt. Het is dan ook hoog tijd dat een kordate tusschenkomst plaats hebbe.

» Wij zijn overtuigd, dat Gij over de noodige middelen beschikt om aan die praktijken een einde te stellen.

» Wij veroorlooven ons tevens aan te dringen, opdat onverwijld maatregelen zouden worden getroffen van aard die leelijke en onbetamelijke kalk-opschriften, die zoo t' allen kante worden opgemerkt, volledig te doen verdwijnen.

» Gelieft te aanvaarden, Mijnheeren, de betuiging onzer volkomen hoogachting.

Namens het Comiteit :

De toegevoegde-secretaris,

(g.) J. EVERAERT.

De Ondervoorzitter,

(g.) Kan. VAN DEN GHEYN.

Erembodegem, kerk « Terjoden » : Ontwerp van twee zijdealtaren (Kunstatelier Leon Bressers). — Het Comiteit deelt de zienswijze der Bischoppelijke Commissie voor Kerkversiering over het eerste ontwerp, namelijk dat de woorden op de mensa best zouden vervangen worden door zinnebeelden en dat het decoratief paneel voorzien onder de mensa, in het midden, best zou weggelaten worden.

De vergadering stelt vast dat ontwerper, bij het opmaken van zijn tweede ontwerp, van die opmerkingen heeft rekening gehouden en verleent dienvolgens een gunstig advies.

Ninove, O. L. V.-kerk : Herstelling altaar van Sint-Norbertus (ontwerp C. Dendooven). — Gunstig advies.

Schellebelle, kerk : Drie geschilderde brandvensters bestemd voor den Zuidzijdebeuk (ontwerp Gebr. Ganton). — Het Comiteit, het

eens met den heer Provinciaalen architect, verleent gunstig advies, mits de hieronderstaande opmerkingen :

1° De loofrijke boog boven de groepen van de vensters B en C schijnt nogal zwaar, hij zou mogen lichter gemaakt worden zooals aangeduid op medegaande schets;

2° De achtergrond van den groep in het venster C samengesteld uit muur en houten zoldering, kan best weggelaten worden en vervangen door engel, boomen en wolken, ten einde eene zekere massa blauw te bekomen, zooals op het ontwerp B;

3° In de bovenste onderverdeeling der tympanen der vensters A, B en C, een of ander gekleurd motief aanbrengeu, om zoodoende de toppen der vensters meer belang te geven.

Algemeene zitting van 4 Juni 1935.

Alvorens de punten aan de dagorde te bespreken, richt de heer Gouverneur een welkomstgroet tot den heer Henri Vaerwyck-Suys, nieuw lid van het Comité (afdeeling Monumenten) benoemd bij koninklijk besluit van 23 Maart 1935, in vervanging van den heer Valentin Vaerwyck, bevorderd tot effectief lid der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen.

De heer Vaerwyck-Suys bedankt.

* * *

De lezing van het schrijven dat we onder dagteekening van 2 Mei 1935 aan het stadsbestuur van Gent hebben gericht, in verband met het aanbrengeu van opschriften met kalk en andere kleurstoffen, op muren van merkwaardige gebouwen, geeft aanleiding tot een gedachtenwisseling onder de aanwezige leden. Na de zitting, doch vóór het opstellen van het proces-verbaal, is echter het antwoord van het stadsbestuur ingekomen, waaruit blijkt dat het, evenals wij, dergelijke praktijken betreurt en belooft het toezicht te zullen verscherpen, ten einde de herhaling van de aangeklaagde feiten te voorkomen. De meest hinderlijke opschriften zullen verwijderd worden.

Hiervan neemt het Comité akte en zal andermaal aan het stadsbestuur een schrijven richten bevattende eenige praktische wenken, van aard aan de zaak een bevredigende oplossing, bijzonderlijk in de verkiezingsperiode, te geven.

Gent : a) *Kerk van Sint-Pieters-Buiten* : *Vergrootings- en verfraaiingswerken* (ontwerp Valentin Vaerwyck). — Gunstig advies.

b) *Kerk Sint-Paulus : Geschilderde glasramen voor de zijdebeuken, kruisbeuken en doopkapel* (ontwerp Ganton Camille). — Het eens met de zienswijze van de bisschoppelijke commissie voor kerkgebouwen en van den heer Provinciaal architect, meent het Comiteit dat de medaljonvormige paneelen der zes vensters B en C mogen weggelaten worden en dat de geschilderde boorden van het venster B te verkiezen zijn boven de boorden en de medaljonschikking van het venster C, welke het algemeen uitzicht der ramen verbrokkelen en den bouwstijl van het venster tegenwerken.

Onder dit voorbehoud verleent het Comiteit gunstig advies.

c) *Kerk Sint-Michaël : 1° Engelenbeeld*, bestemd voor een der nissen van den voornamen ingang (ontwerp O. Sinia). — Gunstig advies;

2° *Restauratie der schilderijen*. — De heer Frederic de Smet geeft mondeling verslag over de restauratie der schilderijen welke gedaan wordt door kunstschilder Aelman, onder zijne leiding. Hij verzekert dat de herstellingen in de beste voorwaarden zijn uitgevoerd en zijn deskundig-verslag dat 80 à 90 bladzijden behelst, rijk geïllustreerd, zal gedrukt en uitgegeven worden.

d) *Kerk Sinte-Anna : 1° Beeldhouwwerk* bestemd voor het tympan boven den hoofdingang, voorstellende de H. Moeder Anna, haar goddelijk kind (H. Maagd) onderwijzende, omringd van twee engelfiguren (ontwerp O. Sinia). — Gunstig advies;

2° *Kruis* in gesmeed ijzer en bekleed met koper, bestemd voor het topeinde van den voorgevel der kerk (ontwerp Blanquaert). — Gunstig advies.

Laarne, kerk : Herstellingswerken (ontwerp Vaerwyck-Suys), behelzende :

- a) Plaatsen van moneelen en tympan in de negentien vensters;
- b) Het glaswerk der vensters;
- c) Daken der sacristijen.

Gunstig advies.

Nevele, kerk : Geschilderde glasramen (ontwerp H. Coppejans). — Gunstig advies.

Zottegem : Kasteel Egmont. — Het gemeentebestuur van Zottegem deelt mede dat de brug van het kasteel der graven van Egmont,

is ingestort en vraagt het bezoek ter plaats van een lid van het Comité.

De heer Janssens belast zich hiermede en zal verslag uitbrengen in een volgende zitting.

LANDSCHAPPEN.

Gentbrugge, Kouterstraat : Schilderachtig domein « Vieil Hermitage ». — De vergadering krijgt kennis van een protest uitgaande van den heer Cardon de Lichtbuer, eigenaar van het domein « Vieil Hermitage » te Gentbrugge, tegen het ontwerp van verbreding der Kouterstraat, hetgeen voor gevolg zou hebben dat de wal en de toegangsbrug van het kasteel, voor de twee derden zouden verdwijnen.

Het domein « Vieil Hermitage » en dat aan de overzijde der Kouterstraat gelegen, « l'Hermitage » eigendom van den heer Ridder Lefevere de ten Hove, vormen een schilderachtig geheel, dat men niet zou mogen verminken, des te meer de noodwendigheid der verbreding der Kouterstraat zich hoegenaamd niet opdringt.

De vergadering drukt eenparig den wensch uit dat de schilderachtige Kouterstraat in haar huidigen toestand zou dienen bewaard en de breede grachten, statige boomen en lieve brug, welke de sierlijke omgeving van « Vieil Hermitage » uitmaken, volledig dient behouden.

De zaak zal bij dringendheid aanhangig gemaakt worden bij de Koninklijke Commissie, ten einde te weten of er reden toe bestaat de Kouterstraat en omgeving als « landschap » te doen rangschikken.

Het ware nuttig het ontwerp van verbreding der Kouterstraat, dat thans onderworpen is aan het advies van den heer Cauterman, hoofdingenieur-bestuurder van den Provinciaalen Technischen Dienst, insgelijks aan het advies der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen te zien onderwerpen.

LE VIEIL HERMITAGE A GENTBRUGGE.

(Note relative à cette propriété
extraite de l'*Annuaire des châteaux de Belgique*.)

Het buitengoed van den heer Minnaert, die in 1635 en volgende jaren baljuw der stad Gent was. Het stond tusschen de kerk en de Schelde en diende naderhand voor zomerverblijf aan den bisschop van Gent (*Geschiedenis van de gemeenten der Provincie Oost-Vlaanderen*, door Frans de Potter en Jan Broeckaert).

« DOMUS DOMINI MINNAERT

Messire Guillaume Minnaert était bailli de la burchgravie ou vicomté de Gand en ce temps (1640).

Campagne à tourelles, située à Gentbrugge, près de l'Escaut, non loin de l'église, indiquée au plan de Jaques Horenbault (1619) et sur la carte du district de Gand, par H. Hondius.

Propriété appartenant depuis le 6 août 1903 à M. Jean Cardon de Lichbuer.

Voir les Vieux Coins de Flandre, A. Heins (2^e série).

Cette campagne était connue sous le nom de l'Hermitage et ainsi dénommée sur le plan cadastral de P. C. Poppe, ancien contrôleur du cadastre et sur la carte militaire.

En 1903-1904, le bâtiment a été restauré dans ses parties anciennes dans le style primitif, par l'architecte Joseph Viérin de Bruges. Les dépendances et annexes construites à la même époque ont été traitées dans le même style.

La propriété est dénommée actuellement « Vieil Hermitage » pour la distinguer d'une propriété moderne et voisine à laquelle le propriétaire a donné le même nom.

* * *

La partie ancienne doit dater du XV^e siècle au plus tard et a dû remplacer des bâtiments plus importants dont on peut encore l'été, aux eaux basses, retrouver des fondations dans les anciennes douves de la propriété. Il y a également dans la propriété une tranchée remplie de démolition où l'on retrouve des pierres de Baelegem provenant d'un ancien bâtiment. Certaines de ces pierres montrent des traces de moulure et de sculpture. »

Audenaerde : Dempnen der « Burchtschelden ». — De vergadering neemt kennis van onderstand schrijven van den heer Louis Raepsaet, in naam van de « Association des Peintres et Amateurs d'Art d'Audenaerde » waarbij protest wordt aangeteekend tegen het ontwerp van het Beheer van Bruggen en Wegen, dat de demping der Burchtschelden, te Audenaerde, beoogt :

« Audenaerde, le 29 mai 1935.

Monsieur le Président et les Membres du Comité Provincial de Flandre Orientale de la Commission Royale des Monuments et des Sites, Gand.

» *Messieurs,*

» J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Administration des Ponts et Chaussées vient de proposer à l'édilité de la

ville d'Audenaerde, de combler les antiques et vénérables bras de l'Escaut appelés les « Burchtschelden » qui traversent la vieille cité et qui lui donnent son aspect si curieux.

» Non contents de ce projet de destruction de ce qui constitue l'originalité d'une cité historique comme Audenaerde, ils se proposent également de combler, comme conséquence à une rectification prochaine du cours de l'Escaut, l'ancien lit du fleuve particulièrement pittoresque à l'endroit appelé « Smallendam » et « Meerschpoort » où l'on voit l'imposante tour de Sainte-Walburge, la ravissante église de Pamele, les vieilles constructions du « Zaksken » et du Béguinage se mirer dans les eaux sinueuses de l'Escaut. *Ce site, s'il était délicatement aménagé, en ferait un rival des canaux et des étangs de Bruges.*

» Tel qu'il est, nous osons dire que rien ne s'oppose à sa conservation, ni à celle des Bourgschelden, qui en sont le prolongement et l'exutoire.

» Le prétexte invoqué par l'administration est que ces eaux nuisent à l'hygiène par suite de la pollution de l'Escaut.

» *Le moyen existe cependant, avec un peu de bonne volonté, d'alimenter ces cours d'eau intérieurs en eau non polluée.*

» Dans le voisinage débouche un ruisseau important, le « Maerckebeek » dont le débit moyen atteint plusieurs dizaines de milliers de mètres cubes par jour. Par la construction d'un siphon, sous le lit nouveau, travail facile à exécuter en terrain nouveau, on pourrait fournir aux vieux bras abandonnés, dix fois plus d'eau qu'il n'est nécessaire à leur alimentation.

» Nous nous mettons éventuellement à la disposition de la Commission pour lui fournir tous les détails complémentaires.

» Nous avons l'espoir que la Commission des Sites et des Monuments voudra prendre en main la cause de notre vieille petite cité flamande, si remarquable par ces aspects pittoresques et historiques.

» Nous prenons la liberté de vous rappeler que la Commission c'est déjà vigoureusement occupé de cette question, il y a une douzaine d'années, lors de la première tentative de l'Administration des Ponts et Chaussées de supprimer les Bourgschelden, tentative qui échoua à cette époque devant vos protestations.

» A ce sujet, nous nous permettons de vous remettre la copie d'une note adressée au Comité Provincial par le regretté Joseph Casier en date du 15 janvier 1923.

» L'intérêt que présente la question pour la conservation du patrimoine artistique des Flandres et de la ville d'Audenaerde n'a pas varié depuis que cette note a été écrite.

» Agréez, Messieurs, etc...

*Au nom de l'Association des Peintres
et Amateurs d'Art d'Audenaerde,
(s.) Louis RAEPSAET.*

Membres de l'Association :

MM. Bouly Jules, De Sadeleer Valerius, De Vreese Ferdinand, Fobert Edgar, Gevaert Albert, Herberigs Robert, Matthys Alberic, Piron, Raepsaet Louis, Tahon, Van de Vyvere Edmond ».

Het Comiteit kan niet anders dan dit protest ten voile te steunen en besluit de zaak dringend bij de Koninklijke Commissie ahangig te maken.

Het betreurt evenwel dat dergelijke ontwerpen, die het schilderachtig en artistiek karakter van een gedeelte eener oude stad in het gedrang brengen, niet aan zijn advies worden onderworpen.

Algemeene zitting van 30 Juli 1935.

Alvorens de punten aan de dagorde te bespreken, richt de heer Burggraaf du Parc een welkomstgroet tot den heer Marcel de Groo, nieuw lid van het Comiteit (afdeeling Landschappen) benoemd bij koninklijk besluit van 9 Juli 1935, in vervanging van den heer Pierre Nyssens, overleden.

De heer Marcel de Groo bedankt.

* * *

Aalst, Sint-Martinuskerk : Geschilderd venster (ontwerp Ganton Gebroeders). — Het Comiteit, de zienswijze van den heer Provinciaal bouwmeester bijtredende, is van oordeel dat de architecturale elementen (poorten en muren) boven de groote groep, voordelig kunnen weggelaten en vervangen worden door een blauwen grond met wolken. Bovendien geven de overwegende grijze tinten der figuren van de groote groep, het gewenscht effect niet.

Behalve vorenstaande bemerkingen kan het ontwerp met gunstig advies doorgezonden worden.

Bevere-Audenaerde, Kerk : Geschilderd venster (ontwerp Van Hevele). — Zonder de verdiensten van het ontwerp op zich zelf te miskennen, is de vergadering van oordeel dat dit zeer modern brandvenster niet zal passen in een gebouw van neo-gotischen stijl.

Gent, kerk H. Kerst : Geschilderd venster (ontwerp Van Hevele). — Het nieuw ontwerp bekommt gunstig advies, mits het baldakijn van het middenpaneel worde gewijzigd volgens schets gehecht aan het verslag van den provincialen architect.

Heurne, kerk : Muurbekleding in eiken hout (ontwerp Valcke).
Gunstig advies.

Olsene, kerk : Geschilderd venster (ontwerp H. Coppejans). —
Gunstig advies.

Ronse : Landschap. — De vergadering treedt ten volle de zienswijze bij van den heer Burggraaf de Ghellinck d'Elseghem, uitgedrukt in zijn hieronderstaand verslag :

« Audenaerde, 1^{er} juillet 1935.

» *Monsieur le Président,*

» J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-annexé, le dossier concernant le classement d'un site à Renaix.

» Je me suis rendu sur place et ai constaté qu'en effet, par suite de démolition d'immeubles dans la rue de l'Hôpital, un beau panorama est devenu visible et il serait regrettable que la construction d'un nouvel immeuble sur cet emplacement, vienne oblitérer le site révélé par le hasard.

» Actuellement, de la Grand'Place, dans la direction de la rue de l'Hôpital, l'horizon est ouvert et une colline dominée par un moulin blanc (« Moulin du Cheval blanc »), forme un site digne d'intérêt et qui mériterait de pouvoir être conservé dans l'état de visibilité actuelle.

» Sur le plan joint à mon rapport, et qui m'a été communiqué par l'Administration communale de Renaix, la partie marquée à l'encre rouge est celle qui a été démolie. La ville se propose d'en faire un jardin public, à l'exception de la partie marquée A qui doit être reconstruite.

» Cela n'offrirait pas d'inconvénient pour la conservation du site, si on pouvait obtenir de la ville, qui est propriétaire du terrain,

que cette reconstruction ne dépasse pas la ligne marquée au crayon bleu et désignée par la lettre B.

» Il suffirait de reculer l'alignement de la rue de l'Hôpital à cet endroit de quelques mètres pour ne pas masquer le panorama actuellement visible de la Grand'Place.

» Cette solution donnerait satisfaction aux habitants de Renaix et permettrait la conservation d'un fort beau site.

» Je joins une photographie, malheureusement pas trop réussie, qui m'a été envoyée après plusieurs demandes et qui ne m'est parvenue que ce matin.

» Veuillez agréer, etc...

(s.) Vicomte DE GHELLINCK. »

Zottegem, Kasteel der Graven van Egmont : Ophaalbrug. — Het Comité neemt kennis van het hieronderstaand verslag van den heer Janssens en drukt den wensch uit dat de heropbouwingswerken zouden gedaan worden door de zorgen van het gemeentebestuur van Zottegem, in gemeen overleg met den eigenaar.

« Gent, den 6^e Juni 1935.

» *Mijnheer de Gouverneur,*

» Gevolg gevend aan den brief Ued. gericht in dato van 25 Mei l.l. door het gemeentebestuur van Sottegem, ben ik den 5^e Juni daarna ter plaats geweest en heb er vastgesteld dat volrondobogens en vout van het eerste vak der ophaalbrug ingestort zijn. Vóór enkele maanden is een deel der aanvullingen der vout en in Mei l.l. zijn de bogens en de vout, uit Baelegemschen steen opgebouwd, geheel ingestort.

» De huidige eigenaar, M. Schockaert, heeft mij verklaard dat hij, gezien zijn hoogen ouderdom, 84 jaren, niet zinnens is de noodige herbouwingswerken te doen uitvoeren.

» De belangrijkheid dezer brug inziende en daar de uitgave naar mijn oordeel niet hoog zou belooopen (alle materialen liggen immers nog ter plaats) meen ik dat de openbare besturen zich onderling zouden moeten verstaan om dit herbouwingswerk te doen uitvoeren, zooniet is er veel gevaar dat geheel de brug en al de materialen zich op korten tijd zullen verspreiden en gebeurlijk ook verdwijnen.

» Met hoogachting,

(g.) A. R. JANSSENS. »

Sint-Niklaas-Waas : Vraag tot rangschikking van een gebouw der XVII^e eeuw. — De heer Vaerwyck-Suys gelast zich het gebouw te onderzoeken en verslag uit te brengen in de volgende vergadering.

Zaken van allerlei aard :

Het Comité besluit eenparig volgende brieven te richten tot de Koninklijke Commissie :

A. — PLAKBRIEVEN EN OPSCHRIFTEN IN VERKIEZINGSPERIODE.

*Aan de heeren Voorzitter en Leden
der Koninklijke Commissie voor Monumenten
en Landschappen, te Brussel.*

« Gent, 12 Oogst 1935.

» *Mijne Heeren,*

» Bij brief van 2 Mei ll. heeft ons Comité de aandacht van het Stadsbestuur van Gent gevestigd op het feit dat zekere publiciteits-agentschappen en politieke groepeerings het niet ontzien de merkwaardigste monumenten der stad, bij middel van aanplakbrieven en opschriften in kalk en andere kleurstoffen, te bezoedelen.

» Zoo wat t' allen kante worden dergelijke misbruiken vastgesteld en zelfs het Gravensteen mocht van die furie niet gespaard blijven.

» Uit het antwoord dat wij hierop ontvingen blijkt dat het Stadsbestuur, evenals wij, dergelijke praktijken betreurt en dat het politietoezicht zal verscherpt worden, ten einde de herhaling van de aangeklaagde feiten te voorkomen.

* * *

» Erger nog woekert het kwaad in verkiezingsperiode. De jongste verkiezingscampagne heeft ons de walglijkste praktijken laten aanschouwen, waaraan alle politieke partijen, zonder onderscheid, zich hebben schuldig gemaakt.

» Hebben wij niet vastgesteld dat bijna al de boomen der lanen, de muren der kaaien, de gevels van openbare en particuliere gebouwen, zelfs de straatsteenen, werden besmeurd met reusachtige cijfers en opschriften in kalk, zonder te spreken van de ontelbare plakbrieven en vlugschriften welke het liefst (het heeft er ten minste den schijn van) worden aangebracht op plaatsen waar het minst betaamt.

» Dergelijke praktijken worden door de overgrootste meerderheid der bevolking afkeurend beoordeeld en geven aan de vreemde bezoekers den pijnlijken indruk dat we voor onze oude monumenten en schilderachtige stadszichten weinig eerbied koesteren.

» Om ons van soortgelijke spektakels in de toekomst te vrijwaren, bijzonderlijk bij de aanstaande verkiezingscampagnes, ligt er nochtans een praktische oplossing aan de hand. Naar het voorbeeld van Parijs, zouden in de Belgische steden en groote gemeenten, waar gewoonlijk de politieke strijd het hevigst woedt, op zekere openbare plaatsen, door de zorgen der gemeentebesturen, groote houten paneelen kunnen aangebracht worden, voorbehouden aan de politieke partijen dewelken, hetzij gratis, hetzij mits huurgeld, gedurende den kiesstrijd over een bepaalde oppervlakte van het paneel zouden kunnen beschikken om hun plakbrieven en vlugschriften op te hangen. Na de verkiezing zouden die paneelen weggenomen worden, zoodat er geen spoor van kiespropaganda meer zou te vinden zijn.

» Het spreekt van zelf dat dergelijke maatregel zou dienen gepaard te gaan met het strengste gesanctionneerd verbod elders nog opschriften en plakbrieven te plaatsen.

» Wij meenen dat de politieke partijen hiermede moeten vrede hebben, vermits ze, zonder onderscheid, op gelijken voet zouden behandeld zijn en dat ze verder, voor hun propaganda, over hun pers beschikken.

» Dit is, Mijnheeren, het voorstel gesproken uit een gedachtenwisseling tijdens de laatste vergadering van ons Comité. We hebben de eer het aan uw bevoegd oordeel te onderwerpen.

De toegevoegde-secretaris,
(g.) J. EVERAERT.

De Ondervoorzitter,
(g.) Kan. VAN DEN GHEYN.

B. — SINTE-PHARAILDEPLAATS TE GENT : TELEFOONCEL.

Aan de heeren Voorzitter en Leden der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen, te Brussel.

« Gent, 12 Oogst 1935.

» *Mijne Heeren,*

» In de stad Gent werden er zoo wat overal cellen geplaatst voor publieke telefoontoestellen. Zulks kan ongetwijfeld groote diensten bewijzen aan het publiek.

» Wat we echter niet kunnen goedkeuren is de keus van de plaats waar sommige dier cellen (cabines) worden opgericht. Zoo bij voorbeeld op de Sinte-Pharaïldeplaats te Gent, met haar monumentale gevels en het Gravensteen als voornaamste omlijsting, misstaat die telefooncel ten zeerste.

» Er is nochtans voldoende gelegenheid in de onmiddellijke nabijheid der Sinte-Pharaïldeplaats, de alles behalve esthetische telefooncel te plaatsen, derwijze dat ze voor niemand bezwaar oplevert.

» Wij zijn zoo vrij U te verzoeken, Mijnheeren, bij het bevoegd Departement tusschenbeide te willen komen, opdat die ongewenschte telefooncel van de Sinte-Pharaïldeplaats zou verwijderd worden, zooals het Stadsbestuur van Gent er in toegestemd heeft de zuilvormige horlogie, er oorspronkelijk geplaatst, te verwijderen. »

De toegevoegde-secretaris,
(g.) J. EVERAERT.

De Ondervoorzitter,
(g.) Kan. VAN DEN GHEYN.

C. — SINT-NICOLAASKERK TE GENT : HERSTELLINGSWERKEN.

« Gent, 12 Oogst 1935.

» *Mijnheeren,*

» In de jongste vergadering van ons Comité werd nogmaals een lans gebroken ten voordeele van de restauratie der merkwaardige Sint-Nicolaaskerk, te Gent.

» Sommige leden hebben zich de vraag gesteld of, op het oogenblik dat plannen van groote openbare werken — tot bestrijding der werkloosheid — worden in overweging genomen, de regeering er niet zou voor te vinden zijn deze hoogst belangrijke en noodzakelijke herstellingswerken te laten uitvoeren, volgens het ontwerp en op de basis van het akkoord tusschen de betrokken openbare besturen reeds vóór den oorlog, in principie, aangenomen.

» Wij meenen te weten dat in andere kringen insgelijks veel sympathie voor die ontworpen restauratie bestaat en dat voetstappen worden of zullen worden aangewend om tot een bevredigende oplossing te geraken.

» Het is een niet te ontkennen feit dat gemelde herstellingswerken niet eeuwig kunnen verdaagd worden, wil men dit zeer merkwaardig gebouw van volledig verval vrijwaren.

» Ten slotte mogen wij er op wijzen dat alle de te gebruiken materialen en grondstoffen, in België voorhanden zijn.

De toegevoegde-secretaris,
(g.) J. EVERAERT.

De Ondervoorzitter,
(g.) Kan. VAN DEN GHEYN.

Algemeene zitting van 29 October 1935.

Alvorens de bespreking der punten aan de dagorde aan te vangen, spreekt de heer Ondervoorzitter, Kannunik Van den Gheyn, een roerende rouwhulde uit ter nagedachtenis van wijlen den heer Gouverneur, Karel Weyler.

Aelter, kerk : geschilderd venster te plaatsen in de O. L. V. kapel (ontwerp G. Ladon). — Gunstig advies.

Audenaerde : a) Herstellingswerken uit te voeren aan het stadhuis : De vergadering krijgt kennis van het hiernavolgend verslag van de Koninklijke Commissie :

« Brussel, 23 Oogst 1935.

» *Mijnheer de Gouverneur,*

» Wij hebben de eer U te melden dat er op Dinsdag, 6 Oogst 1935, werd overgegaan tot een onderzoek der werken van herstelling en inrichting uit te voeren aan het stadhuis van Oudenaarde.

» De Koninklijke Commissie is van oordeel dat het stadsbestuur aldaar, alvorens 't zij om het even welk werk aan te vatten, een bevoegden en talentvollen bouwmeester, die de stijlen van de middeleeuwen grondig kent, zou moeten belasten met het opmaken van een volledig ontwerp van herstelling en inrichting, met bestek en lastenkohier.

» Dit ontwerp, vergezeld van een aanvraag tot het bekomen van toelagen van Provincie en Staat, moet langs den gewonen administratieven weg ingediend en aan ons advies voorgelegd worden.

» De werken zullen onder de leiding en het toezicht van den verantwoordelijken architect worden uitgevoerd, naarmate de geldmiddelen het toelaten, te beginnen met de dringendste.

» De Koninklijk Commissie zal bij de Openbare machten alle subsidieaanvragen steunen, ten einde dit bouwkundig juweel terug in goeden staat te kunnen stellen.

Voor den Secretaris,

De Adjunct-Secretaris,

(g.) POSSOZ.

De Voorzitter,

(g.) Ridder LAGASSE DE LOCHT. »

b) *Muurschildering en marmeren wandbekleding der kerk van O. L. V. van Pamele* : Het Comité krijgt kennis van het hiernavolgend verslag van de Koninklijke Commissie :

« Brussel, 15 Oogst 1935.

» *Mijnheer de Gouverneur,*

» Wij hebben de eer U te melden dat er op Dinsdag, 6 Oogst 11. werd overgegaan tot een onderzoek van het model betreffende de schildering aan te brengen op de bepleistering der binnenmuren der kerk O. L. V. van Pamele, te Oudenaarde, en van het ontwerp van marmeren bekleding te plaatsen rondom de staties van den kruisweg in het deambulatorium dezer kerk.

» Wat de schildering betreft is de Koninklijke Commissie van meening dat de rood-bruine toon voorgesteld ter plaatse op den oosterlijken muur van den dwarsbeuk, te verkiezen is boven alle andere, wat de deelen der XIII^e eeuw van de kerk aangaat.

» Voor de zuidelijke zijbeuk der XV-XVI^e eeuw sluit ons College zich aan bij de voorgestelde okertint.

» De roode kleur destijds aangebracht op de basissen der kolommetjes van het triforium en op de verticale banden tusschen die kolommetjes en op deze van de penanten (trumeaux) moet verdwijnen.

» Wat de marmeren bekleding betreft aan te brengen rondom de staties van den kruisweg van Coppejans, sluit de Koninklijke Commissie zich aan bij het ontwerp van den heer Vaerwyck-Suys en bekleedt diens ontwerp met haar visa.

» De aan te wenden marmer moet « rouge-royal » zijn. Nochtans dienen de grijze horizontale banden, voorzien zoowel tusschen de staties als er boven, weggelaten te worden.

» Indien de geldmiddelen het toelaten zou de bestaande marmeren bekleding, rondom de twee eerste staties, moeten vervangen worden door deze voorzien voor de andere staties.

Voor den Secretaris,

De Adjunct-Secretaris,

(g.) POSSOZ.

De Voorzitter,

(g.) Ridder LAGASSE DE LOCHT. »

Eecloo, dekenale kerk : Muurschildering (ontwerp Bressers). — Gunstig advies.

Gent : Hoofdkerk Sint-Baafs : Schilderijen. — Bij brief van 23 October ll. verzoekt de Koninklijke Commissie ons Comiteit over te gaan tot het onderzoek der schilderijen in de hoofdkerk van Sint-Bavo, te Gent, en verslag uit te brengen omtrent de maatregelen welke zouden dienen genomen om hun behoud te verzekeren.

De vergadering besluit die schilderijen gezamenlijk te onderzoeken op Woensdag, 6 November 1935, te 14 u. 30.

VERSLAG VAN DEN HEER FREDERIC DE SMET.

« Gand, le 7 novembre 1935.

A Monsieur le Président

*de la Commission Royale des Monuments et des Sites,
Bruxelles.*

» *Monsieur le Président,*

» Répondant à vos instructions, lettre n° 4791 du 23 octobre 1935, et par mandat des membres correspondants de la Commission Royale des Monuments et des Sites, section Flandre Orientale, j'ai l'honneur de vous soumettre :

RAPPORT RELATIF A L'EXAMEN DES TABLEAUX
DE LA CATHEDRALE SAINT-BAVON, A GAND.

Ordre des faits :

4 novembre 1935 : Convocation des membres du Comité des Correspondants;

6 novembre 1935 : Réunion à la Cathédrale à 14 h. 30.

Présents :

Section des Monuments : MM. le chanoine Van den Gheyn, vice-président; Frédéric de Smet, Janssens, Ladon, Van de Voorde, Verbanck, baron Verhaegen et de Smet de Naeyer.

Section des Sites : MM. De Wilde et Tremerie.

Sous la conduite de M. le chanoine Van den Gheyn, les membres de la Commission procèdent à l'examen des tableaux répartis :

- Dans les huit chapelles de l'église basse;
- Dans les transepts droit et gauche;
- Dans les quatorze chapelles de l'église haute;
- Dans la nef et le chœur.

* * *

Les chapelles de l'église basse, comptent onze tableaux :

- trois de Craeyer, en parfait état. L'un d'eux « La décollation de saint Jean-Baptiste » a été restauré par M. Aelman fils, en août 1929, sous la surveillance de M. Frédéric de Smet;
- Paelinck, De Cauwer, Van Honthorst, Rombauts, Inconnu, tous en parfait état;
- De Liemacker « Sainte Catherine » bon état, mais présente des gerçures;
- Van Huffel « le jeune Lambert apportant le feu à l'Evêque Saint Landoald » — bon état, mais le tableau noircit et nécessite un nettoyage;
- Abraham Janssens « Piëta », bon état. Rappelons qu'en 1857 M. Kervyn de Volkaersbeke sollicita impérieusement la restauration de cette œuvre;
- Inconnu « Christ en croix » grisaille, bon état.

* * *

Transept :

- aile droite : Série remarquablement conservée de 51 armoiries des Chevaliers de la Toison d'Or;
- aile gauche : Quatorze panneaux par Pourbus « Vie de saint André », en deux séries de cinq œuvres, une série de quatre œuvres, le tout en bon état. Un panneau présente des écaillages;
- plusieurs volets détachés.

Ceux attribués à Van Coxcie présentent des écaillages.

Ceux attribués à Lucas De Heere présentent les mêmes symptômes.

Une restauration serait utile.

- les grands tableaux du transept gauche furent retirés jadis de la crypte. Ils furent, à ce moment, nettoyés par Aelman père, sous la surveillance de M. G. Hulin de Loo.

à 13.000 francs, couvert par intervention de la Province 1000 francs, le Conseil de fabrique 2.000 francs, l'État 10.000 francs. Ce projet ne fut pas réalisé, mais le chiffre élevé de l'estimation permet de supposer qu'on prévoyait le parquetage du « Calvaire » comme aussi la modification de son support d'applique, panneau actuel.

Ce chef-d'œuvre exige d'être protégé par un rideau fermé la nuit, des excréments de chauves-souris s'incrétant sur la peinture.

— Frères Van Eyck « L'Agneau Mystique », état connu.

Au moment de la présente visite, les panneaux des « donateurs » étaient absents (Exposition de l'Art Ancien à Paris).

Le panneau « les juges intègres » reste désespérément vide...

— Lucas De Heere, un De Craeyer, Van Honthorst, Van Cleef, Otto Venius (restauré en 1895), Piqué, De Liemacker.

Tous ces tableaux sont en bon état.

— G. De Craeyer « Martyr de sainte Barbe », Van den Heuvel « La Femme adultère », « La résurrection de Lazare ».

Ces trois œuvres exigent une restauration.

— G. Seghers « Mort de saint Liévin », Van Coxcie « les œuvres de miséricorde ».

Le premier de ces tableaux sollicite un nettoyage. Le second, restauré jadis, gagnerait à être nettoyé.

Pour mémoire :

— deux paysages par Van Uden.

Grands panneaux à tendances décoratives (paysages poussant au noir et sans intérêt).

— Ph. Hals « Sainte Marguerite », œuvre médiocre.

— Deux copies de tableaux de Rubens : l'une, œuvre meublante, l'autre œuvre de chevalet. Les deux sans grand intérêt, bon état.

* * *

La Nef (chapelles latérales du jubé) compte deux grisailles par Norbert Van Reyschoot.

Ces deux panneaux rentrèrent à l'église à l'initiative de M. le chanoine Van den Gheyn. Elles se trouvaient au petit béguinage (transfert le 12 août 1910).

Le chœur, compte onze grisailles par Norbert Van Reyschoot. Etat parfait.

Cette très remarquable série de panneaux fut nettoyée par M. Aelman père en 1915.

Nous rappelons qu'en 1899 (requête du 17 août) une demande fut introduite pour obtenir la restauration de ces panneaux.

* * *

La troisième chapelle du pourtour ne fut pas visitée. Elle sert apparemment de dépôt de matériel.

* * *

Conclusions :

Si on dénombre les tableaux de la cathédrale en les comptant par unité (panneaux et toiles) on trouvera sur les cent vingt-six unités de l'église, une dizaine d'œuvres qui exigent des soins.

Les membres de la Commission des Monuments (section de la Flandre Orientale) font observer qu'il y a lieu de définir nettement le domaine de « l'entretien » des œuvres et celui de leur restauration.

S'il importe que par des soins vigilants on garde la vie à nos tableaux d'église, ou trésors nationaux, il s'indique d'autre part, qu'il faut espérer des pouvoirs publics plus de célérité et de largesse à répondre aux demandes d'intervention technique. Seuls les pouvoirs publics ont l'autorité d'en assumer la responsabilité.

La mention « conservation parfaite » prédominant dans la spécification de l'état des tableaux soumis à l'examen des membres de la Commission, ceux-ci déclarent à l'unanimité y trouver l'indice de la haute vigilance de ceux qui ont la garde de nos chefs-d'œuvre.

Les observations consignées dans le présent rapport s'appliquent à l'aspect des œuvres tel qu'il est permis d'en juger au cours d'une visite.

(s.) Frédéric DE SMET,

*Membre correspondant de la Commission Royale
des Monuments et des Sites.*

Iddergem, kerk : Muurschildering (ontwerp Baeyens). — Evenals de heer Provinciale bouwkundige, is het Comité van oordeel dat dit ontwerp slechts als een schets of voorontwerp kan aanzien worden.

Zoals gemelde ambtenaar het terecht in zijn verslag doet opmerken, dient ontwerper uitgenoodigd te worden twee details der damasseering van koor en zijdekapellen, van een figuur en van een rank, op schaal van 10 centimeter per meter, op te maken.

Lokeren, kerkfabriek Sint-Laurentius : Bouwen van twee woonhuizen in het Kerkstraatje (ontwerp De Bruyne). — Het Comité brengt eenparig een ongunstig advies uit. Bedoelde woonhuizen zouden opgericht worden in het Kerkstraatje, te Lokeren, op de plaats waar thans een oud bouwvallig gebouw staat.

De voorgevel van het ontworpen nieuw gebouw bezit geen architecturale waarde en de banaliteit zijner moderne opvatting heeft niets met den gewestelijken bouwtrant te maken.

Onkerzele, Muurschildering der parochiekerk (ontwerp A. Ysabie). — De heer Provinciale bouwmeester is van oordeel dat de vier paneelen te plaatsen rechts en links der twee zijdealtaren, veel te breed zijn en drukt praktisch zijn gedacht uit bij wijze van een schets op het plan.

Omtrent deze zienswijze geraken de leden van het Comité het niet eens : de eenen zijn van oordeel dat de paneelen zouden mogen uitgevoerd worden, zooals ze door ontwerper zijn voorgesteld; de anderen treden het advies van den Provincialen bouwkundige bij.

De Koninklijke Commissie zal in laatste instantie beslissen.

Voor het overige van het ontwerp kan het Comité een gunstig advies uitbrengen.

Sint-Niklaas-Waas, Gebouw der XVII^e eeuw : Voorstel tot rangschikking. — De heer Vaerwyck-Suys legt het volgende verslag neer met plan en photo van den voorgevel van het lokaal der « Société Littéraire et Scientifique » :

« Sint-Amansberg, Oogst 1935.

» *Mijnheer de Gouverneur,*

» Als gevolg aan het onderzoek, waarmede ik als briefwisselend lid der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen belast ben geworden, betreffende de vraag, der « Société Littéraire et Scientifique » van Sint-Niklaas, ten einde de gevel van hun lokaal te zien rangschikken, heb ik de eer U volgend verslag neer te leggen.

» Het gebouw dagteekent van 1637. De gevel verkeert nog in betrekkelijk goeden staat en heeft nagenoeg zijnen oorspronkelijken vorm behouden. Op het gelijkvloers is enkel het kruis uit de vensteropeningen genomen en zijn de vensterdorpels ietwat verlaagd. Het gedeelte van den gevel dat den ingang vormt met het bovenstaand

balkonvenster en de nis die dit gevelgedeelte bekroont, zijn bijgebouwd geworden in 1875. De ontwerper hiervan is van den stijl van den ouden gevel min of meer afgeweken, doch in zijn geheel gezien schaadt dit nieuw gedeelte niet te veel aan het karakter van den ouden gevel. De inwendige verdeeling van het gebouw is gewijzigd geworden en van de vroegere versiering blijft er nagenoeg niets over.

» Volgens mijne bescheiden meening ware het hoogst wenschelijk den oorspronkelijken gevel te zien bewaren daar het een typisch voorbeeld is van XVII^e eeuwse architectuur. Daarenboven, de stad Sint-Niklaas niet rijk zijnde aan merkwaardige gebouwen, zoo ware het betreuenswaardig een der weinige overblijfselen onzer Vlaamsche Bouwkunst, vroeg of laat te zien verdwijnen, zooniet te zien vervormen naar de mode van den dag.

» Buiten zijne architecturale waarde heeft de gevel een historische waarde, welke in zeer nauw verband staat met de geschiedenis der stad en beknopt weergegeven in de hiernavolgende notas getrokken uit het werk van Frans De Potter en Jan Broeckaert : « Geschiedenis van de Gemeenten der Provincie Oost-Vlaanderen : Geschiedenis der Stad Sint-Niklaas.

(s.) H. VAERWYCK-SUYS. »

Notas uit het werk van De Potter en Broeckaert.

« Tot verre in de XVI^e eeuw bezat het hoofdcollege van Waes geen gebouw om zijne vergaderingen te houden. Rechtspraak wierd gehouden op de markt.

» In 1513 wierd er beslist een Landhuis te doen bouwen.

» In 1551 wierd door het Hoofdcollege van Waes op de markt het eigendom van Joost Tack aangekocht.

» In 1610 wierden er aan het Landhuis eenige veranderingen aangebracht.

» In 1637 werd een groote zaal of Collegekamer gebouwd; de gevel hiervan is op heden het eenige dat van het vroeger Landhuis overblijft.

» In 1672 werd het gebouw vergroot door toevoeging eener kamer van beraadslaging en twee bureelen, welke plaatsen nadien tot herberg werden gemaakt.

» In 1732 waren de hoofdschepenen zinnens een gansch nieuw gebouw op te richten waarvan het plan besteld werd aan J.-B. Bara en zoon, metsers te Brussel.

» Na afschaffing der hoofdcolleges door de Fransche Republikenen werd het Landhuis tot nationaal goed verklaard; het werd ingericht tot nationale gendarmerie (1796) en de ongebruikte lokalen door het stadsbestuur benuttigd. In 1804 werd de hof van het Landhuis in pacht gegeven aan de stad om te dienen als kerkhof.

» In 1808 ging het Landhuis, ter uitzondering van het deel betrokken door de gendarmen, bij koop over aan Lodewijk Henderickx; de voormalige hof welke eenigen tijd tot kerkhof gediend had werd door den nieuwen eigenaar verkocht en met huizen bebouwd.

» In 1822 stond het Nederlandsch Gouvernement een deel der gendarmerie af aan de stad Sint-Niklaas die er een nieuw gebouw deed oprichten waarvan het bovendeel tot teekenschool werd benuttigd en het gelijkvloers tot openbare waag en militiezaal diende, deze laatste, ten jare 1824, in vleeschhal veranderd; deze vleeschhal bleef maar in wezen tot kort na 1830 en de gendarmerie werd in 1846 afgebroken; op deze plaats bevind zich heden het postkantoor.

» Het gedeelte van het gebouw waarvan de oorspronkelijke gevel (1637) nog heden bewaard is, werd na de veiling van 1808 een herberg (Den Tinnen Pot) en in 1875 het eigendom der « Société Littéraire et Scientifique » welke er heden nog haren zetel heeft. De schikking van het lokaal vergde het verlengen van den ouden gevel door het bijbouwen van den huidige ingang, dit naar het ontwerp van den bouwmeester Bureau van Gent. »

De vergadering bekrachtigt dit verslag en besluit hetzelfde, voor verder gevolg, door te zenden.

Wachtebeke, Kerkfabriek van het Centrum : Herstellingswerken uit te voeren aan het Vierschaergebouw (ontwerp Adrien Bressers). — Het Comité, zich aansluitend bij het hieronderstaand verslag van den heer Provincialen bouwmeester, brengt een gunstig advies uit :

« Gent, 18 October 1935.

» *Mijnheer de Gouverneur,*

» Als gevolg op Uw schrijven van 11 October II., heb ik de eer U, met mijn advies, den bundel terug te sturen betreffende Herstellingswerken uit te voeren aan het « Vierschaergebouw » te Wachtebeke-Centrum.

» De kerkfabriek van Wachtebeke-Centrum dient geluk gewenscht voor haar gelukkig initiatief, aangaande het herstellen in zijn oorspronkelijken staat van dit lief gebouw opgericht in 1570, en gerangschikt als monument van derde klas. De « Geschiedenis der Gemeenten der Provincie Oost-Vlaanderen » door de Potter en Broeckaert, vermeldt « de trapgevel was vroeger bekroond met een steenen beeld van sinte Catharina, patrones der parochie. Een paneel in het middenvlak van den gevel draagt het wapenschild der Heeren della Faille van Assenede, en boven de ingangsdeur een opschrift dragende in verband met eenen brand, die er vroeger in uitborst.

» Dit opschrift luidt :

GOD LOF, ALLEEN DOOR 'T PROCHIEGELD
BEN ICK HIER WEDEROM HERSTELT.

Opmerkingen :

De heer bouwkundige Bressers, met de herstelling belast, zal in den loop der werken rekening houden van volgende opmerkingen :

1° De nieuwe nis, boven de ingangsdeur, wijzigen volgens mijn schets op het ontwerp;

2° De ingangsdeur van den zijgevel, biedt niet genoegzaam karakter aan; als omlijsting dient hier het typisch deurken, eigen aan de streek, toegepast te worden;

3° De afloopbuizen voorzien van ontvangers in lood of in zink uitvoeren;

4° Nazien in den loop der werken of er op het verdiep van het gebouw, langs den zijgevel geene sporen te vinden zijn van één of meer dakvensters in baksteen en desgevallend deze hermaken volgens aard en proportie van den trapgevel, aan den voorkant.

Het bijzonder lastenboek moet volgender wijze aangevuld of gewijzigd worden :

« ART. 4 en 5. — *Witte hardsteen* : De witte hardsteen zal niet mogen geciseleerd worden naar den echten zin van 't woord, maar wel bekapt op de oude wijze genaamd « *taille ancienne* ».

» ART. 19. — *Afvoerbuizen* : Van ronde of zeskantige doorsnede zijn te verkiezen boven *vierkante* afvoerbuizen.

» ART. 25. — *Buiten luiken* : Het « *voorloopig* » weglaten der buitenvensterluiken op het ontwerp aangeduid moet betreurd wor-

den. Het ware hoogst wenschelijk deze vensterluiken *onmiddellijk* te laten plaatsen, ten einde aan het hersteld gebouw zijn *volledig* karakter weer te geven. Indien deze luiken nu niet geplaatst worden, zullen zij er nooit meer komen.

» ART. 28. — *Glaswerk* : Het glaswerk zal in lood gevat worden van 0 m. 015 à 0 m. 016 breedte.

» De herstellingswerken zijn geschat op 38,877 fr. 80. Deze som dient vermeerderd te worden met de waarde der buitenvensterluiken.

» De beschrijving zal tevens dienen aangevuld met de algemeene voorwaarden betreffende het ondernemingskontraakt.

De Provinciale Architect,
(g.) VAERWIJCK Valentin. »

Mededeelingen van allerlei aard :

a) *Sinte-Maria-Audenhove* (poortgebouw). — De Vlaamsche Toeristenbond deelt ons mede dat het karakteristieke poortgebouw van het kasteel, te Sinte-Maria-Oudenhove, met afbraak bedreigd is. De heer Janssens belast er zich mede deze zaak ter plaats te gaan onderzoeken en verslag uit te brengen;

b) *Windmolen te Oordegem*. — Dezelfde vereeniging meldt ons insgelijks vernomen te hebben dat de steenen windmolen van Oordegem met afbraak zou bedreigd zijn.

De heeren burggraaf du Parc, de Wilde en de Smet-Duhayon zullen de zaak ter plaats gaan onderzoeken en verslag uitbrengen;

c) *Burchtschelden te Oudenaerde*. — Terugkomende op deze zaak, bewijst de heer Janssens, aan de hand van zeer interessante photo's, welk onherstelbaar verlies aan schilderachtigheid de stad Audenaerde zou ondergaan, moest de door het Beheer van Bruggen en Wegen ontworpen werken van rechtekking en verbreding der Schelde — wat het dempen der burchtschelden voor gevolg zou hebben, — uitgevoerd worden.

PROVINCE DU HAINAUT.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1934-1935.

(Rapporteur : M. LEVERT, Membre-secrétaire.)

I. — Changements survenus dans le Comité.

M. Hocquet Adolphe, membre correspondant de la Section des Monuments a été nommé membre effectif de la Commission Royale.

Nous avons eu à déplorer la mort accidentelle de M. le chanoine Warichez.

II. — Résumé des travaux du Comité.

Au cours de l'exercice 1934-1935, le Comité a continué à s'occuper du reclassement des édifices et des sites conformément à la loi du 7 août 1931.

A la demande de diverses autorités, le Comité a examiné dans ses visites les projets et questions dont le détail suit :

Pommerœul : Classement de l'église. — Rapporteur M. Dufour.

Braine-le-Comte : Ancienne chapelle des Dominicains. — Placement du chauffage. Rapporteur M. Dubray.

Charleroi, église de la Ville-Haute : Classement. — Rapporteur M. Taburiaux.

Seneffe, fonts baptismaux. — Rapporteur M. Sussenaire.

Ath, découverte en l'église Saint-Julien de quatre volets de triptyques peints, 1574. — Rapporteur M. Dufour.

Flobecq, église : Chasse du XV^e siècle. — Mesures de conservation. — Rapporteur M. Dufour.

Flobecq, église : Classement de la nef centrale et façade. — Rapporteur M. Dufour.

Howardries : Classement de l'église et de la chapelle. — Rapporteur M. Dufour.

Saint-Léger : Classement de l'église Saint-Léger. — Rapporteurs MM. Desclée et Dufour.

Ellezelles, église : Travaux de pavements. — Rapporteur M. Dufour.

- Obaix, église : Travaux de peinture.* — Rapporteur M. Taburiaux.
- Charleroi, église Saint-Antoine : Restauration.* — Rapporteur M. Simon.
- Binche, classement des divers monuments.* — Rapporteur M. Simon.
- Tournai, église Sainte-Marguerite : Restauration.* — Rapporteur M. Clerbaux.
- Estinnes-au-Mont : Travaux de restauration de la chapelle de Notre-Dame de Cambron et des tableaux qui s'y trouvent.* — Rapporteur M. Simon.
- Enghien : Démolition et reconstruction d'une chapelle Chaussée de Bruxelles.* — Rapporteur M. Sussenaire.
- Kain : Classement de la chapelle de Notre-Dame de la Tombe.* — Rapporteur M. Dufour.
- Pottes : Classement de la Tour de l'Eglise.* — Rapporteur M. Dufour.
- Roucourt : Classement de l'église Saint-Géry.* — Rapporteur M. Dufour.
- Solre-Saint-Géry : Vitraux pour l'église présentés par M. Wybo.*
- Binche : Travaux à exécuter aux remparts.* — Rapporteur M. Simon.
- Chaussée-N.-D. Louvignies : Examen sur place des travaux de restauration à exécuter à l'intérieur de l'église.*
- Tournai : Classement des abords de la cathédrale.* — Rapporteurs MM. Sussenaire et Dosin.
- Rouveroy : Classement du Castelet.* — Rapporteur M. Dufour.
- Petit-Rœulx-lez-Nivelles, église : Classement.* — Rapporteur M. Dufour.
- Mons, Hôtel de Ville : Classement.*
- Bernissart, église : Placement de cloches.*
- Cuesmes, Maison communale : Aménagements.*
-

PROVINCE DE LIEGE.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1934-1935.

SECTION DES MONUMENTS.

(Rapporteur : M. C. BOURGAULT.)

Messieurs,

Notre rapport de fin d'année n'aura pas encore à mentionner, cette fois, d'événement spécial. Nos jours s'écoulent paisiblement, en ce qui regarde notre Comité bien entendu. Nous avons cependant dû laisser passer dans le Comité des correspondants du Limbourg notre sympathique collègue, M. le chanoine Coenen, que son ministère a appelé à de nouvelles activités. S'il est perdu pour nous, la Commission royale peut toujours compter sur lui.

Et au cours de nos dix séances réglementaires, nous avons eu l'occasion d'examiner des projets variés qui ont été parfois l'occasion de discussions animées. Les quatre-vingt-un rapports qu'ils ont motivés sont publiés, réunis dans les neuf chapitres suivants.

* * *

Malgré la loi — tant attendue — sur la protection des monuments et des sites — en qui beaucoup avait voulu voir l'arme, si désirée, qui permettrait enfin la conservation envers et contre tout des monuments intéressants de notre pays, nous avons vu l'Administration communale de Liège, faisant fi des protestations de tous les organismes à qui sont chers l'histoire et l'art de chez nous, malgré l'insistance toute particulière de la Commission royale, détruire, sans raisons, un site, le Marché aux Fruits du Quai de la Goffe, admirablement conservé et entre tous typique. Ce geste de vandalisme nous est resté incompréhensible, il faut bien le dire. Un autre du même genre se prépare : la construction d'une piscine couverte au Petit-Paradis à Liège, moyennant l'anéantissement d'un site admirable. La Commission royale a demandé le classement de ce site, c'est-à-dire fait appel à la protection de la loi du 7 août 1931. Nous ne pouvons que souhaiter qu'elle réussisse !

* * *

A plusieurs reprises — ainsi qu'il sera mentionné ci-dessous — nous avons encore du faire remarquer l'intransigeance de certaines administrations, communes ou conseils de fabrique. La loi du 7 août 1931 prévoit encore la répression des abus de ce genre. Mais seuls quelques exemples pourraient, enfin, prévenir la récurrence. Les fera-t-on jamais ? Encore une fois, nous ne pouvons que le souhaiter. Notre situation, notre rôle en serait singulièrement renforcé et précisé.

* * *

I. — Protection des monuments et des sites.

1° *A Liège, vente d'un terrain appartenant à la ville.*

M. Bourgault a estimé que la décision prise par le Conseil communal de Liège en sa séance du 14 mai 1934, de supprimer les restrictions aux droits des acquéreurs des terrains communaux de disposer librement de leur bien, ne peut être applicable d'une façon générale. Certaines situations sont à examiner en particulier et la Commission royale des Monuments devrait être consultée toujours lorsqu'il s'agit d'autoriser l'une ou l'autre construction à proximité d'un édifice classé. Il est certain que pour le terrain dont il s'agit, à l'angle des rues Pierreuse et du Palais, vis-à-vis de la plus intéressante façade de la somptueuse résidence d'Erard de la Marck, les restrictions doivent être intégralement maintenues.

La situation financière de la ville de Liège s'améliorera avec le temps, il n'en sera pas de même d'une construction déparant le Palais et que l'on aura laissé élever vis-à-vis de la porte de celui-ci.

Le rapporteur pense qu'il convient de maintenir les décisions prises au sujet de la vente de ce terrain dans la séance du 28 octobre 1932 par le Conseil communal de Liège.

Elles devraient s'appliquer d'ailleurs à tous terrains communaux situés dans des rues classées ou à proximité d'un monument classé.

2° *Transformation de la maison sise Hors-Château, 68, à Liège.*

M. Jaspar a été chargé de faire rapport concernant une modification à l'immeuble sis en Hors-Château, n° 68, comme suite à la demande du collège des bourgmestre et échevins du 2 février 1935.

Ce collège n'ignore pas ses devoirs, car sa demande concerne la transformation d'une simple vitrine de cabaret *dans un site classé*.

La loi du 7 août 1931 est formelle, l'article 13 stipule :

« Les effets du classement suivent l'immeuble en quelques mains qu'il passe. Les servitudes qui dérivent des lois et règlements relatifs à la police de la voirie et des constructions ne sont pas applicables aux immeubles classés, si elles peuvent avoir pour conséquence de les détériorer ou d'en modifier l'aspect. »

Le rapporteur trouve que le collège prend plaisir à ravalier notre Comité (c'est une coutume) en nous soumettant ces demandes ridicules, mais il ne s'y conforme pas dans les cas graves : exemple « La Goffe ». Il fait remarquer à ce sujet que le collège n'a pas obéi à la courtoise invitation de notre vénérable président de la Commission royale des Monuments et des Sites du 5 janvier 1935. L'article 10 de la loi susmentionnée dit :

« Lorsque le détenteur d'un immeuble, compris dans un site classé, entame des travaux interdits en vertu de l'arrêté royal de classement, le bourgmestre ou le gouverneur peut faire arrêter ces travaux par la force publique. » Et M. le bourgmestre n'a pas arrêté ces démolitions !...

Cependant, à titre absolument gracieux — bien que nous soyons écrasés d'impôts — nous veillons, nous, à la conservation de *notre* patrimoine artistique, tandis que le collège le détruit sans vergogne.

La légèreté avec laquelle notre bourgmestre a traité la question en séance du Conseil communal du 2 février est un mauvais exemple : il a enseigné le mépris des lois. Pour protester, M. Jaspar pense qu'il pourrait s'empresse de le suivre... mais, il a accepté une charge qui l'honore : il fait le rapport demandé : *l'autorisation sollicitée peut être accordée.*

3° *Démolition des immeubles du Quai de la Goffe à Liège.*

Notre Comité a eu, cette année encore, à s'occuper à plusieurs reprises de cette destruction lamentable. M. Bourgault a déposé, sur ce sujet, trois rapports. L'un, le 11 février 1935 :

Malgré les protestations nombreuses, l'Administration communale de Liège a fait procéder à la démolition des maisons formant le fond du Marché aux Fruits, quai de la Goffe. L'Administration communale de Liège change de noms et de couleur, mais sa compréhension de l'intérêt artistique de la ville reste le même.

Il est superflu de rappeler encore le passé. Cependant le rapporteur a cru ne pas pouvoir laisser passer l'acte de vandalisme qui

vient d'être commis, sans faire quelques remarques. Cela n'empêchera rien, on le sait, mais grossira uniquement la pitoyable série de nos lamentations vaines.

On a démolit ces maisons pour deux raisons.

1° *La première* : Pour continuer un projet déjà en partie exécuté, projet datant de 1911. A cette époque, la Commission royale intervint déjà (voir rapport Lohest) et classa le site. Ce sont choses dont l'Administration communale de Liège n'a cure.

A la séance du 1^{er} février 1935 du Conseil communal de Liège, le bourgmestre déclara : « Le collège a pris jusqu'ici les mesures imposées. Aucun reproche ne peut lui être fait ». C'est l'éternel geste !

2° *La seconde* : L'état de vétusté était tel qu'on n'aurait pu les maintenir. En séance de la Commission des Travaux publics, l'échevin du département de dire qu' « elles se trouvent dans un état de vétusté extrême et que certaines ont dû être évacuées par mesure de sécurité. »

Mettons au point d'abord : Nous n'avons demandé que la conservation des maisons encadrant le Marché aux fruits. Il s'agit de trois maisons du fond de la place datant du XVII^e et du XVIII^e siècles.

Leurs façades étaient entièrement en pierres — sauf un pan de bois à l'auberge du « Cheval Blanc » — et en parfait état de conservation. On pouvait démolir l'intérieur de ces constructions et maintenir les façades qu'il eut été simple de restaurer. Cette seconde raison — que l'on invoque toujours si facilement — n'avait pas ici à intervenir. Derrière ces façades pittoresques, gracieuses et caractéristiques, on aurait rebâti des intérieurs avec « grand confort moderne ». L'Administration communale s'imagine que c'est avec cela que les villes grandissent.

D'autres raisons existent encore peut-être, plus confuses. Tenons-nous à celles énumérées ci-dessus; elles suffisent à montrer que la démolition du quai de la Goffe est un acte de vandalisme pur.

Mais il y a une autre remarque à faire encore.

Dans les vieilles maisons que l'on démolit, il est rare de ne pas rencontrer des fragments intéressants que l'on devrait sauver.

Il y a, à Liège, quelque part un musée d'architecture qui est fait pour recueillir ces morceaux qui sont *authentiques*.

Or, il existait près de la Halle — cette vieille bâtisse bien encombrante dont le maintien a retardé, comme l'a dit le bourgmestre, l'exécution du projet — une belle maison dont la façade tout entière en pierres de calcaire artistement sculptées, a été démolie il y a quelques jours.

Elle portait une enseigne sculptée :

« AV SAINT ESPRIT » et une date « 1750 ».

Les pilastres étaient finement ornés d'enfilades de culots d'acanthé. Elle se composait de cinquante-trois pierres exactement; elle a été démolie comme un jeu de construction et on aurait pu la relever ailleurs de la même manière. Elle appartenait, pensons-nous, à la ville de Liège qui l'a expropriée. *Et elle a été vendue à un anti-quaire.*

Les belles pierres sont à présent empilées dans une cour. L'anti-quaire n'a pas raté l'occasion. Il est vraiment inouï de voir dilapider de la sorte notre patrimoine artistique. On se demande, devant des actes semblables, si c'est l'ignorance ou la mauvaise volonté qui est en jeu.

Et, pour les musées, on achètera, fort cher, des œuvres d'art ancien... pas toujours authentiques; il est au Musée Curtius, un aquamanile et un ciboire ou vase à hosties en verre qui sont « historiques » à leur manière !

Et l'on proposera de reconstruire le quai de la Goffe en imposant le « style mosan ». Nous pensons qu'il serait plus intelligent de conserver le document ancien authentique et de le redresser ailleurs quand on doit le démolir, que de s'essayer aux reconstitutions que chez nous ont fait généralement fort mal, comme un important exemple tout récent vient le démontrer encore de façon péremptoire.

Le second rapport, le 21 mars 1935 :

Faisant fi de toutes plaintes, de tous conseils, l'Administration communale de Liège, continue l'odieuse mutilation de ce site de la Goffe, ensemble impressionnant de vieilles maisons liégeoises, décor que, ailleurs, on aurait restauré, amplifié, enrichi.

On réalise, cruellement et malgré tout, ce projet ancien, mal étudié par des fonctionnaires à qui n'est jamais apparu le charme de nos rues historiques.

Aussi bien faut-il reconnaître que pour certains prétendus amateurs d'art wallon, celui-ci tient tout entier en quelques discours.

Alors que sont encore debout les derniers pans de murailles des vieilles demeures du Marché aux Fruits, on démolit la maison n° 13 du quai, formant le coin de la rue de la Goffe, pour élargir celle-ci. Elargissement absolument inutile puisque la façade de la vieille Halle va immédiatement être rencontrée.

La façade de ce n° 13 du début du XVIII^e siècle, est encore à peu près entière. Elle peut être maintenue. Malgré l'échec récent, nous demandons encore avec insistance qu'elle reste debout. Et qu'ainsi le site reste entier dans cette nouvelle partie menacée.

Il est superflu d'ajouter que cette maison a été démolie comme les autres.

Enfin, l'Administration communale de Liège nous ayant soumis le projet du nouvel alignement, nous avons admis les conclusions du rapport du 11 mai 1935 du même rapporteur et que voici :

L'Administration communale de Liège nous met donc aujourd'hui devant le cadavre du quai de la Goffe et nous demande d'intervenir dans la combinaison de son maquillage funéraire. La responsabilité de sa réussite — mais bien plus sûrement de son échec — serait donc ainsi partagée.

Donnons tout de suite notre avis : quel que soit l'alignement proposé, il est hors de doute que le quai de la Goffe avec son pittoresque Marché aux Fruits, site particulièrement attrayant et par son atmosphère et par ses constructions, centre vivant, coloré, caractéristique de la vie liégeoise est détruit irrémédiablement. Il a été sauvagement sacrifié pour obtenir une situation dont les avantages sont absolument aléatoires et en tous cas invisibles pour le moment. L'assainissement du quartier pouvait parfaitement être réalisé sans atteinte à l'aspect, à la physionomie extérieure, c'est-à-dire en sauvant entièrement le site.

On peut se demander comment un arrêté royal de modification profonde d'un site classé jadis et nettement connu comme digne d'être conservé, ait pu être pris le 21 décembre 1934 sans que la Commission royale ait été consultée ?

Le plan d'alignement qui nous est soumis paraît pouvoir recevoir un avis favorable. Il n'y a d'ailleurs rien d'autre à proposer. Le mal est fait, irréparable; toute discussion serait puérile.

D'autre part, il est douteux, vu le coût actuel de la construction que les prescriptions relatives à la construction des immeubles nouveaux puissent être respectées. On sera bien forcé, un jour ou

l'autre, de les rapporter toutes, comme il vient d'être fait d'ailleurs pour faciliter la vente d'autres terrains communaux.

Il eut été autrement pratique, simple, économique de conserver soigneusement les vieilles façades qui étaient en parfait état de conservation et de rénover les intérieurs. Aussi bien ces façades auraient-elles pu subir un démontage et un remontage sans dégâts graves.

L'Administration communale de Liège a fait procéder aux relevés de certaines de ces façades. Ce sont ces relevés qui doivent servir pour la construction des façades nouvelles; on remettra ainsi dans la mesure du possible les lieux dans l'état regretté par tant de liégeois — nous disons *liégeois* — à qui sont sensibles la finesse, l'élégance des vieilles maisons de chez nous, même les plus modestes.

Le rapporteur a estimé aussi qu'il conviendrait d'insister vivement auprès de l'Administration communale pour qu'elle rentre en possession même en la rachetant — de la belle façade enseignée :

« AV SAINT ESPRIT 1750 »

qui a été vendue à un antiquaire.

4° *Transformation de la maison sise Place du Marché, 12, à Liège.*

M. Jaspar a fait rapport sur un projet de transformation de la façade de l'immeuble sis place du Marché, 12, à Liège.

Le rapporteur a fait remarquer qu'une fois de plus, le collègue prend plaisir à ravalier notre Comité — c'est une coutume — en nous soumettant ces demandes ridicules : en l'espèce, remplacement d'une vitrine âgée de dix ans par une autre !

L'autorisation sollicitée peut être accordée.

5° *Construction d'une piscine couverte au Petit-Paradis, à Liège.*

MM. Derchain et Bourgault ont, ensemble, examiné ce projet. Un premier rapport ayant déjà été déposé par M. Derchain, le 12 février 1935 (1), ils ont confirmé ce rapport puis ayant, sur place, pu se rendre compte de l'inopportunité de cette construction en cet endroit et aussi du caractère visiblement tendancieux des photographies jointes au dossier, déposés les conclusions suivantes :

Les photographies « ad usum Delphini » qui nous sont communiquées ne pourraient nous faire modifier notre manière de voir.

(1) Voir Rapport Section des Sites, n° ci-après.

Elles ne permettent pas du tout de se rendre compte de l'effet désastreux que produirait la construction projetée en ce site si bien dénommé « Petit Paradis ».

Dans les notes jointes à ces photographies, nous constatons :

Photo I. — L'auteur de la note — et sans doute du projet — fait remarquer que la double rangée d'arbres dressera un écran naturel... etc... Pourquoi y aura-t-il besoin d'un écran naturel ou autre ? Que veut-il cacher ? Pourquoi redoute-t-il que l'on voie sa construction ?

Photo II. — L'utilisation de l'emplacement est certes malheureux pour le moment. Mais il est plus d'un moyen de modifier cette utilisation sans pour cela détruire le site.

Photo III. — Vue incomplète où l'équilibre esthétique ne paraît rétabli, selon l'auteur de la note, que par le truquage de la mise en page; tout autre serait le cas si le Boulevard Frère-Orban figurait sur la photo. Si l'on se rapproche du garde-fou, l'effet change et l'on se rend compte de l'écran que formerait cette construction en style paquebot amarrée au milieu du fleuve. Il ne pourrait plus être question là d'un rétablissement d'équilibre, bien au contraire.

Photo IV. — Celle-ci a été prise d'un endroit choisi du quai de Rome. Il serait curieux de lui comparer la vue prise devant les premières maisons du quai et les maisons du n° 40 à la rue de Fragnée, de l'avenue Blonden. L'admirable découverte sur la ville se détachant sur la colline de la Citadelle et la vue du Jardin d'Acclimation seraient absolument détruites.

Photo V. — La piscine couverte avec ses murs blancs et sa forme particulière se détachera brutalement sur l'écran de verdure qui, dans le site, demande au contraire, à être vu complètement.

Remarquons enfin que les photos sont adroitement prises, soit avec des mises en page recherchées, soit à des distances suffisantes pour obtenir des vues suffisamment panoramiques pour que tout devienne finalement détail négligeable devant l'aspect d'ensemble.

Une vue très intéressante eut pu donner l'argument capital : avenue Blonden, avec dans le fond, la construction projetée.

Pourquoi ne pas l'avoir faite ? Alors surtout que notre rapport attirait en premier lieu, l'attention sur ce point.

Autres photos. — Nous estimons ne pas devoir examiner le projet au point de vue architectural parce que, en cet endroit, aucune con-

struction d'aucun genre ne devrait être élevée. Ce n'en est point la place. La petite maison de l'éclusier devrait même disparaître pour laisser au fleuve, toute sa largeur, toute sa majesté.

Nous insistons d'une manière particulièrement pressante pour que la Commission royale, en classant d'urgence, sauve ce site de la Meuse au Petit Paradis, un des plus beaux de la ville et... d'ailleurs.

Certains sites urbains moins majestueux sont célèbres et si celui-ci était mis en valeur, connu, il attirerait certainement les touristes friands de ces sortes de spectacles. L'Administration communale de Liège dépense chaque année des dizaines de milliers de francs pour attirer chez nous des gens qui — on peut en être assuré — n'y viendront pas voir l'abominable rue Maghin rectifiée (on a démolì pour elle, le beau couvent des Carmélites), le triste quai de la Goffe assaini et la piscine couverte ou non du Petit Paradis.

Nous demandons que l'on ne porte atteinte d'aucune manière à un décor naturel de la perfection de celui du Petit Paradis. Par quoi pourrait-on le remplacer ? Il ne manque pas d'endroits où, si l'on y tient absolument, on pourra édifier toute espèce de piscine. »

6° *Appropriation d'un immeuble sis rue Mère-Dieu et Cour des Mineurs, à Liège.*

Examiné par M. Jaspas, ce projet lui a paru pouvoir recevoir un avis favorable.

Mais, ajoute le rapporteur, une fois de plus, le Collège prend plaisir à ravalier notre Comité — c'est une coutume — en nous soumettant ces demandes ridicules... mais il démolit le quartier de la Goffe...

7° *Transformation du rez-de-chaussée de l'immeuble sis Place du Marché, 14, à Liège.*

(Rapport de M. JASPAR avec avis favorable.)

Il s'agit, en l'espèce, de moderniser une devanture d'étalage.

Plus on change, plus c'est la même chose...

L'Administration communale sait que cela n'a pas d'importance, aussi transmet-elle le dossier (du reste incomplet, car la façade de l'immeuble n'y figure pas)...

Au surplus, sans attendre l'autorisation, *la transformation a été opérée et les glaces sont placées...*

II. — Protection et entretien d'œuvres d'art.

1° *Mobilier ancien de l'église de Fétinne.*

(Rapport de M. BRASSINNE admis avec ses conclusions.)

Invité à replacer dans la nouvelle construction, le mobilier qui garnissait la vieille église Saint-Vincent, à Fétinne, le conseil de fabrique a, par la plume de M. le curé, répondu, le 13 juillet, aux lettres que le collège des bourgmestres et échevins lui avait adressées, le 13 mars et le 25 avril précédents.

Dans cette réponse, le signataire déclare que « tous ces objets sont conservés pour être placés définitivement plus tard, » mais que « la mise en place de certains d'entre eux demande des dépenses assez conséquentes » et que le conseil de fabrique se trouve en proie à des difficultés financières.

Il termine en disant : « De grâce, qu'on nous laisse lécher nos plaies bien graves avant de nous imposer des charges nouvelles. »

L'affaire est sortie de notre ressort. Nous avons indiqué notre désir de voir sauver ce qui reste du mobilier de l'ancienne église. Avec un peu de bonne volonté et une très minime dépense, la question serait depuis longtemps résolue, d'autant plus que le conseil de fabrique a reçu des subsides d'une importance exceptionnelle, non seulement des pouvoirs publics, mais encore du Comité organisateur de l'Exposition de 1930.

C'est à l'autorité compétente qu'il appartient maintenant d'agir.

2° *Déplacement de la chaire à prêcher de la chapelle de Chêneux (La Gleize).*

Cette chaire, jadis appliquée à la paroi droite de la nef de la chapelle est placée maintenant dans le chœur. Pour la maintenir on l'a engagée dans une sorte d'entonnoir renversé, fort lourd et sans style.

Mais on a scié le gland décoratif qui était à la base, supprimé et démolit l'abat-voix, supprimé plusieurs marches et réduit d'autant la rampe de l'escalier.

D'après ce qui reste de la chaire, on peut affirmer qu'elle n'a jamais présenté un intérêt artistique : C'est l'œuvre d'un modeste artisan de village qui a naïvement décoré une cuve de motifs Louis XIV.

On a eu toutefois grand tort de la déplacer contre le sentiment des paroissiens et à plus forte raison de la démolir pour en faire un simulacre d'ambon !!

De plus le chœur de la chapelle étant fort exigü et contenant malgré cela trois autels, la place de la chaire de vérité n'y était pas indiquée, car il est impossible maintenant de s'y mouvoir.

M. Van Zuylen a fait rapport à ce sujet et estime raisonnable la demande du Conseil communal de La Gleize, d'obliger l'abbé Graindor à remettre la chaire à prêcher à la place qu'elle occupait jadis sans demander cependant qu'il reconstruise l'abat-voix qui, vu les dimensions de la chapelle est sans utilité.

La chapelle dédiée à saint Lambert ne contient comme meuble intéressant que le grand autel de style Renaissance et la peinture qui en fait partie.

3° *Pierres tombales au cimetière de Spa.*

M. Pirenne s'est rendu au cimetière de Spa pour examiner ses anciennes pierres tombales. Cette visite était motivée par une lettre de l'Administration communale de Spa à M. le chevalier Lagasse de Locht, Président de la Commission royale, lettre dans laquelle était demandé conseil sur ce qu'il y aurait à faire pour la conservation de ces pierres, si elles étaient intéressantes.

Le cimetière de Spa se trouve à quelque distance de l'agglomération, dans un site plein de poésie. Mais le site était encore bien plus beau quand existait l'impressionnante allée de pins qui conduisait au cimetière et qui s'y prolongeait. Il y a quelques années on a fait couper les arbres pour en tirer de l'argent.

La jolie grille en fer forgé de l'entrée provient de l'ancienne salle Levoz, dont on parle dans l'histoire de la révolution.

Venons-en aux pierres tombales : Lorsque le cimetière du Couvent des Capucins, qui servait aussi aux habitants de la ville, fut désaffecté, en 1841, année où fût créé le cimetière actuel, les pierres tombales (du moins une partie) de l'ancien cimetière furent transportées dans le nouveau; et, lorsque, en 1883, l'ancienne église fut démolie, les pierres tombales qui se trouvaient dans le vieux monument furent aussi transportées au cimetière. Ces pierres-ci sont les plus remarquables, car ce n'étaient que les notables que l'on enterrait dans l'église.

Les pierres furent encastrées dans le mur Sud du nouveau cimetière. Le rapporteur en a découvert une dizaine, mais il y en a plus.

Primitivement sans doute on pouvait les voir entièrement, mais il se fait qu'aujourd'hui ces pierres sont enterrées aux trois-quarts. Seule leur partie supérieure est restée au-dessus du sol, au bas du mur. Et même, pour plusieurs, cette partie, qui les décelait, n'est plus visible, car elle est recouverte par des caveaux récemment construits, adossés au mur et contre les pierres, si bien que de celles-ci on ne voit plus rien du tout.

M. Léon Collin qui s'intéresse avec un beau zèle aux antiquités spadoises a fait dégager provisoirement quelques-unes des pierres. Il a ainsi pu noter leurs inscriptions. Il les donne dans sa brochure « Spa ancien » avec des reproductions photographiques (1).

En voici les plus remarquables :

a) Celle sculptée pour Gabriel Leloup et son épouse Marie Dechamps. Ce Leloup, mort en 1660, était maître de forges, capitaine et échevin. La pierre fut placée par son fils Jean Louinus, pasteur de l'église; elle est très jolie et porte des armoiries;

b) Celle sculptée pour Remacle Leloup, son épouse Elisabeth Hubin et leur fille. Ce Leloup était conseiller du comte Ernest de la Marck et sous-lieutenant voué du marquisat de Franchimont. Sous le casque à lambrequins sculpté dans la pierre se trouvaient incrustés deux médaillons ovales en marbre et portant des armoiries. Ils ont disparu.

Ces Leloup devaient être des ancêtres des graveurs spadois Remacle et Antoine Leloup;

c) Celle d'Albert de Schlessin, au milieu de laquelle est attaché un médaillon ovale en marbre. Ce médaillon porte une inscription en latin qui nous apprend qu'Albert de Schlessin fut chanoine, qu'il construisit un autel sous l'invocation de sainte Anne, qu'il laissa ses biens aux pauvres de Spa et qu'il fonda une bourse. Il mourut en 1712. La bourse, paraît-il, est encore donnée aujourd'hui;

d) M. Pirenne a remarqué aussi spécialement une pierre dont M. Collin ne parle pas, sans doute parce qu'il n'est pas possible d'en voir l'inscription, mais qui, à en juger par le morceau visible où une figure décorative est sculptée, doit être une belle pierre.

Il est indiscutable qu'il importe de faire déterrer ces pierres vénérables ainsi que toutes celles qui sont anciennes et dont il n'est pas parlé dans ce rapport.

(1) *Spa Ancien*, par Pierre LAFAGNE, pseudonyme de L. COLLIN. Edition J'Ose, 58, rue des Economes, à Spa, 1934. Prix : 15 francs.

Grâce aux protestations de M. le docteur Schaltin et de M. Collin, l'Administration communale de Spa a pris la résolution de faire le nécessaire. On a pensé d'abord à retirer les pierres du mur du cimetière et de les encastrier ensuite dans les murs de l'église. Mais, peu après, la création d'un musée spadois d'archéologie et de folklore ayant été décidée, MM. Schaltin et Collin ont demandé que ce soit dans ce musée que trouvent abri les pierres tombales. Le musée sera installé dans des salles de l'ancien Waux-hall. C'est un local qui convient on ne peut mieux. C'est là qu'il convient en effet de conserver ces pierres.

L'Administration communale de Spa est disposée à faire le nécessaire pour dégager les anciennes pierres tombales en question et pour les faire mettre en lieu sûr et convenable. Il serait cependant fort utile que la Commission royale veuille bien écrire à l'Administration communale de Spa pour lui conseiller vivement d'exécuter son projet sans tarder. Cet avis de la Commission royale mettra à néant les résistances qui pourraient subsister et il pousserait les autorités spadoises à faire exécuter le travail dans de bonnes conditions, complètement et sans lésiner.

4° *Mobilier de l'ancienne église de La Reid.*

M. Pirenne s'est rendu à La Reid, dont l'église démolie est en reconstruction, afin de pouvoir rendre compte du sort qui est fait aux dalles funéraires, aux croix du cimetière et au mobilier de l'ancienne église.

Les résolutions qu'il faut prendre au sujet de ces divers objets ont causé un désaccord complet entre les autorités du village; si bien que, n'arrivant pas à s'entendre, elles n'ont jusqu'ici rien fait, ni rien décidé. Si ce n'est que deux pierres tombales armoriées — les mieux conservées et qui sont les seules, paraît-il, que la Commission royale a recommandé d'encastrier dans les murs — seront encastrees dans le mur du fond de l'église.

Ces deux pierres, ainsi que toutes les autres pierres à inscriptions : tant celles qui se trouvaient dans l'église que celles qui se trouvaient dans le cimetière, traînent actuellement au pied de la nouvelle construction et de la vieille tour.

Elles sont encore au complet et encore en bon état, à part quelques-unes des croix qui étaient encastrees dans le mur qui entouraient le cimetière et que les ouvriers ont brisés en démolissant ce mur.

Le rapporteur a insisté sur le devoir qu'avait la commune de conserver tous ces souvenirs de son passé, et M. l'échevin des Travaux, se ralliant à son avis a pris la décision de les faire remiser contre la partie du mur du cimetière qui est restée debout. Evidemment elles auraient dû être encastrées dans les murs extérieurs de la nouvelle construction; mais là-dessus du moins il semble que l'accord fut fait entre les autorités de La Reid : ces vilaines pierres, ont-elles trouvé, enlaidiraient le nouveau monument. Il est trop tard, maintenant que l'église va être mise sous toit, pour faire exécuter ce qui aurait dû être fait.

Voici une rapide nomenclature de ces pierres :

- 1° Pierre tombale à armoiries : L'inscription est effacée;
- 2° id. de Joseph De Blon, curé, mort en 1733;
- 3° id. de J. G. Malherbe, curé, mort en 1728;
- 4° Pierre ayant servi de table d'autel (1);
- 5° Pierre tombale du vice-curé J. Wybren, mort en 1637 (voir description de cette pierre dans : *Notes d'histoire, Inscriptions et blasons de La Reid et Polleur*, par Meunier et Fohalle, n° 4);
- 6° Pierre tombale du XVIII^e siècle (Id., n° 9);
- 7° Croix en pierre, 1630 (Id., n° 11);
- 8° id. 1636 (Id., n° 12);
- 9° id. 1649 (Id., n° 13);
- 10° id. 1721 (Id., n° 14);
- 11° id. 1735 (Id., n° 15);
- 12° id. 1741, fragment (Id., n° 16);
- 13° id. 1748 (Id., n° 17);
- 14° id. 1825 (Id., n° 18);
- 15° id. 1830 (Id., n° 19);
- 16° Cuve en pierre d'anciens fonts baptismaux, XVI^e siècle.

(Les inscriptions de plusieurs de ces croix et pierres sont en mauvais état de conservation.)

Les pierres examinées, le rapporteur s'est rendu dans la salle aménagée pour servir provisoirement au culte.

(1) Voir la description de ces quatre pierres dans le *Bulletin des Commissions Royales d'Art et d'Archéologie*, LXXVIII^e année, 1934, pp. 343 et 344.

Les meubles de cette chapelle proviennent naturellement de l'église démolie. Du mobilier de celle-ci, il ne reste que ce qu'on peut voir ici. Il est regrettable qu'un inventaire n'ait pas été fait avant la démolition, mais il faut croire que tout ce que l'église possédait d'intéressant a été conservé.

Voici les bonnes pièces encore visibles :

1° Un confessionnal Louis XVI : Sérieux meuble en parfait état;
2° Une série de bancs ornés de sculptures, de même époque que le confessionnal;

3° Un tableau du XVII^e siècle, bien conservé et de réelle valeur artistique. Il représente la Vierge, l'Enfant Jésus et saint Jean. Auteur inconnu;

4° et 5° Deux statues en bois polychromées : saint Fiacre, patron du village et saint Lambert. Sculptures fort naïves, surtout le saint Fiacre. On ne saurait dire de quand elles datent, peut-être ne sont-elles pas fort anciennes, mais elles sont curieuses et d'un aspect agréable;

6° Un saint Roch en bois, posé sur une jolie console de même matière. La console est du XVIII^e siècle; quant au saint Roch, on croit à première vue qu'il date de la fin du XVI^e siècle, mais, d'après des papiers conservés à la cure, il a été fait, à Liège, par Radino, sculpteur, qui l'a livré à l'église de La Reid en 1826. C'est une statue qui a fort bonne allure;

7° Un ange gardien en bois sculpté, d'une élégance maniérée. Joli travail du XVIII^e siècle. L'enfant qui accompagne l'ange et qui semble avoir été ajouté après coup, est au contraire d'une facture gauche et vulgaire;

8° Le Pélican symbolique et ses petits, en bois sculpté et doré;

9° Les fonts baptismaux, sans grand caractère, mais dont le couvercle est une bonne dinanderie;

10° A la cure : quatre petits bas-reliefs enlevés des panneaux de la chaire de vérité démolie. Ils sont dans le goût du XVII^e siècle mais ils ont vraisemblablement été exécutés vers 1830;

11° Dans la vieille tour : Deux bénitiers encastrés dans les murs dont un date du XVII^e siècle, l'autre de 1844.

En conclusion, étant donnés les avis divergents des autorités de La Reid, une lettre de la Commission royale interviendrait utilement dans les débats. Il faudrait, semble-t-il, exiger de la commune de La

Reid qu'elle conserve toutes les vieilles pierres à inscriptions, qu'elle les fasse mettre en bonne place et que tous les objets mentionnés soient remis dans l'église nouvelle, sans qu'ils soient dénaturés d'aucune façon : il est à craindre que le confessionnal, dont le haut masquera paraît-il une partie de fenêtre, risque d'être décapité de son fronton, ce qui serait fort dommage.

5° Objets intéressants anciens de l'église de Polleur.

Examen et rapport de M. Pirenne.

L'église de Polleur, ancienne construction de style gothique, a été fortement restaurée, vers 1900, par M. l'architecte Schoenmaekers.

Lors de la restauration, plusieurs pièces importantes, conçues dans le goût du début du XVI^e siècle, ont pris place dans l'église : les autels, la chaire de vérité, les fonts baptismaux. Mais il n'est question ici que des objets anciens que l'église a conservés.

Tableaux :

1° Dans le vestibule : Un tableau peint sur bois, il est encore dans son cadre primitif, dont la partie inférieure semble indiquer qu'il servit jadis de retable. C'est une œuvre du XVII^e siècle. Il représente le *Baptême du Christ* (celui-ci occupe le milieu du tableau), et *saint Sébastien* attaché à un arbre (côté droit); les bourreaux ne sont pas représentés. Dans les coins du bas, se trouvent les donateurs, un homme et une femme, agenouillés et vêtus de noir. Ils portent une fraise autour du cou.

Ce tableau ne manque pas de mérite. Malheureusement, il est bâclé et les planches sur lesquelles il a été peint se disjoignent. On ne sait rien de sa provenance ni le nom des donateurs. Il mesure environ 1 m. 80 × 1 m. 70;

2° Une grande toile (5 m. × 3 m.) représentant le *Christ devant Pilate* (auteur : Fred. Deloos, 1930) est entrée récemment dans l'église. Pendue au mur du bas côté gauche, elle bouche une fenêtre et elle a été cause de ce qu'un ancien tableau a été remis dans la tour.

La grande toile n'offre aucun mérite artistique. C'est une dame qui l'a donnée après l'avoir gagnée à une tombola. Mais le tableau remis dans la tour, s'il n'est pas une œuvre d'art bien remarquable, est en tous cas un souvenir pour l'église de Polleur, et il importe de le remettre dans celle-ci, en bonne place. C'est une peinture sur bois, rectangulaire à coins coupés et encadrée dans une moulure en

Objets du culte :

Dans l'église :

1° Deux chandeliers en cuivre massif, pieds en forme de boule, fût formé de tores superposés. (Furent donnés à l'église il n'y a pas longtemps par le curé Janequer.) Ces chandeliers, anciens, XVII^e siècle, mesurent 0 m. 25 de haut;

2° Navette en argent, avec sa cuillère, style Louis XV;

3° Encensoir en argent, décor touffu, de style Louis XVI, cependant il est orné de trois têtes de bélier;

4° Encensoir en cuivre, XVII^e siècle;

Dans la sacristie :

Lave-main pendu au mur et son bassin, en cuivre comme la fontaine. Le couvercle porte cette inscription :

FAIT PAR L. J. DELHEZ, CHAUDRONNIER A HUY, APPARTIENT A J. G. J. JORIS, CURE, LE 7 NOVEMBRE 1852 (ce curé n'était pas un curé de Polleur).

Quoique pas ancienne, c'est une bonne pièce.

La fontaine mesure environ 0 m. 40 de haut.

Trésor :

1° Un bel ostensor en argent doré, orné de deux statuettes minuscules : saint Jean et la Vierge. XVII^e siècle.

Cet ostensor offre cette particularité de pouvoir être transformé en ciboire par l'enlèvement de sa partie supérieure;

2° Calice en argent, coupe dorée. Il est orné de têtes d'anges et traité d'une manière large très artistique, style Louis XIV;

3° Calice en argent doré, décoré de têtes d'anges. Il porte cette inscription :

DONNE PAR LA COMMUNAUTE DE LA PAROISSE DE POLLEUR ET DANS LES MAINS DE M. PIRO-HAVAR, MAMBOUR DE LA DITE EGLISE, ANNO 1669.

Dans une armoire :

Quatorze chandeliers et un grand christ en croix, en métal argenté, de style Louis XVI, mais ces objets semblent dater du temps de Louis-Philippe. Les trois faces du socle de la Croix sont décorées respectivement : De la tête du christ, des tables de la loi, de l'agneau pascal. Pieds en forme de griffes.

Pierres tumulaires et autres :

L'ancienne porte, percée dans le côté gauche de la tour est murée au moyen de deux pierres intéressantes.

1° Posé sur le sol, un linteau dont le dessus est triangulaire. Il porte deux dates. L'une est sculptée en relief : 1391; la seconde : 1736, surmonte la première. (MM. J. Meunier, J. Fohalle et M. Peuteman ont lu 1591 au lieu de 1391. Qui se trompe ?);

2° Au-dessus du linteau susdit, se présente une dalle rectangulaire avec armoiries et inscriptions :

ICY REPOSE NOBLE
HOMME HVBERT DE COELS
EN SON VIVANT GOUVERNEUR
DE CHASTEAU DAREMBERGH
LEQVEL TREPASSAT LE 27
DAOVST 1668. MAD. : ANNE-MARIE
DE NOIRFALIZE SON ESPEVSE.

Coels : porte : Ecartelé : aux 1 et 4 de... au lion de... couronné de... aux 2 et 3 de... à l'aigle bicéphale éployée de... couronnée de...

Noirfalize : De gueules à deux lions lampassés couronnés d'argent tenant un marteau couronné de même entre leurs pattes.

Cimier : Un lion issant couronné d'argent.

Cette dalle traînait dans le cimetière, c'est un officier allemand, sans doute parent de Coels, qui, pendant la guerre, l'a fait placer à ses frais là où elle se trouve actuellement.

* * *

Dalle rectangulaire encastrée dans le mur extérieur de l'église, à droite de la tourelle d'escalier. Cette dalle est partagée en trois cases (voir la description dans *Meunier et Fohalle*, p. 53). L'inscription est en creux :

ICY GIST. NOBLE. SEIGNEUR. CHARLES
DE. NOIRFALISE. VIVANT. VISCOMTE
D'ANSEREM - SEIGNEVR DE RENIER.
MAYEV. HEREDITAIRE DE CHE-
-TON - LEQVEL - DECEDA - LE 15
MARS 1670 - & NOBLE DAME
CATHERINE DE HAIK SON
ESPOVSE LAQVELLE DECEDA
L'AN 1660 LE...

(Le blason de l'épouse n'a pas été exécuté.)

Le rapporteur a remarqué, encastrées dans le mur en ruine et couvert de feuillage, qui sépare le cimetière désaffecté du jardin du presbytère, deux croix de pierre portant ces inscriptions :

- 1°
 ICI
 REPOSE
 H ICHAN
 HENRI SAVSI
 1596
- 2°
 I. H. S.
 ICI REPO(SE)
 EN DIEV HONNORA
 HOMME WILEMAN
 ICHAN VILEM MARI
 MARIE FILS PIRO(N) CD
 EV. QVI TREPASSA
 LE 5 DAOVS
 1635.

MM. Meunier et Fohalle en décrivent une troisième que le rapporteur n'a pas vue, elle porte cette inscription :

†
 I. H. S.
 MARIA
 ICI REPOSE MARIE TRA
 COT ESPEVS A PIRON
 COENEIN LE QUEL
 TREPASSA LE 8 DE NOV
 EMBRE 1630 - PRIE DIE POUR
 SON AME.

Enfin, notre distingué collègue, M. J. Peuteman a découvert dans le cimetière trois croix de pierre qui avaient échappé aux investigations de MM. Meunier, Fohalle et Pirenne.

Voici le relevé des inscriptions fait par M. Peuteman :

- 1°
 ICY · REPOSE
 HONNETE · HOMME
 HENRY · WILLEM · HERTAY
 DF : IEHANSTER · DECEDE · LE
 ZO · AVRIL · 1746
 ET · MARIE · PAVLIS
 LANGE · SA
 COMPAGNE
 DECEDE · LE
 Z9 · AVRIL
 1744

2°
 ICY REPOSE HONTE PIRETTE IAN
 GILET ESPEUSE A HONTE IAN
 DE BLON DE FAY DECEDEE
 LE IOVR DE ST MARTIN 1653
 PRIEZ DIEV POVR SON AME

3°
 ICI REPOSE EN
 DIEV HONRBLE HOMME HVBERT FION
 DE POLLEVR MORT L'AN 17... LE
 E(T) MARGRTTE COLIN SA COMPAGNE QVEE
 LLE EST MORTE L'AN 1728 LE 12 DE IAN
 RE QVIESCANT IN PACE AMEN.

Cloches :

Deux cloches portent les inscriptions suivantes :

- a) SAINTE MARIE MERE DE DIEV PRIE POVR NOV
 FAICT PAR ROCH GRONGNART LAN 1648
- b) IESUS MARIA SANCTE IACOBE ORA PRO NOBIS
 MONSIEVR IAEN IGNACE FRANQVINET PARAIN
 ET MADAME IEANNE THERESE CORNET
 SON EPOVSE MARRAINE
 M. LEGROS FECIT ANNO 1783 (1).

6° *Vente de tableaux appartenant à l'église de Grand'Axhe.*

La Commission royale des Monuments et des Sites nous ayant demandé s'il ne serait pas sage d'autoriser la vente de trois des cinq tableaux conservés au presbytère de Grand'Axhe, pour affecter le produit de cette aliénation à la restauration de deux autres peintures, plus anciennes et d'un réel intérêt, M. Brassine a déposé le rapport suivant :

« Je souscrirais d'autant plus volontiers à l'octroi de cette autorisation, qu'elle cadrerait avec l'avis que nous avons exprimé, il y a plusieurs années déjà.

» Il ne me serait cependant pas possible d'accepter le jugement trop sommaire qui qualifie ces trois tableaux d'œuvres « sans grande valeur ». L'un de ces tableaux représentant des « Ruines animées », avait été favorablement apprécié par le rapporteur de la Commission royale, de 1916, et j'écrivais, dans un précédent rapport, qu'« à

(1) Voir : J. MEUNIER et J. FOHALLE : *Notes d'Histoire, Inscriptions et Blasons de La Reid et Polleur*. — G. Leens, Editeur, Verviers, 1928.

» mon avis, c'est une œuvre délicieuse que je serai tenté d'attribuer
 » à l'École vénitienne du XVIII^e siècle ou à un artiste français ayant
 » subi son influence ».

» C'est à un musée qu'il faudrait tout d'abord tenter de vendre
 ce tableau, ainsi que les « Disciples d'Emmaüs » d'Englebert
 Fisen. »

7^o *Monument commémorant la bataille du 18 septembre 1794, à
 Esneux.*

C'est dans le jardin du bâtiment ruiné abritant autrefois l'Hôtel
 de Liège, à Esneux, que se trouve le curieux monument signalé à
 notre attention par M. l'abbé Simonis.

Il se compose d'une stèle triangulaire, en calcaire, posée sur trois
 grosses sphères également en calcaire.

Dans le plateau supérieur de la stèle, est fixé un mât qui, jadis
 portait une girouette. Jadis encore, à chacun des angles, se trouvait
 un boulet de canon.

D'après la tradition, ce petit monument, dont la hauteur est d'en-
 viron 1 m. 80, a été érigé pour commémorer la bataille que se livrè-
 rent, à Esneux et aux environs, les troupes impériales et l'armée de
 la République française, le 18 septembre 1794.

A ce titre, il mérite d'être soigneusement conservé.

Acceptant la conclusion du rapport de M. Brassine, nous avons
 émis le vœu que l'Administration communale d'Esneux s'en rende
 propriétaire, et le transporte sur la colline toute proche de Beau-
 mont où figurent déjà d'autres monuments commémoratifs et qui
 tend à devenir ainsi une sorte de reliquaire des souvenirs locaux.

8^o *Destruction des bancs de la chapelle de Hèvremont (Paroisse de
 Goé).*

Quelque temps après avoir fait rapport — le 4 avril 1934 — sur
 la chapelle de Hèvremont et les objets intéressants qui s'y trou-
 vent (1), M. Pirenne apprit que l'intérieur de ce petit monument
 avait été repeint — sans autorisation — et que les bancs qui le
 meublaient si heureusement avaient été enlevés et remplacés par
 des chaises.

(1) Voir *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*,
 LXXIII^e année, 1934, pp. 336 et suivantes.

Chargé de vérifier cette information et ne pouvant se rendre à Hèvremont, M. Pirenne écrivit au desservant qui, très simplement, répondit que les bancs avaient été brûlés.

Etant donné que ces bancs étaient — quoi qu'on en dise — encore solides, qu'ils étaient intéressants, ne serait-ce que comme souvenirs, puisque certains d'entre eux portaient gravés sur l'appui le nom des donateurs et la date : 1815,

Etant donné que Hèvremont ne compte pas de pauvres, et que si même il y en avait, ce village étant entouré de bois, ce n'est pas de bois que ses pauvres seraient en peine,

Etant donné que ces bancs — si autorisation de les aliéner avait été donnée, — auraient pu trouver leur utilisation ailleurs, par exemple dans un musée de folklore,

M. Pirenne a estimé que leur destruction par le feu est un acte absurde et absolument répréhensible.

C'est un triste exemple. Va-t-il être suivi ?

Jusqu'ici nous avons vu des curés fourrer au grenier ou bien vendre les objets anciens de leur église qui n'avaient pas l'heur de leur plaire. Cela leur occasionnait parfois des ennuis et il se faisait qu'on les obligeait à remettre ces objets en place.

Vont-ils maintenant adopter un nouveau système, celui-ci de tout reposer : Les jeter au feu ?

9^e Mobilier ancien de l'église de Fétinne.

Depuis juillet 1932, nous nous sommes occupés, à diverses reprises, des objets mobiliers qui se trouvaient dans l'ancienne église Saint-Vincent et qui auraient dû être replacés dans la nouvelle construction. De nouveau, ce dossier nous a été renvoyé, la fabrique d'église arguant du manque d'argent pour ne pas remettre dans l'église les anciennes pierres tombales actuellement déposées dans les sous-sols. M. Brassinne a réexaminé encore cette question et déclaré :

« Comme j'ai eu l'occasion de le déclarer, le conseil de fabrique a reçu suffisamment de subsides pour avoir été en état d'effectuer le placement définitif des souvenirs de la vieille église, de manière à leur assurer un asile définitif.

» S'il ne l'a pas fait, c'est donc qu'une volonté contraire s'est manifestée.

» Je ne puis que répéter ce que j'écrivais, le 5 octobre dernier, dans un rapport qui a été adopté : l'affaire n'est plus de notre ressort. Nous avons accompli notre devoir, en spécifiant nettement que toutes les pièces du mobilier de l'ancienne église devaient être, sans plus aucun délai, réinstallées dans l'église.

» Il appartient au ministre compétent de décider s'il s'arrêtera aux mauvais prétextes que le conseil de fabrique met en avant pour se soustraire à ses obligations. »

III. — Restauration d'édifices.

1° *Château de Franchimont (ruines).*

A l'occasion de leur visite aux ruines du château de Franchimont, du 3 septembre 1934, MM. Brassinne et Bourgault ont cru devoir attirer l'attention sur leur conservation et leur entretien qui, en plus d'un point, laissent gravement à désirer.

1° On a incrusté dans la vieille courtine à droite de la porte d'entrée une dalle commémorative sommée d'un écusson, d'un dessin, d'une composition et d'une exécution absolument incorrects. L'effet produit est pitoyable. Les caractères, l'écu ont été dessinés par quelqu'un à qui l'héraldique est absolument inconnue. Le sculpteur de l'écusson était d'une inhabileté rare. Il eut dû en être tout autrement dans ce milieu. Cette dalle devrait être enlevée sans retard et la vieille maçonnerie reconstruite avec soin. Si cette dalle paraît opportune, elle pourrait être redressée en dehors des ruines;

2° A l'intérieur des ruines, de grandes plaques en métal émaillé bleu avec inscriptions blanches, indiquent certains locaux. On eut pu difficilement plus mal choisir. Que l'on use de semblables écriteaux pour indiquer le nom des rues, c'est à peine admissible, et en tout cas même alors dépourvu de tout sens esthétique. Mais ils déshonorent inimaginablement les ruines de Franchimont. Et le Touring-Club, propriétaire et des ruines et des plaques en question, devrait se faire un véritable devoir d'enlever ces dernières. Elles sont d'ailleurs unanimement critiquées.

Aussi bien sont-elles inutiles puisque la visite de la forteresse ne peut se faire que sous la conduite d'un guide;

3° En de nombreux endroits, les vieilles maçonneries ébréchées ont besoin de sérieuses réparations. Certaines de celles-ci ont déjà été faites ces derniers temps — il y a deux ans, paraît-il — mais

dans des conditions vraiment déplorables. Nous citerons entre autre le haut de la courtine à gauche de l'entrée. La restauration des ruines demande de ses auteurs une compétence toute spéciale et l'architecte qui a dirigé les derniers travaux de Franchimont ne la possédait certainement pas. Quelques travaux du même genre suffiront pour détruire l'effet prestigieux des restes du célèbre château;

4° La végétation, à l'intérieur de la forteresse, devrait être complètement détruite. Certes, quelques-uns pourront dire qu'elle ajoute au pittoresque. Mais elle détruit l'effet architectural que pourraient produire les vieux murs. On ne visite pas des ruines pour se promener difficilement au milieu de buissons et de taillis. Il est hors de doute que, au temps de l'habitation du château, on n'y laissait pousser d'arbustes dans les cours, moins encore dans les locaux et les escaliers. Certaines parties du château sont conservées au point qu'un simple effort d'imagination suffirait pour les rétablir dans leur état entier. Or, la végétation ne le permet pas. D'autre part, il serait difficile d'énumérer les endroits où l'on peut constater les dégradations très graves provoquées par les racines. Si l'on n'y veille, les arbustes détruiront les maçonneries séculaires qui résistèrent à plus d'un siècle;

5° La clôture des ruines est fort imparfaitement réalisée. Des grilles beaucoup trop légères, qui fermaient les poternes des casemates ont été tordues à la main. Il conviendrait sans retard de remédier à cet état de choses.

2° *Tour de l'ancienne église abbatiale de Stavelot.*

M. Bourgault a estimé ne pas pouvoir donner d'avis sur le projet qui nous a été présenté des travaux à exécuter à la tour de l'ancienne église abbatiale de Stavelot. Les plans sont des calques de cartes postales. La valeur archéologique et architecturale de ce monument demande une étude plus complète et des précisions, — la Commission royale des Monuments l'a réclamée dans sa lettre du 30 août 1934.

Pour la fenêtre à ouvrir au-dessus de l'entrée de la cour, il conviendrait de connaître exactement les détails de la menuiserie, des vitraux, des ferronneries que l'on se propose d'y poser. Les détails, en grandeur d'exécution, devrait nous être soumis. Les fenêtres existantes ne conviennent pas. Les ardoises prévues pour la toiture sont trop grandes.

L'auteur du projet ne paraît pas se rendre compte de la manière dont il convient d'étudier les travaux intéressant les monuments historiques.

Certains ouvrages ont déjà été exécutés de façon incorrecte à la porte du Musée; il ne faudrait pas continuer de la sorte.

3° *Toitures de l'église de Soiron.*

Pour pouvoir rédiger son rapport, M. Dumont s'est rendu à l'église de Soiron, par un temps pluvieux.

Les toitures de ce très bel édifice sont dans un état lamentable. Depuis 1926, il est question de les restaurer et une première estimation aurait été faite, qui comprenait à la fois les réparations aux toitures et la remise en état de l'intérieur de l'édifice. L'Administration communale aurait alors jugé ne pouvoir supporter une si forte dépenses et on aurait alors envisagés de ne faire que des travaux de réparation aux toitures.

Il y a quelques années, les versants de droite de la grande et de la basse nef, ainsi que le toit de la tour ont été refaits, mais il semble que ce travail n'ait pas été exécuté avec le soin voulu, car des ardoises sont déjà, deci delà, hors de leur alignement normal.

Une première adjudication aurait eu lieu pour la réfection des versants de gauche de la grande et de la petite nef, sur la base d'une estimation de 50.000 francs; cette première adjudication ne fut pas approuvée par la Députation permanente, pas plus qu'une deuxième qui eût lieu par la suite. L'Administration communale et le conseil de fabrique ont décidé de faire soumissionner les travaux une troisième fois, mais la décision traîne et l'édifice, mal préservé, continue à se détériorer. Sur tout le versant de gauche du grand toit et de la basse nef, il n'y a plus une ardoise placée normalement; par endroits on a intercalé du carton bitumé et une partie de faitage du grand toit est réparée avec le même matériau rapidement périssable. De tout quoi, il résulte qu'à l'intérieur de l'église, les voûtes laissent tomber leur plâtras et que la pluie filtre par endroits.

Or, il s'agit ici d'une de nos belles églises rurales dont la tour romane est percée d'un joli portail renaissance et dont le reste fut réédifié en 1723 dans un style Renaissance d'une sobriété qui donne à l'ensemble un aspect de grandeur rarement obtenu dans nos églises campagnardes. Les murs de l'église sont décorés de beaux lambris en chêne sculptés, paraît-il, par Hubert Belleflamme, d'Olné.

Ces lambris et le bel autel du fond du chœur sont menacés de détériorations graves par l'état pitoyable des toitures.

Il y a donc urgence à faire connaître à l'Administration communale que la réparation sérieuse des toitures doit être faite au plus tôt.

4° *Agrandissement de l'église de Warsage.*

Ce n'est jamais sans regret que les amis du passé voient porter la main sur un monument d'autrefois. Mais lorsqu'une ancienne église est devenue insuffisante pour les besoins du culte, ils se consolent de ce qu'on l'agrandisse, en se disant que cette transformation est de loin préférable au remplacement du vieil édifice par une nouvelle bâtisse.

C'est dans ces sentiments que M. Brassinne a estimé que pouvait être accueilli le projet de l'extension de l'église de Warsage. Son auteur a d'ailleurs pris le plus grand soin pour n'innover en rien. Il démolit le chœur et le rebâtit à quelque distance, pour faire place à un transept. Profils des fenêtres, moulures, détails divers sont empruntés à l'édifice même. Si, comme couverture, l'architecte établit sur le transept un plafond plât, et sur le chœur, une voûte en bardeaux, il a retrouvé en place les témoins de leur existence d'autrefois.

C'est en toute sécurité que le rapporteur a émis, au sujet de ses plans, un avis favorable.

5° *Inscriptions à placer sur le Pont des Arches, à Liège.*

M. Dumont a examiné un dessin représentant trois plaques en bronze que la ville de Liège projette de placer sur le pont des Arches. Il déposa le rapport suivant :

« Je me mis en rapport avec le Service d'Architecture de la ville qui me déclare que, contrairement à ce que renseigne le dessin joint à l'apostille précitée, on projetait maintenant de ne placer que deux plaques en bronze; je reçus du dit Service d'Architecture trois feuilles de dessin que j'annexe à ce rapport et donnant :

1° Plan et élévation de l'escalier du quai de la Ribuée avec l'emplacement des deux plaques projetées;

2° Dessin de la grande plaque à apposer dans le mur gauche du premier palier de l'escalier;

3° Texte des inscriptions de la deuxième plaque à apposer dans le mur du palier principal.

J'appris aussi que la ville avait saisi de la question la Commission communale d'Histoire du Pays de Liège, présidée par M. Digneffe; je me renseignai auprès du rapporteur M. Charles Defrecheux et de divers membres de cette commission. Je pus ainsi acquérir la conviction qu'il n'est plus actuellement question que de placer deux plaques ainsi que le prévoient les trois dessins du Service d'Architecture de la ville que j'ai ajoutés au dossier.

Mon enquête a alors porté sur la valeur des croquis des divers ponts et sur les inscriptions qui les accompagnent.

La grande plaque, porte d'abord le texte suivant :

Ce pont, construit par l'Etat, fut achevé en 1930, pour le Centenaire de l'Indépendance Belge.

Furent construits successivement en ce lieu :

De 1025 à 1037, par le Prince-Evêque Réginard, le premier pont; l'inondation de 1410 l'emporta;

De 1424 à 1446, par la Cité, le second pont; la crue de 1643 l'a renversé.

Vient ensuite la représentation graphique de ce pont.

Le texte reprend :

De 1645 à 1657, par la Cité, le troisième pont, démoli en 1859.

Vient ensuite le dessin de ce pont.

Puis le texte continue :

En 1860, par l'Etat, le quatrième pont, détruit le 6 août 1914, durant le siège.

Les croquis des deuxième, troisième et quatrième ponts sont conformes aux représentations connues. Quant aux textes, je verrais de préférence, employer à la quatrième ligne le mot « deuxième » plutôt que « second » puisqu'il y eût un troisième et un quatrième pont. A la cinquième ligne, la date 1645 n'est pas exacte; elle devrait être remplacée par 1648, conforme à la vérité historique (voir Gohert, *Liège à travers les âges*, p. 27) et qui a été adoptée par la Commission d'Histoire du Pays de Liège, laquelle, au point de vue de la présentation générale de la plaque a proposé de légères modi-

fications de rédaction et l'ordonnance des textes et dessins comme suit :

PONT DES ARCHES.

FURENT CONSTRUITS SUCCESSIVEMENT EN CE LIEU :
VERS 1030, PAR LE PRINCE EVEQUE REGINARD (1025-1037),
LE PREMIER PONT, EMPORTE PAR L'INONDATION DE 1410
DE 1424 A 1446, PAR LA CITE, LE DEUXIEME PONT, RENVERSE
PAR LA CRUE DU 15 JANVIER 1643.

(Croquis du deuxième pont.)

DE 1648 A 1657, PAR LA CITE, LE TROISIEME PONT, DEMOLI EN 1859.
(Croquis du troisième pont.)

DE 1860, PAR L'ETAT, LE QUATRIEME PONT,
DETRUIT LE 6 AOUT 1914.

(Croquis du quatrième pont.)

LE PONT ACTUEL, CONSTRUIT PAR L'ETAT, FUT ACHEVE EN 1930,
CENTENAIRE DE L'INDEPENDANCE BELGE.

* * *

La seconde plaque porte les inscriptions suivantes :

1°

IL EST INTERDIT DE BASTIR SUR LE PONT.
PERMIS A CHASCUN DE S'Y OPPOSER & DEMOLIR
SELON L'ARTICLE FINAL DES MOYENS ESTABLIS
POUR LA STRUCTURE PAR LES Sgrs BOURGMESTRES
FOULLON & BEECKMAN L'AN 1655.

2°

APPRENEZ, BOURGEOIS, A VIVRE SOUS UN PRINCE PACIFIQUE.
NULLE SEDITION NE PEUT ETRE INNOCENTE.

3°

PONT DE LA VICTOIRE
ICI
LES LIEGEOIS ONT VU BRISER LEURS FERS
NEUF THERMIDOR
AN II
DE LA REPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE.

Je n'ai aucune critique à formuler au sujet de la première inscription qui date de 1655 et se trouvait sur une pierre brisée en deux morceaux existant encore au musée lapidaire de la deuxième cour du Palais; la reproduction exacte du dernier membre de phrase serait toutefois :

PAR LES S.S. BOURGEMRES FOULLON & BEECKMAN — AN 1655.

La deuxième inscription n'a jamais été faite en français : c'était un distique latin en lettres dorées sur marbre noir et placée sur la Dardanelle construite en 1684; les historiens qui se sont occupés de cette inscription se sont trouvés devant deux textes différents du second vers. Le chroniqueur Mouhin du XVIII^e siècle et Dognée qui a écrit une histoire du Pont des Arches donnent *culpa et potest*, tandis que Th. Gobert donne *poenis et Solet*. Aucun des trois écrivains cités n'appuie son opinion de preuves. La Commission d'Histoire du Pays de Liège prit alors l'avis de MM. les professeurs Harsin, Closon, Halkin et Delatte et d'accord avec M. Eug. Polain, le rapporteur M. Ch. Defrècheux adopta la version de Gobert parce que le distique donne le chronogramme de 1684. Il y aurait donc lieu de s'en tenir au texte suivant proposé par la dite Commission d'histoire :

DISCITE PACATO SUO PRINCIPLE VIVERE CIVES
SEDTIO POENIS NVLLA CARERE SOLET

La troisième inscription est de 1794 et elle n'aurait vraisemblablement été placée qu'en 1797. Or, à cette date, les mots de la formule révolutionnaire « une et indivisible » n'étaient plus en usage; c'est pourquoi la Commission communale d'Histoire du Pays de Liège a adopté la version de Gobert remplaçant les mots « De la République une et indivisible » par « De la République Française ».

* * *

J'ai ainsi déterminé les raisons qui militent en faveur des textes modifiés par la Commission d'Histoire du Pays de Liège. Les inscriptions en cause sont, en somme, des documents, des souvenirs historiques. Sont-elles conformes à la vérité historique ? Il n'y a rien à dire à ce sujet des inscriptions 1^o et 2^o. Pour la troisième, il faut convenir que la victoire remportée sur les Autrichiens par les Français aidés des Liégeois n'a pas eu l'importance que lui attribue le texte et que dire que « les Liégeois ont vu briser leurs fers » semble ridiculement déclamatoire, mais cette rédaction reflète l'état d'esprit du temps. On ne peut évidemment mettre des commentaires à côté de ces inscriptions et, dès lors on pourrait objecter que le fait de les placer implique qu'on consacre leurs textes comme des vérités historiques. Pour que cette interprétation ne puisse être donnée, il y aurait lieu, me semble-t-il, de reprendre une phrase qui

se trouvait sur le projet primitif de la deuxième plaque et de graver en tête des trois inscriptions les mots suivants :

« L'on put lire sur ce pont successivement les inscriptions suivantes : ».

Dans ces conditions, je propose de donner un avis favorable au placement des deux plaques en bronze, en tenant compte des observations présentées ci-dessus. »

5° *Travaux de restauration à l'église collégiale d'Amay.*

Des travaux de restauration étant projetés dans cette église classée, M. Dumont fut chargé de se mettre en rapport avec M. le docteur B. Wibin, président du Conseil de Fabrique.

Les travaux envisagés consistent :

1° A renouveler entièrement la couverture de la grande sacristie (à droite du chœur) et de la salle du Chapitre au chevet du chœur, les vieilles voliges en chêne n'admettant plus la pénétration des clous. La surface à renouveler est d'environ 60 mètres carrés;

2° A renouveler environ 20 mètres courants de chéneaux en zinc;

3° A replafonner une partie du cloître vers la sacristie, partie délabrée par l'infiltration des eaux.

Toutefois, rien n'a été prévu à cet effet au budget de 1934 et l'Administration fabricienne, d'accord avec l'Administration communale, priera son architecte (M. A. Schoenmaekers, probablement) de dresser plans et devis qui seront adressés à la Commission royale des Monuments.

La mission du rapporteur ne pourra donc être reprise que lorsque la Commission royale nous aura communiqué ces documents.

6° *Restauration et agrandissement de l'église de Verlaine.*

M. Dumont s'est rendu à Verlaine pour faire rapport sur ce sujet.

Il avait déjà été procédé, le 7 mai 1931, à un examen sur place, du projet de restauration et d'agrandissement de l'église de Verlaine; les conclusions en sont consignées dans une lettre de la Commission royale adressée le 20 mai 1931 à l'Administration fabricienne et ont été communiquées à l'architecte.

Avant sa visite sur place, le rapporteur avait été frappé de ce que l'architecte, au lieu d'allonger son église en reportant plus loin l'abside et gagnant ainsi de la longueur pour ses services acces-

soires avait donné, à la nouvelle abside, le même emplacement qu'à l'ancienne et, de ce fait, avait dû, à l'endroit du transept, augmenter la largeur, ce qui rend son plan trapu.

L'examen des lieux a prouvé qu'il n'aurait pu faire autrement car l'église se trouve sur un tertre et le chemin communal qui passe derrière est encaissé de plus de deux mètres; de l'avis du Service voyer, il ne peut être question de le modifier ni le détourner.

Le projet qui nous est soumis comprend la démolition de l'église actuelle (la nef et la tour exceptées). Il est à remarquer que le chœur et les sacristies construits en 1875 par l'architecte Feuillart n'offrent aucun intérêt; tout au plus la façade du croisillon Nord du transept datant de vers 1540 aurait pu être conservée, mais les rapporteurs de 1931 ont estimé qu'elle ne devait pas être un obstacle à une bonne disposition générale nouvelle.

On maintient donc la tour romane haute et massive. Toutefois le mur Ouest de celle-ci a reçu, il y a une cinquantaine d'années (dit-on) une doublure extérieure par juxtaposition de maçonnerie de briques qui se détache complètement et accuse un hors plomb fort inquiétant, au point qu'on a dû condamner l'entrée principale placée en 715 et portant le blason de Stockem à son linteau; on a même clôturé dans le cimetière, toute la partie qui donne accès à ce porche, partie qui est jonchée de briques qui se détachent de la façade. Pour la tour, le projet prévoit la démolition de ce mur qui rendra à la tour son état primitif avec un porche en légère saillie.

Dans l'intérieur de l'église, on maintient la nef centrale avec ses dix pilastres romans en moellons, ornés de bases et de chapiteaux en pierre bleue, les moulures des bases étant les mêmes que celles des chapiteaux, mais placées inversement. Actuellement, ces bases sont enterrées sous le pavement (une seule a été dégagée, le niveau du pavement ayant été jadis relevé de 0 m. 45; le niveau ancien sera rétabli, ce qui permettra de donner du pied aux pilastres des cinq travées de la nef.

Les plafonds du XVIII^e siècle sur voûtes en lattis avec ornements en stuc sont actuellement dans un tel état qu'il n'est plus possible de les réparer ni d'en tirer un quelconque parti; il pleut à travers la toiture dont toutes les ardoises sont en mauvais état et les plafonds se détachent par larges plaques. L'architecte a prévu, pour la nef principale, un plafond plat en plaques unies d'un produit isolant, ces plaques formant des caissons de 0 m. 90 × 0 m. 90 encadrés

par des moulures en bois. Sur les bas-côtés, le transept et les chapelles proches le chœur, il a été prévu des voûtes d'arêtes; pour l'abside, un cul-de-four comme actuellement et pour le baptistère, une coupole, toutes ces voûtes exécutées par des spécialistes, en matériaux légers.

Le baptistère est prévu au Nord de la tour; comme l'abside, il sera éclairé par sept fenêtres de 0 m. 40 de largeur.

Le rapporteur eut préféré ne voir là que trois ouvertures, mais si l'on adopte la largeur uniforme de 0 m. 40 pour les fenêtres, on conçoit qu'il faille multiplier le nombre de celles-ci. Mais ne pourrait-on adopter le nombre de trois fenêtres en leur donnant une largeur plus grande qui serait peu sensible à l'œil puisqu'elles sont dans un mur cylindrique ?

L'architecte prévoit le rétablissement des petites fenêtres en plein cintre avec ébrasement que l'on retrouve encore dans les combles et qui éclairaient autrefois la nef; ces fenêtres rempliront ainsi à nouveau leur office sous le nouveau plafond à caissons qui remplacera l'actuel plafond en stuc sur lattis. En modifiant la largeur du bas-côté, il a supprimé, au-dessus de celui-ci, le versant à deux pentes de son premier projet et réalisé le versant unique demandé par les rapporteurs de 1931.

A part les observations d'ordre technique déjà présentées par M. l'architecte en chef provincial Legros et qu'approuve le rapporteur pour la partie qui est de notre compétence, rien ne s'oppose à l'approbation du projet qui nous est soumis.

Toutefois, comme nulle part dans les documents du dossier il n'est prévu de réutiliser certaines pierres intéressantes de l'église actuelle, M. Dumont suggère de demander à l'architecte :

1° D'encastrer à l'intérieur, dans les nouveaux murs de l'église :

a) La pierre tombale datant de 1540 actuellement dressée dans le mur du croisillon Nord;

b) Les cinq pierres tombales armoriées et en bon état, l'une datant de 1550, qui se trouvent dans le pavement de la nef;

2° De replacer dans l'un des murs, à l'extérieur, la tête sculptée encadrée dans le haut du pignon Sud et qui semble provenir d'une cuve baptismale;

3° D'utiliser au-dessus d'une porte intérieure le linteau du porche actuel portant le blason de Stockem.

7° *Travaux d'aménagement au Palais des Princes-Evêques de Liège.*

Des travaux d'aménagement fort importants sont projetés et certains déjà en cours, au Palais des Princes-Evêques de Liège.

M. Dumont a été chargé de faire rapport sur certains de ces travaux. Il s'est rendu au Palais le 25 juillet où il rencontra M. Paul Philippart, avocat, président de la Commission administrative du Palais, M. Poelman, ingénieur en chef-directeur, M. De Laet, architecte des Bâtiments civils chargés des travaux d'aménagement et notre collègue, M. Bourgault, délégué de la Commission royale des Monuments auprès de la Commission administrative du Palais.

M. Dumont déposa le rapport suivant :

1° *Aménagement de la Bibliothèque nouvelle* (à établir au premier étage de l'aile Nord de la deuxième cour).

M. Philippart désire que les avocats puissent passer du local A pour se rendre en B à la nouvelle bibliothèque sans descendre et remonter deux escaliers. La chose n'est malheureusement pas possible sans construire un mur dans la salle D et le percement de deux portes, l'une dans le mur du dégagement A et l'autre dans le mur de l'escalier. Cette solution amènera fatalement le raccourcissement du beau plafond de la salle D et le désaxement de la belle cheminée de ce local.

Si, comme le propose M. Philippart, suivi en cela par M. De Laet, on veut que le passage soit de plain-pied de A en B, il faut déplacer l'escalier E pour établir un palier de niveau. Le déplacement de l'escalier entraîne fatalement la disparition de la très gracieuse salle de bain du XVIII^e siècle qui faisait partie des appartements du Prince à cette époque.

Comme mon collègue, M. Bourgault, je suis d'avis qu'il faut tout tenter pour conserver ce morceau intéressant là où il est, quoique M. Philippart offre aimablement de le faire démonter aux frais de son département pour en faire don au Musée Curtius, où, à mon sens, il n'aurait jamais la valeur qu'il possède dans son cadre actuel.

Je suggère donc, si on est dans l'obligation de construire un mur dans le local D (c'est le moindre mal), de ne pas établir la communication de A en B, *de plain-pied*, de ne pas reculer l'escalier E, mais d'en modifier l'accès supérieur en prévoyant quelques marches dans le couloir établi en D pour regagner le niveau de la troisième

ou de la quatrième marche de l'escalier E; il y aurait évidemment, pour les avocats, l'inconvénient de descendre trois marches pour en remonter autant, mais ce petit sacrifice est largement compensé par le maintien de la salle de bain.

Celle-ci est actuellement séparée, par une cloison, en deux compartiments servant chacun de w.-c. M. Philippart veut y établir, en deux compartiments aussi, des installations hygiéniques modernes pour les avocates et les avocats. Je ne vois pas ce qui l'oblige à démonter les carreaux garnissant les murs ni la charmante niche en carrelage surmontée de boiseries sculptées. J'ai tenté de le convaincre sans y parvenir, car il prétend qu'on n'ira jamais montrer au public cette décoration XVIII^e siècle dans les w.-c.; c'est possible, mais ce n'est pas non plus une raison pour les détruire dans un monument aussi intéressant au point de vue de l'art que le Palais des Princes-Evêques; cela ne choquera, en tous cas, ni l'œil des avocats, ni celui des avocates;

2^o Comme mon collègue M. Bourgault, je suis d'avis qu'il y a lieu de rétablir les meneaux aux six fenêtres de la nouvelle bibliothèque, car ce sont les seules fenêtres du Palais qui n'en soient plus pourvues, et les traces des meneaux sont encore très visibles; on pourrait utiliser ailleurs les petits balcons ajoutés au XVIII^e siècle, lors de leur suppression. Les fenêtres sont assez larges et hautes pour que le rétablissement des meneaux maintienne encore à la pièce un éclairage plus que suffisant;

3^o J'ai vu le carrelage en petites briques de terre cuite posées sur champ en épi, signalé par M. Bourgault, et placé à même l'extrados des voûtes de la galerie. Le rétablissement de ce pavage sur une couche de béton serait du plus heureux effet et maintiendrait à la galerie qui va être transformée en bibliothèque, un caractère vraiment intéressant. Je suis donc d'avis de rétablir ce pavage, malgré la différence de niveau (deux marches) qui existera entre E et B.,

J'attire l'attention de la Commission royale sur ce que, de l'entretien que j'ai eu avec lui, il résulte que M. l'architecte De Laet estime que tout travail de modification fait au Palais peut l'être dans le style de notre temps alors que M. Bourgault et moi pensions qu'il faut tâcher, autant que les nécessités modernes le permettent, de respecter le style du monument dans ses moindres détails; cet état d'esprit de l'architecte chargé d'une restauration me paraît dange-

reux pour l'édifice lui-même et je souhaiterais que la Commission royale marquat clairement son désir de voir garder au Palais d'Erard de la Marck le caractère que celui-ci voulut et réussit à lui donner.

IV. — Construction d'églises, monuments, etc.

1° *Erection d'un mémorial à Housse.*

L'endroit où doit prendre place le mémorial du centenaire de la consécration de l'église de Housse et de la création de la paroisse, a été fort heureusement choisi.

La réalisation du projet contribuera à l'embellissement de la localité et particulièrement des abords de l'église.

M. Brassinne a émis à son sujet un avis favorable.

2° *Construction de l'église Sainte-Julienne, rue Naniot, à Liège.*

Les plans qui nous sont soumis pour la construction d'une nouvelle église dédiée à sainte Julienne de Cornillon, rue Naniot, à Liège, montrent un édifice en briques et pierres qui, bien que « moderne » en certains détails, est cependant calme et sans prétention.

L'architecture de briques s'y est vue imposer heureusement quelques formes d'inspiration romane.

M. Bourgault a estimé qu'un avis favorable peut être émis.

3° *Construction d'une chapelle provisoire à Montfort-Esneux.*

M. Bourgault a estimé qu'il serait superflu de présenter l'une ou l'autre observation concernant ce projet; il n'en demande pas.

Il a cru cependant devoir attirer l'attention sur le sort de ces constructions dites provisoires, que l'on conçoit aussi laides que possible dans le but de les rendre insupportables à bref délai, mais dont l'existence est souvent prolongée indéfiniment par les circonstances. Les années que nous vivons sont fort bien faites pour créer ce déplorable état de choses.

Aussi serait-il prudent de demander au Conseil de Fabrique d'Esneux ce que ce « provisoire » devra durer et dans le cas où ce « provisoire » serait en quelque sorte définitif, prescrire l'emploi de moellons de grès et des ardoises — comme le demande le Conseil communal d'Esneux. Aussi bien ne serait-ce là qu'une économie, ces moellons pouvant être réemployés dans l'édifice définitif, ce qui ne sera pas le cas pour les blocs en béton prévus.

4° *Agrandissement de l'église de Bois-de-Breux.*

Construction en briques édiflée dans le troisieme quart du siécle dernier, l'église de Bois-de-Breux n'est plus suffisante pour les besoins du culte.

Au projet de l'agrandir par la construction de chapelles annexes, M. Brassinne a estimé pouvoir donner un avis favorable.

V. — Mobilier nouveau.

1° *Nouvelle table d'autel pour la chapelle de l'Hospice Ferdinand Nicolai, à Stavelot.*

M. Dumont s'est rendu à Stavelot aux fins d'examiner si la table d'autel que M. l'architecte Julien Koenig présentait en projet pouvait convenir pour remplacer celle existant au maître-autel de la chapelle de l'Hospice Ferdinand Nicolai.

La table actuelle, en bois, est excessivement simple et ne cadre pas avec le fond d'autel de style composite qui peut être comparé, toutes proportions gardées, au maître-autel de l'église Saint-Nicolas, à Liége.

Le projet de M. Koenig exécuté en marbre blanc et noir, comme le désire le Directeur-aumônier de l'hospice, formerait avec le fond bellement architecturé existant, un ensemble agréable à l'œil.

Le rapporteur a proposé l'approbation du projet présenté par M. Koenig.

2° *Banc de communion à l'église Saint-Denis, à Liége.*

M. Brassinne a fait rapport sur ce projet et estimé que plutôt que de voir exécuter le projet qui nous est soumis, il serait préférable de conserver le banc de communion actuel. Si pauvre d'aspect qu'il soit, il ferait encore bonne figure au regard de celui que l'on nous propose, et dont l'auteur, auquel les styles d'autrefois ne semblent point familiers, paraît n'avoir pu se décider entre le roman et le gothique.

Pour la sauvegarde de la beauté de l'église Saint-Denis, il serait nécessaire de demander au Conseil de Fabrique de soumettre un autre projet.

3° *Verrières pour le chœur de l'église Saint-Fiacre, à Dison.*

Dans un rapport présenté le 5 mai 1934 à propos de ces vitraux, M. Pirenne avait dit : « Les fenêtres du chœur sont étroites et fort hautes. Les remplir comme il convient est peut-être difficile. Il faut cependant résoudre ce problème ».

En effet, il aurait fallu que le décorateur obéisse en composant ses sujets à l'idée d'élancement réalisée par l'architecte dans la forme de ses fenêtres : qu'il accentue cette idée au lieu de la contredire.

Problème décidément trop difficile. On ne s'en est pas occupé : pour remplir ces cadres de dimensions insolites, le verrier, sans se casser la tête, a tout bonnement mis deux tableaux l'un sur l'autre.

M. Pirenne a estimé que le projet présenté n'a rien d'une œuvre d'art, c'est-à-dire qu'il ne possède aucune qualité. Cependant ce travail commercial n'est guère aussi choquant que le projet qui nous avait été soumis précédemment.

Aussi, puisque le Conseil de Fabrique tient à avoir des taches de couleur, même si elles sont sans beautés, dans les fenêtres de son église, il faudra bien se résigner à satisfaire son goût — qui, hélas ! n'est pas le bon, — en consentant à ce qu'il fasse exécuter les pauvres vitraux présentés.

Quant aux modifications qu'il propose, le rapporteur n'a vu aucune objection à y faire; elles ne rendront l'aspect général des verrières ni meilleur, ni plus mauvais.

4° *Vitrail pour l'église d'Ensival.*

(Rapport de M. PIRENNE.)

Dans le projet qui nous est présenté, le Christ-Sacré-Cœur, sujet principal est, en somme, acceptable. Mais les lettres qui l'accompagnent sont du plus piteux effet. D'autre part, le drôle de petit groupe formé dans le bas par les armoiries (des donateurs ? [Godin et Ulens]) entourées de bustes de petits saints et saintes est d'un goût absolument différent de celui du Sacré-Cœur : d'où manque d'unité dans la composition du vitrail.

L'encadrement et les couleurs en général ne conviennent pas mal.

Si toutes les lettres relatives au Sacré-Cœur étaient supprimées et si le Sacré-Cœur était placé un peu plus haut, nous croyons que le vitrail ainsi épuré ne ferait pas un mauvais effet dans l'église.

VI. — Peinture décorative.

1° *Décoration picturale de l'église de Seny.*

L'église de Seny est une petite église à trois nefs, la nef centrale plus élevée que les deux autres, étant voûtée en berceau et les bas-côtés sur arcs plein-cintre croisés.

Deux rangées de trois colonnes doriques en bois séparent la nef principale des basses-nefs et divisent ainsi la partie qui précède le transept en quatre travées d'égale profondeur.

Deux pilastres cruciformes séparent cette partie de l'église du transept non saillant et couvert d'un plafond plat.

Le chœur, voûté sur arcs elliptiques croisés, se termine par une abside demi-sphérique.

La décoration picturale actuelle est en pitoyable état et d'un goût plus que douteux.

Le projet de décoration présenté par le Conseil de Fabrique et qui est dû au R. P. bénédictin Sébastien Braun, de l'Abbaye de Maredsous, est de bon goût, respecte l'architecture de l'église et s'identifie avec elle.

Le rapporteur, M. Dumont, n'a pu que l'approuver sans la moindre critique.

2° *Décoration picturale de l'église primaire de Spa.*

Dans une lettre qu'il adressait, le 18 avril dernier, au Conseil communal de la localité, le Conseil de Fabrique de l'église primaire de Spa, déclarait qu'avant d'introduire la demande d'autorisation relative aux peintures qu'il comptait faire exécuter dans cet édifice, il avait tenu à demander officieusement l'avis de la Commission royale sur ce projet.

La Commission royale aurait déclaré que, moyennant certaines modifications à y apporter, le projet pouvait être introduit par la filière administrative.

Sans doute, la Commission royale a-t-elle eu sous les yeux des documents plus précis que le croquis simpliste et la mauvaise photographie qui se trouvent au dossier. Quoiqu'il en soit, elle entendait bien que les travaux ne fussent entamés qu'après avoir été autorisés.

Le 23 mai, M. Brassinne a été chargé de dresser un rapport sur la demande en autorisation. Le 28, il s'est rendu à Spa et a constaté que la décoration de l'abside et de la paroi du chœur du côté de l'épître était complètement achevée.

Conformément à la décision que nous avons prise, nous considérons cette affaire comme terminée. Cette solution a dispensé le rapporteur de faire connaître son sentiment sur la valeur de la décoration réalisée.

Le Conseil de Fabrique a les peintures qu'il désirait. Il serait cruel d'ajouter : qu'il mérite.

VII. — Travaux d'aménagement, d'entretien.

1° *Travaux d'aménagement à l'ancien cimetière d'Olne.*

Les travaux d'aménagement que l'Administration communale se propose d'effectuer à l'ancien cimetière paroissial d'Olne consistent seulement en ceci :

1° Renouvellement du pavage de l'allée longeant le mur extérieur de la petite nef Nord de l'église. Ce pavage, très irrégulier, s'est affaissé en divers endroits. S'il a pu être supportable aux gens chaussés de souliers à semelles larges et épaisses, il ne l'est certes plus pour les brodequins mignons, cambrés, ajourés, surélevés, en peau de chamois ou de lézard, que chaussent aujourd'hui les filles d'Eve. Pour ne pas trop changer l'aspect de la dite allée, on devrait choisir les pavés nouveaux en un grès d'une coloration et d'un calibre aussi semblables que possible à ceux des pavés actuels;

2° Remplacement de la haie d'aubépine séparant le sentier en question du cimetière proprement dit par une bordure de ligustrum ou analogue. L'ancienne haie a manqué de soins; elle affecte une allure sauvage et présente des brèches spacieuses, inélégantes; ses éléments sont de vitalités inégale. Le ligustrum aura sur elle l'avantage de maintenir dans l'ancien cimetière un peu de verdure en hiver. Il conviendrait toutefois de le faire tailler et éclaircir chaque fois qu'il menacera de devenir trop haut et trop touffu. Il ne devrait jamais dépasser 1 m. 30 de hauteur, de manière que le passant aperçoive les vieilles croix de pierre encadrées dans le mur d'en face;

3° Plantation, sur l'ancien champ de repos, de quelques arbres destinés à l'ombrager et à l'embellir. Il y a lieu ici de recommander de bannir les essences à trop haute tige, tels que tilleul, hêtre, frêne, etc... qui finiraient non seulement par masquer les lignes charmantes du sanctuaire, mais aussi par enlever de la clarté aux nefs et par amener de l'humidité dans les murs de l'édifice. Les conifères sont aussi à proscrire. Les espèces les mieux appropriées seraient, selon nous, le cytise et le sorbier. Rien n'empêcherait, d'ailleurs, de planter l'un et l'autre;

4° Remise en bon état du perron d'accès au portail de l'église et redressement des piliers de soutien de la magnifique grille en fer forgé daté de 1774. Les pierres des marches constituant le dit

perron sont disjointes par l'effet de la poussée des terres voisines. Il faut se borner à replacer les matériaux dans leur situation primitive. Exercer une taille quelconque sous prétexte de rafraîchir la surface des piliers susdits ou le profil des marches du perron serait détruire absolument le caractère vénérable et artistique de ces précieux souvenirs locaux.

Moyennant l'observance des directives exprimées ci-dessus, M. Peuteman a estimé pouvoir donner son approbation aux projets de l'Administration communale d'Olne.

2° *Travaux d'entretien et de réparation à l'église d'Yvoz.*

(Rapport de M. BOURGAULT.)

Les travaux de réparations et d'entretien que l'on projette d'exécuter, depuis plusieurs années, à l'église d'Ivoz, sont d'un genre assez courant et peuvent certainement être admis; ils sont urgents.

L'église date de 1860 et n'a pas grand caractère.

Le revêtement en éternit que l'on veut apposer sur les murs du chœur, à l'extérieur, est cependant à *rejeter absolument*. Il convient d'employer d'autres moyens de protection, sains, durables et ne portant pas atteinte à l'aspect extérieur de l'église.

Le dossier ne contient pas le devis détaillé de ces travaux; cela est regrettable; ce devis donnerait des détails utiles. Au cas où la peinture décorative intérieure serait renouvelée partiellement, il conviendrait de choisir le peintre qui en serait chargé d'accord avec la Commission royale des Monuments.

3° *Travaux d'amélioration et d'entretien à l'église de Ben, commune de Ben-Ahin.*

Les travaux d'amélioration et d'entretien à exécuter à l'église de Ben, commune de Ben-Ahin, tels qu'ils sont décrits aux cahier des charges et devis, peuvent, de l'avis de M. Bourgault, être autorisés.

La restauration de la belle statue de saint Germain devra, semble-t-il, être plus complète. Cette statue, en effet, a été raccourcie et la main portant la crosse a été remplacée. Cette œuvre d'art remarquable mérite la remise en état totale.

4° *Travaux à l'église de Tilff.*

Les toitures et les chéneaux de l'église de Tilff sont en mauvais état; les eaux de pluie pénètrent dans les murs et les détériorent.

Il y a donc urgence à remédier à cet état de choses. C'est pourquoi le Conseil de Fabrique a chargé M. l'architecte Albert Coquelle de dresser plans, devis et cahier des charges pour les réparations nécessaires.

L'ensemble des ouvrages comporte la réfection des toitures en ardoises, le remplacement d'une partie des corniches et la réparation des autres. le remplacement de tuyaux de descente, le démontage et le remontage sur massif de béton des escaliers (principal et latéral), le remplacement de la base d'un contrefort en moellons de grès à la façade Sud-Est, le remplacement de certains moellons sous les fenêtres et les lucarnes, le nettoyage des pierres des façades tachées par la rouille, le rejointoyage de tout le soubassement de l'église, de la tour et d'un contrefort.

Les documents fournis par l'architecte et approuvé successivement par le Conseil de Fabrique, par le Conseil communal et par l'architecte provincial n'ont donné lieu, de la part du rapporteur, M. Dumont, à aucune observation.

5° Travaux à l'église de Jalhay.

M. Van Zuylen s'est rendu à Jalhay, pour examiner les projets à l'église et faire ce rapport :

I. — Abaissement de l'avant-chœur de 0 m. 26 environ en déplaçant les deux marches supérieures sur les trois existant à l'entrée du chœur et les reportant à environ 2 m. 30 à l'intérieur du chœur.

Ce projet peut être approuvé, mais il y aura lieu de laisser un certain espace entre la porte et la première marche (pour éviter des chutes);

II. — Le tambour de la porte, donnant sur le parvis, peut être supprimé; il forme double emploi avec le parvis. La Fabrique a l'intention de réemployer les boiseries de ce tambour, dans le parvis.

III. — Installation électrique. Actuellement le câble principal, sans aucune protection est placé entre le toit et la voûte.

Cela constitue un danger d'incendie. Il y a lieu de moderniser cette installation et en même temps de mieux l'approprier aux besoins.

IV. — *Peinture* : Les projets soumis sont peu intéressants, fort chargés, mal dessinés. L'église, sans style, demande plus de simplicité dans la décoration. Il est à craindre que la décoration du chœur,

par des sujets bibliques à personnages, confiés à des décorateurs, sans projet bien dessiné et bien étudié, aille contre son but, qui est d'améliorer la situation existante.

Si le Conseil peut réunir les fonds, le rapporteur préférerait voir commander des tapisseries, dont les cartons seraient établis immédiatement, mais ne seraient exécutés qu'au fur et à mesure des possibilités financières.

6° *Restauration des toitures de l'église de Wanne.*

M. Bourgault a examiné ce projet et l'a déclaré susceptible de recevoir un avis favorable. Un point devrait être réexaminé cependant : existe-il ou existait-il des noquets visibles sur les arêtes de la flèche ? Peut-on encore s'en rendre compte vu l'état de celle-ci ?

Cette garniture en plomb des angles des flèches que l'on voit si souvent employer de nos jours, ne l'était, jamais jadis; le rapporteur ne l'a pas rencontrée.

Les ardoises seules formaient les angles et suffisaient pourvu que leur placement à ces endroits ait été fait avec soin et que seules des ardoises entières forment ces arêtes.

Le noquet en plomb enlève l'acuité de l'arête et gâte l'aspect de la flèche.

Si, par mesure de précaution, on désire garnir l'arête de plomb, on peut placer ce dernier sous les ardoises sans qu'il apparaisse à l'extérieur. C'est ce travail que l'on devrait exécuter à Wanne.

Tous autres détails renouvelés de cette flèche pittoresquement campée, devront être bien entendu la reproduction absolument exacte des anciens.

7° *Restauration des toitures de l'église d'Oupeye.*

Les travaux projetés à l'église d'Oupeye sont des travaux d'entretien et de remise en ordre qui sont urgents et peuvent, de l'avis de M. Bourgault, recevoir un avis favorable moyennant cependant ces remarques :

1° Il est inadmissible que les ardoises nouvelles ne soient pas exactement du format des ardoises anciennes et posées avec le même pureau que celles-ci (0 m. 075). On ne peut comprendre que certaines parties des toitures (chœur, transepts, etc...) soient recouvertes à l'aide de petites ardoises de remploi alors que la grande nef recevrait de grandes ardoises nouvelles. Ces dernières doivent être exactement semblables à celles dont le remploi est prévu;

2° Un recouvrement en plomb doit être posé sur les arêtières, ce qui les arrondira désagréablement et nuira à l'allure, à la netteté de ces angles. Le plomb devrait être posé sous les ardoises et être invisible au dehors. Les ardoises seules, posées avec soin et par de bons ardoisiers, doivent former les angles.

VIII. — Travaux exécutés sans autorisation.

1° *Placement de toiles peintes à l'église de Houtain-Saint-Siméon.*

(Rapport de M. BRASSINNE.)

A l'exception de la tour qui a d'ailleurs subi alors une réfection malheureuse, l'église d'Houtain-Saint-Siméon a été reconstruite vers 1870.

L'architecte de cet édifice en briques s'est inspiré du style classique. Sa réalisation fait songer à un bâtiment de fabrique.

L'intérieur a encore quelque caractère.

Il aurait été possible de l'accentuer par une décoration appropriée, malheureusement le prédécesseur du desservant actuel y a fait exécuter des peintures de style gothique.

Le curé actuel a cru embellir davantage son église en plaçant, dans le chœur, deux grandes toiles représentant le Christ au Jardin des Oliviers et l'Assomption.

Ces deux peintures sont aussi déplorables au point de vue du dessin que du coloris.

Le rapporteur a regretté que le Conseil de Fabrique ait négligé de se conformer aux règles administratives et n'ait point sollicité l'autorisation nécessaire.

Peut-être faut-il regretter encore davantage que du mobilier ancien et des statues qui certainement se trouvaient jadis dans l'église, rien ne soit demeuré.

Témoignage à ajouter à tant d'autres, d'une déplorable incurie.

2° *Installation d'un chauffage à air chaud à l'église primaire Notre-Dame, à Seraing.*

Le travail étant commencé, le rapporteur, M. Bourgault, a estimé qu'il était superflu, encore une fois, de donner un avis.

3° *Fouilles à la chapelle désaffectée du Pouhon, à Harzé.*

S'imaginant y faire des découvertes intéressantes, deux particuliers ont opéré des fouilles dans le sol de la chapelle désaffectée du Pouhon, à Harzé.

Averti, notre collègue M. Thiry porta plainte contre inconnu.

L'enquête amena à constater que les faits qu'il avait signalés étaient l'œuvre du baron Jaquinot, de Bettembourg et d'André Lacroix, ingénieur à Paris.

Leurs déclarations actées, M. le Procureur du Roi à Huy, demanda à M. Thiry s'il estimait opportun que des poursuites fussent entamées.

Notre collègue fit remarquer qu'il s'était borné à alerter la justice pour faire cesser des faits scandaleux, parce que les auteurs des fouilles avaient mis au jour des ossements humains dont ils ne s'étaient pas souciés et mettre fin à une situation dangereuse pour un édifice historique.

C'est, concluait-il, à la Commission royale des Monuments et des Sites, ou tout au moins au Comité de ses correspondants, qu'il conviendrait de s'adresser pour la suite à intervenir.

C'est pourquoi le Procureur du Roi a soumis à notre Président la question qu'il avait posée à M. Thiry.

M. Brassinne a rédigé le rapport suivant :

« A mon sens, cette question est d'ordre juridique. N'étant point juriste, je n'aurai pas la prétention de la résoudre. Mais il me paraît qu'à des poursuites, il serait malaisé, en l'espèce de trouver une base.

La violation de sépulture pourrait-elle être invoquée alors qu'il s'agit d'inhumations opérées il y a deux ou trois cents ans ?

Dans nos cimetières, les tombes abandonnées sont bouleversées après dix ans.

De fouilles exécutées dans un édifice du culte sans autorisation ? La chapelle est désaffectée, et le Conseil de Fabrique propriétaire, a marqué son accord.

Dans un monument classé ? Celui-ci ne l'est malheureusement point.

M. Thiry demandait qu'il fût vérifié si, du fait des fouilles, la stabilité du bâtiment n'a pas été compromise. Il ajoutait avoir constaté que l'on avait remis les choses en état.

M'étant rendu à la chapelle, le vendredi 29 mars dernier, je me suis aperçu de ce qu'à droite de la porte d'entrée, c'est-à-dire au fond de la chapelle, du côté de l'Épître, il existe, en partie recouverte par des planches, une cavité de près d'un mètre de profondeur,

qui s'étend vers l'allée centrale, sous la dalle funéraire la plus rapprochée de l'entrée.

Quand j'ai ouvert la porte, un essaim de mouches s'est envolé de cette fosse.

Pour donner satisfaction à notre collègue, il y aurait donc lieu de réclamer son comblement au moyen des terres disposées près de la chapelle, et la remise en état du pavement.

Si notre Collège en a le pouvoir, il faudrait prendre d'autres mesures pour la conservation de l'édifice.

Le toit est fort délabré. Les clôtures des fenêtres ont été enlevées. L'humidité ronge les enduits et détruit le curieux plafond peint dont nous vous avons jadis entretenus.

Serait-il possible, comme vous l'auriez voulu, de sauver cette chapelle ? J'avoue ne pas l'espérer. Ne vaudrait-il pas mieux en prendre son parti, et transporter ailleurs ce qui subsiste du mobilier : l'autel, les bancs, le bénitier et peut-être les poutres et les planches peintes du plafond ?

Resteront alors les trois pierres tombales dont deux surtout sont remarquables. On objectera le coût de leur transport et elles seront condamnées à la destruction.

Des sommes considérables sont consacrées à des fouilles dans des régions éloignées dont la civilisation n'a eu que des rapports fort indirects avec notre passé et rien n'est fait pour sauver des documents importants appartenant à notre patrimoine. »

Ce rapport a suggéré à M. le Docteur Thiry, les remarques suivantes :

« 1° Si la chapelle des Pouhons n'a pas encore été soumise à la formalité du nouveau classement prévu par la loi du 7 août 1931, il n'en est pas moins vrai qu'elle a été maintenue à la liste des monuments dont le classement devait être préconisé et soumis à nouvel examen;

2° Il est regrettable que cet édifice remarquable n'ait pas été conservé à sa destination primitive; d'autant plus que ses fondateurs, à savoir les membres de la famille de Neufforge des Pouhons, avaient très richement doté cette chapelle, où ils avaient élu leur sépulture; et qu'on ne vienne pas objecter qu'au cours des siècles les biens légués aient tous changé de mains ou aient été spoliés par la Révolution, etc. Il demeure aux mains du Bureau des Marguilliers de Harzé, chargés au vœu de la loi d'administrer cette chapelle

et son douaire, des propriétés foncières dont la location rapportait encore ces dernières années quinze cents à deux mille francs; en regard de cette recette, je constate que les nombreuses messes anniversaires demandées par les donateurs ont été graduellement réduites, au point que, si mes renseignements sont exacts, l'on célèbre, en tout et pour tout, quatre messes en l'église de Harzé. Avouez que voilà une singulière façon d'exécuter la volonté des défunts de la famille de Neufforge; et aussi, qu'on pourrait trouver dans l'excédent des honoraires dûs pour ces messes, de quoi entretenir modestement, mais décentement, la petite chapelle des Pouhons.

Or, l'état dans lequel se trouve cette chapelle est indescriptible; et si l'on n'y prend garde, voisins, passants et pillards en auront bientôt fait périr les ruines elles-mêmes.

Cependant, de l'aveu même de mon honorable collègue, M. Brassinne, il s'y trouve encore assez et de suffisamment intéressants vestiges du passé, pour qu'on en prenne soin; et qu'on sauve ce qui reste à sauver. Voyez la situation toute semblable de la chapelle de Sainte-Anne à Froidcourt; on n'y célèbre la messe qu'une fois l'an, à la fête de sainte Anne; néanmoins, la chapelle, quoique sise à proximité d'une grand'route, est universellement respectée.

Mais aussi, jamais ceux qui en ont assumé l'entretien, n'ont fait mine de la dépouiller, d'en enlever le mobilier (sous prétexte de vols possibles) et ont eu, au contraire, soin de lui laisser un aspect convenable.

Je n'en demande pas plus pour la chapelle des Pouhons. »

4° *Banc de communion à l'église Saint-Denis, à Liège.*

La Commission royale, se ralliant aux conclusions du rapport de M. Brassinne que nous avons adopté, avait décidé de refuser son visa au projet de banc de communion à placer dans l'église Saint-Denis, en notre ville. Ce projet a été exécuté, et le banc de communion, installé.

Ce fait est à ajouter à une liste qui s'allonge chaque jour; notre avis est sollicité; il est défavorable; la Commission royale le sanctionne. L'autorité, qu'elle soit fabricienne ou communale, passe outre, et le manquement demeure sans sanction.

Pourquoi, dans ces conditions, les intéressés se gênaient-ils ? Ils ne courent aucun risque.

Les desservants enlaidissent les églises, les conseils communaux saccagent leurs villes. L'Etat demeure indifférent. Pourquoi,

demande M. Brassinne, dans son second rapport, nous, continuerions-nous à dépenser notre temps et nos peines pour n'aboutir que dans les cas fort rares où les intéressés veulent bien se ranger à notre sentiment ?

Le temps n'est d'ailleurs pas éloigné où ces bonnes volontés, où entre un reste de crainte, disparaîtront complètement, car, dans ces aventures, le prestige de la Commission des Monuments diminue, chaque jour, davantage. Pour le sauver et le restaurer, il serait préférable de limiter les interventions aux affaires où l'Etat se trouverait en droit d'imposer sa volonté, et serait décidé à la faire respecter.

IX. — Rapports de classement.

RAPPORTS DE M. de BECO.

1° *Eglise paroissiale de Beaufays.*

L'église paroissiale de Beaufays, ancien prieuré de l'ordre des Augustins, est une construction de la fin du XVII^e siècle.

La tour, dont on demande le classement, est surmontée d'une haute flèche bulbeuse d'un galbe très élégant et dont les exemples, de cette importance, ne se rencontrent pas fréquemment dans nos régions.

Son aspect original et très pittoresque lui mérite d'être conservé et c'est en vue de cette conservation que nous demandons son classement.

2° *Eglise paroissiale de Dieupart (Aywaille).*

Les origines de l'église de Dieupart remontent au moins au XII^e siècle. Vraisemblablement, elle fut édiflée par les Bénédictins de Cluny, auxquels, en l'an 1088, la comtesse Reine donna le château avec l'alleu d'Aywaille. On retrouve, en effet, des éléments architectoniques qui semblent dater de cette époque, notamment les impostes avec biseaux des piliers carrés supportant les pleins cintres du chœur et les arcades et la baie romane du porche.

Au cours des XIV^e et XV^e siècles, elle fut agrandie et modifiée dans le style de l'époque.

Le 12 mars 1654, un incendie, allumé par un soldat français, la ravagea de fond en comble. Sa reconstruction, longue et laborieuse, ne se termina qu'au début du XVIII^e siècle.

Elle demeura telle jusqu'en 1903, époque à laquelle on procéda à une restauration qui souleva de nombreuses critiques et dont le dossier, volumineux, repose aux archives de la Commission royale. C'est d'alors que date la flèche actuelle qui a remplacé l'antique pyramide tronquée, surmontée d'un bulbe.

Cette église a fait l'objet d'une étude fortement documentée et plein d'intérêt de notre distingué collègue M. le Docteur Thiry et qui a paru en brochure, en 1924, sous le titre *Notre-Dame de Dieupart*.

Classée en avril 1899, l'église de Dieupart mérite d'être classée à nouveau tant au point de vue de l'art et de l'archéologie qu'au point de vue de l'histoire locale.

RAPPORTS DE M. BRASSINNE.

3° *Eglise paroissiale de Momalle.*

De l'ancienne église de Momalle, la tour est demeurée debout. La partie inférieure est en moellons de grès; le deuxième tiers présente une mosaïque de blocs de calcaire et de briques; le dernier étage a été construit en briques, les angles étant constitués par un chaînage de blocs de calcaire.

En 1564, on a reconstruit le chœur jusqu'aux fenêtres, en moellons de silex, puis, au-dessus, en pierre de sable. La corniche, très fine, porte des ornements gothiques et d'autres qui décèlent la Renaissance.

Vers 1580, ce fut au tour des nefs à être réédifiées.

L'ensemble fut restauré en 1897-1898, non sans quelques erreurs. Les bas-côtés furent alors élargis, et au plafond de bois, on substitua une voûte en bardeaux.

Le constructeur de 1580 a mis en œuvre le style gothique en empruntant des éléments aux édifices du XIII^e siècle et à ceux du XIV^e siècle.

Les chapiteaux, en calcaire, sont ornés de feuilles d'eau.

Dans le but d'agrandir l'édifice dont le chœur est très développé, l'architecte du XVI^e siècle y a incorporé la base de la tour, où il a construit une voûte en briques avec nervures en pierres de sable qui rappelle celles de nos églises liégeoises du temps.

Un escalier ménagé dans l'épaisseur des murs et curieusement tourmenté donne accès à une salle voûtée en cul de four dont la calotte a, au siècle dernier, été coupée pour permettre le placement de nouvelles cloches.

Cette salle circulaire, construite en briques, a été insérée dans les rectangle de la tour; sa forme a permis de ménager aux angles, une cheminée et des armoires.

La configuration de l'escalier interrompu à un palier et remplacé par des planches que l'on pourrait, en cas de besoin, retirer de manière à couper le passage, montre bien que la salle de l'étage devait servir de refuge en cas d'alerte.

Ces détails de construction, l'élégance de la bâtisse, et cette curieuse circonstance de l'érection d'une église gothique dans le dernier quart du XVI^e siècle concourent à lui mériter d'être classée parmi les monuments du pays.

4° *Chapelle Notre-Dame à l'Arbre à Momalle.*

La chapelle Notre-Dame à l'Arbre, à Momalle, est une importante construction à nef unique, continuée par une petite sacristie.

Elle fut édiflée, en 1645, par les soins de l'abbaye du Val-Saint-Lambert.

Sur un soubassement en blocs de silex, se dressent les murs en briques percés de quatre fenêtres de forme gothique.

Leur encadrement, ainsi que celui de la porte et de l'escalier qui la surmonte, est en blocs de calcaire de même que la corniche.

La porte, à laquelle on accède par quatre marches en pierre, a gardé son ancienne boiserie.

Le plafond plat de la chapelle a reçu une décoration de rinceaux peints en couleurs vives, et rappelant ceux qui ornent les voûtes de Saint-Paul et de Saint-Jacques en notre ville.

Devant l'entrée de la chapelle, trois tilleuls, plantés en triangle, offrent leur ombrage aux pélerins.

Dans le classement, ces arbres vénérables, eux aussi, doivent être compris.

5° *Eglise paroissiale de Roloux.*

Une seule nef à laquelle s'accôle la tour et continuée par le chœur à chevet plat, un peu moins large, telle se présente l'église romane de Roloux.

Des moellons irréguliers de calcaire et de grès houiller en sont les matériaux.

Devenue trop étroite, elle a été, il y a quelques années, doublée, du côté de l'évangile, par sa réplique.

La construction nouvelle a naturellement amené le percement du mur de la vieille église. C'est de ce qui demeure de celle-ci à l'exclusion de la bâtisse récente, que nous proposons le classement.

6° *La « Belle Pierre » à Xhendelesse.*

Un ruisseau coupant la grand'route de Liège à Aix-la-Chapelle forme la limite entre les communes de Soumagne et de Xhendelesse.

Sur le ponceau qui l'enjambe, se dresse, du côté droit, une ancienne borne frontière de la Principauté de Liège et des Pays-Bas autrichiens.

Affectant la forme d'une pyramide tronquée à base quadrangulaire, reposant sur une large base moulurée, elle porte, à la face antérieure, un cartouche orné de feuilles d'acanthe et d'une guirlande de laurier.

Dans ce cartouche, s'étaient les écussons accolés du Saint-Empire et de la Principauté de Liège.

Les armes de l'Empire ont disparu.

Sur le soubassement est gravé la date : 1787.

Le monument est haut d'environ 2 mètres.

Il jouit, dans la région, d'une réelle célébrité.

Il frappe d'ailleurs les passants par son élégance.

On l'appelle communément « La Belle Pierre ».

Certains le croient d'origine romaine.

Son classement s'impose.

7° *Château de Kinkempois.*

La Commission royale a fait savoir à notre Président qu'étant données les nouvelles instructions de M. le Ministre de l'Instruction publique, au sujet du classement des domaines privés, elle se voit dans l'obligation de réserver pour des temps meilleurs la proposition de classement du site formé par le château et le parc de Kinkempois.

Nous trouvons là une application d'un principe qu'expliquent les circonstances. Mais le cas du château de Kinkempois mérite semblait-il un traitement spécial. M. Brassinne a déposé à ce sujet, la note suivante :

« Ainsi que je vous l'ai exposé dans mon rapport de classement, l'Administration communale d'Angleur désierait acquérir le château de Kinkempois pour y installer ses services.

Elle s'attend à rencontrer des objections de la part de certains de ses administrés et croit qu'elle serait mieux armée pour en triompher si le domaine qu'elle veut acquérir et ainsi sauver du dépeçement, avait fait l'objet d'un classement.

Celui-ci ne peut pas, à mon sens, entraîner obligatoirement une dépense pour l'Etat, puisque la loi autorise ce dernier, le cas échéant à renoncer au classement qui aurait été effectué.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous demander d'insister auprès de la Commission royale afin qu'elle émette sur cette proposition un avis favorable.

8° *Eglise paroissiale de Donceel.*

La tour rectangulaire, en grès houiller, à un étage, de l'église de Donceel, est le dernier vestige de l'édifice primitif remontant à l'époque romane.

S'y accolant et rattachant cette tour au bâtiment du XVIII^e siècle, un massif de maçonnerie de silex et de grès houiller où s'intercalent des blocs de castéen, conserve le souvenir de l'église qui remplaça, au XV^e siècle, la construction romane.

Dans ce massif qui joue le rôle de porche, débouche l'entrée placée latéralement.

Ce sont ces vestiges fort intéressants qui méritent le classement.

9° *Eglise paroissiale de Hodeige.*

Une tour romane construite en blocs de silex et de grès avec des adjonctions de blocs de castéen; un chœur ogival édifié au XIV^e ou XV^e siècle; un transept élevé entre 1472 et 1506, et la nef méridionale, de 1534 à 1552, telle se présentait jadis l'église de Hodeige.

Le soubassement est formé de blocs de castéen sur lesquels reposent, à partir du seuil des fenêtres, des lits alternés de pierres de sable et de briques. A d'autres endroits, le silex et le grès houiller ont été utilisés.

Il y a quelque trente ans, notre regretté collègue F. Lohest restaura l'édifice, fort maltraité dans la première moitié du siècle dernier, en y ajoutant la basse nef du Nord qu'avait prévue le plan primitif.

L'église, d'une belle élégance, et où se remarquent des détails charmants, telles deux piscines dont l'une surmontée d'une sorte de

loculus où l'on conservait sans doute les saintes huiles, s'apparente à l'église de Momalle, et mérite, comme elle, les honneurs du classement.

A cette église de Hodeige, feu l'abbé Edouard Maréchal, sous le pastorat de qui furent exécutés les travaux de restauration, a consacré une notice détaillée, accompagnée de figures, dans le tome XV (1906) du *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège*.

10° « *Li Pire di Hotelis* » à Havelange.

Les deux rapports ci-dessous furent rédigés : le premier par M. Brassinne et le second par M. le Docteur Thiry.

a) Rapport de M. Brassinne :

A l'angle d'une maison située à Havelange, à quelques 10 mètres de la route conduisant à Harzé d'où ce hameau dépend, est fichée en terre une pierre de forte dimension. Sa masse dépasse le sol d'environ 1 mètre. On l'appelle « li pire di hotelis ».

Les messagers transportaient leurs marchandises dans des hottes fixées à leur dos. Accomplissant régulièrement le même trajet, ils s'arrêtaient volontiers aux endroits où une pierre ou bien un talus leur permettait de s'appuyer en déchargeant, pour quelque temps, leurs épaules du poids qu'elles avaient à supporter.

La pierre dont je m'occupe, aurait donc marqué un relais de ces messagers. Deux constatations infirment cette croyance.

Si la pierre avait servi à cet usage, elle en porterait les traces. Son usure en témoignerait. On la chercherait vainement. Il est d'autre part évident que c'est au bord même du chemin qu'ils suivaient, que les porteurs de hottes trouvaient ces reposoirs.

La vieille route de Liège qu'ils parcouraient, passait à 200 mètres à peu près de la maison où s'adosse la pierre, et qui était jadis précédée d'une prairie dont une partie subsiste. La pierre était donc absolument à l'écart.

Faut-il y voir, comme certain archéologue à l'imagination féconde n'a pas manqué de l'affirmer, un menhir ou pierre levée ? (1).

Ce qui suit montrera ce que vaut cette assertion.

(1) C. COMHAIRE : Li pire ax hotlis. Pierre levée à Havelange (Harzé). — *Bulletin et mémoires de la Société d'Anthropologie de Bruxelles*, t. XXIV (1905), pp. CCXII-CCXVIII

Tandis que j'examinais la pierre, un habitant du hameau, âgé d'une quarantaine d'années, s'était approché. Il me raconta que son père avait connu un ancien occupant de la maison et que c'était cet homme qui avait relevé la pierre qui gisait à plat sur le sol et l'avait dressée sur sa pointe, à l'endroit où elle se trouve aujourd'hui. D'après mon interlocuteur, le fait remonterait environ à quatre-vingt-dix ou à cent ans.

Constatant que son récit était écouté avec attention, il continua en me disant que malheureusement, on ne s'intéressait pas alors aux objets anciens et que vraisemblablement cette pierre marquait la sépulture d'un guerrier d'autrefois que l'on avait sans doute enterré, comme c'était l'habitude, avec ses armes et peut-être des objets précieux.

Je lui fis remarquer qu'une trouvaille de ce genre aurait évidemment été connue, et que la pierre ne devait rien cacher.

Visiblement, je n'avais pas ébranlé son opinion, car disait-il, il fallait que la pierre eut été apportée intentionnellement en cet endroit où ne s'en rencontre aucune autre. Il ne s'en trouve, ajouta-t-il, que sur l'autre rive de l'Amblève, en particulier dans les bois de Froidcourt.

La remarque était fort juste et je lui dis que toutes ces pierres avaient été déposées sur le sol par les mouvements des glaciers. Je ne l'avais naturellement point convaincu. La fiction a toujours plus de charme pour l'esprit de l'homme que la réalité.

Ni « pire di hotelis », ni monument préhistorique ou de l'âge des métaux, mais bloc erratique dressé en « menhir », il y a quelques dizaines d'années, voilà ce que les promeneurs trouvent au hameau de Havelange.

Il appartiendra à nos collègues de la section des Sites de décider si en raison de l'intérêt qui s'y attache et de la curiosité qu'elle éveille, il n'y aurait pas lieu de proposer le classement de cette pierre.

b) Rapport de M. le Docteur Thiry :

Vous avez été, certes, un peu désappointés par le rapport de notre honorable collègue, M. le Professeur Brassinne et vous avez dû vous demander quel intérêt pourrait bien s'attacher à la fameuse « Pire à hotlis » que je m'étais permis de signaler à la bienveillante attention de la Commission.

Evidemment, la dénomination de ce monolithe paraît bien être un de ces « à peu près » consacrés par la tradition, et qu'il faut bien se garder d'accepter comme documents intangibles. C'est une explication populaire, rien de plus.

Quant à l'emplacement de cette pierre, notre honorable collègue me permettra de lui faire remarquer que les voies anciennes traversant nos fagnes (et j'ai encore connu dans mon enfance Havelange en pleine fagne) sont sujettes à variations et à déviations; il suffit pour cela qu'une année, ou une série d'années particulièrement pluvieuses, rendent impraticable l'assiette d'une voie pour que celle-ci se voie d'office translatée par les usagers; ceci est un fait que l'on peut souvent constater dans les environs de Vert-Buisson, Jehoster, Hautregard et autres lieux.

Or, à Havelange on trouva, il y a quelques années, sous l'emplacement d'un hangar dépendant de la ferme possédée par feu l'avocat Amand, d'Angleur, père de l'avocat Amand actuellement vivant, les fondements d'une construction importante, autour desquels abondaient les fers de chevaux et d'autres restes incontestablement romains. Or, l'endroit dont il s'agit se trouve actuellement à 100 mètres Nord-Est et 100 mètres Nord-Ouest des chemins publics actuels; on ne viendra pourtant pas nous dire que les Romains construisaient leurs relais de poste à l'écart des routes...

D'autre part, le bloc dont il s'agit n'a aucun des caractères des blocs erratiques transportés soit par les glaces, soit par les eaux des temps géologiques; c'est une masse prismatique quadrangulaire de quartzite rouge-violacé, que je suis tenté de rapporter plutôt au Gedinnien inférieur qu'au Revinien; il y a, en effet, dans la région des zones métamorphosées du Gedinnien qui présentent des formations de l'espèce. Les blocs évoqués par les dires de l'indigène interrogé par notre savant collègue sont tous reviniens; ils présentent les caractères d'usure des pierres ayant subi l'action des eaux solides ou liquides; ce n'est pas le cas pour notre pierre, qui montre à l'état brut ses plans de clivage naturels. Or, le plateau entre Harzé et Quarreux, dont Havelange forme le centre, ne présente aucune émergence de cette sorte de roche, laquelle est noyée en ce point sous de fortes épaisseurs d'argiles et de sables provenant de l'altération sur place des roches sous-jacentes. Il n'y a pas davantage de carrière à proximité; et les premiers dénudements de roches se trouvent dans les vallons donnant passage aux petits affluents de

l'Amblève prenant naissance sur le plateau fagneux où s'est formé Havelange.

Je doute extrêmement, pour ma part, de la véracité de l'histoire contée à notre collègue; je connais assez nos paysans pour ne pas croire au geste désintéressé de l'occupant d'une demeure passant son temps à dresser, tout contre les murailles de sa porcherie, ce bloc inutile. A quelle fin ?

Qu'un paysan soigneux ait redressé ce bloc posé en équilibre douteux cela est admissible; mais rien de plus.

Ne fût-ce qu'à titre de curiosité, en attendant que de nouvelles recherches permettent d'établir la raison d'être de ce bizarre monument (que je continue à prendre pour une borne de carrefour), je vous propose de consacrer par un classement en bonne et due forme l'intangibilité de notre vieille « Pire à hotlis ».

11° *Anciennes bornes à Clavier.*

A droite de la route de Clavier à Ocquier, tout juste à son intersection avec un vieux chemin conduisant de Vervoz à Bende, se dresse une maison isolée. A quelques décimètres de son pignon, un bloc de pierre assez irrégulier et fortement incliné, s'élève à un peu plus d'un mètre.

Sur la face, tournée vers Bende, un écusson laisse encore lire les lettres S T, initiales du nom de l'abbaye de Stavelot, qui surmontent une forme indistincte. C'était évidemment la représentation du loup qui se voit dans les armoiries du monastère.

Dans la région, ce petit monument porte le nom « pire à leu » (pierre à loup), alors que depuis très longtemps cependant, la figuration de l'animal a disparu.

Sur la face opposée de la pierre, un écusson présente une croix. En dessous de l'écusson, dans un cartouche, se devine la date : (17)15. Il s'agit donc d'une ancienne borne frontière. Actuellement elle marque les limites des deux communes de Clavier et d'Ocquier. Ayant appris du garde-champêtre, que deux autres bornes du même genre existaient encore sur le prolongement des limites communales, et n'ayant pu disposer du temps nécessaire pour aller les examiner, M. Brassinne avait prié notre Président de vouloir bien demander au bourgmestre de Clavier d'indiquer la situation exacte des bornes, le nom des propriétaires, les inscriptions ou figures qu'elles portent, leurs dimensions et leur état actuel. Les mêmes questions s'appli-

quaient à un troisième monument « li pire al gate » (la pierre à la chèvre), sans doute par opposition à la pierre au loup.

L'honorable bourgmestre a déclaré qu'il lui était « tout à fait impossible de satisfaire au questionnaire repris à cette demande, d'une façon précise », ajoutant d'ailleurs qu'il se mettait à notre disposition pour donner sur place les indications désirées.

Une des bornes est renversée et celle décrite ci-dessus appartient à la commune de Clavier.

Il y a lieu de demander le classement de ces divers monuments.

RAPPORTS DE M. BOURGAULT.

12° *Tour de l'ancienne église de Glons.*

Cette tour est la seule partie de l'église démolie, il y a quelques années, qui ait été conservée.

Elle est bâtie sur plan carré de 7 m. 65 environ de côté et se compose d'un rez-de-chaussée et de deux étages construits pour une grande part en petits moellons de silex et séparés en façades par des cordons biseautés. On remarque sur les façades des pilastres plats séparant chacun des étages en trois parties verticales : ces pilastres sont en pierres de sable au second étage; ce dernier paraît avoir été reconstruit ou réparé au XVI^e siècle; la corniche en pierre de sable finement moulurée reposant sur des corbeaux différemment moulurées est de cette époque. A la façade Est, à rez de chaussée se voient encore le linteau triangulaire et les montants en partie en place de l'ancienne porte; au deuxième étage, une petite baie à meneau redenté intéressante.

Sur cette tour, se dresse une flèche à quatre pans avec croix en fer forgé du XVIII^e siècle. A l'intérieur, la tour a subi diverses modifications; ses murs ont été doublés en pierre de sable et un plafond sur poutres remplacé par une voûte en pierre de sable.

La tour de l'église démolie de Glons, qui paraît dater de la fin du XI^e siècle est un petit monument précieux qui doit être classé.

13° *Tour de l'église paroissiale de Sougné-Remouchamps.*

Tour bâtie, sur plan rectangulaire (7 m. 30 × 5 m. 20), en moellons de calcaire avec chaînages d'angle sur la moitié supérieure de la hauteur. Hauteur de la maçonnerie 12 m. 35. Le rez-de-chaussée est voûté avec nervures biseautées et culs-de-lampe angulaires très

simples. L'étage supérieur divisé par un plancher sur poutres en bois est éclairé par quatre petites fenêtres et deux meurtrières; une porte avec encadrement de pierres donne accès au jubé actuel.

Charpente, avec deux poinçons et quatre grandes lucarnes, en bois de chêne, de construction intéressante, contenant le beffroi qui est indépendant. Trois des lucarnes sont pourvues d'abat-sons, la quatrième de volets. Les deux croix surmontant les poinçons sont anciennes et très jolies de composition. La flèche et les lucarnes sont entièrement recouvertes d'ardoises. Cette flèche est très originale d'allure; on la retrouve encore, avec une charpenterie différemment conçue, au château tout voisin de Montjardin. Le portail actuel, en plein cintre à peu près, avec encadrement de pierres à bossages date du XVIII^e siècle.

L'église Notre-Dame et Saint-Martin, à Sougné, est citée déjà au XIII^e siècle; il est assez difficile, vu l'absence de formes spécialement caractéristiques, de dater la tour de cette époque; cependant elle ne peut être postérieure à la première moitié du XIV^e siècle. La nef ancienne a été remplacée en 1743-1744 par l'actuelle construction en briques et pierres qui ne présente pas d'intérêt.

La tour mérite certainement d'être classée parmi les monuments intéressants du pays.

La flèche a été restaurée en 1928. Cette restauration a comporté : le rétablissement scrupuleusement exact des lucarnes — qui existaient encore complètes, mais en très mauvais état — le remplacement de quelques éléments manquant aux croix et le renouvellement des ardoises.

14^e Maison de 1630, place du Perron, à Theux.

Formant le fond du pittoresque tableau, sur lequel se détache le très intéressant Perron de Theux, se remarque un grand immeuble dont les ancrages en fer forgé donnent la date de construction : 1630. Maison de briques et de calcaire, avec fenêtres à croisillons de pierres, dont une grande partie a conservé les détails et les couleurs de ses matériaux intacts et dont l'autre — un tiers environ — est modifiée et badigeonnée.

Cette maison est un type parfait de notre architecture du XVII^e siècle.

La partie badigeonnée appartenant à M. Mertens — l'autre est la propriété de M^{me} Lebrun — va être vendue. L'Administration com-

munale de Theux pourrait peut-être l'acquérir — et la restaurer sans doute — pour agrandir son Hôtel de ville tout voisin. Il semble que le classement de cet immeuble serait un sérieux encouragement à cette acquisition.

Bien que le classement des propriétés privées soit pour le moment suspendu, le rapporteur a pensé que, faisant une exception sérieusement motivée, il conviendrait de classer la maison de 1630 — partie intacte et partie mutilée — place du Perron à Theux. Ce serait un moyen spécialement efficace de la protéger.

15° *Eglise paroissiale de Warsage.*

L'église Saint-Pierre, à Warsage, citée déjà en 1164, se compose de :

1° Une grosse tour carrée, datant vraisemblablement du milieu du XI^e siècle, se composant d'un rez-de-chaussée et de quatre étages, le dernier voûté en berceau. Petites fenêtres à linteau triangulaire avec banquettes dans l'embrasure. Cette tour est un ancien donjon ayant appartenu à un château-fort cité en 1124 lors de son acquisition par le Prince-Evêque de Liège. Au premier étage on remarque encore les restes d'une cheminée. La flèche paraît dater du XVI^e siècle;

2° Trois nefs, dont les hauts murs de la nef centrale datent encore de l'époque romane. Les arcades primitives — qui devraient être au nombre de quatre dans chaque paroi — ont été remplacées au début du XVI^e siècle par trois arcades plus hautes et plus larges, en plein cintre sur colonnes avec chapiteaux à feuilles d'arum et bases moulurées, pierres de calcaire. Les bas-côtés ont été élargis; les charpentes ont été refaites au XVII^e siècle, sans doute. Le plafond de la grande nef a été reconstruit, mais à l'aide des bois du plafond primitif;

3° Un chœur à chevet plat; dans ses murs latéraux apparaissent encore quelques rares débris romans; le mur du fond date du XIV^e siècle. On y remarque une fenêtre à meneau très endommagée;

4° Un petit porche, finement construit, datant de 1736.

L'église Saint-Pierre à Warsage, est un édifice extrêmement intéressant, qui mérite certainement d'être protégé par le classement.

Parmi les nombreuses curiosités de cette église, il convient de signaler, existant encore fort bien conservée et couvrant entièrement le mur Sud de la nef, à l'intérieur, une vaste fresque du début du

XVI^e siècle, représentant les scènes de la vie de saint Paul : costumes, meubles, caravelles, et une foule d'autres détails y sont reproduits de façon spécialement intéressante. Des débris d'une fresque semblable existent encore sur le mur Nord.

RAPPORT DE MM. BRASSINNE ET BOURGAULT.

16^o *Anciennes bornes délimitant, jadis, les Principautés de Liège et de Stavelot.*

Les bornes qui marquaient autrefois les limites de la principauté de Liège et de celle de Stavelot se présentent sous la forme de pyramides tronquées, à base quadrangulaire, se dressant d'environ 1 mètre au-dessus du sol. Elles portent sur une face, les initiales : L.G.; sur la face opposée, le nom de Stavelot et sur une troisième, la date 1768.

Aujourd'hui, elles délimitent encore des circonscriptions administratives.

Leur caractère historique, les souvenirs qu'elles évoquent et les services qu'elles continuent à rendre, leur vaudront d'être classées.

17^o *Perron de Theux.*

Le Perron de Theux peut être donné comme type de ce petit monument si caractéristique dont les exemples furent nombreux au Pays de Liège, semblables au Perron célèbre de la capitale de la Principauté.

Il se compose d'un degré de quatre marches sur plan octogonal, d'une colonne avec base, chapiteau et bague moulurés, reposant sur un piedestal octogonal. Le chapiteau supporte une belle pomme de pin dans laquelle est fichée une croix en fer forgé. Dans le piedestal se remarquent quatre encoches creusées dans la pierre qui, jadis, reçurent sans doute les lions sculptés habituels.

Sur la colonne est sculpté un cartouche ornemental avec bande-roule qui permet de dater la colonne du XVIII^e siècle.

Il est certain qu'il ne s'agit que de la reproduction d'un monument plus ancien. Le piedestal est du XVI^e siècle (1).

Le Perron de Theux doit être classé.

(1) Voir Maurice PIRENNE : *Les Perrons de l'Arrondissement de Verviers*. — Verviers, P. Feguene, édit., 1930.

18° Ruines du château fort de Franchimont.

Sans aucune réserve, on peut dire que les ruines majestueuses du château fort de Franchimont constituent un des documents les plus précieux que nous ayons conservé sur notre architecture militaire du moyen âge.

Ce château est resté en grande partie debout; au point de vue archéologique et architectural, l'ensemble de ses restes se classe en premier plan. Sans la végétation qui les cachent, certains aspects seraient parfaitement évocateurs, leur conservation permettant le rétablissement, en esprit, de l'état disparu.

Il n'est guère possible d'indiquer les origines de cette forteresse. L'examen de la colline qui la supporte ne permet aucun doute quant à son utilisation comme refuge dès l'époque préhistorique.

En l'an 1000, il est déjà question du château de Franchimont. Il fut habité jusqu'en 1794.

Dès l'an 1000, il appartenait aux évêques de Liège qui en restèrent les seigneurs jusqu'en 1477. L'évêque Louis de Bourbon le céda en cette année à la famille de la Marck; en 1504 le château fut rendu à l'évêque Jean de Horne, dont le successeur Erard de la Marck mit au château un simple châtelain. Ses successeurs y rétablirent les gouverneurs.

La forteresse subit de nombreuses restaurations ou reconstructions entr'autres en 1146, 1285, 1387 (très importante reconstruction par le prince-évêque Arnould de Horne), de 1505 à 1512 (travaux du prince-évêque Erard de la Marck), 1581.

Des bâtiments du château-fort subsistent encore complète ou à peu près la grande enceinte pentagonale de 264 mètres de long, avec ses cinq casemates bastionnées à peu près circulaires et de très importants restes du donjon rectangulaire intérieur; seconde enceinte, cours, tourelles d'escalier, chapelle, portes, vastes pans de murs avec fenêtres, traces de cheminée, colonnes, etc., etc. Ces restes ont permis une reconstitution très précise du plan primitif (1).

Les ruines du château de Franchimont forment un tout complet, admirable d'aspect et qu'il convient de classer dans son entièreté.

(1) Voir pour l'Historique, description, plans et reconstitution du château-fort *Franchimont*, notice par M. F. LOHEST, architecte archéologue, membre de la Commission royale des Monuments.

19° *Eglise paroissiale de Polleur.*

Il dut exister jadis à Polleur une église vraisemblablement fort ancienne, à trois nefs, dont on a conservé les colonnes et les hauts murs de la grande nef dans la reconstruction récente d'une église sans caractère et qui ne peut être classée.

La tour et la flèche ont été conservées bien que subissant aussi quelques modifications malheureuses, entre autres l'ouverture d'un portail sans valeur et l'aposition d'une corniche disgracieuse.

Cette tour et sa flèche paraissent dater du XVI^e siècle. La moitié inférieure de la flèche, aux arêtes disposées en vrille, est spécialement curieuse.

Cette tour et sa flèche doivent être classées.

RAPPORTS DE M. DUMONT.

20° *Ancien château des Comtes de Borchgrave à Berneau.*

M. Dumont déposa un premier rapport défavorable à ce classement :

« L'ancien château des comtes de Borchgrave à Berneau, servant actuellement de maison communale, a déjà fait l'objet d'un rapport du regretté M. Fernand Lohest en 1897. Sa destination, à cette époque, était moins officielle qu'à présent puisqu'il servait de ferme.

Depuis lors, les anciennes étables ont été transformées en salles d'école, une habitation pour instituteur a été bâtie en pierres dans le style du vieux donjon et, à droite de celui-ci. Actuellement le donjon carré flanqué d'une tourelle à droite est enserré entre une partie Renaissance à gauche et l'habitation de l'instituteur qui se raccorde en pan coupé (angle rentrant) à la large fenêtre à meneaux.

S'il y a lieu de louer le zèle de l'Administration communale de Berneau qui entretient parfaitement l'édifice et veille à sa conservation, il faut dire aussi que cet ensemble de constructions irrégulières d'époques diverses, faites en matériaux variés, pierres de sable, grès, briques, où un pignon Renaissance voisine avec des archères, des fenêtres à meneaux et les fenêtres modernes de l'école, ne paraît pas avoir une grande valeur au point de vue de l'art et de l'archéologie. C'était aussi, en 1897, l'opinion de M. Lohest et des membres de la Commission qui l'accompagnaient, mais ils étaient d'avis et le rapporteur est aussi de leur opinion que, si l'on tient compte du pit-

toresque de l'édifice et du fait qu'il est situé sur le versant d'une colline, au centre de la localité et au bord de la Berwinne, il y a lieu de le classer pour « conserver tel qu'il est le site remarquable qu'il contribue à embellir ».

La Commission royale ayant insisté pour classer ce château, un second rapport fut rédigé par M. Dumont :

« Après avoir pris connaissance de la dépêche du 21 novembre dernier de la Commission royale et comme suite au vœu exprimé par notre Comité des Correspondants de Liège, j'ai rédigé la note descriptive suivante de l'ancien château des comtes de Borchgrave, actuellement maison communale à Berneau :

« La partie centrale de ce château est un donjon carré en pierres, flanqué à droite d'une haute tourelle circulaire coiffée d'un toit conique. La tourelle, jusqu'au niveau de l'étage supérieur, paraît être de la même époque que le donjon, lequel, avec ses chaînages d'angles, ses fenêtres à meneaux et ses archères, pourrait dater du XV^e siècle (début).

» Perpendiculairement au donjon, vers la route, on a ajouté, en ces dernières années, une habitation pour l'instituteur, construite dans le même style et, toujours à droite, mais du côté opposé à la route, des classes d'école modernes ont été aménagées dans les anciennes étables.

» Enfin, à gauche du donjon, s'élève un petit châtelet en pierres et briques, à étages avec pignon daté de 1608.

» Dans la cour formée par le donjon au fond, l'école à droite et le châtelet de 1608 à gauche, on remarque un porche portant les date 1760 - 1761 - 1793. »

Ayant ainsi répondu au désir de la Commission royale d'obtenir une courte notice descriptive du château, je dois à nouveau déclarer qu'à mon avis, la « macédoine » de styles que comporte cet édifice ne me semble pas offrir un bien grand intérêt au point de vue de l'art et de l'archéologie, quoiqu'il complète très bien le site très joli des bords de la Berwinne. Je rappelais, dans mon rapport précédent, que c'était aussi l'avis de M. Fernand Lohest et des membres de la Commission qui l'accompagnaient lors d'une visite en 1897 (*Annales Commission des Monuments, tome XXXVI, p. 153*).

Je concluerai donc en émettant l'avis que, si la Commission royale estime qu'il y a lieu à classement, celui-ci devrait se borner au donjon, à sa tour et au châtelet de 1608. »

21° *Eglise primaire Saint-Hadelin à Visé.*

Le chœur de l'église dédiée à saint Martin et à saint Hadelin à Visé a été restauré en 1895 par M. l'architecte Jamar après approbation du projet par la Commission royale des Monuments (*vol. XXXIV, p. 93*). C'est une belle construction du XVI^e siècle, de forme pentagonale. Ce chœur est éclairé par cinq hautes fenêtres simples dans les pans de l'abside et par deux grandes doubles fenêtres de style ogival tertiaire dans la partie proche des transepts. Ces fenestragés sont séparés par des trumeaux ornés d'élégantes colonnettes en pierre blanche supportant les retombées des arcs d'une voûte dont le dessin forme deux étoiles à six pointes se succédant de façon que celle du fond comporte la partie couvrant l'espace entre les cinq fenêtres de l'abside et la seconde la partie rectangulaire restante. Les voussoirs sont en briques et paraissent avoir été refaits.

Les murs extérieurs, d'un style sévère, en pierre bleue appareillée, sont renforcés par huit contreforts assez saillants à trois redents sur un soubassement peu élevé; le dernier redent est orné d'une moulure à la hauteur du départ des arcs de fenêtres et le contrefort se termine par une chape de pierre en bâtière. Ces contreforts sont exécutés dans le même matériau que le reste des façades du chœur.

Ce chœur a été conservé et restauré après l'incendie de 1914.

Il mérite d'être classé.

22° *Eglise Notre-Dame du Mont-Carmel à Devant-le-Pont (Visé).*

L'église Notre-Dame du Mont-Carmel, située avenue de Tongres, à Visé (Devant-le-Pont) et qui est actuellement propriété de la ville de Visé, fit jadis partie de l'ancien couvent des Carmes, fondé en 1691. Suivant de Ryckel, elle était dédiée à la Vierge.

Elle est séparée de la voie publique par un jardinet et un mur en briques percé de deux portes en pierre, l'une monumentale, en plein cintre surmontée d'un fronton courbe reposant sur un entablement que supportent deux pilastres à rustiques, l'autre très simple, à arcade elliptique encadrée de claveaux rustiques avec piedroits de même.

L'intérieur est divisé en trois parties : une nef centrale plus élevée et deux basses nefs. Ces nefs sont séparées par deux rangées de quatre colonnes et deux demi-colonnes doriques, non cannelées, en beau marbre gris monolithe. Les nefs sont voûtées sur arcs croisés, de même que le chœur à chevet plat surmonté d'un petit clocheton. Les basses nefs sont éclairées par des fenêtres spacieuses et la grande nef reçoit un éclairage direct par des fenêtres percées au-dessus de l'entablement des colonnes séparant les nefs.

Un maître-autel entouré de boiseries au rez-de-chaussée avec deux tribunes dans le chœur, deux autels mineurs, un banc d'œuvre et une série de boiseries alternant dans les bas-côtés avec des confessionnaux datés de 1716 et 1717, garnissent agréablement le pourtour intérieur de l'édifice.

La belle unité de style de cette église en fait un monument digne d'être classé.

23° Chapelle Notre-Dame à Evegnée.

La chapelle Notre-Dame à Evegnée est un petit édifice trappu en moellons et briques coiffé d'un clocher très bas couvert en ardoises. Un porche précède la grille d'entrée; il est couvert en bâtière et la porte en est faite en pierres appareillées avec claveaux formant plein cintre.

La nef unique se termine par une abside à pans coupés. Les murs longitudinaux sont percés chacun de trois fenêtres très ébrasées, et deux autres fenêtres ménagées dans les pans coupés éclairent le chœur.

Les angles des murs et le pourtour des fenêtres à l'extérieur sont chaînés en pierre bleue.

Dans le bas des murailles sont encastrées, dans les faces vers le cimetière, quantité de croix en pierre avec inscriptions (1650-1663, etc...).

Le jubé, sous lequel on passe en pénétrant dans la chapelle, est soutenu par deux colonnes en pierre à fût monolithe lisse et deux culs-de-lampes encastrés dans les murs latéraux; ces colonnes et ces culs-de-lampes sont d'ordre dorique; les fûts sont légèrement galbés et portent les blasons de Nicolas de Libert, mayeur du pont d'Amercœur et de Jean Louys Cleroz, curé de Cerexhe.

Le pavement contient trois dalles tumulaires datées respectivement de 1531, 1675 et 1682.

Le vaisseau est couvert d'un plafond composé de douze compartiments carrés plus celui en trapèze du chœur formés par de grosses poutres transversales et des poutres de moindre échantillon dans le sens longitudinal; chaque panneau porte des peintures votives qui ont dû être refaite récemment.

Le mobilier (autel, chaire à prêcher, banc d'œuvre, jubé) est de style Louis XIII.

Cette chapelle, datée au parvis de 1696, est ombragée par un tilleul qu'on dit plus que centenaire.

Ce petit monument est digne d'être classé.

24^o Monument, place de l'Eglise, à Tignée.

Ce monument a été érigé en 1930 sur la place de l'Eglise. C'est un agrandissement, au quadruple et en bronze, d'une statue en terre cuite de Jean Delcour (1627-1707) « La Vierge au Magnificat » qui se trouve au presbytère et qui est bien digne du maître liégeois.

L'original mesure 0 m. 525 de hauteur et sa description a été publiée dans un article illustré paru dans la *Chronique Archéologique du Pays de Liège* (Juin 1922) sous la signature de M. Max Fraipont. Celui-ci, en terminant cette étude cite ce passage d'une lettre que lui adressait M. Joseph Destrée : « Je serais charmé de voir vulgariser cette figure au moyen du moulage et de la fonte en bronze... ».

L'initiative prise par M. le curé Mélon se rattache au vœu émis par le regretté conservateur des Musées Royaux du Cinquantenaire.

Le modelage de l'agrandissement en vue de la reproduction en bronze a été exécuté par M. Giannoni, rue Saint-Gilles, 121, à Liège; la statue a été coulée par la Compagnie des bronzes à Bruxelles.

Le rapporteur a comparé l'œuvre originale de Delcour avec la statue sortie des mains des praticiens cités plus haut et conclu à la grande sincérité, au loyal respect de l'œuvre du maître par le modelleur Giannoni ainsi qu'au fini de l'exécution par la Compagnie des Bronzes.

La statue a été placée sur un socle en petit granit dessiné par l'architecte Philippart, de Herve.

L'ensemble ainsi présenté d'une belle valeur artistique, a coûté 50.000 francs environ (modèle terre 7.000 + bronze 27.000 + socle 15.000).

Ce joli monument érigé face au portail de l'église qu'entourent quelques maisons où le XVIII^e siècle a laissé sa marque, donne à la placette un charme tout particulier.

Il est souhaitable que, dans le futur comme dans le présent, cette œuvre ne puisse être déplacée ou modifiée sans autorisation; c'est pourquoi M. Dumont en a proposé le classement.

25^e Hôtel de Ville de Visé.

Notre Comité, n'estimant pas que le nouvel hôtel de ville de Visé méritait le classement, a reçu de M. Jaspar, la lettre suivante, suite à l'intervention du rapporteur M. Dumont.

« Sur avis favorable de la Commission royale des Monuments et des sites, je fus chargé de la restauration de l'hôtel de ville de Visé et en fis, avant 1914, un relevé fidèle.

La guerre survint et l'hôtel de ville fut incendié. Il ne resta que les quatre murs et les fondations.

J'exécutai des étançonnages et couvris les murs, suivant instructions de la dite Commission. Cela n'empêcha pas, la guerre se poursuivant, la chute partielle des murailles dont les débris furent rangés sur l'emplacement, déblayé au préalable, des maisons voisines.

Un terrible ouragan et les hivers ayant achevé la ruine, force me fut de reconstruire en matériaux neufs mais identiques et de suivre en édifiant l'annexe, le même mode de bâtir. Les matériaux n'étaient absolument plus susceptibles de remploi.

Les corniches furent toutefois exécutées en béton armé au lieu de chêne, introuvable à l'époque; au surplus, le souci de mettre l'édifice à l'abri de l'incendie qui l'avait ravagé, je pris le parti de remplacer par une chape en béton armé, les charpentes en chêne dont j'avais cependant un relevé exact.

Ayant agi de même pour les gitages, il était rationnel de faire aussi en béton les corniches.

La distribution générale fut respectée, mais l'escalier fut édifié en pierre de Meuse, sur un plan nouveau *en suivant la triangulation* que j'avais retrouvée en relevant les plans et façades; de là découle, je pense, l'harmonie de l'ensemble.

Grâce à la générosité de M. Van Zuylen, je pus placer en la salle du Conseil au premier étage, une magnifique cheminée provenant du château d'Olne que je m'étais efforcé, soit dit entre parenthèses, de sauver pendant plus d'un an; c'était une œuvre de Vauban !...

En possession de remarquables peintures du XVII^e siècle, je les offris à Visé et mis les portes et menuiseries intérieures en harmonie avec le restant.

Les pavements, en pierre de Meuse, sont inspirés de ceux de l'hôtel Curtius (de même date) et j'ai même alors acquis la conviction que l'Hôtel de ville de Visé et l'hôtel Curtius sont de la même main.

J'obtins aussi que la façade Sud fut dégagée et qu'une placette remplaçât la ruelle qui conduisait à la Meuse; mais en désaccord avec l'Administration de Visé, je dus borner mon œuvre à l'architecture et ne pus décorer ni meubler, comme il le méritait, cet intéressant édifice.

J'estime, puisque l'hôtel de ville de Visé représente très exactement celui qui est disparu et que sa patine ne fera que les rapprocher, qu'il mérite d'être classé au même titre que les Halles d'Ypres et tant d'autres édifices de la Flandre belge.

Je vous prie d'agrèer, MM., etc... ».

Dans sa séance du 9 octobre, notre Comité ne s'est pas rallié aux conclusions de la lettre de M. Jaspar et a estimé qu'il n'y a pas lieu de classer l'hôtel de ville de Visé, qui est une construction entièrement neuve.

RAPPORTS DE M. JASPAR.

26° *Temple évangélique protestant, en Hors-Château à Liège.*

M. Jaspar a transmis à notre Président, M. le Gouverneur, le rapport suivant qu'il faut bien publier entièrement :

« Je suis en possession de votre honorée du 13 mars écoulé, 2^e division, n° 22.942/142, relative au classement du Temple évangélique protestant, rue Hors-Château, à Liège.

Vous me demandez de « fournir courte notice et photo ».

Je pense ne pouvoir mieux faire que de vous rappeler les rapports qui ont été dressés à ce sujet en 1926 par notre regretté collègue M. Lohest et moi-même, lesquels ont entraîné le classement du Temple.

J'extraits de mon rapport du 15 décembre 1926 :

« Lors d'une de nos récentes séances, il nous a été annoncé que l'Administration communale de Liège projetait la démolition du

Temple protestant, ancienne église des Ursulines, rue Hors-Château, et cette nouvelle a soulevé la réprobation générale.

» Nous avons visité l'église, bien connue des Ursulines. C'est un temple modeste d'aspect, à une seule nef voûtée en briques, avec nervures et arcs doubleaux. A l'intérieur, les murs sont divisés horizontalement en deux parties par une corniche très saillante.

» Dans la région supérieure, de chaque côté, six grandes fenêtres à arc surbaissé. Comme ornementation dans les trumeaux de simples pilastres avec chapiteaux. Le temple est entièrement badigeonné en blanc, et dans le chœur se remarquent les restes d'un grand autel à retable Renaissance dans lequel on a intercalé la chaire à prêcher.

» Ce temple est assez délabré, la voûte est percée d'humidité et lézardée le long du mur Nord; nous n'y avons relevé aucune inscription, ni motif intéressant, sauf deux blasons se trouvant sur les colonnes du jubé. Le temple mesure une longueur de 21 m. 50, une largeur de 9 m. 50 et ses murailles ont une épaisseur de 1 m. 15.

» Inutile d'insister sur l'extérieur, mieux connu encore que l'intérieur et dont la silhouette fait partie depuis 1661 de l'ensemble pittoresque de la rue Hors-Château; avec cette réserve toutefois relative à l'église, que le pignon Ouest en briques à front de la rue de Bueren était autrefois masqué par le couvent lui-même qui se prolongeait en arceau au-dessus de cette rue de Bueren.

» Toute une transformation a donc été opérée de ce côté et correspond, pensons-nous, à l'enlèvement du clocheton renversé par la foudre en 1869, et non réédifié par économie !...

»

» Nous vous proposons le classement de ces immeubles afin que notre Administration, éclairée par nos considérations modifie ses intentions et cherche une solution moins radicale et mieux en rapport avec le respect des décisions et des classements de la Commission royale des Monuments et des Sites.

» Si l'on invoquait en faveur des démolitions projetées la nécessité de faciliter la sortie des pompes et échelles de sauvetage, nous n'hésiterions pas à proposer, en échange, la démolition du Temple antoiniste, moins ancien, moins intéressant, moins solide que le Temple protestant et qui entrave la sortie normale des dits engins bien plus que les immeubles dont nous défendons le maintien. »

Quant à la photo désirée, celles qui vous ont été fournies en mars 1927, ne sont-elles pas suffisantes ?

Je rappellerai donc que *le site de Hors-Château et le Temple protestant* sont classés, qu'ils ont fait l'objet d'une volumineuse correspondance depuis janvier 1917 jusqu'au 24 octobre 1930. Depuis plus rien, sauf les démolitions et reconstructions modernes (!) d'immeubles qui enlaidissent tout le site.

Ci-dessous copie de la lettre que m'adresse le 24 octobre 1930, le vénéré Président Chevalier Lagasse de Locht :

« Comme suite à votre lettre du 22 octobre dernier, nous avons l'honneur de vous faire connaître que la Commission royale, avant le vote par la Chambre des Représentants du projet de loi sur la protection des Monuments et des Sites, voté à l'unanimité par le Sénat ne possède d'autres moyens de faire respecter son avis que la persuasion par l'appel au sens commun ».

Elle laissait espérer la protection par la loi votée le 7 août 1931.

Sans demander la démolition du Temple protestant, l'Administration communale nous l'annonce...

Si la nécessité de maintenir et de développer la caserne des pompiers à l'emplacement actuel est admis, on pourrait, à nouveau, suggérer la démolition du temple antoiniste *qui dépare le site* et répondrait aux « raisons techniques » invoquées mais qu'on ne peut combattre puisqu'on les laisse ignorer ...

C'est vraisemblablement la sortie difficile des camions et échelles et à ces difficultés la disparition du Temple antoiniste mettrait fin tout en maintenant et même *en améliorant le site*.

D'un point de vue plus général, ne pourrait-on proposer le transport en un autre lieu de la dite caserne ? Car c'est l'emplacement qui est défectueux, sans que l'on puisse admirer l'installation, dans un ancien couvent, d'une caserne de pompiers... La sortie des engins n'est pas seulement défectueuse au pied de la Montagne de Bueren, mais aussi dans tous les parcours qui touchent à Hors-Château : toutes les artères sont trop étroites et les tournants dangereux.

Oserais-je proposer le terrain de la Verrerie d'Avroy, dont la grande profondeur permettrait de masquer la caserne nouvelle qu'on pourrait ériger dans le fond de la parcelle (seconde zone) tout en réservant à la bâtisse les terrains et front de rue (première zone) ?

D'autres emplacements pourraient être réservés dans les terrains laissés libres par les démolitions du quartier de la Batte. L'un et l'autre emplacement permettrait l'arrivée des engins susdits sur de grandes artères telles que le boulevard d'Avroy ou le quai de la

Batte. On pourrait aussi envisager l'emplacement des écoles place Xavier Neujean donnant deux issues : l'une place Xavier Neujean, l'autre boulevard de la Sauvenière.

Démolir, c'est détruire une richesse; bâtir c'est créer !...

Transformer ?... Rappelez-vous le couteau de Jeannot...

Ayant ainsi répondu au premier des attendus de l'extrait du registre des délibérations du Conseil communal que vous m'avez transmis, savoir :

« 1° Il entre dans nos intentions de démolir cet édifice pour permettre l'agrandissement de la caserne des pompiers » ;

je constate que la modification annoncée au

« 2° La façade postérieure du temple a été modifiée en 1929/1930 »

n'en est pas une : C'est l'adjonction d'un étage construit *contre* le temple, mais sans dégâts apparents et sans grands frais, donc sous le bénéfice dit au

« 3° Le classement proposé nous ferait perdre le bénéfice des travaux exécutés à ce jour »

j'ai répondu au

« 4° Pour des raisons techniques, il n'est pas possible d'envisager l'agrandissement prévu dans une autre direction que celle de la rue Hors-Château »

reste le

« 5° La nouvelle façade à front de rue s'inspirerait du caractère de l'endroit et serait en harmonie avec les immeubles environnants »

qui vaut un long poème.

Quelle confiance pouvons-nous avoir dans le fonctionnaire qui estime « au surplus que l'immeuble en question ne possède pas un caractère architectural justifiant son classement » et qui ose promettre de mettre son nouveau bâtiment « en harmonie avec les immeubles environnants » ?...

C'est le coup de la Goffe... ou de la Gaffe, comme l'a dit la presse. De plus méchants feraient allusion à un autre coup...

En conclusion, et avec l'appui que vous voudrez bien me donner, j'émetts, à nouveau, l'avis de classer le « Temple évangélique protestant sis en Hors-Château à Liège » *afin d'en empêcher la destruction.*

Je vous adresse, M. le Gouverneur, avec mes remerciements, etc... ».

- 27° *Hospice des Orphelins, rue du Vertbois, 13, à Liège.*
Hôtel des Crassiers, rue des Célestines, 14, à Liège.
Fontaine Saint-Jean-Baptiste, rue Hors-Château, à Liège.
Ancienne abbaye de Saint-Laurent, rue Saint-Laurent, 79 et 83, à Liège.

M. Jaspar a transmis à notre Président, M. le Gouverneur, la lettre suivante :

« Suite à vos honorées du 18 juin dernier (2° division) concernant le classement de :

- N° 22942/146 : *Hospice des Orphelins, rue du Vertbois, 13; cadastré Liège, 2, section A, n° 1409b et 1410c et d; propriétaire : la Commission d'Assistance publique.*
 N° 22942/162 : *Hôtel des Crassiers, rue des Célestines, 14, cadastré Liège 2, section A, n° 205h; propriétaire : Liège, la commune.*
 N° 22942/156 : *Fontaine Saint-Jean-Baptiste, rue Hors-Château, entre les rues de la Rose et Velbruck, sur voirie publique; propriétaire : Liège, la commune (De Delcourt).*
 N° 22942/156 : *Ancienne Abbaye de Saint-Laurent, rue Saint-Laurent, 79 et 83, cadastrée Liège 2, section E, n° 187c et 188b; propriétaire : l'Etat,*

pour lequel vous me demandez une courte notice.

Tous ces édifices ont été classés antérieurement et rien ne s'oppose à un classement définitif.

L'Hospice des Orphelins, qui date du XVII^e siècle, reçoit en ce moment un rejointoyage des maçonneries en briques; elles sont repeintes à la chaux en rouge; on fait le nettoyage de toutes les pierres; cette toilette lui sied à merveille, la rue du Vertbois en est regaillardie. L'opposition à son classement actuel, pas plus qu'au précédent, ne rime à rien; tout le monde pourrait invoquer, comme le fait la Commission administrative de l'Assistance publique « son départ et la réalisation des terrains pour la bâtisse, ceux-ci devenant de plus en plus rares au centre de la ville..., etc. ».

A quoi servirait la Commission royale des Monuments et des Sites, sinon à signaler au Gouvernement les monuments et les sites qui

sont le patrimoine artistique, historique et archéologique de tous les Belges ?...

Masquer l'avidité des propriétaires et justifier la réalisation si *lucrative* des terrains pour la bâtisse par *la rareté de ces terrains au centre de la ville*, c'est pratiquer la politique de Jeannot et de son couteau... Vaut-il pas mieux agrandir la ville que de la transformer sans cesse ?... Il y a de la place à côté !...

Vous donner une notice *courte* ne servirait à rien. Un rapport détaillé est dans les archives de la Commission royale des Monuments et des Sites. Il en est de même des autres immeubles signalés: leur classement s'impose et la loi du 7 août 1931 leur est applicable. Tous se recommandent par leur âge, leur histoire, leur beauté, leur pittoresque. La copie de ces rapports remplacerait avantageusement, j'en suis sûr, la courte notice demandée, et que je regrette de ne pouvoir improviser au pied levé.

Le moins connu, l'Hôtel des Crassiers (parce qu'il est caché par la malheureuse construction de l'Institut supérieur de demoiselles) est une admirable demeure qui était précédée, vers le boulevard de la Sauvenière d'un beau jardin clôturé par une grille en fer forgé dont la richesse ajoutait à la beauté. Il enrichissait l'aspect de la promenade de la Sauvenière. Si l'on voulait embellir le centre de la ville, je verrais volontiers rétablir le beau jardin de Crassiers, en démolissant l'institut dont deux étages ajoutés il y a peu accentuent la laideur. Détruire l'institut créerait de la beauté et... satisfèrait (peut-être ?) nos démolisseurs...

Je vous prie d'agréer, M. le Président, etc... ».

Notre Comité a regretté que M. Jaspar n'ait pas cru devoir respecter le désir de la Commission royale : rédiger un rapport et une notice séparés pour chaque monument à classer.

RAPPORTS DE M. PIRENNE.

28° *Maison Lespire, à Sart-lez-Spa.*

La maison Lespire (Lespire est le nom de son propriétaire actuel) se trouve à Sart, sur la place, au coin que fait la route de Spa avec cette place. Le rapporteur ne sait rien de son passé. Elle fut construite au début du XVII^e siècle, mais les détails de son architecture sont dans le goût du XVI^e, comme d'habitude dans nos villages.

C'est une bâtisse bien construite qui, à l'époque où elle fut édiflée était sûrement la plus riche de l'endroit.

Elle fait le meilleur effet sur cette grande place de Sart qui reste charmante malgré l'acte de vandalisme qui a supprimé le cimetière, ses croix antiques et son vieux mur qui entourait si heureusement l'église.

La maison Lespire est une bâtisse à un étage, construite en pierres brutes du pays. La porte élevée au-dessus de plusieurs marches a un linteau en accolade. Elle est encadrée en sa partie supérieure par un bandeau de pierre mouluré. Ce bandeau court tout le long des quatre côtés du bâtiment en descendant pour encadrer le bas des fenêtres. Celles-ci étaient à meneaux, mais elles ont été transformées.

Les fenêtres actuelles sont entourées de briques, et pour la plupart se trouvent dans l'encadrement de pierre, qui subsiste, des anciennes fenêtres. Il y a trois fenêtres au rez-de-chaussée en façade. A ras du sol, on remarque une seconde porte, dont le linteau est, lui aussi, en accolade; cette porte aujourd'hui est murée.

Au-dessus des fenêtres du premier étage, s'alignent une série de corbeaux de pierre (vingt-cinq dans la façade). On retrouve de ces corbeaux dans le pignon à route. Il ne semble pas qu'ils ont été placés comme ornement, ils soutenaient jadis des pièces de bois d'un auvent.

Au-dessus des corbeaux, dans le mur du premier étage, des fers d'ancrage donnent la date 1616. Les deux fenêtres de l'étage sont modernes. Il semble que primitivement il n'y avait pas là de fenêtres.

Le toit, tout simple, est couvert de grandes ardoises.

La façade et le pignon à route sont blanchis à la chaux, les deux autres côtés ne sont pas peints.

Dans le pignon donnant sur la route il y avait jadis quatre fenêtres. Une seule (au rez-de-chaussée) reste utilisée, mais elle est modernisée; les trois autres ont été murées.

La façade postérieure possède une petite porte à linteau droit; la marche est faite en partie d'une vieille pierre moulurée qui servit peut-être jadis de montant de cheminée. Cette façade est percée de cinq fenêtres, trois en haut, deux en bas.

Face à cette façade postérieure, et séparée d'elle par une cour, s'élève un bâtiment à porte charretière, sorte de ferme au toit qui

avance, soutenu par des pièces de bois. Ce bâtiment à un étage est peut-être moins ancien que la maison principale. La cour est fermée du côté de la route par un hangar rustique.

L'intérieur de la maison ne conserve plus rien de particulièrement intéressant; cependant la salle d'entrée — qui sert de café — présente encore son ancienne disposition. Le battant de la porte est ancien, ancienne aussi la porte de la cave. L'escalier descend visible dans la chambre et le vieux plafond à poutres et à voussettes subsiste.

Il serait regrettable de voir un jour démolir cette curieuse maison ou de la voir modernisée.

Cette construction, dans la région, est une rareté et elle est très pittoresque, aussi serait-il bien de la protéger en la classant.

Après la lecture de ce rapport au Comité on a fait remarquer que les corbeaux de la façade de la maison Lespire étaient beaucoup trop rapprochés pour avoir pu servir de points d'appui aux supports d'un auvent; mais qu'il est probable que ces corbeaux ont servi de support aux poutres d'un étage en colombage construit en encorbellement. D'après cette explication qui paraît être la bonne, les ancrages : 1616, ne donneraient pas la date de la construction, mais celle de sa transformation : suppression de l'étage en colombage et son remplacement par l'étage actuel. Le rez-de-chaussée de la façade resté inchangé serait donc sensiblement plus ancien.

29° *Ancien couvent des Récollectines pénitentes à Dolhain.*

M. Pirenne a dressé rapport sur le vieux couvent de Dolhain, dans l'espoir d'arriver ainsi à le sauver de la destruction, car l'Administration communale se propose de le faire démolir.

Construit en 1705 par les Récollectines pénitentes de Limbourg, il resta couvent jusqu'en 1840, ayant été toléré après la Révolution parce que les sœurs tenaient école. A partir de 1840, une partie des locaux servit à loger le curé, puis, en 1880, il fut logé ailleurs et dès lors le couvent fut utilisé comme pensionnat communal; ce pensionnat, après la guerre, périclita et il fut supprimé. Aujourd'hui les bâtiments sont inoccupés pour la majeure partie.

L'église édiflée de 1705 à 1757 pour servir de chapelle au couvent fut considérablement agrandie par la suite; en dernier lieu par l'architecte Thirion de Verviers.

La partie ancienne du monument fait corps avec le couvent.

Il est d'abord à remarquer que le couvent de Dolhain est une construction très simple sans doute, mais de sérieuse tenue, et qu'il constitue un type fort bien conservé de ces constructions monacales qui furent en si grand nombre élevées dans le pays dans la seconde partie du XVII^e siècle et au début du XVIII^e.

Des fers d'ancrages dans le mur Nord de la cour, à l'étage, donnent 1705, année de la construction. Les matériaux employés sont la brique et la pierre de taille. Actuellement le tout, extérieur et intérieur est peint en blanc, à la chaux.

Le plan est carré. Les bâtiments, tous de la même hauteur n'ont qu'un étage. Ils encadrent une cour intérieure autour de laquelle règne un cloître fermé, éclairé par des fenêtres. Ce cloître est couvert de voûtes d'arêtes à grosses nervures, reposant sur de fortes consoles de pierre. Il est interrompu de place en place par des cloisons récentes, mais, à part cela, il est resté intact. Dans la cour, un petit édicule, avant-corps du cloître, abritait jadis un beau bac en marbre de saint Remy; ce bac est aujourd'hui placé dans l'église.

La partie de l'étage qui se trouve au-dessus du cloître est occupée par une série de petites chambres qui furent jadis les cellules des sœurs. Les plafonds de ces chambres ont conservé en beaucoup d'endroits les voussettes primitives.

Les pièces donnant sur l'extérieur : rue et jardin, sont elles aussi fort simples. Les fenêtres ont conservés leurs meneaux, excepté du côté de la rue.

Un toit d'ardoises couvre les constructions; ce toit, du côté Est, est constitué par le prolongement de celui de l'église, joli trait d'union.

L'église s'élève à l'Est, attenante, comme il a été dit, au couvent. La façade à rue de celui-ci avance de plusieurs mètres sur celui de l'église; l'entrée et le parvis de celle-ci sont ainsi protégés des rafales de l'Ouest. Le coin ainsi formé est en outre agréable à voir.

La façade Ouest du couvent, qui est la plus intéressante, s'aperçoit fort bien de la rue par dessus le mur — moderne et fort laid malheureusement — qui clôture le jardin.

Le couvent est en avancée sur l'église; or, celle-ci est dans l'alignement, le couvent rompt donc cet alignement; disposition heureuse pour l'amateur de pittoresque et nullement gênante pour la circulation, car la rue est fort large. Mais l'Administration communale de Dolhain n'aime ni le pittoresque, ni les vieilles bâtisses,

si bien que cette rupture d'alignement par une vieille construction est, pour elle, intolérable.

Donc il est convenu de jeter bas l'ancien couvent.

Décision déplorable, même du point de vue pratique, car le bâtiment est encore solide et parfaitement salubre; il pourrait donc être utilisé à diverses fins par l'Administration communale.

Dolhain ne fut jamais un endroit bien prenant pour l'archéologue et l'artiste; il possédait pourtant plusieurs vieilles et curieuses maisons; toutes ont été démolies.

Le couvent et l'église sont les seuls vestiges du passé de l'endroit. L'église ne risque rien, mais le vieux couvent est menacé, il est donc hautement désirable de le protéger en le classant. Des gens de goût pourraient, à peu de frais, en faire quelque chose de charmant (1).

30° *Eglise paroissiale de Lixhe.*

RAPPORTS DE M. LE BARON de SELYS-LONGCHAMPS.

L'église de Lixhe a été brûlée en août 1914 par les Allemands.

De cette intéressante construction, il n'est resté que les murs : tout le mobilier a été détruit, rien n'a pu être sauvé.

La restauration et l'agrandissement de l'édifice a été confié à M. l'architecte E. Deshayes qui s'est adjoint l'architecte F. Wilkin. Ces transformations et restaurations ont été acceptées par la Commission royale des Monuments et des Sites le 5 janvier 1924.

La fondation de l'église remonterait à l'époque carolingienne. L'ensemble constituait une massive construction dont la tour et la partie inférieure des nefs latérales remonteraient au XII^e siècle; cet ensemble est constitué de moellons de silex très frustes.

La tour, qui paraît être la partie la plus ancienne, est percée sur ses quatre faces de deux fenêtres jumelées.

A la partie supérieure, des chaînes d'angle en calcaire constitue une restauration postérieure.

La nef centrale date du XV^e siècle. Sur chaque façade, quatre fenêtres ogivales. Lors de la restauration, après l'incendie, on a

(1) Vu à la cure quelques tableaux provenant de l'ancien couvent. Ils sont tous du XVIII^e siècle : *Une Crucifixion*, assez grande toile; une *Sainte Famille*; un *Saint en prière*; le portrait de la *fondatrice du Couvent*; *saint Jean Népomucène*. Ce dernier tableau est le seul signé :

IACOBVS GELDERMANS FECIT,

cette signature-chronogramme donne 1757.

retrouvé le profil des pieds-droits et la base d'un meneau : c'est pourquoi, l'architecte, dans sa restauration, a placé un fenestrage. Pour l'inclinaison des nefs latérales, on a dû en partie empiéter sur l'ancien seuil, mais le travail a été habilement conçu.

Les colonnes supportant la nef centrale sont restées en place; les petites fenêtres des nefs latérales du XVIII^e siècle ont été traitées comme le reste de l'édifice.

Le chœur en briques datait du XVIII^e siècle; il a été démoli pour l'agrandissement de l'église et reporté plus loin; il est actuellement séparé de la nef par un transept.

Voici les seules pièces intéressantes qui ont résisté à l'incendie :

1° Des fonts baptismaux du XII^e siècle;

2° Un christ d'époque romane, mis en 1840 à l'extérieur de l'église, circonstance à laquelle il doit sa conservation lors de l'incendie;

3° Une pierre tombale de Gérard de Brus, dit de Loen, avec ses huit quartiers, 1646;

Une autre de Armand de Labeye, curé de Lixhe, décédé en 1733, et de François de Labeye, curé de Saint-Nicolas-aux-Mouches, décédé en 1725.

Enfin une reproduction moderne de la pierre tombale de :

a) Walran, baron de Waha, seigneur de Loen, † 1692 et de Jeanne Hélène de Gulpen, † 1709;

b) Jean Charles, baron de Waha, † 1701 et de Anne Ferdinande de Selys, † 1749;

c) Michel de Selys, chanoine de la cathédrale de Liège, 1722.

Le gros œuvre de l'édifice étant resté intact, j'estime que, vu son intérêt archéologique, il y a lieu de la classer.

La restauration de l'édifice a été faite judicieusement et l'architecte Deshayes en a tiré le meilleur parti, tout en respectant les vestiges anciens.

L'église paroissiale de Lixhe mérite le classement.

31° *Eglise paroissiale de Milmort.*

L'ancienne église de Milmort datait du XIV^e siècle; menaçant ruine, elle a été démolie en 1905.

M. l'architecte F. Lohest a reconstruit un nouvel édifice, beaucoup plus vaste, avec nefs latérales et transept.

Les colonnes de l'ancien édifice ont été réemployées en partie et supportent la nef centrale; ce sont les seuls vestiges de l'ancienne construction que l'on puisse retrouver dans l'édification de la nouvelle église.

A noter :

Dans le baptistère : Une colonne romane supportant une statue de saint Roch en bois tendre du XVIII^e siècle;

Le moulage d'un petit édicule Renaissance se trouvant autrefois au-dessus de la porte d'entrée (lors de la démolition, cet intéressant objet est tombé en pièces).

Pierre tombale de Pierre Gerneau, 1665.

Pierre tombale de Nicolas Hend (rice ?) (date manque).

Dans le transept : Pierre tombale de François Bovy, curé de Milmort, 1791.

Une autre pierre tombale illisible.

Dans la nef : Une chaire de vérité sans aucun style, mais comportant quatre panneaux de l'école de Delcour.

Dans la sacristie : Deux reliquaires du XVIII^e siècle.

L'édifice, en moellons de grès avec quelques pierres de taille judicieusement disséminées, a belle allure, mais vu le peu de vestiges anciens, il n'y a pas lieu de la classer.

L'inventaire ci-dessus préservera, espérons-le, les quelques vestiges de l'ancienne église.

SECTION DES SITES.

(Rapporteur : M. Jules PEUTEMAN.)

Messieurs,

Les travaux de la Section liégeoise des Sites, pendant l'exercice 1934-1935, se sont poursuivis à un rythme non moins actif et régulier que celui des années antérieures. A preuve, le bilan de la dite section, qui se présente comme suit :

Vingt-sept rapports tendant à obtenir le classement, une surveillance ou une protection quelconque en faveur de sites ou de particularités naturelles remarquables;

Huit rapports relatifs soit à la conservation ou à l'abatage de vieux arbres, soit à l'établissement de plantations décoratives nouvelles;

Seize rapports concernant des sentiers et chemins vicinaux.

Au total, cinquante et un rapports, dont les conclusions intéressent directement trente et une communes de la province.

Dans le nombre de ces rapports, il en est trois qui visent à la fois le site et des plantations.

Parmi les propositions de classement dont l'urgence était manifeste, il y a lieu de citer celles qui ont trait aux magnifiques Gorges d'Ampsin, à la Roche aux Faucons, aux Falaises calcaires de Sy, au Quai de Meuse en lieu-dit « Petit-Paradis » à Liège, et au Tilleul séculaire d'Evgnée.

Quant aux chemins et sentiers, l'étude des dossiers y relatifs aussi bien que la visite des lieux nous ont généralement permis de constater que ce sont les communes éloignées et sur le territoire desquelles dominent les très grandes propriétés, qui se montrent les plus acharnées à amputer le réseau voyer qu'elles devraient, au contraire, soigneusement entretenir.

Sans doute, notre Comité n'obtient-il pas toujours gain de cause auprès de la Députation permanente. Mais notre intervention dut-elle se borner à la divulgation d'agissements préjudiciables aux droits du promeneur, à l'essor du tourisme et à la beauté du pays, que les résultats acquis n'en seraient déjà pas moins utiles. N'avons-nous pas entendu, récemment, un administrateur local — qui ne s'attendait pas à voir la Commission des Monuments et des Sites consultée à propos de voirie — énoncer d'un ton excédé : « C'est bien la dernière fois que nous dépensons autant d'argent pour faire confectionner des plans, si l'on doit soumettre ceux-ci à l'examen de tant de commissions »... Peut-on avouer plus clairement que le côté esthétique de l'opération envisagée était le seul auquel les édiles de l'endroit n'avaient, ni l'un ni l'autre, songé ?...

La question de prélèvements complémentaires sur les sources du Néblon par l'*Intercommunale des Eaux de la Ville de Liège*; — celle du détournement partiel du lit de la Méhaigne, à Moha; — celle de la création d'une zone de débroussaillage le long des voies ferrées ont aussi fait l'objet de propositions sagement mûries et guidées par un souci très réel de concilier, chaque fois que la chose a été possible, l'intérêt général avec celui des demandeurs.

Nous donnons ci-après le résumé des susdits rapports.

1° **Ampsin.** — Nous demandions, il y a quelque dix ans, que fussent proposées pour le classement les magnifiques *Gorges d'Ampsin*. Nous ignorons si ce classement fut décrété. L'eût-il été, qu'il n'en serait pas moins caduc aujourd'hui.

Le *Touring-Club*, à la demande duquel eut lieu une nouvelle visite des lieux, s'est, lui aussi, maintes fois occupé des dites gorges. Dans le numéro du mois d'août 1907 de son *Bulletin*, M. Ernest Doudou leur consacre un article; et, dans les numéros d'octobre 1921 et de septembre 1922, c'est un Ampsinois, le Docteur Gabriel, qui s'en occupe.

Ces gorges sont distantes d'environ un quart de kilomètre de la gare d'Ampsin et s'étendent sur une longueur d'une centaine de mètres, pour ainsi dire parallèlement à la ligne du chemin de fer Nord-Belge, soit de l'Est à l'Ouest.

N'était une impressionnante tranche rocheuse, large de 4 à 5 mètres, haute de 30 à 40 et longue de plus de 80 mètres, il n'y aurait qu'une gorge, alors assez spacieuse. Mais les deux couloirs existent, l'un un peu plus large et sensiblement plus long que l'autre. Leurs parois s'élèvent avec une verticalité parfois presque parfaite, montrant souvent une surface tourmentée comme si le déchirement avait été produit par un cataclysme et, du fond, laissant apercevoir, entre les lèvres supérieures de l'abîme, à des hauteurs donnant le vertige, le bleu apesanti du ciel ou des nuages fuyant, comme effrayés !

Vers l'extrémité Ouest des gorges, une curieuse aiguille de pierre, dont la partie supérieure affecte assez bien la forme d'une pyramide, a été nommée « le baron », tandis qu'un monolithe voisin, plus petit, est appelée « la baronne » (1). Rapprochement populaire, sans doute entre ces pierres — les seuls « habitants » de cet endroit émouvant — et les anciens maîtres du vieux château d'Ampsin, sis immédiatement au Sud des gorges...

Présentement, comme autrefois, on voudrait voir classer les gorges d'Ampsin. Intention très louable, sans doute, et qui mérite d'être soutenue. Seulement les temps sont changés et, comme elles

(1) On voit de même, à Alhorn (Oldenbourg), désigner par le vocable « les Fiancés » (*des Breintingamm*) deux grands monolithes, inclinés l'un vers l'autre, comme s'ils allaient s'embrasser, placés à l'une des extrémités d'un temple préhistorique, long de 100 mètres et large de 8.

sont la propriété d'un particulier, la chose n'est pas facilement réalisable, sans qu'un accord intervienne entre l'Etat et le propriétaire.

Les gorges d'Ampsin sont situées dans un bois, qu'une carrière à ciel ouvert dévore d'une façon rapide; vers l'Ouest, le précipice du côté de la carrière n'est pas moins vertigineux que du côté des gorges. Or, carrière, gorges, bois et château appartiennent à M. Dumont, bourgmestre d'Ampsin, qui est l'habitant de cette dernière et antique demeure.

Evidemment, si les gorges en question étaient classées conformément à la loi de 1931, leur réputation s'en accroîtrait de beaucoup et, à n'en pas douter, elles seraient alors abondamment visitées. Nous nous demandons, — simple suggestion — si M. Dumont, qui est homme d'affaires, n'aurait pas alors tout avantage à les exploiter (touristiquement parlant, entendons-nous), tout comme il se constitua des sociétés pour l'exploitation des grottes de Han, de celles de Dinant et autres. Cette éventualité pourrait, pensons-nous, être envisagée au moment de la discussion des restrictions aux droits du propriétaire, si le classement que nous avons l'honneur de proposer est décidé.

Il conviendrait de limiter la zone classée : *a*) au Nord, à la route qui limite elle-même les gorges; *b*) au Sud, au chemin qui les côtoie dans le bois, tantôt rapproché de 1 m. 50, tantôt distant de 5 à 6 mètres; *c*) à l'Ouest, au dit chemin; et *d*) à l'Est, à 30 mètres de l'entrée des gorges (M. L. Tombu; 12-2-1935).

2° **Argenteau.** — Le *chemin n° 8* s'embranché à la route de Liège à Visé, à l'extrémité de la localité d'Argenteau, au hameau de Borre. C'est à cet endroit que la Meuse apparaît le plus majestueuse. La grande route la côtoie.

Le chemin, qui longe la propriété du notaire Metten, n'est plus qu'un cul-de-sac : son prolongement ayant été aliéné antérieurement déjà. Quelques maisons d'aspect assez peu engageant le bordent à droite, tandis que des murs ferment la vue à gauche.

Sous le rapport du site, ces quelques mètres de voirie sont d'une indigence rare. Il n'y a donc pas lieu de s'opposer à l'aliénation projetée (M. Ph. Derchain, 13-11-1934).

3° **Aywaille.** — Proposition de classement en faveur des *trois hêtres*, aussi remarquables par leur belle frondaison que par leur situation dominante, croissant en lieu dit « Babémont ». Cet endroit,

dépendant jadis de la seigneurie de Harzé, avait été choisi, en raison de sa position fort visible et de sa proximité du grand passage vers l'Ardenne, comme lieu d'exécution des malfaiteurs et larrons passibles du gibet.

Les arbres en question mesurent respectivement, à 1 m. 50 du sol :

- a) 4 m. 75 de tour, pour une hauteur totale de 15 mètres (fût : 4 mètres);
- b) 4 m. 60 de tour, pour une hauteur totale de 12 mètres (fût : 3 mètres);
- c) 4 m. 20 de tour, pour une hauteur totale de 12 mètres (fût : 4 mètres).

D'après des renseignements reçus de l'Administration des Eaux et Forêts, il existait à la même place un quatrième arbre, qui fut abattu il y a une cinquantaine d'années.

Plantés à environ 45 mètres de distance l'un de l'autre, et formant une courbe légère le long du vieux Chera — seule voie qui, aux siècles passés, unissait Aywaille et Harzé en suivant les hauteurs et desservant les hameaux d'Awan et de Pavionchamps —, les hêtres précités comptent approximativement deux siècles d'âge.

En classant avec ces trois arbres le cadre forestier qui les environne, on conserverait donc des spécimens remarquables du règne végétal en même temps que des souvenirs intéressants du passé (9-10-1934, D^r L. Thiry).

4^o Aywaille. — Le beau rapport présenté par notre collègue M. le D^r L. Thiry, en date du 13 février 1934, tendant à obtenir le classement des rochers de la *Heid des Gattes*, devait évidemment faire surgir des protestations indignées de la part des administrations communales intéressées. Est-il ici besoin de dire que ces protestations non seulement ne nous surprennent point, mais qu'elles n'entament en rien le solide faisceau d'arguments énoncés par le rapporteur. Du tac au tac, celui-ci a donc pu répondre :

« Des carrières soi-disant « en pleine exploitation », je dirai simplement ceci : l'une d'elles a été remise récemment en location; il s'est présenté un seul amateur et à un prix notablement inférieur aux conditions du bail précédent — des difficultés s'étant élevées au sujet de la délimitation et des droits de l'ex-locataire à enlever son matériel, le nouvel adjudicataire s'est empressé de s'appuyer sur

ce prétexte pour ne pas commencer ses travaux et pour notifier aux communes qu'il attendrait la liquidation des difficultés pour exploiter... et aussi pour payer son loyer !

» D'autre part, c'est le secret de Polichinelle que nos carrières traversent une crise épouvantable et que, loin d'être en pleine prospérité, elles continuent très péniblement leur exploitation, dans l'espoir de temps meilleurs, dont l'avènement s'avère de plus en plus problématique. Disons-le sincèrement : nos carrières se meurent.

» L'érection très prochaine d'un fort sur le plateau de Warnoumont, dont 54 hectares viennent d'être expropriés à cette fin, place dans la zone des servitudes militaires tous les travaux d'extraction des carrières en question : c'est vous dire que leurs jours sont comptés.

» J'attirerai encore votre attention sur le fait que, loin d'être d'égale valeur au point de vue rendement, les rochers dont il s'agit sont constitués pour une part (la base de la montagne) de schistes absolument inutiles à l'exploitation; le reste, gisement proprement dit, est coupé de failles qui rendent aléatoire la continuation de l'exploitation dans tel ou tel sens.

Dans un pays voisin et qui sait concilier les justes besoins de l'industrie avec le respect des beautés naturelles, on aurait soigneusement délimité le périmètre et la direction dans lesquels devaient être menés les travaux d'extraction. Chez nous, on n'en est pas encore venu à la sage mesure qui préside aux arrangements de l'espèce dans le Grand-Duché de Luxembourg; on laisse impunément ouvrir des exploitations minérales sans aucun besoin, sans souci de bon sens ni d'esprit scientifique, s'en remettant aveuglément à l'empirisme de simples ouvriers ignorants et routiniers, n'ayant pour guide ni connaissances pratiques, ni lumières de l'art de l'ingénieur. On ouvre d'une façon quelconque des gisements de valeur quelconque, disant que le dégât sera nul et le profit énorme. Or, les dégâts s'avèrent bientôt irréparables et le profit totalement décevant pour la bonne marche de l'exploitation. Mais on continue imperturbablement le ravage, prétendant le site gâté et promettant à des actionnaires médusés des profits qui ne viendront jamais.

Et ici, admirons le complet illogisme d'administrations communales qui préconisent, encouragent et subsidient les institutions visant à promouvoir au tourisme et à la villégiature, qu'elles reconnaissent pour être l'un des gros revenus de leurs administrés; mais

qui saccagent à plaisir les sites, laissant des exploitants ignares adopter des solutions de facilité, voire même, pour certains, éluder des clauses formelles de leur bail; bref, rendre intenable aux touristes une région où elles prétendent les attirer. Ces gens voudraient recueillir soigneusement les œufs d'or... mais désirent aussi manger la poule qui les pond !

Rappelez-vous l'enquête pour le classement de la vallée de l'Amblève, le débordement de mauvaise foi et d'excitations démagogiques dont elle fut l'occasion.

Mais, puisque les motifs allégués par mon premier rapport n'ont pas même été effleurés par la réponse des collègues des communes intéressées, je me placerai sur le terrain qu'elles ont choisi et je leur dirai : la réponse d'Aywaille manque de pertinence, puisqu'elle n'invoque, en fait, que les besoins de l'exploitation située sur la commune voisine de Sougné-Remouchamps; bien embarrassée serait-elle d'ailleurs de parler de ce qui se passe sur son terroir, dont l'exploitation est actuellement en suspend, et probablement pour longtemps.

Quant à ce qu'objecte la commune de Sougné-Remouchamps, qui vole aussi au secours de sa voisine la commune d'Aywaille, on peut lui répondre que le classement ne vise pas les roches actuellement en exploitation, mais bien toute extension, vers l'Ouest, des excavations existantes, lesquelles suffisent amplement à l'exploitation actuelle et surtout future du gisement. Au surplus, il est radicalement faux que les besoins de cette exploitation exigent aucune extension; le prix ridicule auquel a été renouvelé naguère le bail de la carrière encore exploitée montre pertinemment, comme je l'ai dit plus haut, que les jours de cette industrie dans la vallée de l'Amblève sont comptés. Quant aux terrains boisés vers Aywaille, dont les communes ne disent rien, il est évident qu'il ne s'y rencontre aucun gisement et que jamais aucune exploitation n'y trouvera place » (D^r L. Thiry, 14-5-1935).

5° **Bas-Oha.** — La partie du *chemin n° 24*, dont la commune propose l'aliénation, est située dans un endroit délicieux, longeant des bois appartenant à la famille de Laminne. Et quand nous disons « longeant », nous entrevoyons par là la situation qui devait exister jadis, car l'usage de ce chemin ayant été abandonné il y a plus de vingt ans — parce que, on ne sait pourquoi, le public s'est habitué à ne plus emprunter que le chemin n° 43 —, la nature a repris ses

droits sur le travail des hommes; si bien que, aujourd'hui, le chemin n° 24 fait pour ainsi dire partie intégrante du bois. Et comme, en l'espèce, il s'agit d'un chemin creux, c'est un charmant ravin boisé que nous trouvons au lieu d'un chemin.

Quels sont les projets de M^{11e} de Laminne ?... Nous les ignorons.

Pour nous, la question de « propriétaire » importe peu; l'essentiel est que l'état actuel des lieux ne soit pas modifié. Si M^{11e} de Laminne veut prendre l'engagement de ne pas combler le ravin — mais à cette condition expresse —, nous ne voyons nul empêchement à ce que la décision du Conseil communal de Bas-Oha, d'aliéner un chemin dans lequel on n'a plus passé depuis de nombreuses années, soit approuvée (M. L. Tombu, 11-12-1934).

6° Boirs. — Le *chemin n° 34*, qui traverse le lieu-dit « Thier des Anes », se détache à gauche de la nouvelle route conduisant de Boirs à Millen (Limbourg). Il se dirige vers la limite occidentale de la commune pour atteindre, bientôt, le plateau qui s'étend entre Glons, Sluse et le dit Millen; il est donc assez montueux. Il est très vieux surtout : A preuve son encaissement vers l'Est. Mais on conserve, dans la région, le souvenir du temps où piétons, cavaliers, troupeaux et véhicules s'en servaient fréquemment pour se rendre d'un village à l'autre.

Or, au lieu de pouvoir suivre de bout en bout cet ancien chemin, le passant, au sortir du boqueteau charmant qui ombrage en été le tronçon initial, se voit aujourd'hui brusquement arrêté par une robuste barrière, avec chaîne et cadenas de renfort; d'où obligation d'emprunter le tracé en forme de crochet dont — ironie ! — l'Administration communale nous soumet le « projet »...

Nous constatons d'abord que les deux angles droits, rapprochés à peine de 2 mètres l'un de l'autre, que forme le nouveau tracé, contrarient singulièrement la marche normale de l'usager, lequel — soit qu'il débouche du bois, soit qu'il veuille s'y engager — risque de tomber nez à nez avec quelqu'un venant en sens contraire. Il n'y a plus, en effet, possibilité matérielle d'inspecter l'espace devant soi, comme on le faisait précédemment. Des rencontres désagréables, sinon dangereuses, sont par là même rendues possibles. D'autre part, sur l'assise du chemin actuellement incorporé dans la parcelle enclose, furent plantés, il y a deux ans, quatre jeunes pruniers, qui ne se distinguent déjà plus guère de leurs voisins du même verger.

Ce n'est pas tout ! Malgré sa pente, le chemin n° 34 était encore

utilisé, à l'occasion, par divers exploitants des terrains sis sur le plateau (transport d'engrais, d'eau destinée à abreuver quelque bête en pâture, de matériaux servant à la réfection des clôtures, etc.). Si la charge était conséquente, on attelait deux ou trois animaux de trait, qui sans effort exagéré, avaient vite atteint le sommet de ce thier de peu d'étendue. S'agissait-il, au contraire, de descendre, vers la route de Glons à Roclenge, les diverses récoltes saisonnières, des freins convenables suffisaient. Mais la ligne droite, celle de naguère, était pour cela nécessaire. A présent, en effet, plus aucun charroi n'est possible — sauf pour la parcelle du demandeur, bien entendu ! — à cause précisément des deux angles précités, où la manœuvre rebuiterait le convoyeur le mieux exercé.

Il saute aux yeux que, en créant cette situation tout à fait désavantageuse pour certains locataires de fonds gisant dans le voisinage, le bénéficiaire visait à affranchir son propre bien de l'équivalent d'une servitude.

Or, nous voyons avec regret que l'auteur de cette anticipation osée est M. le bourgmestre de Boirs lui-même !... Nous pensions que tout citoyen investi du beau rôle d'administrer une commune se devait de prêcher, par son exemple, la soumission complète aux lois nationales en vigueur. Le fait de planter des pruniers sur l'assise d'un chemin public et de détourner celui-ci, sans y être dûment autorisé, échapperait-il aux sanctions comminées par les dites lois ?...

Approuver le détournement partiel du chemin, tel que le postule l'Administration communale de Boirs, serait donc revêtir du sceau de la légalité une situation abusivement créée. C'est à quoi nous refusons, quant à nous, de nous prêter... (M. J. Peuteman, 9-10-1934).

7° Boirs. — Tandis que certaines pièces du dossier qui nous fut soumis ne concernent que le seul *sentier n° 38*, d'autres documents, au contraire, semblent indiquer que l'enquête doit aussi porter sur le tronçon du *chemin n° 18*, qui prolonge le sentier susdit jusqu'à la voie ferrée Tongres-Montzen. Ne pas tenir compte de ce tronçon reviendrait, en effet, à dire que le sentier n° 38 n'a pas d'issue. Or, tel n'est pas le cas, puisque — grâce à son fusionnement avec le chemin n° 18 — il permet au touriste étudiant la vallée du Geer, d'effectuer, au milieu d'un calme absolu, une promenade délicieuse féconde en enseignements d'ordre scientifique et en évocations saluaires du passé.

Loin de ressembler à la piste rectiligne, uniformément large de 1 m. 80, figurant sur les plans administratifs, le sentier n° 38 est en réalité d'un faciès irrégulier et pittoresque. Et cela s'explique aisément ! On a ici affaire à une antique « verte voie », encore aujourd'hui dite « le Tiège » (en wallon : *Tidje*, venant du latin « terreum » = chemin de terre); c'était l'un de ces grands diverticules qu'empruntaient les chars et les fardiers du moyen âge pour desservir de vastes régions; il permettait aux trafiquants de Tongres, de Maestricht, de Visé, de Liège et de Huy de se rendre d'une de ces villes à l'autre. A force d'être parcouru par les piétons et les attelages, il n'a cessé de se creuser, et les eaux entraînant sans cesse vers l'aval, en suivant le fil des ornières, les terres éboulées des talus, ont modelé la profonde tranchée par où notre vieux chemin débouchait naguère dans le village. La vue d'un pareil ravinement est bien faite pour détruire l'idée fausse, trop courante encore, que l'on se fait touchant la monotonie du terroir hesbignon. C'est réellement une surprise, pour quiconque arrive du plateau, que d'apercevoir cette dépression un peu courbe, dont les flancs sont parés de taillis vigoureux et qui possède tous les attraits susceptibles de ravir le peintre paysagiste. Du milieu, notamment, de son parcours encaissé, le sentier découvre tout à coup le faite de la vaste plaine champêtre courant de Sluse jusqu'à Loen, avec sa lisière ponctuée de hauts peupliers du Canada; au-dessous, c'est le versant opposé au nôtre, étalant la richesse de sa parure de vergers, de haies, de prés, de boqueteaux et de marnières abandonnées; enfin, plus rapprochés de l'extrême fond, s'agglomèrent les toits rouges des petites maisons paisibles et, surgissant des branchages de l'avant-plan, se dresse la flèche de l'église de Boirs, qui gagne beaucoup à n'être ainsi vue qu'en partie. A moins d'être dépourvu de tout sentiment artistique, on est donc amené forcément à évoquer ici le travail merveilleux de la nature et de l'homme, qui nous vaut un tel coin de solitude impressionnante.

Mais voilà : nous ignorons trop les beautés de notre pays, et ceux-là qui ont charge d'éduquer et de former la jeunesse studieuse ne tentent, généralement, pas le moindre effort pour sortir des routines et des traditions néfastes.

Le sentier est devenu inutile, proclament les édiles de l'endroit !... Affirmation n'est pas raison, répondrons-nous. Inutile au coureur cycliste, au joueur de billard, à l'artiste capillaire à l'affût d'une

« permanente », au fabricant d'appareils radiophoniques ?... oui, le pauvre sentier l'est peut-être, de même qu'à tous ceux qui, amateurs de distractions bruyantes ou de jeux dits « de société », cherchent avant tout l'animation et les attentions de la galerie !

Mais — et rien n'annonce que cela ne se fera pas quelque jour — s'il pouvait se fonder, soit à Boirs, soit aux environs, un petit groupement de personnes aux idées larges et généreuses, s'intéressant aux sciences, à l'histoire, au folklore et à l'esthétique du terroir, il est hors de doute qu'une parcelle aussi remarquable que l'est le sentier n° 38 ne serait pas sacrifiée au profit de quelques particuliers, parents ou amis de la régence !

Nous avons, d'autre part, entendu émettre l'avis que, avec un peu de bonne volonté et de dévouement, il serait possible, à peu de frais, de doter la localité d'une halte de chemin de fer : les stations les plus proches, Glons et Bassenge, étant séparées par la distance de 6 kilomètres. En établissant cette halte au point précis où la voie ferrée coupe l'ancien chemin n° 18, on rendrait les plus grands services à la population non seulement de Boirs mais aussi à celle des hameaux et écarts voisins. Du coup, voilà notre sentier n° 38 rendu on ne peut plus utile, et les terres qu'il traverse acquérant une plus-value.

Alors que l'exploitation du Canal Albert et que les charbonnages limbourgeois ne manqueront pas d'attirer bientôt les visiteurs dans la contrée, est-il possible que l'on supprime un des coins les plus émouvants de la superbe vallée du Geer ?... Dépossédée par les Allemands de plusieurs de ses anciens chemins vers le Sud, la commune de Boirs ne devrait-elle pas, au contraire, s'efforcer de reconquérir tout au moins l'un de ceux-ci, soit par le moyen de la halte dont il vient d'être question, soit par l'établissement d'un simple passage à niveau ?...

Aux autorités d'aviser. Quant à nous, défenseurs des sites, nous ne pouvons que nous élever de toutes nos forces contre le projet d'aliénation du sentier n° 38 et des tronçons du chemin n° 18 qui le prolongeaient vers l'église (M. J. Peuteman; 13-11-1934).

8° **Bolland.** — Reliant en droite ligne le hameau de Hacboister et le lieu-dit « Dessus le Bois », le *chemin n° 47* constitue un raccourci appréciable. Ses amorces aux chemins n° 14 et n° 19 sont dissimulées dans les haies, et sa trace, dans les vergers qu'il traverse, est peu marquée. Le passage d'une propriété à l'autre se fait par des barrières pivotantes, bien entretenues.

Nous n'avons relevé qu'une partie de la fourche figurant au plan. L'autre est probablement celle à laquelle fait allusion la lettre de M. le bourgmestre de Bolland, en date du 3 septembre 1934, où il est fait mention de la prétention de certains riverains de considérer ce sentier comme leur appartenant par prescription : sa suppression en fait datant de plus de trente ans.

La partie rectiligne que nous avons parcourue traverse des vergers. Elle ne peut prétendre à un pittoresque que n'offre d'ailleurs pas, en général, le Pays de Herve. Mais il faut reconnaître que, par les beaux jours de printemps ou les fortes chaleurs de l'été, quand les arbres sont en fleurs ou que les routes sont poudreuses et brûlées de soleil, il doit être reposant d'emprunter cette sente, où l'œil se réjouit des floraisons, et le corps de l'ombre des arbres.

Ces considérations ne toucheront peut-être que médiocrement les habitants de ces parages, habitués à ne regarder les fleurs qu'en supputant les fruits, et à subir stoïquement soleil et gelée. Les quelques minutes épargnées en évitant le détour par la route peuvent être un argument plus décisif, qui d'ailleurs a sa valeur réelle. Il nous a été répondu, quand nous avons avancé que ce chemin ne paraissait plus fréquenté, qu'on le prenait souvent pour « couper au court ». De fait, nous y avons croisé une personne...

Les enquêtes de *commodo et incommodo* n'ont, à la campagne surtout, qu'une valeur de démonstration très relative : les prises de position nettes faisant craindre des désagréments qu'il vaut mieux éviter. Aussi sommes-nous d'avis qu'une extrême prudence s'impose, avant de supprimer le chemin en question, pour le maintien duquel nous insistons (M. Ph. Derchain; 13-11-1934).

9° **Comblain-au-Pont.** — Bâti tout en pierre, avec une ingénue liberté, sans alignement, tout en laissant de belles voies de communications entre les pâtés de maisons, le hameau de Mont est sans conteste l'un des plus pittoresques des bords de l'Ourthe. Il offre le type accompli du vrai village confortable et original. Chacun s'est établi à son aise, suivant une fantaisie qui n'a rien de très ordonné, chaque demeure ayant sa physionomie personnelle et de larges espaces étant réservés entre les logis. A peine deux ou trois maisons déparent-elles la belle monochromie grise de l'ensemble.

Or, il nous revient que la compagnie d'électricité chargée de la fourniture du courant dans la région projette d'installer, près de la rustique chapelle de Mont, une cabine dite « de transformation ».

Edifier une cabine, de ce type affreusement banal répandu dans toute la contrée, au centre de ce hameau charmant dont nous venons de tenter une esquisse, nuirait de toute façon à l'aspect de celui-ci, d'autant plus que trois lignes doivent diverger de la dite cabine.

Nous estimons que la compagnie concessionnaire agirait pour le mieux en reportant la construction envisagée à quelque distance du village, à un endroit où elle nuirait moins au coup d'œil. Le tracé que nous conseillons suivrait des chemins et sentiers publics; il enjambe moins les propriétés que ne le fait celui que préconise la compagnie.

Notre Comité tout entier profite de l'occasion pour rendre ici hommage à l'esprit large et compréhensif de l'Administration communale de Comblain-au-Pont. Celle-ci a beaucoup favorisé l'action d'un Comité d'initiative qui veille à garder au pays son caractère pittoresque, à ménager les chemins et sentiers et à donner accès aux sites magnifiques qui pullulent dans la région, et aux panoramas incomparables (le mot n'est pas exagéré) qui s'en découvrent (Abbé A. Simonis; 8-1-1935).

10° **Esneux.** — (Voir : Plainevaux.)

11° **Evegnée.** — M. l'abbé Octave Mélon, curé de Tignée-Evegnée, a demandé le 3 mars dernier le classement du beau Tilleul qui ombrage la chapelle d'Evegnée.

Tout ce qu'il y a à dire sur ce végétal pittoresque est consigné dans l'ouvrage de Jean Chalon : *Les Arbres remarquables de la Belgique*, où l'on trouvera, outre une charmante photographie du tilleul en question, d'utiles renseignements qui émanent : les uns, du professeur Nic. Lequarré; les autres, de J. Peuteman. Il résulte de la lecture de ces articles que, jadis, un mouvement d'opinion, chez les habitants de la contrée, a empêché la disparition du vénérable ancêtre menacé par le progrès... disons routier.

Ce mouvement, le rencontrerait-on encore de nos jours, alors que les esprits de partout sont si distraits de la poésie ? On peut en douter. C'est pourquoi il importerait de sanctionner par le classement le désir exprimé il y a plus d'un demi-siècle, et d'assurer l'existence paisible au vieux tilleul qui recouvre en été de son feuillage le petit cimetière rural et qui a échappé — comme le prophétisait J. Chalon — au bombardement tout proche de 1914.

Par curiosité, et si l'on veut par devoir, sans le moindre soupçon de contrôle des renseignements précités, le rapporteur s'est rendu à Evegnée. Il a pu, de cette façon, joindre à ses propres observations trois jolis croquis qui enrichiront les archives de la Commission royale et qui, pris de points de vue différents, montrent bien les caractères particuliers de l'arbre, notamment l'enjambement du mur par les racines.

Cette caractéristique serait suffisante, à elle seule, pour motiver un intérêt spécial et très sympathique. Il faut y ajouter le port majestueux de l'essence, dont la verdure ne semble nullement atteinte par les années.

Notre honorable collègue, M. J. Dumont, a récemment présenté un rapport tendant au classement de la vieille église. Nous demandons aussi le classement de l'arbre. En contemplant ces deux souvenirs du passé, on se remémore aisément les « Métamorphoses » et l'épisode de Philémon et Baucis, demandant pour unique faveur, à Jupiter, de ne pas mourir l'un sans l'autre.

Jupiter, alias la Commission royale, accordera cette faveur à ces deux vieux époux... Et la cloche, le soir, pourra encore chanter :

*N'aye nin sogn', vî Tiyou,
Ti n'serès maye abattou !*

(M. Ph. Derchain; 14-5-1935.)

12° Fraipont. — Les dirigeants de cette commune seraient désireux d'échanger certaines parties des chemins n° 1 et n° 14 (teintées en vert sur le plan), contre un chemin privé (indiqué en teinte rose).

Ce chemin privé emprunte sensiblement le tracé de l'ancien chemin n° 5, aliéné en 1910, puis se prolonge jusqu'à la route de Nessonvaux à Banneux.

Le chemin n° 1, qui se poursuit sur le territoire de Louveigne (où il porte le n° 8), est une section de l'ancienne voie de Nessonvaux à Banneux, que la création de la route susdite a fait plus ou moins délaïsser.

L'amorce D-E du tronçon Nord à aliéner du chemin n° 1 se distingue à peine dans le bois bordant la route. Le tronçon E-F est transformé en allée du jardin de la maison de campagne, récemment édifiée sur la parcelle n° 296c.

La partie Sud G-H-C-L de ce chemin est constituée par un sentier à travers bois, déjà fermé en C par une clôture en fil de fer barbelé.

En ce qui concerne l'embranchement H-M de ce même chemin, son tracé ne se retrouve plus dans le taillis.

Le tronçon A-B-C du chemin n° 14 est bien marqué; il se prolonge en une sente frayée au delà de C pour aboutir à la route, en face d'un chemin se dirigeant vers la chapelle du pèlerinage de Banneux. Cette sente n'est pas indiquée à l'atlas des chemins vicinaux, mais elle figure sur les cartes d'état-major. C'est son utilisation qui a vraisemblablement provoqué la disparition de l'assiette de l'embranchement H-M du chemin n° 1, signalée ci-dessus.

L'échange proposé, en rétablissant un tronçon de l'ancien chemin n° 5 aliéné, offrira au piéton venant de Fraipont un accès direct à la route de Nessonvaux à Banneux par une large voie empierrée. Cet avantage pourrait compenser la suppression du chemin n° 1, courant parallèlement à la route qu'il rejoint en D, si cette suppression ne faisait aboutir en cul-de-sac, à la limite de la commune, le chemin n° 8, qui le prolonge sur le territoire de Louveigné.

Bien que l'état de ce dernier témoigne d'un certain abandon en ces derniers temps, nous estimons ne pouvoir approuver un projet dont la réalisation le transformerait en une voie sans issue. Comme la section C-B-A du chemin n° 14, qui offre — comme le tronçon Sud C-H-G du chemin n° 1 — un agréable parcours sous bois, paraît plus fréquentée et constitue un raccourci dans la direction de Fraipont, nous proposons de voir modifier le projet présenté, de façon à conserver un débouché au chemin n° 8 de Louveigné, par le maintien du tronçon L-C du chemin n° 1 et de la partie C-B-A du chemin n° 14 ainsi que par l'inscription à l'atlas du sentier reliant leur point de jonction C à la route de Nessonvaux à Banneux (M. G. Grondal; 13-11-1934).

13° **Hamoir.** — Quoique ne présentant par lui-même rien de bien transcendant comme site, l'endroit dénommé « Aux Bruyères » constitue cependant un point de vue merveilleux, permettant d'embrasser d'immenses espaces, tant en amont qu'en aval de l'Ourthe, avec, devant soi, vers le Néblon, les bois de Renal et d'Ouffet.

Or — M. de la Palisse aurait pu dire la même chose ! — si, de là, on voit un terroir fort étendu, les Bruyères sont, de leur côté, vues de tout ce terroir. Cela revient à dire qu'il ne faudrait pas déparer cette partie de la colline en y laissant construire des maisons disgracieuses ou ne cadrant pas avec la physionomie du pays.

Nous avons demandé à M. le bourgmestre de Hamoir s'il possédait déjà un croquis donnant le type des maisons ou villas à élever

en ces lieux. « Nous n'en sommes pas encore là », nous a répondu l'honorable magistrat, « mais nous pourrions en exiger ».

Ce serait une mesure sage, de n'accorder l'autorisation de vendre ces terrains pour y bâtir, qu'à la condition que la commune nous soumette au préalable les avant-projets des futures constructions. L'exemple de l'affreuse usine des produits Nestlé, qui déparaît déjà la région lorsqu'elle revêtait encore sa teinte naturelle de ciment, mais qu'on a rendue plus hideuse encore en la peignant en rouge écarlate, prouve à suffisance qu'il est parfois sage de se méfier du goût esthétique de certaines administrations communales (M. L. Tombu; 14-5-1935).

14° **Hombourg.** — Alerté par deux de ses actifs délégués, le Touring-Club de Belgique, à la date du 5 septembre 1934, signalait à M. le Président de la Commission royale des Monuments et des Sites, que le propriétaire actuel des bois de Beusdael et d'Obsinnig, M. V. Voos, industriel à Verviers, avait supprimé la plus grande partie des chemins et sentiers qui les parcourent. Or, ces bois ont été de tout temps le but des promenades des habitants de Hombourg, Sippenaeken, Teuven, Remersdael et environs. C'est dans ces bois que se trouve le monument élevé à la mémoire des électrocutés de la frontière, pendant la guerre de 1914-1918, par les soins de M. le comte d'Oultremont.

Notre Comité provincial fut chargé aussitôt de l'examen de cette question et voici le texte du rapport présenté par les enquêteurs :

« La plainte au sujet de laquelle nous avons eu pour mission de nous enquérir est on ne peut moins explicite, en ce sens qu'elle ne fournit aucune précision quant aux chemins et sentiers qui seraient supprimés dans les bois dépendant de l'ancien domaine de Beusdael.

Nous nous sommes adressés, d'abord, au plaignant principal, c'est-à-dire à M. Kohl, délégué du T. C. B. à Hombourg; mais nous n'avons pas reçu la réponse qu'il a déclaré ultérieurement nous avoir fait parvenir. Il était absent, par surcroît, lors de notre visite des lieux. Nous avons dû, alors, prendre nos informations à Hombourg même, et, grâce à la parfaite obligeance de M. le secrétaire communal qui voulut bien nous accompagner, nous atteignîmes, sans risque de devoir trop errer, la lisière Sud du bois dominant la rive droite de La Gulpe à une altitude d'environ 260 mètres.

Là, nous avons tout de suite constaté, de visu, que le sentier n° 147, d'ailleurs complètement recouvert d'herbe, est barré, dès

qu'il pénètre dans la propriété de M. V. Voos, par un haut treillis métallique, au delà duquel une éclaircie marque vaguement sa direction. Impossible donc de suivre cet agréable sentier, à moins de se livrer à un cisaillement de l'obstacle et de s'exposer ainsi à des ennuis et pertes de temps.

A quelque 60 mètres plus loin, en longeant le bois vers la droite, existe une croisée de chemins étriqués ou devenus tels. Celui qui monte à gauche, en direction W.-N.-W., et qui est dénommé au cadastre « chemin de Baeg » (n° 41 de l'atlas), est lui aussi fermé par un treillis en fil de fer, haut d'environ 1 mètre. Ici, toutefois, une sorte d'escabeau (en wallon : monte = montoir) permet au piéton de franchir le barrage; mais il faut, pour cela, lever le pied à 60 centimètres du sol, se hisser tant bien que mal sur l'étroit marchepied et enjamber ensuite le treillis précité pour redescendre, en opérant à rebours la malaisée acrobatie. C'est tout bonnement vexatoire, et l'on se demande en vertu de quel droit un particulier se permet de contrarier de pareille façon la circulation du public.

En résumé, des deux chemins par lesquels, naguère encore, quiconque pouvait s'offrir les agréments d'une promenade sous bois, l'un est nettement supprimé, l'autre est encombré comme dit est.

En dehors de ces chemins forestiers, nous avons remarqué que d'autres voies communales sont en passe de disparaître. C'est ainsi que le chemin n° 39 tendant de Hombourg à Sippenaeken est devenu semblable à une piste particulière. Son amorce est fermée par une large barrière, sans qu'un échelier, un tourniquet ou une ouverture quelconque en décèle le libre accès. De ce fait, le chemin n° 39 ne figure plus sur les cartes militaires au 1/20.000^e : les topographes n'ayant pu discerner le caractère public d'un chemin si bien camouflé. A chaque division parcellaire, le dit chemin est en outre obstrué par des ronces artificielles et même, à 4 ou 5 mètres seulement de sa rencontre avec le sentier n° 147, il est résolument supprimé par un réseau inextricable de fils barbelés...

Au carrefour mentionné tantôt, le prolongement du même chemin, vers Sippenaeken est barré d'une manière semblable. On nous dit qu'il a été supprimé... Quand ?... et pourquoi ?

Enfin, le chemin n° 50, prenant naissance non loin de Laschet et courant à mi-côte sur la rive droite de La Gulpe, d'où il menait à Remersdael, s'arrête soudain, au bout de 200 à 300 mètres, devant cet obsédant rideau de fil métallique de 1 m. 80 de hauteur, juste

à la limite communale. Le touriste qui s'aventurerait bénévolement dans ce cul-de-sac serait forcé de revenir sur ses pas et de chercher plaisir ailleurs !

Et cela se passe dans une région admirable par son calme, par la fraîcheur particulière de ses verdure, par l'étendue de ses horizons où les crêtes bleuâtres de l'Eifel se marient aux sommets vaporeux de notre Ardenne pour faire cadre aux prés luxuriants du pays de Herve.

On le voit : à défaut d'une documentation précise, nous avons dû borner notre visite à une partie du seul territoire de Hombourg.

Il serait souhaitable, quand des enquêtes du genre de celle-ci sont nécessaires, que les rapporteurs fussent mis en possession de croquis suffisamment détaillés, à défaut d'extraits de l'atlas du réseau voyer communal. Bien des abus, parfois, pourraient être ainsi dévoilés au bénéfice de notre patrimoine national (MM. J. Peuteman et G. Grondal; 13-11-1934).

15° Huy. — Au sortir de la ville, près de la gare du Sud, un chemin escarpé appelé le Cherave mène en peu de temps à Saint-Léonard. Du pied au sommet du Cherave, la différence d'altitude est de 80 à 90 mètres.

En haut de cette montée assez rude, qui forme le début de la route de Huy à Dinant, se trouve, au bord du chemin et contre l'entrée d'une propriété particulière, un important monolithe, tête d'une roche émergeant du sol. Cette pierre a servi de borne entre les communes de Huy, Ahin et Marchin et, sous l'ancien régime, elle constituait un jalon à la frontière de deux états : la principauté de Liège d'un côté (Huy et Marchin), et de l'autre, le comté de Namur (Ahin), lequel, au XVIII^e siècle, faisait partie des Pays-Bas autrichiens.

Notre excellent collègue, M. L. Schoenmaekers, à qui nous sommes redevables d'une bonne partie de la documentation de ce rapport, signale que la pierre en question porte les inscriptions très anciennes : Huy-Ahin-Marchin. Toutefois, il n'y a plus guère actuellement que le dernier de ces noms qui soit lisible.

Dès qu'il a gravi le Cherave et qu'il a dépassé la borne susdite de quelques mètres, si le promeneur se retourne vers l'endroit d'où il vient, il jouit d'une vue magnifique, qui est bien du caractère particulier aux pays montagneux. Le chemin, en descente rapide, disparaît bientôt aux regard de l'observateur. L'avant-plan, constitué par la cour grillagée d'une maison de plaisance — avec, adossée au mur,

la borne-monolithe — se détache sur un fond boisé (les bois de Gabelle) dont la base est tenue comme un voile et dont le haut se couronne de la silhouette de l'église et du couvent de la Sarthe.

Cette tête de roche, limite d'états, mérite à plus d'un titre d'être conservée. Aussi, n'hésitons-nous pas à en proposer le classement (M. L. Tombu; 11-6-1935).

16° La Gleize. — Désireux d'assurer la conservation d'un hêtre superbe croissant sur sa propriété, M. Prosper Dewez, demeurant à Moulin du Ruy, accepterait de céder à l'Etat, gratuitement, et l'arbre lui-même et les 20 centiares de terrain entourant le pied de celui-ci.

Ce hêtre est vraiment magnifique; son port est svelte et vigoureux; à hauteur d'homme, son tronc mesure 2 m. 65 de circonférence. Situé à flanc de coteau et à l'orée d'un bois, on l'aperçoit de Ruy, d'Andrimont, de Hérumont et de toutes les hauteurs voisines.

Nous ne pouvons, dès lors, qu'en proposer le classement.

Si ce dernier se réalise, nous entrevoyons déjà les conséquences heureuses de ce généreux abandon au Domaine, d'un arbre remarquable et nous espérons que ce geste touchant d'un paysan trouvera de nombreux imitateurs.

En cas de classement, nous proposons ce qui suit :

a) Les frais que pourraient occasionner l'établissement d'un acte et le bornage de la parcelle seront à charge de l'Etat;

b) Le propriétaire actuel sera invité — afin de ne pas gêner le développement du hêtre — à couper le taillis sur la parcelle donnée, chose qui n'a plus été faite depuis 1893.

Nota. — La parcelle offerte est bornée à l'Est par une pâture appartenant à M. Alphonse Dewez, de Ruy, et au Nord par une autre appartenant à M. Petitjean, de Spa. Au Sud et à l'Ouest, elle est bornée par le bois du donateur (M. L. Tombu; 9-7-1935).

17° La Reid. — Le chemin n° 3 paraît être un tronçon de l'ancienne voie qu'a remplacée avantageusement la route dite de Remouchamps au Fond de Turon. C'est un chemin de lisière, placé en surplomb de la route précitée, avec laquelle il fait double emploi, sauf l'utilité qu'il pourrait avoir au point de vue de l'exploitation du bois adjacent. Rien ne s'oppose à l'aliénation sollicitée (D^r L. Thiry; 13-11-1934).

18° Liège. — Ceux qui, comme l'auteur du présent rapport, ont connu il y a quarante ans la petite place triangulaire située au Sud-Est de la Caserne Saint-Laurent, se rappellent un sablon fort terne, bosselé, recouvert çà et là d'un gazon hirsute que dominaient cinq ou six arbres d'aspect malingre : le tout copieusement galvaudé par la marmaille exhubérante de la rue d'Awans et du quartier, alors encore embryonnaire, bordant les anciens Prés Bidaut.

Les Services communaux de la Voirie et des Plantations ont su transformer ce coin de banlieue plutôt prosaïque et maussade en un square simple mais avenant, agréablement arboré et pourvu de bancs commodes disposés d'une façon heureuse. Aussi, les habitants du voisinage autant que les passants et les promeneurs apprécient-ils tous, aujourd'hui, le charme réel qui se dégage du petit parc créé là par la ville de Liège. Jeunes mamans surveillant les pas menus de leur bébé; ouvriers et midinettes échappés de l'atelier ou du magasin proches pour la pause de l'heure méridienne; sédentaires de tout âge, contents de rencontrer, au sortir des rues montueuses Monulphe, Wazon et Saint-Laurent, une station dispensatrice de fraîcheur et d'ombrage, animée du mouvement et des cris des moineaux espiègles : chacun s'abandonne, malgré soi, à la douceur et au calme lénifiant qui semblent émaner des beaux arbres. Bref, du fait qu'elle unit tant de grâce naturelle à tant d'utilité sociale, il semblerait que cette placette originale de Saint-Laurent doive désormais être à l'abri d'une modification quelconque.

C'est oublier, hélas ! que nous vivons à une époque où le ciel des cités ne s'aperçoit plus qu'à travers les mailles d'un tissu fait de câbles, de poutrelles et de fils métalliques de toutes sortes ! Car nous sommes devenus exigeants et voulons des moyens de déplacement de plus en plus aisés et rapides.

Il est apparu qu'une ligne de tramways, menant de la région du Haut-Pré aux Guillemins, en empruntant la rue Wazon, rendrait énormément de services à l'importante population établie au long de ce parcours. Les communes limitrophes surtout s'intéressent vivement au projet et les plans, déjà dressés, sont dès maintenant soumis à l'examen des techniciens dans les bureaux de la Police administrative de Liège, où nous avons pu les voir.

Une large échancrure au détriment du square feuillu dont nous avons parlé, est prévue, côté Nord-Ouest, pour le passage des voies. Le travail nécessitera donc l'abatage d'un bon nombre des

arbres qui constituent précisément le principal ornement du lieu. Il y aura en outre, à cause du désaccord des niveaux, des terrassements assez conséquents à effectuer, d'où peut-être la nécessité d'entamer une partie des pelouses de la place.

Bien qu'amoindri d'un tiers environ de sa superficie, le petit parc subsisterait donc. Et nous devons bien nous résigner, en présence des grands intérêts ici en jeu, au sacrifice d'un coin de verdure admirable. A notre avis, cependant, il est parfaitement possible, moyennant une étude spéciale du cas, de concilier l'établissement de la ligne électrique projetée avec le maintien, en cet endroit, d'une zone de tranquillité et de nature : choses si nécessaires à la santé d'une agglomération moderne.

Or, la ville de Liège a fourni déjà trop de preuves de son bon vouloir et de sa réelle compétence en matière d'urbanisme pour que nous lui refusions confiance au fait des transformations qu'il sera, tôt ou tard, nécessaire d'apporter au facies caractéristique de la susdite Place Saint-Laurent (M. J. Peuteman; 13-11-1934).

19° Liège. — *La Gazette de Liège* des 8-9 décembre 1934 a publié un article sous le titre : « La Ville de Liège sera-t-elle enfin dotée d'une piscine couverte ? » avec en sous-titre : « Les promoteurs de la Piscine du Petit-Paradis l'affirment; on peut leur faire confiance ». C'est la description détaillée d'un plan que l'on peut voir, actuellement encore, à l'étalage d'un magasin de la ville. Le projet paraît avoir prévu tout ce que semblable installation exige pour répondre aux soucis modernes et mérite certes des félicitations à son auteur.

Mais... il y a un mais ! et ce « mais » s'adresse aux promoteurs de l'idée qui semblent n'avoir obéi, en prévoyant sa réalisation au Petit-Paradis, qu'au seul désir de voir se créer cette piscine idéale, vrai désir de courtisans de cette grande coquette actuelle qu'est le Sport : coquette qui les fascine et les éblouit au point de leur faire oublier que, à côté d'elle, existe une autre idole également digne d'admiration et de respect, idole dont le piédestal n'est point d'argile, mais est constitué par les monuments que nous ont laissés, au cours des siècles, les poètes et les artistes — qu'ils soient peintres, sculpteurs ou architectes — et qui seul, à travers les temps, les civilisations bouleversées, les agitations et les cataclysmes sociaux, reste intact et porte fière et intangible sa statue : celle de la Beauté.

A certaines époques troublées, pendant les grandes maladies sociales, quand les instincts primitifs de la bête humaine ressurgissent plus que de raison, son culte peut faiblir : c'est alors le devoir de ceux qui l'encensent encore de veiller jalousement sur elle et de ranimer chez leurs contemporains une sensibilité latente, momentanément anesthésiée par des préoccupations nouvelles. Si celles-ci sont légitimes et justifiées, elles doivent non pas se substituer à toutes autres également respectables, mais les pénétrer et s'y allier. De cette alliance naîtra un avenir exempt de regrets.

Eh ! bien, si le projet prévu se réalise, l'avenir est tout proche où on le regrettera !... On regrettera la belle entrée de la ville quand, longeant le Quai de Rome, une construction, quelle qu'elle soit — nous insistons — viendra masquer le déroulement du fleuve, frangé pittoresquement des quais arborés et fleuris, des silhouettes gracieusement découpées de leurs hôtels et de l'horizon où pointent innombrables les vieux clochers aux mille souvenirs. On regrettera quand, venant du Quai Frère-Orban ou de l'Avenue Blonden, disparaîtront en partie, ou le Parc communal de la Boverie avec son Palais des Beaux-Arts et ses grands arbres que, dernièrement, nous avons pu sauver, ou la ligne gracieuse du Pont de Fragnée, ou les lointains aux cheminées fumantes et aux lueurs d'incendie qui révèlent la grande activité toute proche : source de richesse dont il ne faut pas rougir et qu'il ne faut pas cacher. On regrettera de n'avoir pas compris qu'il y a là un site incomparable, dû à l'initiative d'un grand bourgmestre de jadis et qu'il importe, pour l'honneur de ses successeurs, de ne pas laisser compromettre. Car, contrairement aux commentaires de presse que nous signalions en débutant, et qui escomptent une tache de beauté sur le visage d'une jolie femme, nous avons grand'peur d'une verrue défigurante.

Une sauvegarde efficace serait le classement qui affecterait l'assiette du Quai de Rome jusqu'au Pont de Fragnée, de la place formée par l'intersection des Quai de Rome, rue de Fragnée, avenue Blonden et boulevard Frère-Orban, de ce dernier jusqu'au pont du Commerce. Ce classement n'entraînerait aucune charge et serait un acheminement vers une action de défense plus vaste en faveur des rives de la Meuse.

C'est la solution que nous avons l'honneur de vous proposer, solution qui recevrait certainement l'approbation de tous les Liégeois soucieux de conserver intacte la beauté de leur ville et dont s'est fait l'écho le journal : *L'Œuvre* (n° de février 1935).

La Commission royale des Monuments et des Sites doit mettre sa haute influence au service de la ville de Liège — l'expression n'étant pas ici une métaphore pour désigner l'Administration communale. Des faits récents prouvent que la persuasion est incapable de vaincre certaines forces peu accessibles à la compréhension du Beau et au respect de ses manifestations. Il faut les mettre dans l'impossibilité de nuire ou d'autoriser des actes nuisibles dans un domaine trop distant, où se meuvent à l'aise ceux qui comprennent mieux l'amour de leur belle cité (1) (M. Ph. Derchain; 12-2-1935).

20° Liège. — Mis au courant de certaines démarches tentées en vue de supprimer les pigeons de la Place Saint-Lambert, le Comité estime que ces volatiles familiers constituent pour la ville une originalité qu'apprécient la plus grande masse des habitants de Liège et la plupart des visiteurs étrangers.

Il est peu vraisemblable que les oiseaux en question puissent causer un réel dommage aux pierres de revêtement ainsi qu'aux toitures du Palais.

A l'unanimité de ses membres, le dit Comité émet par conséquent le vœu de ne voir prendre aucune mesure susceptible d'écarter de notre belle Place capitale ces pigeons si confiants qui contribuent malgré tout, pour une part, à lui donner de la couleur et de l'animation (M. L. Tombu; 9-7-1935).

21° Lorcé. — Avis favorable à l'aliénation du sentier n° 21, à Targnon. Il s'agit d'une méchante ruelle entre deux maisons que l'on désirerait rapprocher au moyen de constructions nouvelles. Sans vue ni horizon, ce recoin est le paradis des mauvaises herbes et le

(1) *La Gazette de Liège*, comme probablement les auteurs du projet, ont eu conscience de l'objection qui serait formulée et ont tenté d'en atténuer la portée. « La façade côté des boulevards, dit-elle, a été étudiée de façon à permettre, en bordure du trottoir, de limiter la hauteur des murs de 4 mètres environ. Le bâtiment s'étagera en terrasses et ainsi éloignera la plus grande hauteur des murs (on ne nous dit pas ce qu'elle sera !) à plus de 15 mètres de l'alignement ».

On peut conclure de là qu'on n'a pas tous ses apaisements et que ce point a fait l'objet d'une étude spéciale qui révèle l'impossibilité de descendre en-dessous du minimum d'élévation déjà prévu.

C'est ce qui nous fait protester contre tout projet de construction quelconque.

dépotoir tout désigné du voisinage. Le supprimer serait un bienfait au point de vue de l'hygiène publique et n'aurait aucune conséquence d'ordre esthétique ni pratique : le passage étant assuré par un confortable chemin tout proche, entre la grande route et le chemin n° 3 (D^r L. Thiry; 9-10-1934).

22° Moha. — La question du détournement de la Méhaigne a été, de nouveau, soumise à l'examen de notre Comité.

La Société des Fours à chaux de la Meuse, désirerait, en effet, faire passer dans une tranchée, à creuser dans l'éperon rocheux au travers duquel passe déjà la ligne de chemin de fer Landen-Statte, les eaux de l'intéressante rivière. Cette nouvelle a alerté M. P. Duchaine, Président du T. C. B., de qui nous comprenons l'émoi, car la vallée de la Méhaigne, dans sa partie en aval de Fumal, est assurément l'une des plus belles du pays. Aussi, doit-on faire ce qui est possible pour en sauvegarder la beauté.

Cependant, à voir les choses de près, on constate que la région comprise entre le château de Moha et l'éperon susdit est absolument saccagée, et que la rivière, qu'il n'est plus possible d'approcher, est entièrement perdue au milieu de débris d'exploitation les plus disgracieux. Pour s'émouvoir à son sujet, il aurait fallu le faire il y a vingt ans !

Du côté Nord de l'éperon, au contraire, le paysage revêt une beauté difficilement surpassable, dont la splendide Roche aux Corneilles, classée, et le délicieux groupe de l'Ermitage constituent, avec la rivière évidemment, les principaux éléments.

Aussi, avec l'immense regret que nous avons de ne pouvoir — au moment où la plaie du chômage ruine profondément notre pays — matériellement et moralement empêcher une industrie, qui occupe 280 ouvriers, de développer ses installations, avons-nous pensé de constituer un accord avec la Société demanderesse, en acceptant de lui voir détourner la rivière, là où il n'y a plus que de la laideur, contre engagement formel qu'elle ne toucherait à rien du côté amont, et que les terrils à établir sur l'emplacement du lit actuel de la Méhaigne devraient s'arrêter pour qu'ils puissent être vus du pied de la Roche aux Corneilles.

Cette manière de voir, admise par la Société de la Meuse, fut entièrement ratifiée par la délégation de la Commission royale, au cours de sa visite du 19 août 1930.

Chargé de réexaminer les lieux, le rapporteur fut, plus que jamais, frappé par le contraste des deux décors : celui au Nord et celui au Sud de l'éperon rocheux. On fêtait, ce jour, la Sainte-Barbe. Par cette grise après-midi d'hiver, la beauté sauvage de la vallée était vraiment impressionnante et, d'instinct, on sentait la hideur qu'apporterait dans le paysage l'éventrement projeté.

C'est alors que le rapporteur eut soudain cette idée qui mérite que l'on s'y arrête :

La Société des Fours à chaux a besoin de place pour y déverser ses déchets. Elle désire surtout pouvoir prolonger ses terrils, qui s'arrêtent à l'Ouest de la rivière. C'est entendu et nous le concédons. Mais pourquoi faut-il qu'elle dispose en même temps du lit actuel de la rivière et de l'assiette de la route, bien éloignés l'un de l'autre ?

Si ma suggestion est « techniquement réalisable, pourquoi ne l'autoriserait-on pas à voûter la rivière dans la partie qu'elle demande à pouvoir détourner ? De la sorte, elle pourrait prolonger ses talus de débris jusqu'en bordure de la route, ce qui lui ferait trouver au moins un demi-hectare de terrain sur lequel elle mènerait ses déchets; et ce travail — qui n'abîmerait rien de cette belle nature — lui coûterait en tous cas beaucoup moins que les deux millions dont parle M. Duchaine.

Les plans déposés au local de la Commission royale parlent d'une tranchée en trapèze renversé, dont la petite base aurait 8 mètres. C'est déjà immense; mais nous croyons que cela devrait être beaucoup plus en cet endroit : la rivière ayant une largeur moyenne de 5 mètres et la route en mesurant 8. Cela ferait 13 mètres en bas ! et en haut 25 ou 30... Ce qui altérerait complètement le site du côté amont !

Telles sont les réflexions que nous livrons à l'examen des autorités compétentes.

Il y aurait lieu, aussi, de reconnaître qu'il faut donner le plus largement possible satisfaction à la Société de la Meuse, car les deux premiers sites classés en Belgique, après les hautes falaises dolomitiques de Marche-les-Dames furent précisément la Roche aux Corneilles et la Roche de la Marquise, dont elle est propriétaire. Et ses dirigeants eurent l'amabilité d'accepter toutes nos propositions lors de la discussion des restrictions aux droits du propriétaire (M. L. Tombu; 8-1-1935).

23° **Moha.** — Sollicité de nous donner son avis, touchant la possibilité de voûter la Méhaigne à l'endroit où la Société des Carrières de la Meuse se propose d'étendre ses pierrils, le Comité technique provincial, par l'organe de M. le Commissaire-voyer du ressort intéressé, exprime l'avis que : « Si l'on peut ne pas avoir égard à la dépense, il est permis de répondre affirmativement à la question ».

Cela nous suffit et là doit se borner le rôle du Comité technique.

Cependant, M. le Commissaire-voyer, par un exposé très savant, cherche à nous démontrer que le voûtement — auquel il attribue exagérément une longueur de 200 mètres — coûterait plus cher à la Société de la Meuse que la création d'une tranchée au travers de l'éperon rocheux. Il est vrai, fait-il remarquer, que le coût du second travail « sera pour une bonne part récupéré par la valeur de la pierre extraite; celle-ci peut être dirigée vers les fours à chaux ou chargée pour la vente » (!!...).

Industriellement parlant, on ne pourrait mieux raisonner... Nous pourrions toutefois ajouter que, si l'on autorisait la Société de la Meuse à démolir tout l'éperon, son bénéfice s'en accroîtrait bien davantage.

M. le Commissaire-voyer dit aussi que le système du voûtement ne fournirait à la société que les trois quarts de la place que lui donnerait le creusement de la tranchée. Cela, nous nous permettons de le contester. Mais en serait-il ainsi que la Société pourrait s'en déclarer satisfaite; et en voici la preuve :

Il y a quatre ans déjà qu'elle a introduit sa première demande. Depuis lors, il est intéressant de constater combien peu les déversements se sont avancés vers la rivière. Par conséquent, l'immense place que lui donnerait le voûtement lui suffirait pour un nombre considérable d'années.

Serait-il permis, en vue d'une utilisation problématique dans un avenir très éloigné, d'autoriser aujourd'hui la destruction de l'un des plus beaux sites du pays ? Ici, c'est au bénéfice d'une société industrielle qu'une demande est introduite; d'un autre côté c'est un captage de source qui met une rivière à sec et détruit le charme d'une vallée; ailleurs, c'est autre chose encore. Nous assistons en ce moment à une véritable levée de boucliers dont les conséquences, si nous ne luttons fermement, amèneront un bouleversement de fond en comble de l'aspect de notre territoire. Nous ne

pouvons y souscrire, car, outre que nous devons veiller à la conservation de la beauté de notre sol, nous devons défendre les intérêts de milliers et de milliers de personnes vivant du tourisme : la seule industrie qui n'épuise pas les gisements de la Belgique.

M. le Commissaire-voyer concluait en disant : « La suggestion de M. Tombu, tout en étant réalisable au point de vue technique, ne paraît pas devoir être pratiquement conseillée et moins encore imposée, en raison de la dépense qu'elle entraînerait pour la société intéressée ».

Notre rôle, à nous, n'est pas de défendre les intérêts financiers d'une société, mais bien de veiller à la conservation d'un site admirable, propriété de tout le monde.

Aux pouvoirs compétents de juger... (M. L. Tombu; 12-3-1935).

24° Neufchâteau. — La visite des lieux, sur lesquels l'appelait sa mission, permit au rapporteur de constater, une fois de plus, la parfaite désinvolture dont font preuve certaines communes, touchant le respect du bien public.

Il y avait à examiner, au point de vue des sites et de leur intérêt scientifique éventuel, quatre éléments du réseau voyer de Neufchâteau-lez-Dalhem, à gauche de la grande route Vaels-Visé, entre les lieux dits « les Trois-Cheminées » et « La Mallière ».

Or, ces divers sentiers et chemins — qui ne traversent qu'un seul domaine : celui de M. L. Jacob, demandeur — sont devenus inexistantes, ou tant vaut dire !

En effet, l'amorce Sud du chemin n° 5 et son branchement avec le court tronçon du sentier n° 56 ne se retrouvent plus sur le terrain, englobés qu'ils sont aujourd'hui dans le vaste espace découvert laissé par l'exploitation d'une carrière appartenant au demandeur précité. Il est donc vraisemblable que l'assise elle-même d'une partie du chemin n° 5 — peut-être aussi celle du sentier n° 56 — a été exploitée par le maître de la carrière, mais abusivement à coup sûr !

Il a été impossible de repérer la continuation du chemin n° 5 au Nord-Ouest de la dite carrière. D'ailleurs, en 1918 déjà, M. le Commissaire-voyer Tixhon signalait au Service technique provincial que ce chemin ne devait plus être suivi depuis très longtemps, car sa trace était à peu près disparue.

Volatilisé de même façon est l'ancien sentier n° 30, confondu tout à fait avec les biens du demandeur.

Enfin, le sentier n° 29 n'est plus qu'une piste incertaine, dont les travaux agricoles ont si bien nivelé et l'assiette et les bords — du moins dans la partie qui traverse le plateau — que, sans les indications du plan, personne n'oserait s'y engager, tant il a pris l'aspect d'une propriété particulière. Ce sentier agréable mène à un boqueteau, partie de l'ancien Bois du Curé; il en longe le côté Est, puis il débouche dans des prés, sur un épaulement de la colline, en découvrant soudain l'un des plus prestigieux panoramas de la Basse-Meuse. Laisant à droite un petit fortin en construction, le sentier tourne vaguement à gauche et se perd bientôt totalement dans une prairie close par des ronces artificielles. Pourtant, d'après l'extrait de l'Atlas des chemins vicinaux joint au dossier, le sentier n° 29 doit se raccorder au sentier n° 24, limitrophe de Warsage. En vertu de quel droit est-il donc supprimé ?...

Bref, l'ensemble des tronçons que la commune veut aliéner comporte plus de 6000 mètres carrés. Et que reçoit-elle en échange ? Simplement une voie qu'a ouverte, sur ses propres fonds, le demandeur : voie qui aura 6 mètres de largeur, qui sera empierrée, mais qui, en attendant, reste un très vulgaire chemin de terre unissant la route vers Warsage au chemin n° 5, proche du sentier n° 21. Pareil échange solderait ainsi par l'abandon de quelque 3000 mètres carrés de terrain au profit du demandeur !...

Rappelons que cette combinaison a pris naissance durant la guerre, soit en 1916 : époque fertile en spéculations de tous genres. Le Conseil communal d'alors n'hésitait pas à faire valoir cet attendu : « attendu que le sentier n° 56 et la partie du chemin n° 5 traversant les propriétés de M. le notaire Jacob sont supprimés depuis plusieurs années par les locataires des terrains qu'ils traversent et sont conséquemment sans utilité publique »... Ces « locataires » devaient être gens bien puissants, pour que l'on ne songeât point à leur faire opérer la remise en état des lieux.

Pour notre part, vu les irrégularités flagrantes qui existent à la base de l'échange proposé, nous nous déclarons nettement hostiles à sa réalisation. Un fait nouveau, d'ailleurs, était avec force nos raisons.

Le Ministère de la Défense Nationale a acquis, comme on sait, les terrains sis au Sud du chemin créé par M. Jacob. Il est clair, dès lors, que ce chemin sera d'une importance primordiale pour les troupes hébergées dans le fort dont on vient de commencer les ter-

rassements, et qu'il est appelé à subir des modifications dont il serait téméraire de prévoir la nature. D'autre part, les soldats et ceux qui viendront les visiter seront heureux de trouver dans le sentier n° 29 un lieu de promenade plus reposant et plus pittoresque que la grande route encaissée et monotone où le véhicule est souverain.

Nous demandons, par conséquent :

1° Que la commune de Neufchâteau soit invitée à traiter directement avec les Autorités militaires pour la cession du chemin n° 5 et du sentier n° 56, que des motifs de sage prudence patriotique nous décident à sacrifier;

2° Que soit rétabli intégralement, c'est-à-dire avec son débouché normal dans le sentier n° 24, le dit sentier n° 29, précieux pour ses mérites d'ordre esthétique autant que pour son utilité au point de vue touristique;

3° Que soit restitué au patrimoine de la commune l'ancien sentier n° 30, ou — pour accommoder les choses — que soit incorporé dans ce patrimoine le nouveau chemin ouvert par M. Jacob. Ce chemin serait pris tel qu'il existe actuellement : la différence de superficie étant largement compensée par les avantages procurés depuis si longtemps au cédant, du fait de la jouissance quasi totale des tronçons disparus.

Avec l'argent provenant de la vente du chemin n° 5, la commune de Neufchâteau trouverait de quoi aménager, de concert avec la Défense Nationale, le chemin réunissant la grande route vers Warsage au chemin n° 21 se dirigeant vers la Berwinne (M. J. Peuteman; 11-6-1935).

25° **Olné.** — L'Administration communale s'est proposé d'effectuer à l'ancien cimetière paroissial, aujourd'hui désaffecté, divers travaux d'aménagement qui consistent seulement en ceci :

1° *Renouvellement du pavage de l'allée longeant le mur extérieur de la petite nef Nord de l'église.*

Ce pavage, très irrégulier, s'est affaissé en plusieurs endroits. S'il a pu être supportable aux gens chaussés de souliers à semelles larges et épaisses, il ne l'est certes plus pour les brodequins mignons, cambrés, ajourés, surélevés, en peau de chamois ou de lézard, que chaussent à présent les filles d'Eve. Pour ne pas trop

changer l'aspect de la dite allée, on devrait choisir les pavés nouveaux en un grès d'une coloration et d'un calibre aussi semblables que possible à ceux des pavés actuels.

2° *Remplacement de la haie d'aubépine séparant le sentier en question du cimetière proprement dit par une bordure de ligustrum ou analogue.*

L'ancienne haie a manqué de soins; elle affecte une allure sauvage et présente des brèches spacieuses, inélégantes; ses éléments sont de vitalité inégale. Le ligustrum aura sur elle l'avantage de maintenir dans l'ancien cimetière un peu de verdure en hiver. Il conviendrait toutefois de le faire tailler et éclaircir chaque fois qu'il menacera de devenir trop haut et trop touffu. Il ne devrait jamais dépasser 1 m. 30 de hauteur, de manière que le passant aperçoive les vieilles croix de pierre encastrées dans le mur d'en face.

3° *Plantation, sur l'ancien champ de repos, de quelques arbres destinés à l'ombrager et à l'embellir.*

Il y a lieu ici de recommander de bannir les essences à trop haute tige, tels que tilleul, hêtre, frêne, etc., qui finiraient non seulement par masquer les lignes charmantes du sanctuaire, mais aussi par enlever de la clarté aux nefs et par amener de l'humidité dans les murs de l'édifice. Les conifères sont aussi à proscrire — dans la partie Nord tout au moins. Les espèces les mieux appropriées seraient, selon nous, le cytise et le sorbier. Rien n'empêcherait, d'ailleurs, de planter l'un et l'autre.

4° *Remise en bon état du perron d'accès au portail de l'église et redressement des piliers de soutien de la magnifique grille en fer forgé datée de 1774.*

Les pierres des marches constituant le dit perron sont déjointes par l'effet de la poussée des terres voisines. Il faut se borner à replacer les matériaux dans leur situation primitive. Exercer une taille quelconque sous prétexte de rafraîchir la surface des piliers susdits ou le profil des marches du perron, serait détruire absolument le caractère vénérable et artistique de ces précieux souvenirs locaux.

Moyennant l'observance des directives exprimées ci-dessus, nous estimons pouvoir donner notre approbation aux projets de l'Administration communale d'Olné (M. J. Peuteman; 13-11-1934).

26° **Olne.** — A la suite du rapport ci-dessus, approuvé par la Commission royale, l'Administration communale d'Olne nous avait soumis un projet indiquant les plantations qu'elle se proposait de faire effectuer dans l'ancien cimetière du village.

Ce projet, conçu par M. l'architecte-paysagiste Heupgens, de Nessonvaux, avait selon nous le tort de prévoir la plantation de quelques arbres trop encombrants au voisinage proche de l'église et d'espèces trop luxuriantes s'accordant peu, par cela même, avec le caractère spécial du lieu.

Au cours d'un récent entretien verbal qu'il a eu, à la Maison communale, avec M. le Bourgmestre d'Olne et l'architecte précité, le rapporteur a sans peine obtenu que les deux marronniers prévus sur la terrasse, au devant du portail, soient remplacés par des acacias de petite taille et que, au lieu de certains arbustes à feuillage panaché, soient plantés des *cratægus* de l'espèce dite « buisson ardent » et une aubépine à fleurs roses.

D'autres légères modifications visent en outre à donner plus de sobriété et d'aération au décor végétal primitivement imaginé.

Nous ne voyons plus dès lors le moindre inconvénient à ce que les travaux d'aménagement à apporter au vieux cimetière soient réalisés sans retard, de façon que, dès le printemps prochain, de jeunes verdure s'épanouissent là où n'exista, trop longtemps, qu'une nudité désolante (M. J. Peuteman; 12-2-1935).

27° **Ouffet.** — Acquiescement à la demande introduite par M. Burette, de Néblon-le-Pierreux, aux fins de pouvoir construire, dans cette localité, un pont au-dessus du Néblon. Cet ouvrage, qui doit permettre au requérant de sortir, avec ses véhicules, de la cour de sa propriété pour aller rejoindre la route vers Tohogne, se trouvera plus ou moins enclos entre divers corps de bâtiments; il ne pourra, par conséquent, déflorer aucun site (M. L. Tombu; 12-3-1935).

28° **Plainevaux.** — Projet d'érection d'une tour panoramique, à la Roche aux Faucons. — Voir : Section des Monuments.

29° **Plainevaux.** — Le site de la Roche aux Faucons est l'un des plus splendides de la région.

La roche elle-même produit dans le paysage une impression de grandeur et de sauvagerie. Vue d'un grand nombre de points, elle apparaît, de partout, comme un joyau merveilleux serti dans l'écrin velouté et prestigieux des grands bois. Verticale et menaçante, elle

domine majestueusement une boucle de l'Ourthe qui a conservé tout son cachet agreste et désert.

Un méandre comme celui qui commence à Esneux pour se terminer à Hony est un vrai trésor au point de vue pittoresque. Il faut remonter jusqu'à Sy pour retrouver cette ingénuité et ces aspects sylvestres et rudes.

Les Américains ne manqueraient pas de classer toute la boucle. Placée à proximité d'une agglomération comme celle de Liège et de sa banlieue, elle a une valeur incomparable.

N'osant proposer un classement trop large, le rapporteur s'est contenté de délimiter sur un croquis au 1/20.000^e une section qui englobe toute la roche et descend à pic à la rivière, des deux côtés Est et Ouest de la dite roche.

C'est en un point légèrement à l'Est du centre du croquis joint au présent rapport que se trouve le point de vue. Il n'est pas très étendu, embrassant des panoramas qui, au Sud, atteignent tout au plus 9 kilomètres, à l'Est Beaufays qui est situé à quelque 11 kilomètres et à l'Ouest seulement 3 kilomètres; mais l'ensemble est beau dans sa parfaite harmonie. L'Ourthe accomplit au pied de la roche une courbe variée, artistement conçue; elle enlace le promontoire de Ham, qui est doucement modelé dans ses bois escarpés et ses champs paisibles. Et l'encolure extérieure qui l'enserme prolonge de part et d'autre, en chutes boisées, le mur magnifique de la roche.

Celle-ci forme certainement l'un des sites qui mérite le mieux le classement... mais on voudrait classer toute la boucle ! (Abbé A. Simonis; 9-4-1935).

30° Plainevaux. — Cette boucle, signalée dans le rapport précédent, constitue pour notre pays un paysage vraiment incomparable, soit qu'on en fasse le tour en suivant le fond, soit qu'on en parcoure par le haut les parties de la crête accessibles au public.

Si l'on descend le cours de la rivière, dès le hameau de Martin, on pénètre en quittant la route de Houte-si-plout, dans une solitude émouvante, qui a conservé tout son caractère ingénu; on y parcourt des prés déserts, où bientôt se côtoie la rivière rapide et chantante. Peu après, on passe à l'antique abbaye de Rosières, qui conserve au milieu de ses remaniements des vestiges de fenêtres du XVI^e siècle. Puis, c'est dans le silence des bois que se poursuit la course jusqu'au hameau délicieux autrefois (aujourd'hui trop avili

de constructions modernes) de Fèchereux. Là, on retrouve la route de Hony, qui garde au site, par sa relative discrétion, un certain caractère de tranquillité et de sauvagerie. Grandioses sont les vues que présentent, dans le cours de cette promenade, les coups d'œil sur la Roche dominante, qui varie ses aspects selon qu'on la contemple de l'amont ou de l'aval. De partout, elle garde son caractère altier et dominateur. Et enfin, c'est dans la douce idylle d'un tête à tête intime avec la rivière et la vieille ferme de Loneux qui dort en face, que se termine le trajet. Toute illusion cesse, hélas ! quand on a doublé l'éperon rocheux où commence la rue de Hony, longeant le canal de ses maisons qui, aucune, ne s'inspire du beau style qu'aurait pu puiser un bon architecte dans les modèles de constructions du pays.

Tout le site que nous venons de tenter de décrire est à conserver; en enlever la moindre parcelle serait un crime de lèse-nature.

Si l'on fait maintenant le tour de la boucle par le haut, on y découvre des panoramas superbes qui s'étendent, par la trouée de l'Ourthe, jusqu'aux hautes landes des Ardennes. Malheureusement, en beaucoup d'endroits — notamment sur une élévation appelée Croix Vandore ou Croix Valdore, d'où la vue est des plus étendue, des clôtures enserrant les propriétés privées empêchent le public d'aller y contempler l'admirable spectacle. Combien il est regrettable que l'Etat ne puisse faire de ces coins privilégiés une propriété domaniale et publique !

Tous ces aspects, qui donnent à une vaste agglomération comme celle de Liège et de sa banlieue la possibilité de jouir de panoramas que peu de villes peuvent offrir à leurs habitants, font du classement de cette région unique une nécessité de réelle utilité publique.

C'est pourquoi nous demandons que la Commission royale étudie minutieusement les moyens de classer la dite boucle de l'Ourthe, avec acquisition éventuelle, par l'Etat, de tel point précis où le public actuellement n'a pas accès.

Outre un croquis sommaire de la boucle, est jointe à ce rapport la liste des numéros des parcelles — nombreuses mais petites, sur Esneux; moins nombreuses mais plus vastes sur Plainevaux — dont le classement est sollicité (Abbé A. Simonis; 11-6-1935).

31° Polleur. — Acquiescement à la cession de plusieurs tronçons de chemins communaux, effectuée pendant la guerre.

D'accord avec l'Administration communale, M. Armand Simonis avait cédé gratuitement les terrains incorporés actuellement à l'assiette du chemin nouveau, afin de détourner le chemin ancien qui traversait, en ligne droite, sa propriété de Fays, longeant d'un côté le parc, de l'autre le potager et passant sous les fenêtres du château. Le chemin primitif était recouvert, dans la pente à l'entrée du village, de pavés rudimentaires des plus incommodes pour la circulation.

Le potager, par sa clôture et sa végétation, masquait en partie le panorama vers la Hoëgne.

Le tracé nouveau constitue une route large, en pente douce vers le village de Fays; elle contourne actuellement la propriété dont le potager a été supprimé et remplacé par une grande pelouse fleurie, complètement visible de la route, d'où le château apparaît dans un beau décor d'arbres. De cette route légèrement en surplomb, se découvre admirablement le panorama de la vallée dominé par les Fagnes.

Au point de vue pittoresque, tant pour les propriétaires que pour les touristes, cette modification constitue une grande amélioration. Au point de vue pratique, il est certain que l'intensification de la circulation automobile aurait dû la faire envisager afin de supprimer le brusque virage à l'entrée de l'agglomération. La situation actuelle ne présente donc que des avantages sur l'état antérieur des lieux (M. Ph. Derchain; 9-10-1934).

32° Seraing. — Approbation aux changements de voirie ci-après :

1° Déclassement du sentier qui relie la rue Verte à la rue de Rotheux;

2° Suppression du chemin n° 36, entre les rues de la Colline et de la Vecquée;

3° Suppression partielle du chemin reliant les rues de la Limite et de la Vecquée;

4° Suppression d'un tronçon de chemin compris entre les rues de la Vecquée et de Tavier.

Etant tous situés dans une zone complètement urbaine, ces vestiges de l'ancienne voirie locale sont dépourvus de pittoresque et d'intérêt; ils seront avantageusement remplacés et leur maintien ne se justifierait aucunement (Abbé A. Simonis; 9-10-1934).

36° **Seraing.** — Avis favorable au déclassement du sentier qui relie actuellement les rues de la Limite et de Stappe. Situé en pleine agglomération, ce sentier est sans intérêt pour les sites. On peut toutefois se demander pourquoi on désire supprimer un raccordement facile pour le piéton, une aise dont tous profitent (Abbé A. Simonis; 12-3-1935).

37° **Sougné.** — L'Administration communale a été saisie d'une demande tendant à pouvoir installer au bord de l'Amblève, à hauteur des Fonds de Quarreux, un ancien wagon désaffecté, pour servir d'abri de camping, bains, etc.

Tout en exprimant la crainte de voir poser un précédent, qui pourrait nuire à la beauté et à la tranquillité d'un site universellement admiré, nous ne voyons pas d'inconvénient à permettre l'établissement d'un tel abri. Toutefois, il serait désirable que le wagon — dont la requête ne spécifie ni le modèle ni les dimensions — fût soigneusement camouflé. La teinte proposée par le demandeur n'est pas heureuse, parce que trop visible et de nature à trancher fortement sur le fond de verdure. Il serait préférable d'adopter un vert atténué ou un ton brun, vieux bois; quelques troncs grossièrement ébranchés pourraient souligner les arêtes du wagon, de manière à simuler une maisonnette forestière; enfin, il conviendrait que cet abri fût dissimulé le mieux possible par des plantations buissonnantes, de façon à se confondre dans la masse des végétations riveraines de l'Amblève (D^r L. Thiry; 14-5-1935).

38° **Stavelot.** — Avis favorable à l'aliénation du sentier n° 130 ou, du moins, de ce qui en reste...

Ce sentier, jadis chemin creux, liait deux voies plus importantes. Il s'étend entre deux haies de charmille qui le séparent de jardins et d'enclos particuliers qu'il dessert. Aboutissant, comme il le fait, à un cul-de-sac, son utilité pour le passant ou le promeneur est nulle. Les aspects qu'il révèle sur le paysage et sur la ville sont insignifiants. Sa suppression est d'autant plus indiquée que le chemin dont il se sépare donne des vues plus élevées et, partant, plus intéressantes (D^r L. Thiry; 9-10-1935).

39° **Thys.** — Les deux ormes qui croissent dans la propriété de M. le bourgmestre de Thys créent un magnifique rideau de verdure sombre avec lequel se marie à ravir la silhouette de la tour et du

clocher de l'église. Ormes et église forment un tout d'un tel caractère qu'ils semblent se compléter les uns et l'autre.

M. le bourgmestre ayant exprimé quelque crainte au sujet de la solidité de plusieurs branches des dits arbres, le rapporteur se rendit sur les lieux.

Les deux ormes en question ont l'air encore d'être pleins de santé et de vigueur et ils constituent à peu près les seuls éléments de pittoresque que possède la localité.

Moyennant une restriction, à savoir que, en cas d'accident, la responsabilité de l'Administration communale soit entièrement à couvert, il y aurait lieu, pensons-nous, de classer les deux arbres comme ils l'étaient avant le vote de la loi de 1931 (M. L. Tombu; 9-10-1934).

40° Tilff. — Notre Comité s'est occupé, à maintes reprises, des beaux rochers qui se dressent à pic au bord de l'Ourthe, entre Tilff et Méry.

Restés intacts jusqu'à présent, isolés de toute construction, mis en valeur par l'entourage, ils se présentent dans leur maximum de splendeur. Qu'on vienne de l'aval ou de l'amont, on constate qu'ils confèrent au paysage un caractère vraiment grandiose.

De l'aval, le rocher offre de tranche son haut triangle, qui se détache sur les côtes boisées des Heids de Méry. De l'amont, il semble clôturer complètement la vallée, s'avançant hardiment vers les rocs feuillus de Sêcheval, qui forment fond, sur la rive gauche.

Ce site doit être protégé et classé comme l'un des plus admirables du pays. Mais il appartient à un particulier, étant dans le domaine du magnifique château de Brialmont, auquel le rocher sert de majestueux piédestal.

La délimitation du site à classer devrait englober tout le massif qui s'étend de la chapelle Sainte-Anne au ruisseau de Gobry.

Malheureusement, cette délimitation n'empêcherait pas que l'on pût ériger des panneaux d'affichage dans une prairie voisine qui, de l'aval, est au premier plan de la vue vers le rocher. Nous demandons que les dits panneaux disparaissent, car leur présence en face du site à classer en gêne tout à fait le paysage (Abbé A. Simonis; 9-10-1934).

41° Tilff. — A mi-hauteur de la dépression tourmentée où le ry du Bihet n'écoule plus qu'un filet d'eau bien amoindri, le char-

mant sentier de la Grigette s'insinue pittoresquement, pour atteindre, par une rampe agreste, les hauteurs dont les cadres sont une suite d'émerveillements.

La petite parcelle boisée, que M^{me} Veuve Buisseret s'est proposé d'acheter, n'offre évidemment pas une importance considérable; mais elle concourt pourtant à maintenir au site le volume de verdure et de fraîcheur indispensable à une localité que ses beautés naturelles surtout font connaître et aimer.

Le bas taillis et les quelques arbres de haut fût qui croissent sur la dite parcelle masquent, avec un réel bonheur, l'ensemble assez hétéroclite des constructions et appendices contigus à leur côté Nord et qui appartiennent déjà à M^{me} Buisseret.

Comme l'a très bien fait remarquer un rapport émanant du Service des Eaux et Forêts, il est à craindre que l'acquéreur ne s'empresse de défricher le sol devenu sa propriété et n'enlève ainsi pour toujours, à ce coin délicieux de Tilff, une part certaine de ses attraits.

Il reste, dira-t-on, assez d'autres bois dans la région !

Mais c'est en raisonnant de la sorte que tant de communes, jadis richement dotées en essences forestières, ne possèdent plus aujourd'hui le moindre vestige de leur ancien domaine boisé; pièce après morceau, tout y a été aliéné, essarté, labouré, réduit en prairies ou jardins. Le cas peut se constater surtout dans le pays de Herve, où le manque d'arbres rend, en été, les promenades si accablantes que le touriste les délaisse au profit de l'Ardenne ombragée.

Nous ne voulons pas nous opposer à ce que la commune de Tilff utilise ses réserves territoriales; mais nous nous permettons de la mettre sérieusement en garde contre le danger qu'il y a pour son avenir, à laisser grignoter, moyennant de passagers écus, l'admirable décor sylvestre duquel — qu'elle en soit bien persuadée — découle la plus grande source de sa prospérité (M. J. Peuteman; 11-6-1935).

42° Tilleur. — N'offrant aucun intérêt pour les sites, la suppression partielle des chemins n° 2, n° 16 et n° 17 peut sans inconvénient être accordée (Abbé A. Simonis; 9-10-1934).

43° Vieuxville. — Le site de Sy est, avec celui de la boucle de l'Ourthe sous la Roche aux Faucons à Esneux, le plus beau de toute la vallée de l'Ourthe en territoire liégeois.

Ses rochers calcaires, qui se dressent sur la rive droite de la rivière, forment un merveilleux ensemble de murailles, de tourelles, de pinacles, dont l'unité formidable fait penser à une vaste forteresse ruinée. L'Ourthe lèche la base des édifices rocheux, tantôt calme, tantôt vive et plissée. Sur la rive opposée, une belle futaie érige ses hauts fûts serrés et forme avec les dressants verticaux un contraste poétique et doux. C'est un décor dont la conservation étonne dans notre pays surpeuplé; il devrait bien, par conséquent, être l'objet d'une sollicitude spéciale, car, sauf dans les replis de l'Ourthe supérieure, on ne trouve nulle part pareille sauvagerie.

Du haut, quand on suit la crête de ces roches déchiquetées, le coup d'œil est encore plus surprenant, car, à l'harmonie exquise du creux finement sculpté qui sertit la rivière et son encolure de roches, s'ajoute la ligne sereine de la lointaine échine de Heid, qui bleuit à l'extrême horizon.

Sur le plan annexé au présent rapport, figure la partie qu'il importerait de classer. Elle s'étend de la chapelle de Sy à un ravin sis en amont d'une roche brunâtre qui se juxtapose étonnamment à la belle roche grise du calcaire craquelé. Un autre plan prévoit le classement de toute la « boucle » de Sy (Abbé A. Simonis; 9-4-1933).

44° Vieuxville. — Non seulement les beaux rochers de Sy méritent d'être classés, mais il serait hautement désirable de voir étendre le classement à toute la boucle avoisinante. Voici les arguments qui militent en faveur de la mesure réclamée :

Quand, ayant passé sous le pont du chemin de fer, on s'engage sur la rive droite de l'Ourthe; en face du village de Sy, pour longer le cours d'eau vers l'amont, les dits rochers se présentent à gauche, formant une muraille irrégulière et pittoresque, remarquable et par la verticalité de ses parois et par la variété que lui donnent les rentrants, les creux et l'évidement des blocs amincis en nombreux minarets. Ces roches se poursuivent sur la longueur de près d'un kilomètre; après quoi, elles rencontrent la côte qui, en s'incurvant, leur fait suite, bordant la rivière de collines ravinées où, sous les frondaisons, l'ossature de pierre se devine. A cet endroit, le roc change de nature et, de calcaire qu'il était, devient gréseux; il s'échafaude alors en remparts plus rudes, perce les bois buissonneux, forme de hardis contreforts. L'Ourthe décrivant ici une forte courbe en U, la montagne en épouse les contours et crée dans la

solitude un monde fermé, d'une ravissante harmonie. Car, faisant face à l'encolure précédemment décrite, qui enserre la rivière de ses rocs et de ses bois, un promontoire garni de futaies splendides remplit l'espace que creusent les eaux dans leur jolie courbe.

C'est tout ce site qui doit être classé. Que signifieraient en effet les rochers de Sy, si l'admirable vallée qui les prolonge devait voir dévaster ses collines escarpées et ses bois ? (Abbé A. Simonis; 11-6-1935).

45° **Vieuxville.** — Mise en garde contre le danger de voir altérer le caractère grandiose du site de Sy, par la construction de villas. — Voir Section des Monuments (Abbé A. Simonis; 14-5-1935).

46° **Vieuxville.** — Monument Richard Heintz, à Sy. — Voir : Section des Monuments (Abbé A. Simonis; 14-5-1935).

47° **Visé.** — L'Administration communale propose l'aliénation de l'extrémité du chemin du Gollet, débouchant précédemment dans la rue de la Trairie et coupée à présent par l'avenue Albert I^{er}, créée depuis peu.

La cession de ce bout de chemin, d'une superficie de 151 m² 13, se fera en échange d'emprises d'une superficie totale de 395 m² 61, qui permettront l'établissement d'un vaste pan coupé à la jonction de l'avenue Albert I^{er} et de la rue de la Trairie, ainsi que l'élargissement de cette dernière artère.

Comme il s'agit en l'occurrence d'une régularisation de la voirie urbaine, s'effectuant dans des conditions très avantageuses pour la ville, sans blesser en rien l'intérêt général, et aucune question de pittoresque n'étant en jeu dans cette affaire, notre Comité ne peut qu'émettre un avis favorable à l'aliénation proposée (M. G. Grondal; 9-10-1934).

48° **Talus des chemins de fer.** — Il a été porté à la connaissance de notre Comité, qui en a été vivement ému, qu'un projet de loi est actuellement soumis à la législature, pour décréter une zone de débroussaillage le long des voies ferrées.

A de nombreuses reprises, la Commission royale des Monuments et des Sites est intervenue pour provoquer l'établissement de plantations et sauvegarder les végétations existantes sur les talus des chemins de fer.

Le 13 janvier 1922, elle transmettait à M. le Ministre des Sciences et des Arts une requête de la Chambre syndicale belge d'apiculture, tendant à voir favoriser la multiplication des plantes mellifères le long de ces talus, avec prière d'intervenir notamment auprès de M. le Ministre des Chemins de fer et, le 16 mai 1922, elle signalait les principales espèces à recommander.

Le 7 avril 1925, M. Albert Bonjean présentait à notre Collège un rapport convaincant sur la nécessité de dissimuler l'aspect hideux des talus des voies ferrées, en les garnissant de végétation et, par sa dépêche du 16 novembre, la Commission royale se ralliait au vœu émis par le Comité des correspondants liégeois, tout en rappelant ses démarches antérieures.

Le 22 avril 1926, en remerciant M. le Ministre des Sciences et des Arts pour son intervention, elle sollicitait l'extension des mesures décrétées aux Chemins de fer vicinaux et diverses autres administrations. Une circulaire ministérielle du 5 décembre 1925 recommandait, en effet, le boisement des talus avec des arbrisseaux mellifères, en conciliant les intérêts de l'apiculture avec les exigences de l'exploitation.

Par son rapport du 12 avril 1932, notre collègue M. Philippe Derchain protestait contre le déboisement effectué en divers endroits et demandait de sauvegarder les plantations et les végétations quelconques recouvrant les tranchées des voies ferrées, quand les nécessités de l'exploitation n'exigaient pas leur suppression. « Il importe, disait notre Collègue, de ménager le sourire déjà quelque peu fané des gorges et des coteaux artificiels dont est couvert notre pays. La nature, ajoutait-il, a droit à notre respect et à notre collaboration dans sa lutte, qu'elle n'abandonne jamais, pour triompher des attentats inévitables que lui fait subir le genre humain à la poursuite du progrès ».

Notre Comité éprouve la crainte que l'établissement d'une zone de débroussaillage n'entraîne une dénudation complète des talus des voies ferrées, annihilant ainsi les résultats obtenus à ce jour.

Il place toute sa confiance en l'active vigilance et l'efficace intervention de la Commission royale pour que la loi qui sera promulguée, respectant les intérêts des sites et la beauté des paysages, ne puisse donner lieu à une application abusive, qui provoquerait la disparition totale des plantations et des végétations spontanées cachant sous un manteau de verdure aux regards des voyageurs et

des admirateurs de la nature, la hideur des tranchées et remblais de nos chemins de fer (M. G. Grondal; 12-2-1935).

49°-51° **Vallée du Néblon.** — C'est la troisième fois déjà que nous devons nous occuper de la question du captage des eaux du Néblon.

Chaque fois, il nous a été permis de constater que la façon de procéder de la Compagnie intercommunale des Eaux de Liège et de l'agglomération est la même : la dite compagnie sollicite l'autorisation d'effectuer un captage modéré, dont elle fait reconnaître par Arrêté royal le caractère d'utilité publique. Seulement, la partie plutôt modeste dans laquelle elle déclare vouloir opérer s'encadre d'une vaste zone de protection où, par la suite, elle agit en maîtresse, à la faveur de l'arrêté royal qui, dans le principe, lui a été accordé sans défiance.

Evidemment, la question de l'alimentation en eau potable des grandes agglomérations reste plus que jamais un problème capital. Toutefois, la solution n'est plus aujourd'hui, comme il y a un quart de siècle, uniquement possible qu'en captant les sources d'où naissent nos ruisseaux et nos rivières.

Il y a d'abord la verdunisation, qui, après avoir été pratiquée en premier lieu à Verdun, l'a été ensuite à Paris et en d'autres villes de France et à l'étranger. Mais il y a aussi le pompage des eaux en desous du gravier des grands cours d'eau.

A ce propos, dans son rapport sur le budget des Travaux publics, M. le sénateur Lebon note que « la capitale a dû effectuer de nombreux captages dans le gravier de la Meuse à Ben-Ahin, et que des travaux similaires seront exécutés près d'Yvoir, où l'on creusera neuf puits filtrants dans le gravier mosan pour capter 10.000 mètres cubes par jour et permettre de parer ainsi à la consommation supplémentaire d'eau que l'Exposition de 1935 entraînera ».

L'Intercommunale des Eaux de Liège ignorerait-elle ces procédés ?

Dans le cas contraire, on pourrait se demander pourquoi, au lieu d'en user, elle s'obstine à ne vouloir employer que des moyens désuets, qui ont le désavantage d'appauvrir une région, tout en compromettant sa situation hygiénique...

Au point de vue qui nous occupe, les captages successifs opérés ou à opérer encore par la Compagnie précitée, dans la vallée du

Néblon, vont nuire considérablement à la beauté et au pittoresque de ce pays délicieux.

Dans l'état actuel des choses, le niveau des eaux y est déjà tellement réduit l'été, que les poissons, se trouvant dans les nappes d'eau d'insignifiante épaisseur que le soleil chauffe en très peu de temps, viennent souvent mourir à leur surface. Si de nouveaux captages devaient être autorisés, il est à prévoir que le ruisseau ne constituerait plus qu'un lit desséché : ce qui détruirait tout le charme de cette belle vallée.

Nous prions donc les Pouvoirs compétents de prendre, d'urgence, les dispositions voulues pour que l'Intercommunale soit obligée de garantir au Néblon, en toute saison, un débit minimum capable de permettre à ce ruisseau de continuer à enrichir une région particulièrement charmante de notre province (M. L. Tombu; 12-3-1935).

II. — Au cours de sa séance du 9 avril 1935, la Section des Sites a pris connaissance, d'une part, de la Dépêche de la Commission royale, en date du 27 mars précédent, par laquelle la dite Commission exprime ses vues sur la question du captage des eaux du Néblon, et, d'autre part, de la lettre de l'Intercommunale des Eaux, adressée à M. le Gouverneur de la Province le 4 avril, en réponse à la Dépêche précitée de la Commission royale.

Nous nous permettons de faire remarquer que, parmi les sources achetées en 1921 et « qui n'étaient grevées d'aucune servitude » — si nos souvenirs sont exacts — il s'en trouvait une appartenant à M^{lle} la baronne de Vivario, à Himpe, qui fut captée à son corps défendant. En outre, si « aucune goutte d'eau n'a été prélevée dans le ruisseau », on pourrait se demander où, avant les premiers travaux de captage, se rendaient les eaux des sources de captage...

Pour le surplus, dans le rapport de M. Tombu, il n'est nullement fait état des turbines établies sur le Néblon; mais le vœu y est exprimé « qu'afin de conserver à cette belle vallée le caractère pittoresque qu'elle a toujours eu », la compagnie liégeoise garantisse à ce cours d'eau un débit qui y suffise, même l'été, ce qui ne fut pas le cas l'an dernier.

III. — Ayant pris connaissance de la dépêche par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène informe M. le bourgmestre de Hamoir que « le prélèvement d'une certaine quantité d'eau pour

l'alimentation de la ville de Liège ne sera plus autorisé que pendant le temps nécessaire pour permettre à cette ville de s'alimenter en eau potable d'une autre façon », le Comité provincial liégeois des Monuments et des Sites propose à la Commission royale d'adresser à M. le Ministre ses vives félicitations pour l'accueil fait par lui aux réclamations de ceux qui défendent le charme de la vallée du Néblon.

Seulement, la dépêche de M. le Ministre se terminant par la phrase suivante, qui marque aussi sa haute sollicitude : « Toutes les mesures seront prises afin que le prélèvement d'eau ne dépasse pas le débit actuel de la conduite d'adduction », le Comité fait remarquer que le débit d'une canalisation varie avec la vitesse imprimée à l'eau qu'elle conduit.

En conséquence, il prie M. le Ministre de vouloir bien indiquer un débit minima d'eau, chiffré, à laisser en tout temps dans le ruisseau (M. L. Tombu; 14-5-1935).

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1934-1935.

(Rapporteur : M. REMISCH, membre.)

Aucun changement n'est intervenu dans la composition du Comité.

En 1935, le Comité n'a été réuni qu'une seule fois : 20 novembre 1935. Le peu d'importance de la plupart des affaires qui lui ont été soumises ne justifiait pas de réunions plus fréquentes. Le plus souvent, des délégués se sont rendus sur place pour l'examen des questions soulevées et leur rapport suffisait pour permettre à la Commission de prendre une décision.

Le Parc Albert.

Le Comité a eu à s'occuper, en tout premier lieu, du classement de la Forêt de Saint-Michel, du Bois de Saint-Hubert et d'autres bois situés sur le territoire des communes de Saint-Hubert et de Tenneville, en vue de la création d'un Parc Albert.

L'initiative de ce classement a été prise par l'Académie luxembourgeoise qui, au cours de sa séance du 16 février 1935, a voté la proposition suivante :

« Emet le vœu de voir le Gouvernement conserver à la mémoire du Roi Albert, ami de l'Ardenne, un grand site naturel au centre de la province de Luxembourg. Elle suggère, dans cette intention, la Forêt de Saint-Michel, que le Roi affectionnait et où il fit sa dernière visite à l'Ardenne en novembre 1933. »

Le 9 juillet 1935, la Commission royale des Monuments et des Sites a ordonné l'ouverture de l'enquête prescrite par l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites. D'après ce Collège, le classement porterait sur environ 2080 hectares.

Durant deux mois, conformément à la loi, les intéressés : Domaine, villes de Saint-Hubert et de Bastogne, commune de Ten-

neville, ont pu faire valoir leurs objections devant la Députation permanente.

Les communes ont fait des réserves portant sur le droit de chasse et les coupes normales à effectuer. Bref, elles entendent que les ressources qu'elles retirent de la forêt et qui sont indispensables à l'équilibre de leur budget, ne soient réduites en aucune façon.

Le Comité a émis un avis favorable au classement proposé.

Les droits de l'Administration forestière resteront entiers. C'est dire que le régime actuel sera maintenu, sauf qu'en certaines circonstances qui devront être déterminées dans l'arrêté royal de classement, la Commission royale des Monuments et des Sites sera appelée à émettre son avis.

Les principes suivants sont admis :

1° Il ne peut être question d'enrayer les coupes normales soit ordinaires, soit extraordinaires, qui seront réclamées par une bonne administration de la propriété et dans l'intérêt des finances des communes, qui ne peuvent s'équilibrer qu'au moyen du revenu des forêts.

Il est à remarquer que l'exploitation normale de la forêt contribue à l'entretien de la beauté des sites.

De nombreux aspects d'un paysage ne seraient plus perceptibles au bout de peu d'années si la forêt n'était pas disciplinée par la main de l'homme.

Il en serait particulièrement ainsi de ce site du Béoli qu'affectionnait le Roi Albert, si l'administration ne veillait à ce qu'une végétation sauvage ne vienne masquer les vues dont on jouit à cet endroit;

2° La chasse pourra continuer à s'exercer comme par le passé;

3° S'il était reconnu que le sous-sol de certaines parties de la forêt décèle des produits tels que pétrole et autres minéraux, l'autorisation d'exploiter ne devrait pas être refusée.

Le Comité considère que le régime actuel, au point de vue des constructions, des plantations, des chemins, doit persister lors des autorisations à accorder, sauf à assurer une liaison intime sous ce rapport, entre la Commission royale des Monuments et des Sites et l'Administration des Eaux et Forêts.

**Inventaire des objets d'art
se trouvant dans l'Etablissement d'Education de l'Etat,
à Saint-Hubert.**

Le 26 avril 1934, M. le Ministre de la Justice, par communication de l'Office de la Protection de l'Enfance, a fait connaître à la Commission royale des Monuments et des Sites que l'Etablissement d'Education de l'Etat, à Saint-Hubert, possédait des œuvres d'art susceptibles d'être classées.

M. le Ministre ajoutait : « La Direction de l'Etablissement a dressé, en 1920, un inventaire de ces objets d'art, mais leur description en est si peu précise que leur identification serait rendue difficile en cas de substitution. C'est sur ce point, tout spécialement, que M. le Président du Comité d'Inspection et de Surveillance de l'Ecole vient d'attirer mon attention. »

M. le Ministre demandait de faire inventorier les tableaux, cheminées, et autres œuvres d'art par un délégué de la Commission et ce, afin que tout danger de substitution soit écarté.

M. le Gouverneur a prié MM. Haverland, Degand et le Chanoine Theissen de vouloir bien procéder à cet inventaire. Ces messieurs se sont rendus sur place aux fins de prendre toutes les dispositions utiles. M. Haverland s'est chargé de dresser l'inventaire, travail extrêmement remarquable.

M. le Gouverneur a chaleureusement félicité M. Haverland pour le mémoire extrêmement laborieux qu'il a présenté. Il fallait bien décrire soigneusement chaque objet pour répondre au but poursuivi par M. le Ministre : éviter tout danger de substitution.

En transmettant l'inventaire à la Commission Centrale, les vœux suivants ont été émis :

1° Voir la Commission Centrale faire reproduire l'inventaire à un tirage suffisant pour que chaque membre du Comité puisse disposer d'un exemplaire;

2° Voir poursuivre l'étude des documents, témoins de la vie de l'ancienne Abbaye, afin de reconstituer plus parfaitement son Histoire;

3° Voir restituer à l'Etablissement d'Education de l'Etat à Saint-Hubert, le mobilier de la chambre dite « du Prince Albert » qui a été, il y a quelque temps, transporté à l'Etablissement d'Education de l'Etat à Ruysselede;

4° Chaque fois qu'il est question de toucher aux parties anciennes et artistiques de l'Etablissement, la Commission des Monuments devrait être appelée à donner un avis sur un projet dressé par un homme de l'art.

Dégagement de la façade monumentale de l'Etablissement d'Education de l'Etat, à Saint-Hubert.

M. le Ministre de la Justice a porté ce qui suit à la connaissance de la Commission royale des Monuments et des Sites :

Des artistes qui ont participé l'été dernier à l'Exposition de peinture organisée par l'Académie luxembourgeoise dans les locaux de l'Etablissement d'Education de l'Etat à Saint-Hubert, ont émis l'opinion que la façade monumentale devrait être dégagée et les arbres de haute venue remplacés par un jardin français.

Le Comité a estimé que cette suggestion doit être approuvée. Les arbres doivent disparaître et faire place à un jardin français avec buis et fleurs ornant les pelouses.

M. le Ministre de la Justice, dans sa communication, ajoutait également qu'il était prêt à faire examiner par ses Services les moyens de répondre au vœu exprimé, sans frais pour le Trésor.

A cette occasion, M. Degand a fait observer que des plantes grimpantes ont été mises en terre le long des façades. Celles-ci vont bientôt envahir leur belle architecture. C'est notamment le cas pour l'ampelopsis vigne-vierge, qui ne laissera bientôt plus rien de visible de toute la belle ordonnance. D'autre part, des rosiers sarmentés abimeront les belles fontaines au pied desquelles ils ont été plantés.

M. le Gouverneur a porté ces remarques à la connaissance de la Commission Centrale.

Adoption d'un nouvel alignement aux abords de la Basilique de Saint-Hubert.

L'Administration communale de Saint-Hubert, profitant de la démolition d'un immeuble situé à l'angle de la Place du Marché et de la Place de l'Abbaye, a pris l'initiative de présenter à l'approbation de l'autorité supérieure un projet de nouvel alignement à adopter pour les routes de l'Etat qui aboutissent à la dite Place de l'Abbaye.

L'expropriation des immeubles, les travaux de terrassement et d'appropriation, ainsi que de démolition, entraîneront une dépense approximative de 675.000 francs. La Commission Centrale s'est occupée de cette affaire et a indiqué l'alignement lui paraissant le meilleur. Cet alignement offre l'avantage d'être parallèle aux bâtiments de l'Abbaye et de permettre un lotissement convenable en vue de la reconstruction des immeubles en bordure de la Place.

Elle a estimé qu'il convient d'imposer aux immeubles à construire à front de la place une architecture en harmonie avec les bâtiments de l'Abbaye et de limiter leur hauteur.

Ce projet n'est réalisable que si l'Etat intervient pour la plus grande partie de la dépense.

M. le Gouverneur a soumis le dossier à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du chômage. Aucune décision n'est encore intervenue.

Examen de divers projets.

Au cours de l'exercice, le Comité, soit dans sa réunion, soit au cours de visites faites sur place par certains de ses membres, a examiné les projets dont le détail suit :

Noville : Agrandissement de l'église de Rachamps.

Architecte : M. Georges Puissant, à Namur.

Dépense : 100.436 fr. 95.

Le projet a été admis. Une délégation du Comité sera chargée d'inventorier les meubles, boiseries, etc. se trouvant dans l'édifice actuel et de désigner les places à assigner dans l'église agrandie.

Sohier : Travaux de restauration de la chapelle de Fays-Famenne.

Architecte : M. Miest, de Neufchâteau.

Dépense : 70.984 fr. 16.

Projet admis.

Tournay : Restauration de l'église.

Architecte : M. Otjacques, conducteur du service technique provincial, à Neufchâteau.

Le projet n'a pas été admis. Une nouvelle étude a été demandée.

Dampicourt : Travaux de restauration de l'église de Montquintin.

Architecte : M. Servais, à Virton-Saint-Mard.

Dépense : 35.000 francs environ.

Bellefontaine : Décoration picturale de l'église de Lahage.

Projet dressé par M. Cambron.

Il s'agit d'une simple peinture de propreté, la seule qui convienne, du reste, à une petite église rurale, sans cachet spécial.

Travaux exécutés.

Toernich : Décoration picturale de l'église d'Udange.

Projet dressé par M. Colruyt.

L'église n'offre aucun intérêt architectural. Il s'agit d'une grande chapelle, ni plus, ni moins. La décoration picturale ne pourra que relever le bâtiment qui n'a aucun cachet.

Nassogne : Placement d'une porte latérale à l'église.

Architecte : M. de Deckere, à Marche-en-Famenne.

Le projet, très peu important, du reste, a été admis et autorisé par arrêté royal.

Le site de La Roche en Ardenne.

Des réclamations ont surgi au sujet de la construction d'une villa et de plantations.

Il a été reconnu que les réclamations manquaient de fondement et qu'il n'y avait pas d'atteintes à la beauté du site.

La Commission centrale a été d'avis que les plantations faites au pied du château fort de La Roche ne nuisent pas aux ruines. Elles contribuent, au contraire, à faire mieux ressortir les profils saillants et pittoresques des vieilles murailles.

De même, il a été estimé que la villa construite à flanc de coteau le long de la « route du Châlet », ne dépare aucunement le panorama et ne constitue pas un obstacle à la vue.

Adoptant les conclusions du Comité, la Commission centrale a estimé que le Conseil communal de La Roche devrait prendre le meilleur règlement possible pour préserver le très beau site qu'il administre.

Auby-sur-Semois : Classement d'un chêne.

Il résulte du dossier que ce chêne séculaire peut être considéré comme le plus bel arbre de toute la contrée.

L'arbre offre cette particularité que sa propriété est contestée et fait l'objet d'une action en justice. Le rapport des experts conclut

qu'il appartient pour la moitié à la commune d'Auby et, chacun pour un quart à deux particuliers.

Le dossier concluant au classement a été transmis à la Commission centrale avec avis favorable du Comité et de la Députation permanente.

* * *

En terminant ce bref exposé de notre activité, j'exprime le vœu de pouvoir enfin annoncer dans le rapport prochain le classement de ce monument unique que constitue la Basilique de Saint-Hubert.

J'aime à croire également que l'ameublement de la magnifique église Saint-Martin, à Arlon, sera terminé dans d'excellentes conditions, d'ici un an.

PROVINCE DE NAMUR.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1934-1935.

(Rapporteur : M. F. COURTOY.)

Trente-cinq dossiers ont été soumis au Comité de Namur au cours de cet exercice. Nous avons consacré cinq séances à leur examen. Plusieurs projets ont fait l'objet d'un rapport après enquête sur place.

Eglises. — Parmi les édifices du culte bâtis dans notre province au siècle passé, il en est peu d'intéressants pour la période 1850 à 1890. Trop souvent construit dans des conditions déplorables, d'après des plans médiocres ou avec de mauvais matériaux, ils entraînent actuellement des travaux onéreux d'entretien et de consolidation. Le cas s'est présenté pour *Biesmerée*. Cette église de proportion démesurée est en très mauvais état. Nous avons discuté des plans qui prévoient la démolition de certaines parties de l'édifice et la simplification d'autres. Leur examen nous a amené à cette conclusion que le travail à faire serait coûteux et ne donnerait qu'une médiocre satisfaction du point de vue architectural. Mieux vaudrait reconstruire sur un plan plus simple et mieux adapté aux exigences locales.

Passons sur les travaux aux toitures des églises de *Falmignoul* et de *Tavier*, à la façade et au clocher d'*Ermeton-sur-Biert*, à la tour de *Bierwart*. Rien dans ces entreprises ne méritait de retenir notre attention.

Plus digne d'intérêt est le problème soulevé par la rectification de la voirie autour de l'église de *Pesches*. Bâtie en 1756 sur une élévation, entourée d'un cimetière aujourd'hui désaffecté, cette église a du mérite. On a malheureusement agrandi le chœur d'une travée, il y a quarante ans. Le chemin de grande circulation qui la contourne sur trois côtés présente un virage dangereux, masqué par les murs du cimetière. Pour corriger ce défaut, on n'a trouvé d'autre

remède que la disparition du cimetière. Le plan, bien conçu, a été approuvé sauf deux réserves :

1° Supprimer la porte latérale ouverte dans la nef gauche au XIX^e siècle; elle n'a aucune raison d'être, car le nouvel escalier conduisant à l'entrée principale sera d'accès très facile;

2° Reprendre en sous-œuvre la base des maçonneries sur tout le pourtour de l'édifice. Ce travail est nécessité par l'abaissement du niveau du sol qui atteindra 2 mètres à plusieurs endroits. On constituerait ainsi un soubassement en pierre de taille avec biseau, qui corrigerait l'aspect disproportionné des fenêtres se présentant à une trop grande hauteur par suite de la disparition de l'ancien cimetière.

A *Gembloux*, l'ancienne église de l'abbaye reconstruite par l'architecte Dewez, à la fin du XVIII^e siècle, est actuellement l'église paroissiale. La réfection du plafond s'impose; le projet a été accepté, mais à la condition que les profils des moulures et les ornements seraient intégralement refaits comme ils l'étaient.

Le Comité a admis le plan d'une annexe à ériger à droite du chœur de l'église Saint-Joseph à *Namur*, construite par les Carmes au milieu du XVII^e siècle. Il a longuement discuté l'aménagement proposé pour l'avant-cour de cet édifice, fermé par une jolie grille moderne. Avis favorable a été donné, tout en faisant remarquer que l'érection de deux portiques en pierre, de part et d'autre de la façade, ne répondait à aucune nécessité ni pratique ni esthétique. Mieux vaudrait s'en passer. Le vœu ainsi formulé devait rester platonique, car au moment même où le Comité critiquait l'opportunité du travail, celui-ci était déjà en cours d'exécution et les pierres des arcades se trouvaient à pied d'œuvre ! C'est une façon d'agir trop souvent en usage et qu'il faut déplorer.

Des délégués ont reçu la mission de faire rapport sur la restauration d'une chapelle de Saint-Roch à *Houyet*, bâtie avec l'encouragement de la Famille royale au siècle dernier.

Mobiliers d'églises. — Le projet d'un autel en marbre et cuivre pour le chœur de l'église de *Havelange* a suscité un vif échange de vues. Des délégués l'ont examiné sur place. On a conclu au rejet des esquisses présentées, mais ici encore bien inutilement, l'autel étant presque achevé dans l'atelier.

Grand débat aussi à propos d'un chemin de croix pour l'église de *Willerzies*, peint par un amateur, membre du clergé namurois. Deux

stations étaient soumises à notre appréciation. On a blâmé la composition à personnages nombreux dans un cadre très restreint, traitée dans la manière désuète de James Tissot, où les fautes de perspective ne manquent pas. Finalement, le projet a été admis, en émettant le vœu que des corrections soient apportées et que l'auteur use d'une mise en scène plus simplifiée. Les dimensions du cadre doivent être également modifiées.

C'est en conformité d'un plan général, approuvé il y a trente ans et plus, pour la restauration et l'ameublement de la belle collégiale de *Walcourt*, que nous avons eu à examiner le carton d'un vitrail du porche de cet édifice, un des rares monuments gothiques de notre province. L'auteur a déjà exécuté des vitraux dont les tons bleus trop vifs assombrissent l'intérieur. Le même défaut se remarque ici et le Comité a recommandé d'adoucir les couleurs.

Bien malgré nous, on a reconstruit inutilement à un autre emplacement, l'église Saint-Nicolas à *Dinant*, détruite en 1914. Elle vient seulement de recevoir un mobilier d'aspect attristant qui a provoqué les vives réclamations de nos collègues du pays de Dinant. Nous avons été unanimes à nous associer à leurs protestations contre le placement de cette vilaine menuiserie dont les plans, qui ne nous ont pas été soumis, ont reçu l'approbation de la Commission royale.

Passant outre à notre avis entièrement défavorable, la Commission royale a autorisé l'exécution d'un mémorial dans l'église de *Hastière-par-delà*, au-dessus de la tombe de l'abbé Schloegel, ancien curé de la paroisse, fusillé en 1914.

L'église Saint-Loup à *Namur*, ancienne église des Jésuites, a perdu depuis la fin du XVIII^e siècle, les tableaux du frère Nicolaï, élève de Rubens, qui sont aujourd'hui à la cathédrale Saint-Aubain. D'autres, provenant des Dominicains de Namur, les ont remplacés après le Concordat. En médiocre état, ils faisaient triste figure dans ce merveilleux intérieur d'architecture Renaissance. Une restauration soignée les a mis en valeur. Ces quatorze peintures représentant les mystères du Rosaire sont sorties de l'atelier du peintre liégeois H. Deprez. Un des tableaux, figurant la Nativité, porte sa signature et la date de 1775. Une autre toile qui a pour sujet saint Dominique recevant le Rosaire, nettoyée à cette occasion, a révélé la signature de Nicolas Pinet de Liège, 1813.

La reconstruction de l'église de *Jambes* a laissé malheureusement sans emploi trois intéressants autels en bois sculpté à rétable

classique du XVIII^e siècle. On a autorisé leur aliénation en faveur de l'église de *Hanret*. Nous avons admis les légères modifications dans leur structure exigées par leur nouvel emplacement. Un tableau devrait être substitué au Christ en croix prévu pour le grand autel.

Edifices civils. — Le château de *Lavaux-Sainte-Anne*, sauvé de la ruine par la générosité de M^{me} la baronne Lemonnier, est excellemment restauré. Nous avons eu communication du rapport dressé par une délégation de la Commission royale qui concorde pleinement avec nos vues.

Le Comité a donné son entière approbation au programme de remise en état de l'hôtel de Croix à *Namur*, acquis par la ville pour être transformé en musée. Cet achat sauvegarde définitivement une remarquable habitation seigneuriale du XVIII^e siècle.

La presse au début de 1935 a alerté l'opinion publique sur la démolition imminente d'une demeure du XVII^e siècle, à *Rochefort*, servant d'habitation au directeur de l'école moyenne de l'Etat. Une délégation s'est rendue sur les lieux; elle a estimé que l'édifice, bien que présentant des défauts d'insalubrité, méritait d'être conservé à divers points de vue. Il a quelque valeur archéologique. Sa façade est curieuse et attire l'attention par sa porte d'entrée encadrée de pierres à bossages, sa rangée de doubles fenêtres à meneaux, son chaînage de pierre. Le bâtiment est couvert d'un toit, dont la charpente en chêne est remarquable, et sa ligne harmonieuse n'est pas son moindre attrait. Une autre habitation du XVIII^e siècle lui fait suite et présente un caractère architectural fort intéressant. C'est un bel ensemble à conserver d'autant plus qu'il rappelle le souvenir d'une célébrité locale, Mgr. Jacquet, évêque d'Hyppone, qui en fit don en 1763 à la ville de Rochefort pour servir d'école. Dans une localité d'intérêt touristique, son maintien s'imposait, dans le voisinage d'ailleurs de maisons particulières du XVIII^e siècle. Il était possible de remédier aux défauts signalés par un rapport administratif. Le Comité a proposé dans ces conditions le classement des deux immeubles, mais le Ministre de l'Instruction publique a fait savoir que ses services estimaient la démolition justifiée et que le tout serait reconstruit dans l'état primitif.

Urbanisme. — L'Administration communale d'*Yvoir* soucieuse d'embellir la localité, qui est un centre apprécié des touristes dans la vallée de la Meuse, a fait l'acquisition d'une grande propriété, non

loin du confluent du Bocq et de la Meuse. C'était autrefois le château dont les constructions du XVIII^e siècle ont été agrandies à la fin du XIX^e siècle pour servir de couvent. Une délégation a examiné le projet d'aménagement. Les parties anciennes conservées serviraient de maison communale; le reste serait démoli et une artère irait jusqu'au Bocq passant par le parc dont les beaux arbres maintenus constitueraient le charmant ombrage d'un jardin public. Nous avons regretté que les Ponts-et-Chaussées n'aient pas accepté la proposition de restreindre la largeur de l'artère à 10 mètres, de manière à imposer aux acheteurs de lots une servitude de recul de 4 mètres. L'espace eût été ainsi de 18 mètres entre les façades des futures habitations. L'église du XVIII^e siècle qui s'élève à proximité doit être agrandie prochainement.

Le Conseil provincial a décidé la création d'une rue à *Saint-Servais* dans les vastes jardins d'un Institut ophthalmique, propriété de la Province. La Députation permanente n'a pas déféré à notre demande d'examen du plan proposé.

Le Comité s'est occupé à plusieurs reprises de la clôture des voies du chemin de fer le long du boulevard Cauchy à *Namur*. Il a exprimé le vœu qu'elle ne soit pas faite sur le modèle de celle qui ferme les abords immédiats de la gare. Il conviendrait d'écarter l'emploi des briques blanches et des chapiteaux de pilastres, à mouluration compliquée; une clôture plus robuste et de lignes simples s'impose.

Sollicités par la Commission royale de donner notre avis sur le projet de déplacer la statue de Léopold II, qui est place d'Armes à *Namur*, nous avons déclaré qu'il ne peut être question de transférer cette effigie devant le théâtre, ou de la substituer à la statue du gouverneur d'Omalus, place du même nom.

Sur l'invitation qui nous était faite de protester contre l'ouverture d'un clos d'équarrissage dans la banlieue d'*Andenne*, nous avons estimé que l'affaire était du ressort des services d'Hygiène, la salubrité publique étant seule en cause ici.

Sites. — Le Comité s'est opposé à l'abatage de plusieurs arbres de la Place Verte à *Florennes* décidé par l'Administration des Ponts-et-Chaussées en vue de modifier la voirie. Il a réclamé le maintien des tilleuls qui encadrent magnifiquement la tour de l'église de *Sauvenière*. Il a demandé qu'une délégation examine la possibilité de dissimuler par des plantations les façades d'une fabrique qui abîment les bords de la Meuse à *Anseremme*. Deux membres ont

reçu la mission de faire rapport sur l'installation de concasseurs dans une carrière de *Sclayn*.

Contrairement à l'avis de la Commission royale, nous avons adopté les conclusions d'un rapport s'opposant au déplacement d'un sentier à *Sosoye*. De nombreux habitants demandaient le maintien de ce chemin qui est le plus court pour se rendre à l'abbaye de Maredsous; intéressant du point de vue touristique, il permet de jouir du panorama pittoresque de l'abbaye émergeant de la verdure.

Classements. — Nous avons rassemblé les éléments de vingt-cinq rapports de classements d'édifices publics religieux et civils de la province, accompagnés chacun de photographies; ils ont été transmis à la Commission royale.

Nous avons exprimé le vœu que l'église de Gembloux, la porte du trou à Walcourt et éventuellement la ruelle du frère Hugo aussi à Walcourt soient classées. Des membres ont été chargés de dresser le rapport d'usage.

A la demande de la Commission royale, le Comité a donné un avis favorable au classement de l'enceinte, de l'autel et de la plaque commémorative du site de Marche-les-Dames.

Conformément au vœu voté par le Conseil provincial, une délégation a été désignée pour examiner la grotte d'Eprave qu'on voudrait classer parmi les sites intéressants du pays.

* * *

M. LE PRÉSIDENT. — Je donnerai maintenant la parole aux auteurs des rapports qui auraient à compléter brièvement ceux-ci.

A ce propos, je rappelle à l'Assemblée que les deux langues nationales peuvent être librement employées ici. Nous avons comme second vice-président, un flamand *del primo cartello*, M. Maertens, que je prierai éventuellement de présider l'assemblée à ma place, parce que je suis une victime de la manière dont le flamand était enseigné il y a quelque soixante-dix ans.

On nous l'enseignait, à cette époque, en négligeant la méthode directe. Je ferais un discours là-dessus si nous étions à une autre réunion. Pour le moment, je me borne à constater que si l'on m'avait enseigné convenablement le flamand, je pourrais peut-être, non plus seulement le comprendre, mais le parler.

Je commets peut-être une erreur grave, j'en demande pardon au Secrétaire général du Ministère de l'Instruction publique, en affirmant qu'on se trompe en enseignant le flamand en français et le

français en flamand. Les Hollandais ne sont pas, permettez-moi l'expression, si peu pratiques. On enseigne en Hollande, par la méthode directe, non seulement deux langues, mais même trois.

M. BONJEAN. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, avez-vous envoyé un rapport, mon cher ami ?

M. BONJEAN. — Non, mais pardonnez-moi, Messieurs, si je retarde de quelques minutes le plaisir que vous aurez tout à l'heure, à écouter les beaux travaux de M. Maertens et de M. Georges Virrès. Seulement, j'ai pensé que, vu certaines récidives, il était devenu indispensable, pour la Commission royale des Monuments et des Sites, sous peine de déchéance, de prendre immédiatement certaines mesures non seulement dans l'intérêt de son prestige mais encore dans celui du programme à la réalisation duquel nous nous sommes attachés invinciblement.

Oh ! il ne s'agit point ici de monuments ou de sites, à classer, questions ressortissant plutôt à nos séances ordinaires. Je voudrais simplement vous prier de m'accompagner pendant quelques minutes jusqu'aux... tiroirs ministériels.

M. LE PRÉSIDENT. — Attention. Nous avons ici un secrétaire-général.

M. BONJEAN. — J'en suis charmé. Je regrette pourtant que M. le Ministre Bovesse, dont nous avons écouté tout à l'heure le discours si brillant, ait dû se retirer, parce que je propose de l'égratigner un peu, oui un peu avec modération et mesure. Il y a des précautions oratoires à prendre même vis-à-vis de Messieurs les Ministres. (*Sourires.*)

Voici : J'accuse le Gouvernement de ne pas se mettre plus directement et plus objectivement en rapports avec notre Collège.

Certes, de temps en temps, son paisible sommeil est interrompu par quelque chose qui ressemble à une promesse, mais nous constatons trop souvent que ce ne sont là que des promesses... électorales. Ceci ne signifie point que M. le Ministre en cause soit seul coupable, mais il a son mot à dire, n'est-ce pas, au Conseil des Ministres.

Or, nous l'avons entendu, il y a quelques instants, et avec raison faire l'éloge des beautés de la nature, célébrer, de sa parole vibrante, tout ce qu'il y a d'enchantement dans le ruisseau qui coule au milieu des

forêts, dans la poésie des floraisons, dans la splendeur des météores...

Tout cela, hélas ! platoniquement. Le moindre grain de mil eut mieux fait notre affaire.

En ma qualité de ministère public improvisé et combien modeste, il m'incombe le devoir de justifier nos griefs.

Voici :

Il y a un quart de siècle, — oui un quart de siècle —, notre excellent et infatigable président, d'accord avec notre Collège, a appuyé avec son énergie coutumière le projet présenté par l'un de nous à l'une de nos assemblées annuelles, projet tendant, non seulement à établir un régime méthodique et raisonné de plantations routières, dans certaines parties de notre petit pays, mais encore à veiller à ce que celles qui en sont pourvues gardent précieusement cette richesse, trop minimisée, hélas par les autorités officielles.

Je me rappelle avec quelle verve et quel enthousiasme notre chef éminent défendit une cause contre laquelle ne s'élevaient que des voix en réalité hésitantes et disons le tout haut visiblement embarrassées.

Permettez-moi, à l'appui de cette thèse généreuse, d'y joindre une note personnelle, mais, en ma qualité de simple témoin ce qui en excuse peut-être le caractère péjoratif. Je vous demande à cet effet l'autorisation de vous conduire — par la pensée, hélas, seulement, — dans la région prestigieuse qui s'appelle la Haute-Ardenne.

La Haute-Ardenne ! J'aime ce pays de tout mon cœur. J'y suis né. Ce m'est une fête indicible de me perdre dans les profondeurs boisées de l'Hertogenwald ou d'errer au temps des vacances dans la mélancolie farouche de nos chères Hautes-Fagnes. Et quels souvenirs m'en restent !

Quand, les yeux tout remplis encore par la magie des étendues, on descend la route qui part du signal de Botrange et de la Baraque Michel, direction de Jalhay, on est à juste titre émerveillé devant le spectacle du cortège de sorbiers aux petites boules d'or qui forment pour le promeneur comme une équipe protectrice aux deux cotés du chemin. Protectrice disons-nous, car, au spectacle féérique qui se déroule devant nous se joint, dans les journées chaudes, l'avantage immense de créer à nos fronts un écran salutaire et complaisant contre les ardeurs impitoyables du soleil.

Hélas ! il n'en est pas ainsi partout dans notre pays de montagnes. Quelques exemples :

A Trois-Ponts, suivez la route qui, le long de la Salm, mène à Grand-Halleux. Contrairement à ce qu'on y trouvait jadis, presque plus d'arbres à présent sauf quelques encêtres têtus, alors qu'il serait si facile, faute de mieux, d'introduire dans les règlements un petit article prescrivant aux constructeurs d'observer, sur une certaine étendue, une zone de recul. A moins d'y instaurer des plantations d'arbres de taille modeste tels les sorbiers, dont nous parlions tout à l'heure, les épines-roses, les pseudo acacias, les bouleaux.

Dans la région de Stavelot, si pittoresque, même situation, au point qu'on prévoit d'ici à quelques années, la disparition des arbres de la route descendant jusqu'au viaduc, dit de la mort.

Un autre exemple. Sur les sommets qui séparent la Salm de l'Amblève, un beau petit village, pastoral et légendaire : Henumont. De ce nid de verdure, une route vers Stavelot. Tout le long de celle-ci pas un arbre, pas un. Un vrai supplice de ne pouvoir, l'été, disposer du moindre petit coin d'ombre, pendant la descente et surtout pendant la montée de cette côte implacable.

Permettez-moi, toujours en qualité de témoin, de rapporter ici un spectacle auquel j'ai assisté l'an dernier.

Des jeunes filles appartenant à une école de Bruxelles avaient abouti pendant les vacances, avec leur directrice, à ce joli hameau. On avait renseigné à cette dernière ce pittoresque point de vue comme offrant au regard l'un des panoramas les plus impressionnants de la région d'Ardenne. La matinée avait été un peu brumeuse mais vers dix heures un soleil toride dissipa complètement le brouillard remplaçant par un température de fournaise la température plutôt fraîche des premières heures.

Pas un arbre dans la descente de Stavelot où les jeunes filles devaient reprendre le train, pas un pour les abriter contre cet embrasement. Conséquence : de nombreuses indispositions d'une gravité variée et même des menaces de congestion.

De telles mésaventures ne plaident certainement pas en faveur d'un pareil état de choses.

Et dire qu'il eût suffi de quelques arbustes échelonnés sur la route pour prévenir le mal.

Pour ce qui concerne l'arrondissement de Verviers, signalons que le plateau de Herve se trouve à mentionner dans les mêmes conditions.

Il faudrait y voir, l'été, les habitants des villages éparpillés sur cette crête — ouvriers, écoliers, cultivateurs remonter par les routes — toutes exposées au soleil du plein midi et remontant lentement, essoufflés, le front rouge, tout en nage cette voie de communication calcinée par la chaleur.

En présence de l'incurie persistante du Gouvernement, ce fut alors que notre vénéré président entreprit près de celui-ci démarches sur démarches. Après une première requête tendant à la création de plantations routières, comme dit ci-haut, requête demeurée sans réponse, une deuxième requête, puis une troisième puis une quatrième, sans réponses également.

S'il se fût agi d'un simple particulier on eût pu parler de manque de politesse ou d'absence de courtoisie, mais la Machine administrative est dispensée de pratiquer les vertus élémentaires.

Messieurs, je ne veux pas abuser de vos instants. Ce qui s'est passé à propos des plantations routières s'est produit à propos des Hautes-Fagnes. A plusieurs reprises vous avez bien voulu adresser au Gouvernement une demande ayant pour but d'établir une réserve là haut dans l'Est. Cette mesure s'imposait à un double point de vue. D'abord la poésie farouche de ces étendues uniques en Belgique, étendues vers lesquelles s'oriente de plus en plus, la curiosité du tourisme, même international.

Ensuite, le côté scientifique de la question. On sait que Léon Frédéricq, l'éminent professeur à l'Université de Liège, que nous venons de perdre, soutenait, en se basant sur l'existence à cet endroit d'une flore et d'une faune alpestres qu'en réalité les landes humides de la Baraque Michel constituent une sorte d'ilot glaciaire ayant survécu aux cataclysmes initiaux par suite de leur altitude et du grand froid qui y règne. Cette double raison vous a incités à réclamer, à de nombreuses reprises, au cours de ces vingt-quatre dernières années la création d'une réserve nationale faisant sauvegarde. Mais toujours le même silence et toujours la même inertie.

M. LE PRÉSIDENT. — Mon cher ami, vous parlez avec éloquence, mais dépassez le temps accordé à chaque orateur.

M. BONJEAN. — J'allais justement terminer. Vous voyez, mon cher Président que je suis quand même un peu perspicace (*sourires*).

Je conclus qu'il n'est pas possible de continuer dans cette voie. Quand on adresse une lettre à quelqu'un, son destinataire a généri-

ralement la courtoisie d'y répondre... Il paraît que ce principe n'est pas d'usage dans les ministères.

Certes tout ce que je viens de dire ressemble beaucoup à un réquisitoire.

A un réquisitoire il faut une conclusion. C'est pourquoi je vous demande, Messieurs et chers Collègues, de vous associer à mes protestations : J'aurai d'ailleurs l'honneur à une de nos prochaines séances mensuelles de saisir notre Commission royale d'une proposition...

M. LE PRÉSIDENT. — Nous l'attendons...

M. BONJEAN. — ... qui permettra dans l'avenir de mettre fin à une situation que l'on ne peut tolérer davantage.

Il importe que les « tiroirs ministériels » cessent de vivre le plus souvent dans la poussière de l'oubli et la modestie facile de l'obscurité. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je fais observer que M. Bonjean est un peu sorti de l'objet porté à l'ordre du jour. (*Rires.*)

Je demande à nouveau si un auteur de rapport d'un Comité provincial désire ajouter quelque chose à son rapport ?

M. DUCHAINE. — Monsieur le Président, j'ai une observation à présenter, mais qui n'a pas trait directement à un rapport présenté.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez la parole.

M. DUCHAINE. — Messieurs, il règne pour le moment, parmi ceux qui aiment les vieux monuments, ceux qui aiment l'art et ceux qui ont le respect profond des choses du passé, une inquiétude très grande. Il est question depuis quelque temps de la démolition des vieux immeubles qui font la gloire de la rue des Serments, à Anvers, derrière l'Hôtel de ville.

Je sais que la question n'est pas posée nettement et ouvertement devant l'opinion publique...

M. LE PRÉSIDENT. — Devant nous, elle est posée.

M. DUCHAINE. — Mais nous ne sommes pas encore, hélas ! l'opinion publique. Nous sommes l'opinion éclairée.

Je déclare, au nom de la grande association que je représente et je pense avoir le droit de parler également au nom de l'énorme majorité des citoyens belges, que rien ne tient plus au cœur de nos

concitoyens que la conservation de ses vieux immeubles. Est-il un seul d'entre vous qui puisse, à Bruxelles, passer à proximité de la Grand'Place sans faire un crochet pour aller admirer, sur la place même, ces legs du passé, l'œuvre des architectes, des « burgmeisters » et des administrateurs communaux qui nous ont conservé ces merveilles ? Chaque fois que je vais à Anvers, j'éprouve le même sentiment : je ne puis pas arriver du côté du port, du Steen et de la place Verte sans penser que ce sont les grands « burgmeisters » de jadis, les grands directeurs de la cité d'Anvers à qui nous devons non seulement ces chefs-d'œuvre de la construction, mais leur maintien intégral.

Lorsque je vois qu'aujourd'hui un bourgmestre connu pour son goût artistique veut détruire ces immeubles pour les réédifier, peut-être, à un autre endroit, tout mon amour du passé proteste.

Je pense que nous devons être unanimes ici à affirmer qu'il y a là quelque chose qui n'appartient pas seulement à l'Administration communale d'Anvers, car nos sites et nos monuments appartiennent à la Belgique entière et tous les Belges ont le droit de protester lorsqu'ils sont menacés. Je demande à l'Assemblée d'élever sa voix pour demander la consolidation et la remise en état de ces belles façades de la rue des Serments.

Je sais qu'on attaque le bourgmestre Huysmans et je l'ai peut-être attaqué à tort. Je crois qu'en réalité, ce n'est pas lui le grand coupable. Les grands coupables, ce sont ses échevins, mais il les soutient et se montre solidaire d'eux. Puisqu'il les soutient et qu'il se place devant eux pour recevoir les coups, qu'il les reçoive.

Si les échevins d'Anvers veulent démolir quelque chose, qu'ils démolissent le monument Peter Benoit qui déshonore leur ville. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La question est en ce moment examinée à la Commission. Une délégation s'est rendue à Anvers et s'est rencontrée avec les délégués de l'Administration communale et en particulier avec M. Huysmans.

Je crois que nous aurions tort de voter une résolution avant qu'une décision soit intervenue. Ce serait, je crois, manquer d'égards envers l'Administration anversoise.

Il est entendu que la protestation de M. Duchaine, d'ailleurs applaudie par l'assemblée, sera insérée au procès-verbal. Cependant, la question étant à l'examen, non seulement à la Commission

royale même, mais aussi à Anvers, il vaut mieux que nous nous abstenions de nous prononcer pour l'instant.

La question n'est pas résolue quant à l'avis que nous avons à donner. Mais je remercie M. Duchaine de son intervention.

M. DUCHAINE. — Tout à fait d'accord. Je ne demande qu'une attitude très énergique.

M. LE PRÉSIDENT. — Je rappelle une nouvelle fois que les deux langues peuvent être employées dans nos assemblées. L'année dernière, un journal flamand s'était plaint de ce que pas un mot de flamand n'eût été prononcé au cours de notre assemblée. J'espère que, cette fois, des membres flamands vont parler en flamand, afin d'enlever à ce journal flamand l'occasion de se plaindre. (*Rires.*) La critique du journal ne nous a pourtant pas fait beaucoup de mal.

La parole est à M. Leurs.

De heer LEURS. — Mijnheer de Voorzitter, Mijne Heeren. Het is met genoegen dat wij hebben kunnen vaststellen, dat de Koninklijke Commissie hare volle aandacht schenkt aan hetgene waar wij ook voor opkomen. Met een even groot genoegen hebben wij vernomen van Z. E. den Minister van Openbaar Onderwijs, dat hij ons wil helpen in den strijd dien wij leveren voor het verdwijnen van de reclameborden op onze openbare wegen.

Ik zou nu het voorstel willen doen, dat de Koninklijke Commissie insgelijks hare aandacht zou schenken aan het vraagstuk van den lintbouw, dat is de éénzijdige bebouwing langs de groote wegen : eenerzijds de constructies tegenover het landschap; anderzijds, isolatie voor de wegengebruikers. In Holland is die strijd al sedert lang begonnen en de Toeristenbond voor Nederland heeft hem onlangs opnieuw ingezet. Zoowel Vlaanderen als Wallonië, zoowel onze Vlaamsche vlakten als onze Waalsche valleien worden ontsierd door die straten die zich in het oneindige uitstrekken.

Ik druk, namens den Vlaamschen Toeristenbond, den wensch uit, dat de Koninklijke Commissie dit vraagstuk onder oogen zou nemen. (*Toejuichingen.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. Maertens, Vice-Président, pour répondre à M. Leurs.

De Heer MAERTENS. — Ik geloof dat hier geen spraak kan zijn van een beslissend antwoord te geven.

De zaak is zeer kiesch en ver-strekkend wat betreft de gevolgen. Ik geloof dat het belang niet hetzelfde is voor al de deelen van het land, omdat, in sommige streken, de gebouwen geschaard zijn rondom het centrum der gemeente, terwijl elders, om reden van de natuur van den grond, ofwel omdat zulks den landbouw bevoor-deeligt, de huizen verspreid zijn over de gansche gemeente.

Deze toestanden zijn dus zeer verschillend. Hetgeen zou kunnen aangenomen worden voor een deel van het land, zou misschien lastiger op te dringen zijn voor een ander deel.

Die zaak dient onderzocht. Ze zou kunnen aan de dagorde gebracht worden van een volgende vergadering van de Commissie.

M. ORBAN. — M. Maertens est intervenu, à plusieurs reprises, à propos de constructions faites dans nos Ardennes et nous avons différentes fois été chargés, M. Bourguignon et moi, d'aller voir les constructions qui étaient érigées.

Je crois que, dans cette question, le mieux à faire pour le moment est que chaque membre de la Commission ou chaque délégué agisse par voie de persuasion.

M. LE PRÉSIDENT. — Et les Commissions provinciales aussi.

M. ORBAN. — Parfaitement.

Nous sommes ainsi parfois arrivés à obtenir que les toitures s'harmonisent avec la région, qu'elles soient tout au moins faites en matériaux du pays, en ardoises, alors qu'on voulait les faire en tuiles.

Dans les localités agglomérées, les bourgmestres peuvent intervenir pour obtenir qu'on construise dans telle ou telle condition. Le long des routes, nous sommes sans pouvoir. C'est par la persuasion seule que nous pouvons agir. Quand nous disons aux gens : « Votre construction sera plus jolie si elle s'harmonise dans le paysage », souvent ils nous comprennent et se rendent à nos conseils.

Je crois que c'est ce que chacun de nous devrait faire.

M. LE PRÉSIDENT. — Plus personne ne demandant la parole sur cet objet, nous passons à l'objet suivant.

**5° DE KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN
LANDSCHAPPEN EN DE HEROPBOUW IN DE GEWESTEN
DOOR DEN OORLOG 1914-1918 VERWOEST.**

De Heer VOORZITTER. — Het woord is aan den Heer Maertens.

De Heer MAERTENS. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Ver-
tegenwoordiger van den Minister, Heeren Gouverneurs, Achtbare
collega's, het voorstel om dit onderwerp in het Vlaamsch voor te
dragen gaat niet uit van mij, maar wel van onzen hooggeachten
Voorzitter, die, dit jaar, op alle wijzen werd gevierd, gefeest en
gedecoreerd om zijne lange en bijzonder vruchtbare loopbaan.

Het is de Heer Voorzitter die het initiatief heeft genomen.

Het feit bewijst, dat wat bij hem de bewondering moet wekken
niet is de hooge ouderdom, maar wel zijn jeugd naar ziel en hart.
Het bewijst nog anderzijds zijn aanpassingsvermogen bij de tijds-
omstandigheden en bij de noodwendigheden van het land.

Het weze mij toegelaten, als slachtoffer van dit initiatief, aan
onzen Voorzitter eene dankbare hulde te brengen.

Wanneer onze hooggeachte Voorzitter mij had gevraagd verslag
uit te brengen over den heropbouw in de door den oorlog geteis-
terde gewesten, kwam het mij te binnen dat dit vraagstuk op onze
algemeene vergaderingen meermaals werd besproken, ten minste
wat de monumenten betreft.

In 1920 mochten wij lezing en bespreking bijwonen van een ver-
slag van onzen geachten kollega den heer Caluwaers over het her-
stellen van vernielde monumenten. Alhoewel de verslaggever met
gedeeltelijke herstellingen kon instemmen, wanneer zij namelijk
voor doel hadden een monument te bewaren, kwam hij er echter
tegen op dat verdwenen gebouwen in hun vorigen vorm zouden
hermaakt worden. Evenwel nam hij aan dat een vernield gebouw
zou worden heropgericht wanneer het deel uitmaakte van een har-
monisch complex.

In zijn antwoord, vestigde onze geleerde Kollega de Z. E. H.
Kanunnik Maere de aandacht van de vergadering op het verschil
tusschen den heropbouw van een bouwkundig geheel en het herma-
ken van een schilder- of beeldhouwwerk, daar voor deze laatste
werken de uitvoering minder materieel is dan het bouwen volgens
het ontwerp van een architect. Vroeger reeds, tijdens een feest-

zitting, had onze zeer betreurde ondervoorzitter, Minister Helleputte, ongeveer hetzelfde gedacht uitgedrukt, als volgt :

« Niet de bouwstoffen maken de schoonheid uit van een gebouw, evenmin als de letter van een boek iets te maken heeft met de waarde van een letterkundig gewrocht ».

In 1920 kregen wij ook eene merkwaardige verhandeling van onzen geachten Kollega den heer D'huicque die een vergelijking maakte tusschen de werkwijze in Frankrijk en in België, ten opzichte van de oude monumenten.

In 1922 kwam Z. E. H. Kannunik Maere aan de beurt, met een overzicht van de werkzaamheid in ons land, voor het herstel van de monumenten die door den oorlog geleden hadden, wat aanleiding tot tegenspraak gaf van wege twee betreurde Kollegas Z. E. H. Kanunnik Puissant en Hr. Fierens-Gevaert. Beiden trachtten de vrijheid van de scheppende kunst hoog te houden, terwijl de laatste, door zijne welsprekendheid medegesleept, zich zelfs afvroeg of « de belangrijke herbouwde gedeelten van een monument in akkoord moesten zijn met de overblijvende gedeelten. »

In 1923, trad Z. E. H. Kanunnik Maere wederom op met een verslag over hetzelfde onderwerp, terwijl Z. E. H. Kanunnik Puissant en H. Fierens-Gevaert de moderne bouwkunst en de zucht naar het nieuwere huldigden.

Kortheidshalve vernoem ik niet de andere mededeelingen waartoe deze besprekingen aanleiding gaven : allen riepen den eerbied in voor de monumenten van 't verleden, de eenen om ze te bewaren of wederom in 't leven te roepen, de anderen om er de handen van af te houden.

Doch terwijl hierover werd gepraat en gedoceerd waren de vakmannen naarstig aan 't werk.

Misschien heeft onze Voorzitter gehoopt dat ik, die gedeeltelijk den heropbouw van uit de ministerieele bureelen kon volgen, met een volledige documentatie zou voor den dag komen. Misschien denkt zelfs een of ander Kollega dat wij beschikken over volledige beschrijvingen van de monumenten van vóór den oorlog en over een stel fiches waarop aangeeteekend staat wat men er sedert den oorlog aan hersteld of herbouwd heeft. Niets is minder waar : die documentatie ontbreekt. Ik zal nochtans beproeven den heropbouw in korte trekken te schetsen, in verband met de werkzaamheid van

de Koninklijke Commissie, dit met behulp van eenige herinneringen en ook inlichtingen die ik onlangs kon verzamelen.

Het was heel natuurlijk dat het advies van de Koninklijke Commissie zou ingewonnen worden wanneer moest worden beslist of en hoe steden en monumenten zouden herbouwd worden. Doch zulks was uitdrukkelijk voorzien door artikels 23 en 24 van de wet op het herstel van de oorlogsschade. De schijnbaar dorre wetteksten dragen het kenmerk van de bekommernissen gedurende en na den oorlog en van de toen heerschende gedachten in zake heropbouw. Hier volgt een uittreksel van bovengemelde wet (*Moniteur* van 3 Oktober 1921) :

« ART. 23. — Voor de burgerlijke gebouwen en voor die der eerediensten bestaat de vergoeding uit de som die noodig is tot heroprichting van een gebouw van gelijken aard, met gelijke bestemming, van minstens gelijk belang en met minstens dezelfde waarborgen van duur als het vernielde gebouw.

» De rechtbank doet slechts uitspraak nadat de Koninklijke Commissie voor Monumenten haar advies heeft uitgebracht.

» ART. 24. — Indien de gebouwen een nationaal, historisch of artistiek belang opleveren, kan de Minister van Wetenschappen en Kunsten, op eensluidend advies van dezelfde commissie en na de betrokken besturen te hebben gehoord, de herbouwing daarvan in den vroegeren staat ofwel het behouden en stevigen der puinen voorschrijven. »

Twee veronderstellingen worden dus in dit laatste artikel in aanmerking genomen : Ofwel heropbouw in den vroegeren toestand, ofwel behoud en stevigen van de puinen. Door vorig artikel werd heropbouw volgens nieuwere kunstbetrachtingen niet bepaald uitgesloten, doch ook niet vernoemd.

Wat nu het behoud der ruïnen betreft kan men vaststellen dat elke poging om te doen besluiten tot niet heropbouwen van een stad of dorpplaats van de hand werd gewezen.

Toen de heropbouw van Ieper werd besproken, werd de vraag gesteld of er redenen aanwezig waren om deze stad op dezelfde plaats terug in 't leven te roepen. Aan het voorbeeld van Therouanen, in 1553 door Keizer Karel vernield en op eene andere plaats heropgericht, werd herinnerd om er een bewijs in te vinden

dat het onzin was een stad, door den oorlog vernield, te willen verplaatsen.

Tijdens den oorlog vooral, was er een geweldige letterkundige beweging ten gunste van het behoud van de ruinen. Welnu, wij kunnen de vroeger verwoeste gewesten doorloopen, geen puinen zullen aangetroffen worden die, door den oorlog werden veroorzaakt en stelselmatig werden bewaard.

Het verlangen was algemeen om het economisch en sociaal leven te doen herbeginnen daar waar het door den oorlog was stopgezet. Men veronderstelde dat weinig of niets zou veranderen in de sociale toestanden, noch in de verhoudingen tusschen de verschillende klassen der bevolking, dat bijgevolge ook niets moest gewijzigd worden noch in de verdeeling van den grondeigendom, noch aan den huizenbouw of aan het algemeen uitzicht van een stad. Overigens het ware een gewaagde of liever vermete poging geweest nieuwe toestanden te voorspellen en steden en dorpen te willen oprichten die aan een nieuwere wereld zouden aangepast zijn. Van overwegend belang achtte men het volgend vraagstuk : Men vroeg zich af of de uiteengedreven burgers en families naar hunne vroegere woonplaatsen zouden terugkomen. Om dien terugkeer in de hand te werken werden twee middelen aangewend : de burgers terug in 't bezit stellen van hun eigendom en het stadsbeeld van vroeger weer doen herleven.

Er zijn weinig of geen voorbeelden van vernielde kerken, stadhuizen of andere openbare gebouwen die niet werden herbouwd. Alleen kunnen wij vermelden twee torens te Nieuwpoort, waarvan een ongebruikt was en de Halle van Ieper waarvan deelen binnenkort terug zullen oprijzen.

Er kunnen nauwelijks enkele voorbeelden aangehaald van kerken die op een andere plaats werden gebouwd dan waar ze vroeger stonden : Oostkerke (Veurne) Kaaskerke, Stuvekenskerke Sint-Joris bij Nieuwpoort, Neerwaasten in West-Vlaanderen, Boncelles in de provincie Luik en Maizeret in de provincie Namen. In meerdere gevallen werd het gemeentehuis verplaatst, alsook het gerechtshof en de scholen.

De algemeene aanleg van steden en dorpen werd bewaard, met hier en daar een lichte verbetering in het tracé van de belangrijke wegen en soms een verbreding van eene of andere woonstraat. Om anders te werk te gaan had men eerst een algemeene onteigening

moeten bevelen. Enkele proeven in dien aard werden gedaan, doch niet op groote schaal, onder andere te Dinant en te Wezet (Visé). Ze brachten groote onkosten mede, maakten sommige verbeteringen mogelijk doch gaven aanleiding tot het bouwen van huizen van het gewoon Belgisch klein-burgerlijk type.

Op de grens van de totaal verwoeste gewesten en daar waar gedurende eenige dagen hetzij in het begin, hetzij op het laatste van den oorlog werd gevochten, werden de monumenten beschadigd. Belangrijke herstellingen waren noodzakelijk en vereischten in menige gevallen een gedeeltelijken heropbouw; dienen vermeld te worden : De Sint-Pieterskerk te Leuven, de kerken van Dadizele, Eine, Ettelgem, Landegem, Oudenaarde, Oostvleteren, Sint-Denijs, Waarmaarde en Wervik, de O.-L.-Vr.-Kerk te Dendermonde, de kerken van Dinant, Bouvignes, Pecq en Walcourt, de hallen van Leuven, de torens van Berchem (Oudenaarde), Hansbeke, Vosseelaar en Zomergem. Op al die plaatsen werd getracht de beschadigde gedeelten in den vooroorlogschen toestand te herstellen, namelijk wat den aard der materialen en de uiterlijke vormen betreft. Wij moeten vaststellen dat na den oorlog, geen herstellingen van beschadigde monumenten werden uitgevoerd door het aanbrenge van deelen in modernen bouwstijl; door modernen bouwstijl bedoelen wij bouwvormen die na den oorlog als modern werden beschouwd, in tegenstelling met de zoogenaamde historische stijlen.

Waar vroeger geklasseerde kerken of andere openbare gebouwen stonden werden ze opgetrokken in den vroegeren vorm, met hier of daar een kleine afwijking veroorzaakt door aanpassing aan nieuwe omstandigheden. De meest merkwaardige prestatie in dien aard is wel de Sint-Maartens hoofdkerk te Ieper.

Talrijke andere gebouwen werden met goeden uitslag in den vroegeren stijl herbouwd. Voor West-Vlaanderen kunnen wij vernoemen de kerken van Boesinge, Diksmuide, Eessen, Elverdinge, Handzame, Ieper : Sint-Jacobs en Sint-Pieters, Lampernisse, Loker, Loo, Manekensvere, Meessen, Merkem, Moorslede, Nieuwkerke, Nieuwpoort, Nieuwkapelle en Oudekapelle, Passchendale, Pervijze, Ramskapelle, Reninge, Rumbekke, Schoore, Sint-Jacobskapelle en Zuidschote. In de provincie Luik werd eveneens de kerk van Wezet gansch herbouwd.

De heropbouw in den voor den oorlog bestaanden vorm, was algemeene regel voor de torens, die veelal in ons land een belangrijk

aandeel hebben in het landschap. Soms werden nieuwere of meer rationeële vormen voorgesteld. Het meest typisch geval was de kerktoren van Dinant. Na geleerde besprekingen adviseerde de Koninklijke Commissie, met meerderheid van stemmen genomen, dat de welbekende silhouet, deze die deel uitmaakte van het traditioneel stadsbeeld, best zou herbouwd worden. Zoo ook werd op de herbouwde gothische kerk van Diksmuide een Renaissance-toren opgericht terwijl de herstelde gothische Sinte-Walburgakerk van Oudenaarde een Renaissance-spits kreeg. De Sint-Pieterskerk te Ieper en deze te Torhout vertoonen een romaanschen toren op een heropgerichte gothische kerk. Als uitzondering op den hierboven gestelden regel kan worden vermeld de nieuwe gothische toren van Langemark.

Zelfs niet geklasseerde torens werden herbouwd in den vroegeren vorm, zooals de kerktoren van Duffel.

Over 't algemeen, zoo voor herstel als voor heropbouw, werd niet stelselmatig gestreefd naar eenmaking van den stijl in al de deelen van een monument, wanneer daarin voor den oorlog verscheidenheid bestond.

Verder nam men ook zijn toevlucht tot oudere bouwstijlen, wanneer de verdwenen kerken of gebouwen geen kunstwaarde hadden. Dat was het geval te Koolskamp en te Beveren-bij-Roeselare, alsook te Geluwveld (romaansch). Een nieuw stadhuis in regionalen XVII-eeuwschen stijl werd te Nieuwpoort gebouwd, terwijl te Diksmuide een prachtig stadhuis in denzelfden bouwtrant een vernield gebouw vervangt dat in de verleden eeuw in gothischen trant werd opgetrokken. Zomergem werd ook begunstigd met een nieuw gemeentehuis in den stijl uit het einde der XVI^e eeuw.

Het streven naar nieuwere bouwkundige vormen wordt ook waargenomen in enkele openbare gebouwen, hetzij er, wat uitzicht en versiering betreft, afgeweken werd van de klassieke vormen, hetzij nieuwe noodwendigheden in acht werden genomen. Als gevallen van de eerste soort kunnen vermeld : De kerken van Brielen, Lombardzijde, Sempst, Waasten en Neerwaasten; als gevallen van de tweede soort : De kerken van Houthulst, Poelkapelle en Bleharies waarvan het grondplan merkelijk afwijkt van de traditioneële vormen. Er zijn ook gebouwen die voor de vooroorlogsche periode als gansch modern moeten aanzien worden zooals de destijds veel besproken kerk van Zonnebeke en het gerechtshof van Dendermonde.

Wellicht is het niet zonder belang te doen opmerken dat over 't algemeen de schoolgebouwen volgens nieuwere opvattingen werden opgericht.

Volledigheidshalve zouden ook enkele openbare gebouwen moeten vermeld worden, waarvan niet kan worden gezegd dat zij in modernen bouwtrant zijn opgericht, hetzij om de constructie zelf, hetzij om het uitzicht, en die nochtans niet in een traditioneelen stijl kunnen geklasseerd worden. Een voorbeeld daarvan is het gerechtshof van Leuven.

Door den band bleef men de oudere stijlen getrouw, evenwel met een voorliefde voor de regionale bouwvormen.

Zelfs in de private gebouwen vierde de regionale of zelfs de lokale bouwtrant hoogtij, zonder dat het altijd een herstelling gold van een vroeger bekend gebouw. Veel voorbeelden daarvan zijn te vinden te Diksmuide, Leuven, Ieper, Loo, Nieuwpoort, Reninge, Veurne. Naar lokalen bouwtrant werd ook getracht te Namen veel minder te Dinant.

Belangrijke complexen van oude gevels werden met zorg herbouwd te Leuven, Lier en Mechelen, soms met een pracht die eenigzins vreemd aandoet in dezen tijd van soberheid in de versiering en eenvoud in de lijnen van de bouwkunst.

Het kan bij een eerste opzicht wonder schijnen dat een centraliseerend organisme, zooals de Koninklijke Commissie, zich zoo inspande om in alle deelen van ons land, met zijn verschillende kunsttraditiën, den lokalen bouwtrant aan te moedigen. Moet er niet uit besloten worden dat de Koninklijke Commissie wel een degelijke vertegenwoordiging is van de kunstuitingen van gansch België ?

Nu de oorlog zeventien jaar achter den rug is, kan de vraag gesteld worden of met de thans heerschende gedachten en kunst-opvattingen de heropbouw hetzelfde uitzicht zou vertoonen, in de veronderstelling dat de vernieling pas gisteren ware gebeurd.

Welke zou thans de houding zijn van de Koninklijk Commissie ? Hierbij dient opgemerkt dat de Koninklijke Commissie nooit een bouwtrant heeft opgedrongen, dat behoort trouwens niet tot hare bevoegdheid. Ze is overigens altijd eclecticisch geweest. Ze weigerde haar visa, niet omdat een of ander stijl werd gekozen, maar wel omdat het ontwerp in verband met den aangenomen bouwtrant

grootte leemten of afstootelijke wanvormen vertoonde. Het initiatief van de ontwerpen gaat van de commissie niet uit. Ze kan dus maar goed- of afkeuren wat haar voorgelegd wordt en soms raad geven.

Doch, indien wij nu nog een aantal bekende bouwkundigen hebben die vóór den oorlog reeds roem hadden verworven, ontegensprekelijk is het dat de nieuw gevormde architecten geweldig onder den invloed staan van den modernen bouwtrant. Daar waar vroeger gothisch, romaansch of andere klassieke stijlen hoogtij vierden, ontwaart men niets meer dan moderne kunst. Geoefende bouwmeesters en ambachtslieden in zake oudere stijlen worden zeldzaam. Vandaar de zeer gewettigde bekommering om te weten of wij in de toekomst nog zullen beschikken over de vaklieden die met de kunst van vroeger zullen vertrouwd zijn.

Zeker is het ook dat de verlangens van de bevoegde overheids-personen thans dezelfde niet meer zouden zijn als in de periode 1918-1928.

De aan de commissie voorgelegde ontwerpen zouden dus anders zijn dan vroeger, ten minste voor de niet geklasseerde gebouwen en de uitslag van den heropbouw zou dan ook dezelfde niet meer zijn.

Laat ons nu veronderstellen dat Ieper, Diksmuide, Loo, Nieuwpoort en Veurne zouden herbouwd zijn in den aard van onze nieuwe stadswijken, of zooals onze tuinsteden voor goedkope woningen met hunne opgelegde normen, zouden die steden en dorpsplaatsen nog een eigen karakter hebben? Zouden jaarlijks talrijke bezoekers daarheen reizen?

Een algemeene begeerte heeft dus den heropbouw bezielde: het verlangen om het verstoorde uitzicht van onze steden en dorpen te herstellen. Deze begeerte heeft hare uitdrukking gevonden. Aldus werd een blijvende en kostbare documentatie in zake nationale bouwkunst, aan de vergetelheid onttrokken.

Tot dezen uitslag heeft de Koninklijke Commissie bijgedragen door aanmoediging en raad. Zij heeft eene zending vervuld die haar ter eere strekt en waarvoor de latere generaties zullen erkentelijk zijn. (*Levendige toejuichingen.*)

De heer VOORZITTER. — Ik bedank den verslaggever en wensch hem geluk met deze belangrijke uiteenzetting.

Wij gaan over tot het volgende punt van de dagorde.

**La Commission royale des Monuments et des Sites
et la restauration
dans les régions dévastées par la guerre de 1914-1918.**

RESUME.

Lorsque notre honorable Président m'eut demandé de faire rapport sur la restauration des régions dévastées, je me souvins que la question fut discutée en séance plénière, du moins pour ce qui concernait les monuments, en 1920, 1922 et 1923.

Je m'abstiens de reproduire les arguments émis au cours de ces discussions académiques, dont on relira les procès-verbaux avec intérêt. Puis-je seulement me permettre de rappeler que tous invoquèrent le respect dû aux monuments anciens, les uns pour les restaurer et au besoin les reconstruire, les autres pour défendre d'y toucher.

La restauration des régions dévastées appartient désormais à l'histoire, je me suis donc borné à en rechercher les caractères généraux.

Je dois d'ailleurs avouer que je n'ai pu disposer d'une documentation complète. Elle n'existe pas sous une forme assimilable, dans les dossiers des administrations centrales.

Pour juger du travail obtenu, il faut d'abord se reporter à l'époque de la guerre et à la période qui la suivit immédiatement.

Nous fûmes dotés d'une loi sur la restauration des dommages de guerre qui est le reflet des préoccupations de cette époque.

Pour les monuments reconnus d'intérêt national, historique ou artistique, deux hypothèses seulement étaient envisagées : la reconstruction dans l'état antérieur ou le maintien et la consolidation des ruines.

Il semble qu'on ne songeait pas à remplacer les monuments classés, par des édifices répondant à des goûts artistiques nouveaux. De même, on écarta toute velléité de ne pas reconstruire une ville ou un village.

Quant au maintien et à la consolidation des ruines causés par la guerre, on n'en trouvera aucun exemple.

Une pensée anima la reconstruction : celle de faire renaître la vie économique et la vie sociale au point où la guerre les avaient anéanties. Il semblait que par hypothèse, rien ne serait modifié dans

les situations économiques et sociales, que par conséquent, rien ne devait être modifié dans la répartition du sol, ni dans la disposition générale des habitations, ni dans l'aspect d'une ville.

On agissait sous l'empire d'une préoccupation : on se demandait si les familles dispersées retourneraient à leurs foyers et pour atteindre ce but, on décida de faciliter aux citoyens la prise de possession de leurs propriétés et de faire renaître l'aspect traditionnel de leurs cités.

Aménagement général. — On trouve à peine quelques exemples d'églises construites à un autre endroit que précédemment, mais parfois la maison communale, le tribunal ou les écoles furent déplacés.

Il n'y a guère d'exemples d'églises, de maisons communales ou d'autres édifices publics anéantis par la guerre qui ne furent pas reconstruits.

L'ordonnance générale des villes et des villages furent maintenue, sauf de légères modifications dans le tracé des routes importantes et parfois l'élargissement d'une rue d'habitation.

Procéder autrement eut nécessité des expropriations générales.

Monuments classés. — Les monuments importants qui avaient été endommagés furent restaurés autant que possible en employant des matériaux analogues à ceux de l'édifice primitif et dans les mêmes formes qu'avant la guerre. On ne trouvera pas d'exemple de restaurations faites en incorporant à des constructions anciennes des parties édifiées en style moderne.

En ce qui concerne les monuments anéantis, il doit être signalé que les édifices classés furent réédifiés dans les formes anciennes, avec de légères modifications imposées par des nécessités nouvelles.

Les tours en particulier — et l'on peut compter les exceptions sur les doigts —, qui ont une part importante dans les paysages de notre pays, furent reconstruites dans les formes d'avant-guerre. L'unification des styles des différentes parties d'un édifice ne fut pas imposée comme objectif. Les exemples de cette opération sont très rares.

Monuments non classés. — Pour les églises et autres monuments qui ne présentaient pas une valeur spéciale avant guerre, on eut aussi recours aux styles anciens. C'est ainsi qu'il y a des exemples remar-

quables d'hôtels-de-ville reconstruits en style régional du XVI^e et du XVII^e siècle. Quelques églises furent bâties en styles anciens mais avec des différences par rapport aux formes classiques, dans les détails et dans la décoration.

Il y a cependant aussi des exemples de bâtiments publics en style moderne.

En général les bâtiments scolaires furent édifiés suivant des données nouvelles.

Le plus souvent, on resta fidèle aux styles anciens et même quand les bâtiments disparus n'avaient pas un « cachet artistique, on eut volontiers recours aux styles régionaux.

Il en fut de même pour les maisons particulières.

D'importants ensembles d'édifices privés en styles anciens, furent édifiés avec soin à Aerschot, Louvain, Lierre et Malines, parfois avec un luxe qui détonne par rapport aux goûts de notre époque de sobriété, dans la décoration et de simplicité dans les lignes architecturales.

Dix-sept ans après la fin de la guerre, on peut se demander si eu égard aux idées en faveur en ce moment, la reconstruction aurait les mêmes caractères en supposant que les dévastations fussent récentes.

Il ne s'agit pas de modifications dans les dispositions de la Commission royale, car celle-ci n'a pas l'initiative des projets présentés, mais tenant compte des goûts du jour, on peut affirmer que les projets seraient aujourd'hui autres que précédemment.

Il est même probable que bien des architectes récemment formés ne désireraient pas entreprendre la reconstruction dans ses formes anciennes d'un bâtiment classé.

Supposons maintenant que les villes reconstruites le soient conformément aux goûts du jour, par exemple d'une manière analogue aux quartiers nouveaux de nos villes ou même suivant les types adoptés pour nos cités-jardins. Le résultat serait-il heureux ?

Le sentiment qui présida à la reconstitution des régions dévastées fut le désir de rétablir « le visage aimé de la Patrie ».

La Commission royale a collaboré à ce résultat par ses avis et ses conseils. Elle a rempli une mission qui lui vaudra la reconnaissance des générations futures.

6° LA PRESERVATION DES SITES DU LIMBOURG.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est au rapporteur, M. Briers de Lumey.

M. BRIERS DE LUMEY. —

Monsieur le Président, mes chers Collègues, Messieurs,

Le Limbourg se trouve dans une situation ingrate quant à la conservation de ses sites. Il se fait que la région la plus pittoresque de cette province, la Campine, est précisément, je ne dirai pas la plus menacée, mais depuis longtemps déjà la plus atteinte par l'avancée continue et fatale de l'industrie. Ce qui était hier terrain inculte, bruyères sauvages à l'entour de marais et de dunes émouvants, ce qui devait précisément son attrait à l'isolement, à l'abandon est peu à peu englobé dans une nouvelle zone d'expansion économique et disparaît pour la plus grande tristesse des rêveurs, des poètes, des artistes, de tous ceux qui s'étaient épris d'une terre demeurée à travers le temps telle que Dieu l'avait faite.

Pourtant il n'y a pas que la Campine chez nous. Le morceau du Hageland près de Haelen, qui fait partie de notre Limbourg, a depuis la bataille fameuse du 12 août 1914 acquis un rayonnement qui ne lui vient point de l'éclat de ses guérêts. C'est la grandeur héroïque du souvenir qui monte là-bas sur des labours, dont il ne semble pas que le travail de l'homme doive changer l'aspect.

D'autre part, en Hesbaye, dans la région lossaine d'abord, notre pensée aime à évoquer la vue que l'on découvre de l'ancien emplacement du château des Comtes de Loos. Une contrée s'offre qui, au printemps, devient un enchantement, un tableau féerique, où les vergers en fleurs font de toute cette région un immense bouquet nuptial. Grâce à notre intervention, l'Administration communale de Loos-la-Ville aménagea jadis un reposoir à l'endroit d'où l'on embrasse le mieux ce radieux paysage.

Et si, quittant cette localité, nous marchons à présent vers Tongres, nous apercevrons aux portes de la ville une longue levée de terre, travail de défense peut-être, et que certains attribuent à Dioclétien. C'est, dans l'appellation populaire, le Bukenberg, planté de hêtres, comme son nom l'indique, et qui forme une promenade unique, dominant la plaine romaine, avec les trois tumulus où sont enterrés les légionnaires de Sabinus et Cotta vaincus par Ambiorix,

chef des Eburons, tandis que de l'autre côté un fouillis de verdure dévale vers le château de Bétho et la Fontaine de Pline. Le Bukenberg a été classé depuis longtemps déjà par la Commission royale, et son propriétaire nous a montré qu'il avait à cœur de respecter scrupuleusement la parure bocagère du site. Ajoutons que la Fontaine de Pline jouit en ce moment d'un renouveau de faveur dans le public, ce qui contribuera vraisemblablement à l'heureux entretien et à l'embellissement des abords de la source.

D'ailleurs au fur et à mesure que va le temps et malgré les pré-occupations utilitaires de l'époque, cette idée bienfaisante qu'un beau site mérite d'être respecté et protégé, n'est plus tout à fait considérée comme une utopie dans le public. Par un effet singulier et paradoxal, il peut même arriver qu'une vive admiration de la nature se retourne contre nous. Vous allez en juger.

Nous avons, dans les environs de Hasselt, à Terlaemen sous Zolder — car nous voilà déjà revenus en Campine — de vastes étangs bordés à l'est par des mamelons sablonneux auxquels s'accrochent ça et là des pinières. Au point culminant du paysage s'érige un petit ermitage dans un bouquet d'arbres. L'ensemble a un magnifique caractère; on a soudain, quand on suit la route qui traverse le site, la surprise de se trouver en pleine sauvagerie et le mot de Jean Moréas s'impose : « les pays les plus pauvres sont les plus beaux ».

Un jour, revenant à Terlaemen, nous nous aperçûmes qu'une habitation était sortie depuis peu de ce sol ingrat et tout juste sur la crête d'une élévation. Quelqu'un vint à passer à qui j'eus l'occasion d'exprimer ma désillusion devant cette découverte. On me répondit : Mon Dieu, Monsieur, prenez-vous en à vous même. Vous avez tant célébré cet endroit, que le propriétaire d'un lopin de terre, là-haut, a voulu se rendre compte de la véracité de vos écrits... Il est venu voir, il a été conquis par le paysage, et il a décidé aussitôt de bâtir ici une petite retraite d'été. Je pense bien qu'il lui arrive de penser affectueusement à vous, en contemplant les alentours...

Y avait-il quelque ironie dans ces propos ? J'avoue que je demeurai interdit en face du résultat obtenu par mes transports lyriques, et si j'ai souri en ce moment à mon interlocuteur, ce ne fut certes pas sans un pénible effort.

Notre cher et admirable président se souviendra de la grande randonnée campinoise que la Commission royale organisa le 6 mai 1913 au pays de Genck. Nous arrivions là-bas en conquis-

tadores de quelque chose d'impalpable mais de réel : nous voulions assurer la durée à ce sentiment qui se dégage de certains aspects de nature et qui satisfait cette aspiration secrète de l'homme vers ce qui l'élève, ce qui le transporte au-dessus du trantran habituel de l'existence. Cette littérature est pour dire que nous voulions, devant la menace prochaine de l'industrie, réserver des paysages qui parlaient autant à l'âme qu'aux yeux. Le mot « intangible » fut souvent prononcé ce jour-là. On déclara avec raison intangibles une demi-douzaine de sites en tous points remarquables, et notamment les Etangs de Staelen, perle de la contrée. Jean d'Ardenne, qui était des nôtres, leur consacra le lendemain un vivant article dans la *Chronique*.

Hélas, l'hiver ne s'était pas écoulé qu'un château d'eau s'élevait tout contre les Etangs de Staelen et que, par ailleurs, des poteaux et des cheminées pointaient le long des paysages que nous avions amoureusement délimités en vue de leur intangibilité, — le beau mot ! Notre regretté Jean Massart déclara qu'il n'y avait plus qu'à jeter le manche après la cognée, et à abandonner ces lieux envahis par le progrès et la richesse.

Tel ne fut pas votre avis, mon cher Président, et il vous connaît bien mal celui qui s'imaginerait que la résignation peut devenir votre compagne. Malgré tout, votre action n'a cessé de se manifester, mais toujours à bon escient et avec un doigté prouvant que l'on peut être énergique et fin, très combatif et bon diplomate.

A cette époque, les classements n'étaient que d'ordre moral, ils avaient seulement une valeur idéale. C'était une espèce de tableau d'honneur. Voyez pourtant quel heureux effet les conseils partis d'ici ont produit là-bas. Vous avez su créer une atmosphère. Aujourd'hui on se soucie souvent d'accorder les exigences matérielles avec le respect, parfois même avec la recherche du beau. Nos cités ouvrières n'en sont-elles pas un exemple ? Ces maisons et ces jardins souriants et clairs, ces lignes souples empreintes d'un goût si sûr, et ce désir de sauvegarder à côté de l'œuvre de l'homme l'œuvre de Dieu... Rendons un juste hommage à l'Administration éclairée des charbonnages limbourgeois pour ce bienfait social. On se représente aisément que l'ouvrier sorti de la mine éprouvera, peut-être à son insu, un réconfort moral grâce au décor dont il est entouré.

Je me souviens que Georges Duhamel (le docteur Georges Duhamel) dans sa *Possession du Monde*, nous décrivait les journées

affreuses passée, durant la guerre, dans une baraque qui servait de salle d'opération non loin du front. A l'entour, la dévastation... « Nous nous sentions, écrivait Duhamel, accablés, irrités, débordés par les réalités immédiates. Entre deux blessés, comme je savonnais mes gants, je vis un jeune médecin, mon aide, qui regardait au loin, par une lucarne, et son regard était soudain baigné de calme, de paix. « Que contemplez-vous ? » lui dis-je. « Oh ! rien, fit-il, mais je me repose avec cette petite touffe de verdure qu'il y a là-bas : elle me rafraîchit bien. » Cette petite touffe de verdure qu'il y avait là-bas, dans cet enfer... Disons encore : Quel bienfait !

Mais quand même *toute* la Campine n'est pas encore vouée à la grande industrie. Il est vrai que de lourds flocons de fumée montent au bout des plaines, on peut cependant leur tourner le dos sans pour cela voir le ciel se noircir de tous les côtés à la fois, et quoique non loin du charbonnage des Liégeois, la ferme de Kelgterhof sous Houthaelen, par exemple, dans une oasis de verdure, au bord de la grande bruyère du Donderslag, reste un des points sonores de notre Campine. Le site demeure encore intact. Gardons-lui notre protection, et n'oublions pas que cette région inspira un éminent compatriote, ardent amoureux de la nature.

Sur la lisière du Donderslag, au Schans ter Dool, Edmond Picard écrivit en 1893 sa *Vie simple*. Il avait fui la ville, et, dans la solitude, il comprit tout ce qu'avait de factice une existence qui demeurait soumise à la nécessité du lucre et ne pratiquait point la vertu de détachement à l'égard d'un luxe vain. Ce ne sera pas le moindre bienfait de la Campine que d'avoir guidé l'un des plus curieux esprits de notre temps vers des voies nouvelles.

Le Donderslag, immensité toute plane, s'oppose à la Lange Heuvel Heide qui, elle, entre le camp de Beverloo et Lommel, paraît soulevée par des vagues immobiles. La bruyère, mer ferme ! s'écriait le poète Max Elskamp, à cette vue. Nous avons sauvé de beaux arbres, de ce côté, dans le parc royal du camp de Beverloo; nous avons classé aussi à Lummen, le plus vieux de mes administrés, le chêne de mille ans.

Comme la loi nouvelle sur la Conservation des Monuments et des Sites, en date du 7 août 1931, nous a tirés brusquement de cette situation un peu incertaine où nos classements ne disposaient que d'une sanction morale pour assurer leur exécution, nous voici maintenant de plein pied dans une réalité qui nous permet d'agir légale-

ment avec la plus sûre efficacité. Seulement l'application de la loi actuelle peut entraîner des difficultés d'ordre pratique, dont il y a toujours moyen de venir à bout, mais surtout des dépenses parfois considérables.

Quand un site a été classé, les propriétaires et autres intéressés ont droit à une indemnité à charge de l'Etat pour le préjudice que leur occasionneraient les restrictions apportées à leurs droits. Ce droit peut donner lieu à plusieurs actions dans le cas où des causes nouvelles de préjudice peuvent être invoquées (art. 7 de la loi).

Voilà donc pour l'Etat une source de dépenses. Oh ! je sais bien... telle est la mentalité courante que lorsqu'il s'agit d'un monument, on trouve parfait que l'Etat subsidie largement les travaux, tandis que pour un site, un paysage, on se montrera bien hésitant, sinon hostile, à la perspective d'une intervention pécuniaire. Comme si l'aspect du sol de la patrie ne contribuait pas autant que les édifices à sa réputation, à sa beauté ! (*Applaudissements.*) Que deviendrait un pays où n'existerait plus le souci de sauvegarder ses attraits naturels ?

Toutefois, il va de soi que la loi nouvelle provoquant de nouvelles charges, il y a lieu de procéder aux classements avec une prudence accrue. La réussite, l'approbation du Conseil des Ministres, sont à ce prix. Nous ne nous attacherons donc qu'aux sites d'un intérêt évident, d'une incontestable valeur pittoresque. Et agissant de la sorte, il serait impardonnable que nous ne fussions pas suivis.

Dans ces conditions, quel sera le site que nous aurons l'honneur de signaler aujourd'hui, en tout premier lieu, à votre attention ?

Il se fait, Messieurs, que par un bonheur dont je ne me ferai pas faute de remercier le ciel, il existe encore aux abords de Reckheim, à gauche de la route napoléonienne de Maestricht à Maeseyck, en marchant vers cette dernière ville, un grand morceau de la Campine d'autrefois, et ce n'est pas seulement une vaste étendue impressionnante par son caractère mélancolique, ni une succession de pinières drues, ce ne sont pas uniquement des plantations de chênes qui nous valent des automnes éclatants, non, mais on y trouve réunis vraiment tous les éléments pouvant composer un incomparable ensemble. Tous les aspects de la vieille terre se sont, par miracle, donnés rendez-vous en ces lieux privilégiés. Collines sablonneuses, larges marais, blancs bouleaux qui relèvent d'un trait si vif le paysage, bruyères succédant aux bruyères, et le long des sentes une végétation composée de prunelliers, de houx, de genêts

et de fougères, avec les myricas aromatiques dans les fonds aqueux, et des linaigrettes ouatées sur le miroir des étangs. Oui, on aurait rêvé d'une Campine idéale qu'on la trouverait soudain dans ce pays de Meuse, car on n'est pas loin du fleuve dont les limons ont fait une plaine prospère qui vient mourir contre les premiers sables de Campine.

Le classement de ce site fut déjà envisagé avant que la loi ne sortît ses effets. Le chevalier Edouard Lagasse de Loch, fils de notre vénéré président, l'avait éloquemment signalé à l'assemblée générale du 23 octobre 1928, et il délimita scrupuleusement son territoire. Je ne sais s'il serait fort utile de lui fixer dès aujourd'hui des frontières rigides; ce sera là une question à débattre à la Commission, semble-t-il. Nous devons être pratiques en même temps que résolus. Le point central du site est peut-être le Heiwick, autour duquel irradiant les images de cette région qui n'a pas changé à travers le temps. Que cette occasion unique ne nous échappe point ! Il s'agit de l'une des dernières retraites d'une nature que nos petits-enfants ne connaîtraient plus que par l'œuvre des peintres et des écrivains. Et je ne parle que de sa splendeur visuelle, alors que le point de vue scientifique devrait aussi être invoqué. On découvre en effet dans ces parages de curieux spécimens de la flore glacière, dont l'unique habitat se trouverait ici, et la géologie, la zoologie, outre la botanique, auraient grand intérêt à la conservation de cette terre.

Notre situation, nos possibilités pratiques, si j'ose dire, à l'égard de ce site voisin de Reckheim, seront singulièrement favorisées par le fait que ces terrains appartiennent en grande partie à des communes. Les communes et les établissements publics doivent obéissance à la loi; tout milite ici en faveur de son application.

Depuis la promulgation de cette loi du 7 août 1931, la Commission royale a obtenu le classement officiel des Dunes de la Panne, des tragiques rochers de Marche-les-Dames que nous contemplons avec un cœur déchiré, et, à Huccorgne dans la province de Liège, de la roche de la Marquise et de la Roche aux Corneilles. D'avoir mené à bien le vaste classement des Dunes de la Panne est un succès dont on peut être fier. La bruyère de Calmphout, dans la province d'Anvers, qui fut la contrée de prédilection de Georges Eekhoud au début de sa carrière, fait en ce moment l'objet de nos travaux. Après elle, songeons au Limbourg.

Notre très distingué gouverneur, M. Verwilghen, nous a déjà promis son concours en 1928. A cette époque, il vous écrivait, Monsieur le Président, que des constructions disséminées dans les bruyères et parmi les sapinières des régions visées par le chevalier Edouard Lagasse de Locht, devaient être évitées, et, signalant que les communes possédaient de ce côté d'immenses territoires, il exposait comment il y avait moyen, administrativement, de sauvegarder le site tout en favorisant, au mieux de leurs intérêts, le développement rationnel des agglomérations communales. Nous trouvions déjà chez M. le Gouverneur du Limbourg un précieux appui, qui ne se dérobe pas aujourd'hui, bien au contraire. (*Applaudissements.*)

Que de motifs de mettre cette question prochainement à l'étude avec l'espoir fondé de voir le Gouvernement lui réserver un accueil favorable !

L'an dernier, à cette même assemblée générale, nous entendions un rapport admirablement composé et très complet du baron Carton de Wiart, consacré à l'*Industrie et la Protection de la Nature*. Son auteur défendit cette thèse que la nature a des droits et que nous avons des obligations envers elle, et il cita ces paroles de S. A. R. Monseigneur le Duc de Brabant, aujourd'hui notre Roi bien-aimé : « La disparition d'une civilisation est une perte profonde, mais l'homme porte en lui-même les germes d'une renaissance lui permettant de substituer une nouvelle culture à celle qui vient de s'éteindre. L'anéantissement d'un élément de la création, par contre, est une perte irréparable, car l'homme est impuissant à la faire renaître. »

C'est une forte pensée, c'est une haute vérité aussi, et je voudrais placer nos espoirs sous cette noble égide, en proposant la mise à l'étude du classement d'un site, grâce auquel seront conservés pour les générations futures les aspects caractéristiques d'une contrée, où passait librement le vent de la poésie sur la beauté profonde des choses. (*Vifs et longs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions vivement M. Briers de Lumey de nous avoir fait ce magnifique rapport. Comme nous avons ici, précisément, le représentant du Ministre de l'Instruction publique, M. le Secrétaire général Nyns, nous pouvons avoir l'espoir que la question ne sera pas perdue de vue et que l'on arrivera à quelque chose de pratique.

Messieurs, notre ordre du jour est épuisé.

Avant de lever la séance, il me reste à prier M. Brunfaut, membre de l'Académie, de vouloir bien remercier l'Académie pour la bonne hospitalité qu'elle nous a accordée cette année comme précédemment.
(Applaudissements.)

La séance est levée à 16 heures et 10 minutes.

LES SERVITUDES DES PROPRIETES DU QUARTIER DU PARC A BRUXELLES

par Paul SAINTENOY.

Les servitudes supportées par les propriétés du quartier du Parc à Bruxelles, découlent des termes des conditions de vente des terrains, telles qu'elles ont été imposées aux acquéreurs, par lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse du 1^{er} juillet 1775. Nous les avons publiées dans notre *Mémoire sur l'Art et les artistes au palais de Bruxelles* (1).

Il nous paraît intéressant de les reproduire dans le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, pour que nos collègues de la Commission des Monuments et des Sites puissent en connaître exactement la teneur.

Le texte de ces conditions de vente est resté inconnu jusqu'à notre publication, parce qu'en le transcrivant les scribes du Conseil des Finances l'ont écrit par fragments, en le découpant dans plusieurs actes de vente et en faisant dans chacun d'eux, des renvois pour les articles manquants. Il nous a suffi de rapprocher ces fragments pour reformer le texte formel des engagements réciproques de l'Etat et des acquéreurs. Ils sont liés à perpétuité, car on ne prescrit pas contre l'Etat (2) eux et leurs ayants droit, par toute une série d'obligations dont la principale est que les terrains ainsi vendus, sont et demeurent affectés et hypothéqués envers l'Etat, tant pour sûreté du paiement du prix d'achat que pour l'accomplissement parfait de chaque article des conditions, pour être, le terrain et les dits matériaux confisqués au profit des vendeurs, c'est-à-dire l'Etat. Cette convention, formant loi entre les parties a résisté à de nombreux procès. Dès le 30 avril 1793, l'avocat Thielens et Jean-Baptiste Vercammen demandèrent à pouvoir bâtir sur un autre plan que celui

(1) *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, classe des Beaux-Arts, 1935.

(2) Celui-ci a fait faire des recherches dans les Archives de Royaume, à Bruxelles, dans les Archives impériales de Vienne, et toujours sans succès. Nous les avons trouvées dans le *livre des engagés et ventes des fiefs et terrains domaniaux de 1678 à 1778* au verso 362.

adopté par l'Etat pour la rue Ducale. Le Conseil des Finances le refusa après une enquête circonstanciée, le 11 mai 1793. C'est grâce à ce texte si bien fait, que le quartier monumental du Parc, vieux maintenant d'un siècle et demi, a bravé bien des modes architecturales, bien des régimes politiques, la confiscation des terrains et des matériaux, c'est-à-dire des constructions donnant à réfléchir aux gens pressés de mettre au goût du jour ce qui a été si bien conçu sous l'ancien régime.

Nous ne croyons pas nécessaire d'étendre ces lignes liminaires et nous passons, sans plus de phrases, aux conditions des ventes que nous publions, telles qu'elles furent libellées lors de la vente à l'abbé du Coudenberg.

Conditions générales des ventes des terrains de la Place Royale.

Voici, *in extenso*, les conditions sous lesquelles, en vertu des lettres patentes d'autorisation et plein pouvoir de Sa Majesté en date du 1^{er} juillet 1775, s'exposeront en vente absolue au plus offrant et dernier enchérisseur en la dernière des trois séances à tenir à cet effet au salon de la Chambre des Comptes, à l'intervention d'un Commissaire à dénommer, et aux jours et heures qui seront annoncés par affiches, quelques terrains de l'emplacement de l'ancien Palais maintenant démoli, pour y être, par les acquéreurs, construit des bâtiments selon les alignements tracés sur les fonds et les plans et devis arrêtés par le Gouvernement pour la formation de la place Royale, lesquels plans et devis seront à voir dans le salon de la Chambre des Comptes, où la vente se fera comme dit est (1) :

1. Ces ventes se feront en argent de change et sous la réserve de l'agrément du Gouvernement, sans laquelle des derniers enchérisseurs ne pourront se prévaloir de leur adjudication.

2. L'on admettra pas de hausse en dessous de 5 florins et le dernier enchérisseur dans chacune des deux premières séances profitera pour la paumée

(1) Nous avons publié un rapport sur *Les servitudes architecturales de la place Royale et du Parc* dans le BULLETIN DES COMMISSIONS ROYALES D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE, en 1921, p. 68, contenant une partie des conditions de vente et des servitudes perpétuelles.

Guillaume Des Marez en a fait ensuite figurer quelques-unes dans son mémoire : *La place Royale à Bruxelles*. (MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, 1923) Bruxelles, Hayez, imprimeur.

de 6 florins de change à payer par l'adjudicataire en cas que la vente ait lieu sans diminution du prix auquel le marché lui sera demeuré.

3. Les adjudicataires donneront incontinent ou dans les 24 heures bonne et suffisante caution à l'apaisement du Gouvernement, à peine que leurs marchés seront remis en vente et adjugés en une seule séance et qu'ils en paieront la folle enchère.

4. Les cautions seront obligées solidairement comme le principal, tant pour assurance du prix d'achat que pour l'accomplissement des présentes conditions et pour la parfaite exécution des plans à suivre selon le modèle ci-joint et endéans 2 ans à dater du jour de l'agrément, de manière que pour l'exécution des dits plans les acquéreurs seront tenus sous la garantie de leurs cautions qui seront à cet effet exécutées en cas de défaut sans pouvoir jouir du bénéfice d'ordre, ni de discussion et en outre que les cautions seront comme dit est garantes de la parfaite exécution des plans.

5. Les adjudicataires paieront le prix de leurs cautions en mains de la veuve Nettines endéans 6 mois après qu'ils auront été informés que la vente aura été agréée à peine de réelle et parate exécution sur l'exhibition des lettres de décharge ou quittances que la dite veuve de Nettines délivrera des prix de vente absolue au nom de Sa Majesté qu'ils lèveront au Greffe du Conseil des Finances après qu'elles y auront été vérifiées et enregistrées ainsi qu'il est requis parmi paient seulement les respectifs droits spécifiés ci-après sous déduction de leur prix d'achat.

6. Si l'obtenteur était en défaut d'exécuter les dits plans endéans le terme préfixé, il sera déchu de la propriété du fond et le prix en sera confisqué au profit de Sa Majesté ainsi que tous les matériaux qui s'y trouveraient placés; la même peine aura lieu pour chaque cas où l'obtenteur seroit en défaut de se conformer aux plans et profils prescrits.

7. Les dits terrains seront vendus libres de toute charge comme cens, reconnaissances et prestations seigneuriales, mais ils ne donneront à l'acquéreur aucune franchise, ni immunité locale et seront possédés comme tout autre terrain situé dans cette ville de Bruxelles et suivront le sort ordinaire au fait de la police et juridiction.

8. Les acquéreurs des terrains dont il s'agit devront suivre avec la dernière exactitude dans la construction de toutes les parties des façades des bâtiments qu'ils seront obligés d'y élever les coupes et profils du plan ci-devant réclamé dont il leur sera délivré copie pour s'y conformer sous la surveillance de l'architecte qui sera à cet effet dénommé par le Gouvernement.

9. Les dits acquéreurs seront exemts pour cette 1^{re} fois des droits de lots et ventes ou *pontpenninghe*, et ils jouiront au surplus de l'exemption des 20^{m^{es}} durant le terme de 20 ans qui commenceront du jour de l'agrément de la vente à condition que les façades soient complètement achevées endéans 2 ans à dater du même terme.

10. Les bornes qui suivant le plan doivent être adossées au socle des bâtiments seront construites par les acquéreurs en pierres bleues et enchaînées

par des chaînes de fer, de l'épaisseur et forme désignées dans le plan d'élévation en profil qui en sera remis aux acquéreurs.

11. Tout le soubassement en rustique y compris les corniches, clefs, consoles et moulures depuis le rez-de-chaussée jusqu'au 1^{er} étage devront être exécutés en pierre de taille, soit bleues ou blanches, exclusivement à toute autre espèce de pierres.

12. Depuis la corniche qui termine le rustique et forme le socle de l'appui des fenêtres du 1^{er} étage, on ne pourra employer que des pierres de taille bleues ou blanches exclusivement à toute autre ainsi que pour les entrelas qui formeront les balcons dessinés dans le plan.

13. Tous les chambranles des fenêtres tant du 1^{er} étage que de l'attique seront exécutés aussi en pierres de taille bleues ou blanches ainsi que toutes moulures denticules de la corniche, console et ce qui en dépend.

14. Les trumeaux formant les pilastres et vuides entre les fenêtres pourront être exécutés soit en pierres, soit en briques, au choix des acquéreurs.

15. La grande corniche architravée d'ordre ionique à modillons sera entièrement construite en pierres de taille bleues ou blanches ainsi que la balustrade, les piédestaux et la tablette avec son astragale qui couronne le tout.

16. Tous les toits des façades seront couverts d'ardoises. On sera tenu de les élever à la hauteur et selon la pente uniforme désignée dans le plan, mais il ne sera pas permis d'y construire des tuyaux de cheminées visibles du côté des façades qui donneront vers la place Royale. Ces tuyaux devront être dévoyés dans l'intérieur des bâtiments de manière qu'on ne les puisse apercevoir extérieurement du côté de la place Royale.

17. Toutes les portes et châssis dans les façades devront être construits en bois de chêne et exécutés et sculptés exactement comme les desseins et profils en sont tracés dans la coupe du plan ci-devant réclamé; ils seront tous peints à l'huile d'une couleur uniforme qui sera désignée par l'architecte. Toutes les façades en général devront également être peintes, entretenues et renouvelées lorsque besoin sera, à l'huile aux frais des acquéreurs et de la couleur qui sera désignée après la révolution des deux premières années.

18. Au-dessus de chaque porte on placera une table de marbre noir ou blanc; la couleur et la forme de cette table seront ci-après désignés par l'architecte. La dite table sera propre à y tracer une inscription analogue à chaque hôtel et les lettres de l'inscription que les acquéreurs pourront être dans le cas de tracer, seront faites de cuivre doré.

19. Les châssis des fenêtres des façades ne pourront être remplis autrement qu'en grands carreaux de la grandeur désignée dans le plan et ce en beaux verres blancs dont on sera tenu de faire voir un échantillon pour être approuvé.

20. Chaque acquéreur sera tenu de faire à ses frais pour la partie qui le concerne, les aqueducs requis depuis son bâtiment jusqu'à l'aqueduc général qui desservira la conduite des eaux et immondices de la place.

21. Pour l'accomplissement de toutes quelles conditions et de celles énoncées ci-après avec l'exposition de chaque marché en adjudication, N. N. et leurs cautions déclarent de se soumettre chacun *in solidum* et comme principal à la condamnation volontaire à decreter sur les présentes au Conseil de Sa Majesté en Brabant a quel effet ils constituent N. N. et tous porteurs des présentes ou de son double authentique.

Observons que l'arrêté du maire de Bruxelles, du 10 prairial an 11, au sujet des trottoirs, invoque un article XVII relatif aux trottoirs (1), que nous ne trouvons pas ici. Il doit avoir été ajouté plus tard.

Si les acquéreurs étaient tenus de suivre, avec la dernière exactitude, les coupes et profils des plans dont il leur fut donné copie, ils étaient par contre, exempts des droits de vente ou *pontpenninghe*, des *vingtièmes* durant vingt années à condition que les façades soient achevées endéans les deux ans de l'agréation de la vente.

C'est donc un marché qui a été fait, donnant donnant, une convention entre parties, l'Etat et les acquéreurs.

Grâce à elle, Bruxelles possède son superbe quartier du Parc, son juste et légitime orgueil, si vraiment digne d'une grande ville.

(1) *Le Compilateur*, le 18 prairial an II (7 juin 1803).

NOUVELLES CONTRIBUTIONS A « L'HISTOIRE DE LA CERAMIQUE A HUY ET A ANDENNE »

Quand, il y a trente-cinq ans, nous avons, le premier, essayé de retracer l'histoire de la fabrication de la faïence et de la porcelaine à Huy et à Andenne, nous pensions borner notre rôle à la publication de ces notes, que nous savions du reste très incomplètes, dans l'espoir que, dans la suite, d'autres reprendraient ce travail, en s'efforçant d'en combler les lacunes.

Au cours des ans, cependant, nous avons eu le bonheur de réunir de nombreux documents, — correspondances privées, mémoire, actes notariés, expéditions de jugements et exploits d'huissiers, — capables d'apporter une certaine clarté sur des points jusqu'à ce jour restés obscurs. Aussi, croirions-nous manquer à nos devoirs si nous n'en extrayions pas les parties essentielles, celles-là surtout qui autoriseraient d'employer un langage affirmatif là où l'on n'avait pu qu'avancer des hypothèses ou, plus encore, de réformer des erreurs qu'il n'est plus possible de nier.

C'est surtout en ce qui concerne l'œuvre du premier fabricant andennais, Joseph Wouters, que nous pouvons apporter le plus de précisions. Il est hors de doute qu'il a été un grand travailleur, excellent technicien, s'efforçant sans cesse de perfectionner son industrie, mais, en même temps, qu'il fut, pendant toute la durée de son activité industrielle, en butte aux tracasseries de ses co-associés.

Jugeant très probablement sur des apparences, ceux qui se sont occupés de l'histoire de son industrie insinuent qu'il était d'un caractère peu maniable et négligent dans l'accomplissement de ses fonctions. De plus, lors de la constitution d'une première association, le 3 août 1783, un anglais, nommé Shoans, semble être le seul détenteur de connaissances techniques, Wouters paraissant ne rien connaître à la fabrication, alors que, seize mois plus tard, on le voit diriger seul l'usine Wouters-Van der Ward-de Kesel avec le plus grand succès.

Pour réfuter ces erreurs, nous reproduisons ci-dessous une pièce, bien précieuse, *écrite entièrement de la main de Wouters* à la veille d'un procès qu'il allait soutenir contre Verdussen et Lammens, ses associés de la deuxième fabrique qu'il créa à Andenne :

Mémoire Détaillé Des faits Depuis L'acte du 12 X^{bre} 1806 jusqu'au 23 X^{bre} 1807 Et inclusivement jusqu'au 19 du mois De 9^{bre} Suivant pour Servir de Défense à Joseph Wouters contre Verdussen et Lammens (1).

*Messieurs le président et juges (2),
Messieurs,*

S'il m'est permis de parler, je commencerai par rappeler à votre souvenir que voilà deux grandes manufactures que j'ai érigées à Andennes. Je dirai qu'il est aussi malheureux pour les habitans du lieu que pour moi, qu'avec les connaissances et l'expérience que j'ai acquises dans le métier et la fabrication, je n'ai pu donner aucune suite à mes entreprises et en retirer aucun fruit.

La fortune n'a guère sourit à mes efforts. J'ai parcouru dans ma jeunesse le sol des deux hémisphères, j'ai sacrifié ma vie entière à la recherche de connaissances techniques, dévoré sans cesse du désir impérieux de secourir mes semblables et d'être utile à ma patrie; j'ai employé ma fortune et tous mes moiens à réaliser l'érection des plus beaux établissemens et j'ai la douleur de n'en avoir pu achever ni porter aucun au point de la perfection. J'ai été singulièrement contrarié, je ne sais par quelle fatalité, l'ingratitude, l'imposture, la rapine m'ont poursuivi pendant 32 ans.

J'ai perdu dans la première manufacture, non seulement un capital considérable, mais l'espoir de réaliser le bonheur des habitans d'Andennes. J'ai cru mieux réussir dans la seconde et c'est dans celle-là que je suis maintenant plus malheureux que jamais, à la veille de perdre toute mon existence, celle de ma famille, les avantages de mes anciennes et nouvelles découvertes, les fruits de mes longs et pénibles travaux, si l'équité et la justice des tribunaux auxquels je suis obligé de recourir ne mettent un frein à la rapacité de mes ennemis.

Sans entrer dans le détail des circonstances funestes qui ont précédé la dissolution de la Société contractée avec le S^r Verdussen le 21 mars 1805, je dirai qu'étant constitué directeur de la partie chimique par l'acte même de cette dissolution, en date du 12 X^{bre} 1806, je conservois à travers tous mes malheurs l'espoir de pousser l'art de la fabrication à un degré éminent de perfection, pour l'honneur du Département, sous le rapport de la science, et à un grand débit pour le bonheur des habitans, sous le rapport du commerce; en même temps que je nourrissois celui de trouver plus facilement les

(1) Propriété de l'Auteur.

(2) Tout en respectant l'orthographe de l'original, nous supprimerons désormais toutes les majuscules inutiles. (L. T.)

moiens de remérer, restant à la tête d'une direction que je m'étois réservée et qui accrédoit la confiance de ceux qui devoient me secourir.

J'observerai, Messieurs, que le traitement qui m'est alloué au dit acte, Art. 7, n'étoit envisagé et ne peut être considéré que comme une pension alimentaire pour la cession du bien immense dont je me dépouillois en faveur des sieurs Lammens et Verdussen.

Aussi, c'est en cette considération que les dits Lammens et Verdussen ont convenu et promis en présence de M^{rs} Dupré et Engels, arbitres alors dénommés, de me paier ce traitement ou pension alimentaire par trimestre au moi de f. 1000 tous les mois.

L'art. 4 du même acte (12 X^{bre} 1806) fixe la prétention du s^r Verdussen à 54500 francs ou f. 30000 de Brabant pour le prix du reméré...

Arrivé à la manufacture au commencement de janv. 1807, son premier début fut de renvoyer mes enfants qui avoient quelque connaissance des registres et des comptes et de leur ôter le gage qu'ils avoient dans la manufacture. C'étoit là l'introduction de sa générosité envers le père qui avoit tout cédé et la famille qui avoit tout perdu en perdant la manufacture...

Au commencement de juin de nouveaux actes d'humiliation et de mépris reparurent contre ma personne. C'étoient des annonces d'ordre affichées dans les ateliers, dans l'encastrement, dans la pillerie, sur les murs du portique, pour annoncer l'institution d'un inspecteur général dans la personne d'un ouvrier. Il n'étoit pas possible d'insulter plus manifestement à ma personne, à ma direction, puisque cet inspecteur étoit chargé spécialement de me surveiller, puisqu'il repesoit les matières après moi, comme si j'eusse été capable de distraire celles qui m'étoient confiées et qu'il falloit donner une qualification à un homme inférieur pour surveiller un maître directeur. Il y avoit d'autant moins de doute à cet égard dans l'esprit des ouvriers qu'ils ne pouvoient s'empêcher de voir dans cet inspecteur général une surveillance qui compromettoit mon honneur et ma probité. Le coup étoit d'autant plus sensible que je lisois sur le front de mon adversaire la jouissance de mon chagrin et de mes peines.

Sans doute il niera ces faits, il dira comme dans ses lettres, *mensonges grossiers, absurdités, galimatias*, etc. Ce sont ses termes favoris; c'est l'arme dont il se servoit pour combattre la raison et la doléance.

Il niera aussi que sous le nom de cet inspecteur général étoit caché l'espion de mes procédés et de mes opérations. Il dira que ce n'étoit pas pour m'ombrager ni pour empiéter sur ma direction, mais à quoi servoit donc cet inspecteur? Dans l'attribution de la pillerie et des matières qui servent à la composition je ne l'avois pas demandé et je n'avois pas besoin de lui dans ma direction.

Dès le mois de juin, cet inspecteur général avoit déjà pris la direction des fours, il avoit déjà changé les heures de cuisson et l'ordre de la pyrotechnie.

Le s^r Verdussen vouloit que je me charge de cette partie en même tems que par l'acte j'étois chargé de la partie chimique. Mais je lui demandois, si je voulois bien faire l'une à laquelle je n'étois pas obligé pourquoi il ordonna de me troubler dans l'exercice de l'autre et de toutes les deux; car, après

tout, à quoi servoit ma direction et mes combinaisons puisque je n'étois plus le maître de disposer du tems et de la convenance sur lesquels étoit basé la réussite de mes opérations.

Le s^r Verdussen niera tous ces faits, c'est le plus court. Il niera aussi que ce même inspecteur général, pour me faire l'affront le plus humiliant a jetté ma terre à faïence et ma terre à feu (?) sur la terrouille pour servir de crawe à faire des boulets et que dans le même tems, pour mettre le comble à cet acte de mépris, il en fit faire de la nouvelle dont il a été monté une quantité considérable de saladiers, de pots à l'eau et d'autres pièces, qui n'ont jamais rien valu et qu'il a fallu jeter.

Dans ce même jour 28 X^{bre} je me trouvois dans la situation la plus pénible. Epuisé par les fonds immenses que j'avois exposés dans la manufacture, chargé d'une nombreuse famille, pressé par le plus pressant besoin, des obligations à remplir et point d'espoir de tirer une obole du s^r Verdussen, je fus obligé de courir au secours près mes amis du Brabant.

Mais avant de partir, j'ai été à la manufacture préparer les portions, la fritte (1) et enfin tout ce qui étoit nécessaire à son alimentation. Après cela, j'ai cherché après M. Verdussen pour le prévenir que je devois m'absenter et ne le trouvant pas, j'en ai prévenu le concierge de la manufacture, Ledoux, en le priant d'en faire rapport à M. Verdussen et de lui dire que j'avois tout pesé et mesuré des portions en avance et que, pour le surplus, j'avois donné les clefs de mon laboratoire à mes enfans Albert et François, déjà suffisamment instruits dans ces opérations, avec une notte détaillée de ce qu'ils devoient faire pendant mon absence. Sur quoi, le dit concierge Ledoux me répondit que c'étoit bien et qu'il en prévient M. Verdussen.

En effet, le lendemain 24 8^{bre}, un ouvrier de la manufacture est venu appeler mes enfans, qui s'y sont rendus sur-le-champ et qui y ont travaillé du scu et du vu du s^r Verdussen jusqu'au 2 9^{bre} suivant, jour que celui-ci les a renvoyés.

Ils ont donc fait l'ouvrage exactement comme si c'eût été moi-même. Quel reproche peut donc me faire le s^r Verdussen ? Vouloit-il toujours me faire travailler sans jamais me paier ? Vouloit-il que j'eusse laissé ma famille sans moiens de subsistance ? Vouloit-il nous faire mourir de faim, car enfin quelle idée se faire d'un homme de cette trempe ?

L'art. 15 de l'acte du 12 X^{bre} 1806 dit : *Si pendant les 5 années de reméré le s^r Wouters fut atteint d'une maladie grave qui l'empêcheroit de soigner la direction de la partie chimique il sera tenu de se faire remplacer pour ces opérations, de manière de ne porter aucun retard ou préjudice à l'activité de la fabrique, sous peine de n'avoir aucun droit au traitement et de devoir se contenter de sa pension...*

Revenu à Andennes le 13 9^{bre}, je n'eus rien de plus empressé que de courir à la manufacture. Mon juste ressentiment étoit émoussé par le plaisir que je sentois d'avoir porté du secours à ma famille. Incapable de haine et de vengeance, je croiois à quelque moien de réconciliation avec Verdussen et de

(1) Ce terme désignait vraisemblablement le mélange liquide des matières premières, auquel la cuisson donnoit de la consistance, en formait la *pâte*.

demander à le voir; mais quelle fut ma surprise, mon étonnement extrême : Verdussen avoit forcé pendant mon absence les portes de mon laboratoire, violé le lieu de mes opérations, s'y étoit introduit et s'étoit emparé de tout ce qui s'y trouvoit, il avoit barricadé les portes, changé les serrures pour m'en empêcher l'entrée, de manière que je ne pouvois plus travailler. Ce fut en vain que je me présentai à plusieurs reprises et que je fis toutes les instances imaginables pour satisfaire aux obligations que j'ai contractées par l'acte du 12 X^{bre} 1806, il n'y avoit plus d'accès pour moi dans la manufacture.

Enfin, fatigué de me présenter inutilement et sans espoir d'être admis dans mon laboratoire, j'y retournai avec deux témoins le 19 9^{bre} vers les 3 ou 3 ½ heures après-midi et je pris acte du refus que me fit le s^r Verdussen par l'organe de ses commis Arn. Hubeau et Henry Richard de remplir mes obligations au contenu du contract susdit, ainsi qu'il est plus amplement expliqué par la déposition des témoins et la signification faite par le notaire Mattelet et l'huissier du juge de paix Petit (le 24 suiv.)...

Cette curieuse et précieuse pièce, que, par suite de sa longueur nous n'avons pu reproduire qu'en partie, nous fixe sur plusieurs points importants.

Comme nous l'avons dit plus haut, il ne semble pas juste d'attribuer à Wouters seul le fait de ne s'être point entendu avec ses co-associés. Il est évident que celui qui « sait » ne voit pas d'un bon œil des collaborateurs ignorants s'arroger des droits excessifs et prendre des dispositions dont les effets peuvent être désastreux pour l'existence de l'œuvre qu'il a conçue. Du reste, ce fut aussi l'avis du Tribunal de Namur et de la Cour d'appel de Liège, qui condamnèrent Verdussen et Lammens à payer à Wouters une somme dont nous pourrions plus loin fixer l'importance.

D'un autre côté, c'est par erreur qu'il a été dit que, lorsque Verdussen et Lammens (?) entrèrent dans la combinaison le 21 mars 1805, Wouters leur resta attaché comme chimiste. Il y eût, en ce moment, — le mémoire de Wouters ne laisse aucun doute à cet égard, — une association composée de Verdussen et de Wouters qui dura jusqu'au 12 décembre 1806, moment indiscutable de sa dissolution. C'est alors que Wouters en sorti et fut maintenu seulement en qualité de directeur de la partie chimique.

Des passages de son mémoire nous révèlent l'esprit chagrin de Wouters et nous le font connaître comme un homme à l'âme ulcérée: « La fortune n'a guère souri à mes efforts »... « J'ai été singulièrement contrarié, je ne sais par quelle fatalité ».

Nous avons des raisons de croire que l'amertume dont son cœur déborde ne provient pas uniquement des déboires que lui causent ses co-associés. Ils semblent plutôt être d'ordre financier.

La signification d'un jugement du Tribunal de première instance de Namur, en date du 3 février 1819 (1), nous permet, pensons-nous, de remonter à la source de ces tracas d'argent. A notre avis cette situation « gênée » date de l'époque de son mariage et il semblerait qu'en épousant Marie-Thérèse Bourguignon, Wouters ait épousé en même temps les charges de la famille de celle-ci.

L'acte précité nous apprend que M^e Isidore Fallon, fils, avocat-avoué à Namur, a obtenu, par défaut, un jugement contre les héritiers de feu Charles Bourguignon et de son épouse dame Anne Coenegras, également décédée, héritiers au nombre desquels figurent Joseph Wouters et sa femme. Or, si ce jugement est seulement de 1819, la charge pèse cependant depuis de longues années sur la famille Bourguignon.

Il s'agit en effet du remboursement et des arriérés d'intérêts de deux rentes perpétuelles, consécutives de deux emprunts, l'un de deux cents pattacons, l'autre de cent pattacons, contractés par le sieur Pierre Hacquet, d'Andennes, envers les « très-nobles et très-illustres Demoiselles Marie-Anne-Brigitte-Alexandrine et Marie-Thérèse-Joseph de Nasseau, Comtesses de Corroy, chanoinesses du très-illustre Chapitre d'Andennes », le premier reconnu par acte du notaire Polet, d'Andenne, le 6 avril 1741 (1), le second par acte du même notaire le 2 mai 1741 (2).

Vraisemblablement, la famille Bourguignon était descendante ou héritière de celle de Hacquet, à moins que ce ne soit de celle du « sieur Joseph Dargent, propriétaire à Andennes », lequel s'était constitué répondant en sa faveur.

Et puisque nous donnons les noms des deux prêteuses, faisons remarquer que ce fut la première nommée de ces dames, devenue prévôte du Chapitre, qui, en compagnie de la doyenne, posa la première pierre de l'église d'Andenne, en 1764 (3).

C'est après le procès de Namur, qu'il venait cependant de « gagner », que Wouters pouvait répéter : « la fortune n'a guère sourit à

(1) Propriété de l'Auteur.

(2) Propriété de l'Auteur.

(3) Baron MISSON, *Le Chapitre noble de Sainte Begge à Andenne*.

mes efforts ! ». Pour soutenir son procès devant les juridictions de première instance et d'appel, il fallut, évidemment, qu'il eût recours à des hommes de loi. Le procès fini, ceux-ci, au nombre de dix (!), se réunirent chez M^e Lelièvre, ancien jurisconsulte et avocat à Namur, le 19 mai 1810, entre les mains duquel, le 14 décembre précédent, les nommés Jean-Pierre Verdussen-Deweever et Bernard-François Lammens, avaient versé une somme de 6211 francs 18 centimes 60 centièmes (1). Comme dans « l'Huître et les plaideurs », les gens de loi se partagèrent le fruit du procès et Joseph Wouters pu... apposer sa signature sur l'acte de partage !

La même pièce renseigne que le 14 novembre suivant une deuxième somme de 3350 francs 57 centimes fut de nouveau versée par Verdussen et Lammens et partagée entre les bénéficiaires de la première. Une troisième et dernière somme fut enfin versée le 12 janvier 1811, sans que le procès-verbal indique l'usage qui en fut fait. De sorte qu'il est permis de fixer à 12863 francs 75 centimes l'ensemble des sommes que le tribunal condamna Verdussen et Lammens à payer à Joseph Wouters.

Dans une étude fort documentée, parue en 1905 dans le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie* (2), feu M. E. Dardenne dit que Wouters quitta la fabrique en 1810. Il faut admettre alors qu'il n'y joua plus qu'un rôle effacé, n'y étant plus considéré que comme chimiste et non comme directeur de la partie chimique.

Même Bernard Lammens, qui, comme nous l'avons vu dans notre *Histoire de la Céramique à Huy et à Andenne*, signe à cette époque des pièces revêtues de la marque B L et C^o, n'est guère connu comme fabricant ou comme co-proprétaire de la manufacture par la population d'alors, plusieurs documents en faisant foi.

Citons d'abord un bail, sur papier timbré (3), par lequel Jean-Denis Ligot « faïancier à Andennes », loue pour un an, à prendre cours le 1^{er} mai 1809, avec faculté de se renouveler pendant trois ans, au sieur Joseph Wolff, « sculpeur en terre, travaillant actuellement à la manufacture du sieur Pierre Verdussen, à Belgrade-lez-Andennes ». Il n'y est donc pas fait mention de Lammens.

Ce document nous permet d'en identifier un autre, très curieux, bien qu'il ne soit ni signé ni daté et, chose plus regrettable, l'écri-

(1) Procès-verbal de la réunion. (Propriété de l'Auteur.)

(2) *Histoire des faïenceries ardennaises*.

(3) Propriété de l'Auteur.

ture en est tellement mauvaise que plusieurs noms propres, qu'il eût été des plus intéressant de connaître, ne peuvent être déchiffrés.

C'est un brouillon de lettre (1) écrite par quelqu'un à l'un de ses amis, qui semble avoir joué un rôle important, tout au moins dans le domaine artistique, à la manufacture d'Andenne.

Or, d'après l'écriture et aussi parce qu'il y est fait mention de la convention passée avec Wolff, convention exposée dans le document précédent, il est certain que cette lettre est de J. D. Ligot et qu'elle fut écrite vers 1812.

Après avoir félicité son ami au sujet des bonnes nouvelles qu'il lui a transmises, il ajoute que « la chose n'est pas surprenante chez celui qui marche sous la direction du grand architecte de l'univers. »

Viennent ensuite des renseignements de caractère local qui nous intéressent au plus haut point :

« La fabrique va toujours son train à *peu prêt* comme quand vous être parti, mais cependant plutôt mieux que pire. Le moulin n'est pas plus avancé qu'à votre départ. On a point fait de mignom depuis que vous êtes parti. C'est le sieur Hubeau qui a la direction de la fabrique; il n'y a point d'autre qui s'embarce des compositions que lui et il fait de très-bonne marchandise, qu'on conduit toujours à grande force dans la Hollande et dans le pays bas. Tous les marchands qui était connus de votre temps sont tous réduits jusque un point qu'on tout a fait vendre tout ce qu'il avait, centant ceux qui avait quelque chose. Monsieur Fauchaj (?) est parti il ij a environ six semaines. Son épouse et partie depuis très-longtans. Ils n'ont jamais été bien vus à la fabrique depuis le départ de M. Verdussen, qui vient très rarement à la fabrique.

» Tout ce qui me fait bien du plaisir, c'est d'apprendre que vous vous être beaucoup perfectionné dans votre art. »

Voilà donc une lettre, vraisemblablement écrite à l'expiration du bail de trois ans, — contracté entre J.-D. Ligot et Wolff, pour prendre cours le 1^{er} mars 1809 —, qui nous renseigne que la direction de la fabrique de faïence fondée par Wouters est confiée à l'ancien ouvrier Arnold Hubeau, celui-là dont Verdussen avait fait un inspecteur-général. On peut dire qu'il n'a pas perdu son temps

(1) Propriété de l'Auteur.

en surveillant Wouters et en repesant ses compositions. Celui-ci, indiscutablement, avait été bon juge en le considérant *comme « l'espion de ses procédés et de ses opérations »*. Du reste, Hubeau avait trouvé son chemin de Damas et devait le suivre sans hésitation. L'acte de vente d'une maison appartenant à Ligot, dressé par le notaire Degotte d'Andenne, le 21 février 1828 (1), — (document sur lequel nous aurons l'occasion de revenir) —, nous apprend que Hubeau, acquéreur d'une partie de la dite maison, remplit alors les hautes fonctions de bourgmestre de la ville d'Andenne.

C'est bien la première fois que le nom de Fauchaj est cité à propos de la seconde fabrique créée par Wouters. Quel rôle y remplissait-il ? Nous l'ignorons toujours, vraisemblablement.

Remarquons encore, que, comme nous l'avons déjà dit, il n'est jamais fait mention de Bernard Lammens, l'associé de Verdussen, bien que nous soyons vers 1812. Au moment où l'on annonce le départ de ce dernier (de la localité, vraisemblablement ?) et que l'on constate « qu'il vient très-rarement à la fabrique », il y a lieu de s'étonner qu'on n'y mentionne pas la présence de Lammens. Au contraire, on nous dit « qu'il n'y a point d'autre que Hubeau qui s'embarce des compositions ». Quand donc le rôle de Bernard Lammens, qui cependant a produit des pièces que tous les collectionneurs se disputent, a-t-il réellement commencé. Il y a là des choses absolument déroutantes, surtout si l'on se rappelle que l'assiette décrite dans notre *Histoire de la Céramique* (page 22) portait en creu la marque B L et C¹^e et le millésime de 1807, et que le vieillard qui nous l'avait vendue, né lui-même en 1802, se rappelait parfaitement que ses parents l'avaient achetée chez Bernard Lammens. D'autre part, on ne peut nier que Lammens soit entré dans l'association au moment de la dissolution de la Société Verdussen et Wouters, soit le 12 décembre 1806.

Mais arrêtons-nous un moment à la lettre de Ligot et reproduisons le passage qui, indépendamment de la note citée à la page précédente, nous permet de la lui attribuer :

« Mes affaires avec le sieur Wolff ne sont point finies. J'ai du lui rendre du tems pour une partie jusqu'au 15 juillet et l'autre au 15 9^{bre} présente année. Sa femme est morte il y a environ cinq ou six mois et son fils aîné est lieutenant dans la douane et l'autre travaille avec

(1) Propriété de l'Auteur.

son père « à garnir dans la fabrique de porcelaine. Ils font très-bien leur compte. Cette fabrique et établie dans la manufacture de Madame Bouquéau. Ce un appelé Monsieur Fourmi qui en et le directeur et le maître Monsieur Dartique, maître de la manufacture de cristaux de Vannêge » (1).

Ces quelques lignes sont pleines de révélations.

Nous nous arrêterons peu au fait que Wolff a quitté la fabrique Verdussen, où il était « sculpeure en terre » en 1809, pour devenir garnisseur à la fabrique de porcelaine établie dans l'ancienne manufacture Bouquéau. Nous ferons seulement remarquer, si nos déductions sont exactes en situant la lettre de Ligot à l'expiration du bail Wolff, que la fabrication de Bouquéau avait cessé en 1812 et que celle qui s'y produisait sous la direction de Fourmi était alors en pleine activité. Nous disons « sous la direction de Fourmi », car Ligot nous apprend qu'il n'en était que le directeur, tandis que le maître, donc le « propriétaire », était un M. Dartique, également propriétaire de la manufacture de cristaux de Vonêche.

Si, au début de la lettre que nous attribuons à Ligot, nous avons souligné les trois mots « à peut prêt », c'est que, dans l'acte de vente d'une maison lui appartenant, acte passé le 21 février 1828 et dont nous avons fait mention précédemment, nous trouvons un relevé de comptes, écrit de la main de Ligot, conçu comme suit :

« à peut prêt ce que me doit M. Hubeau :

en 1831 : frs 1591,96

» 1832 : » 1519,59

» 3111,55 ».

Ce petit document, de la même écriture que la lettre non signée, vient, avec une autorité indiscutable, confirmer notre attribution.

On s'explique malaisément que J.-D. Ligot, propriétaire de plusieurs immeubles, lorsqu'il se donne la qualité de « faïancier » dans le bail conclu avec Wolff, n'ait été qu'un simple ouvrier et non un fabricant. Les documents classés dans notre répertoire sous les numéros VII, IX, X, XI, XII et XIII (2), se situant entre 1806 et

(1) Pour Vonêche, sans doute.

(2) Propriété de l'Auteur.

1828, le renseignent respectivement comme faijencier, messenger, propriétaire et faijencier et propriétaire et messenger. Mais, à cette époque, la précision dans la rédaction des actes notariés était loin d'être de règle. De plus, le propriétaire d'une fabrique pouvait fort bien y travailler lui-même. Dans notre *Histoire de la Céramique*, nous avons rappelé que tous les membres de la famille Gaspard Dossogne, à Andenelle, avaient été occupés comme ouvriers à la manufacture dont ils étaient propriétaires. Néanmoins, reconnaissons que jusqu'à ce jour aucune pièce n'est connue pouvant établir que Ligot, dont la vie a été si intimement liée à l'activité des usines andennaises, puisse être considéré comme fabricant. Mais c'est égal, nous lui sommes redevables de précieuses indications, qui, sans lui, ne nous seraient jamais parvenues.

Et si nous fermons cette parenthèse pour revenir à Bernard Lammens, nous exprimerons tout d'abord notre étonnement sur le point suivant : On n'ignore pas que l'une des spécialités de celui-ci fut de produire de la faïence décorée par impression, en brun foncé, presque noir. Presque toujours ses sujets étaient empruntés à l'ouvrage, très recherché aujourd'hui, « Les Délices du Pays de Liège », dont les planches furent dessinées par Remacle Leloup. Or, ce dernier avait réalisé pour le dit ouvrage un joli dessin représentant le « Bourg d'Andennes, proche de la Meuse » et un autre constituant la reproduction du « Château de Seilles », château situé sur l'autre rive du fleuve, en quelque sorte en face de l'usine de Belgrade. Comment Lammens n'a-t-il jamais utilisé ces deux jolies vignettes ? S'il l'a fait, cela n'a pu être qu'à de très rares exemplaires, car on n'en rencontre plus aucun de nos jours.

Bernard Lammens produisit également une faïence brune, recouverte extérieurement par un émail « saumon » et intérieurement par un émail blanc. Les pièces de cette spécialité sont ordinairement décorées de sujets ou d'ornements blancs.

On a, à propos de la décoration de ces faïences, créé une légende erronée sous le nom de décoration par « engobe ». Nous pouvons affirmer que cette peinture était obtenue par l'emploi d'un blanc spécial nommé « blanc fixe », qu'il eût été du reste plus exact d'appeler « blanc relief », étant donné que l'épaisseur de la matière employée par le peintre n'était nullement diminuée par la cuisson, tandis que pour les autres couleurs elle s'incorporait dans l'émail, ou « écaillait » ou bien encore « grésillait ».

Une autre erreur existe au sujet des faïences noires que produisirent les premiers fabricants andennais, jusques y compris Lammens. Elle est née d'une hypothèse émise par feu M. Dardenne dans son étude « Les Faïences d'Andenne au Musée du Cinquantenaire » (1).

Constatant les difficultés qu'ont les collectionneurs à se prononcer entre les faïences noires de Namur et celles d'Andenne, et s'appuyant sur la particularité relevée par M. de Prelle « que le directeur de Saint Servais avait un frère orfèvre à Namur, ce qui les aurait amené à unir leurs deux talents », il émet l'idée que les faïences noires garnies en argent pourraient être attribuées à Namur, les autres devenant ainsi production andennaises.

En réalité, nous n'avons jamais rencontré de faïences noires d'Andenne pourvues de garnitures en argent; par contre, nous en connaissons beaucoup de Namur, et même nous en possédons plusieurs exemplaires, qui n'en ont pas. Mais, pour un œil exercé, la confusion entre les productions des deux usines est chose impossible. Tandis que les faïences noires de Namur sont en terre *noire*, celles d'Andenne sont en terre *brune*. En outre, la faïence de Namur présente une surface absolument lisse, telle celle de la belle porcelaine ou celle du verre. Celle d'Andenne, au contraire, par suite du manque de finesse et d'homogénéité de la pâte et aussi de la minceur de l'émail, laisse apparaître au travers de celui-ci, on pourrait dire à fleur de peau, des points et même des taches brunes. De plus, la surface des pièces est plus rugueuse, les rapprochant plus d'une poterie fine que d'une faïence-porcelaine.

Et pour donner plus de poids à ce que nous avançons, nous dirons que toutes les pièces de faïence noire de notre collection nous viennent de famille et qu'on n'en ignorait point la provenance. Du reste, la lettre de réponse de Joseph II, en date du 1^{er} février 1785, à la demande de Wouters et C^{ie} sollicitant l'octroi du monopole de la fabrication dans une partie de la province de Namur, de même que l'acte constitutif d'une nouvelle société (31 août 1786), — celle-là dont Wouters était exclu —, parlent de *faïence brune* et non de *faïence noire* (2).

La question des marques employées par Lammens n'a jamais été, elle non plus, complètement mise au point.

(1) *Bulletin des Musées royaux des Arts décoratifs et industriels*. N° 12, déc. 1910.

(2) Voir notre *Histoire de la Céramique*, pages 17 et 19.

Il en est une connue de tous les collectionneurs, car elle fut régulièrement employée pour marquer les services de table et autres pièces décorées par impression. Affectant la forme d'un cachet circulaire, elle est composée comme suit : « *Bern^d Lammens et C^{ie}, Manufacture Royale à Andenne* ». Une autre, dont le texte s'insère entre deux ovales, est ainsi libellée : « *Grande manufacture à Andenne. B^d L^s et C^{ie}* ». D'autres pièces sont simplement marquées « B L et C ».

Et c'est ici qu'apparaît la perplexité du collectionneur, d'aucuns, parmi ceux qui ont écrit sur les faïences d'Andenne, ayant voulu y voir « Boch Luxembourg et C^{ie}. Comme s'il n'eut pas été plus raisonnable, pour l'usine des Sept Fontaines, de composer plutôt sa marque : « Boch et C^{ie}, Luxembourg » ! Quoiqu'il en soit, nous possédons plusieurs assiettes de Lammens, assurément fabriquées en même temps et ayant fait partie du même service, décorées par le même peintre d'une guirlande bleue sur le marly, les unes (les plates) marquées du cachet ovale « *Grande manufacture d'Andenne B^d L^s et C^{ie}* », les autres (celles à soupe), simplement marquées « B L et C ». Voilà ce qui est péremptoire.

D'autre part, on est souvent disposé à attribuer à Bernard Lammens les pièces simplement marquées B L. Nous ne partageons pas cet avis; il n'en est ainsi que bien rarement et, dans la généralité des cas, cette marque doit être réservée à Luxembourg. Il en est de même des initiales B L, en cursives. Il faut, en ce cas également, se montrer très circonspect, l'emploi de cette sorte de lettres, toujours en couleurs, sur l'émail, ayant été très rare chez Lammens, alors qu'il était d'usage courant chez Boch. Par contre, nous possédons une assiette, au décor semis de fleurs en camaïeu bleu, marquée, en creu L B. Nous y verrions volontiers « Lammens Belgrade », vu que ce fabricant a parfois fait usage de la marque « Lammens & C Belgrade ».

A propos de marques, certains auteurs parlent de « signes » ou « sigles », que l'on voit parfois, en creu, en dessous des pièces de faïence ou de porcelaine. C'est qu'ils ne connaissent que par ouï-dire ce qui a trait à la fabrication de ces produits.

En voici l'explication.

Comme nous l'avons exposé en substance dans notre *Histoire de la Céramique à Huy et à Andenne*, toute pièce ne devant pas rester à l'état de « biscuit » est, après sa première cuisson de dégourdissement, trempée dans l'émail. Et, bien que l'émailleur l'en retire

rapidement, elle a eu le temps, grâce à la porosité de la matière, de se recouvrir d'une couche d'émail aussitôt séchée. Par endroit, cependant, il arrive que celui-ci a refusé de prendre, — par exemple là où elle aurait présenté des empreintes grasses, — ou, encore, et ceci est plus fréquent, des traces de coulage se montrent généralement vers les bords de l'objet.

Tout cela doit être remis en parfait état par des ouvrières nommées « retoucheuses ». Mais il convient que leur travail puisse être contrôlé; aussi, exige-t-on généralement, qu'avant qu'elle leur sorte des mains, la pièce soit marquée d'un signe, — et parfois d'un chiffre, — qui leur est propre. Comme confirmation de ce que nous avançons, nous ferons remarquer que ces signes ne se rencontrent qu'en dessous des pièces émaillées.

Ces soi-disant marques n'ont donc aucune importance.

Il arrive aussi fréquemment que des pièces sont marquées des initiales, en creu, du fabricant, surmontant un chiffre de même V & W

4

Celui-ci était propre au tourneur qui les avait exécutées

et qui, jusqu'après la cuisson, restait responsable de leur bonne ou mauvaise venue.

Nous voilà loin de Lammens et de sa fabrication si intéressante. Aussi bien, que pourrions-nous ajouter à ce que nous en avons dit, puisque nous ignorons et que, vraisemblablement, nous ignorerons toujours l'époque à laquelle son usine ferma ses portes. Comme nous le disons dans notre *Histoire de la Céramique à Huy et à Andenne*, ses ateliers firent alors place à une fabrique d'impression d'étoffes.

L'association constituée en 1806 continua-t-elle jusqu'à la mort de Verdussen, que Dardenne (1) situe le 28 janvier 1820 ? Lammens fabriqua-t-il encore après cette époque ? Bien que ces faits soient relativement rapprochés de nous, nous manquons absolument de documentation à leur sujet. Tout ce que nous savons, c'est que Lammens est encore en vie en 1828. En effet, le 20 février de cette année, en l'étude de M^e Auguste-Ignace-François Degotte, notaire royal à Andenne, Jean-Denis Ligot vend une maison lui appartenant à M. Arnold Hubeaux, bourgmestre de la ville d'Andenne (2) et à la dame Sophie-Marie-Françoise Heyman, propriétaire rentière,

(1) *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, 1905.

(2) L'ancien employé, puis directeur de Verdussen.

épouse de M. Bernard Lammens, *agent d'affaires*, vente dont l'acte fut enregistré le 22 du même mois (1). Si cette pièce nous apprend que Bernard Lammens est toujours en vie en 1828, elle nous renseigne en même temps qu'il ne fabrique plus de la faïence, sa fonction mentionnée dans l'acte étant celle d' « agent d'affaires ».

Bien avant que la fabrication de la faïence dans les usines de Belgrade n'entre en décadence, d'autres fabriques s'étaient établies dans le centre de la ville. Dardenne (2) fait mention de celle d'un nommé J. Kreyman qui aurait fonctionné sur l'emplacement actuel des écoles de garçons, de 1804 à 1806, époque à laquelle elle aurait été reprise par Jean-Philippe Becquevort.

Rien n'est moins certain, cependant, que d'admettre cette dernière date pour les débuts de Becquevort. D'une part, en nous inspirant d'un acte trouvé par nous aux archives de la ville d'Andenne, nous disions dans notre *Histoire de la Céramique* : « le 1^{er} juillet de 1812, il acheta les deux tiers de ce qui devint son usine à M. Albert de Maillier, propriétaire, domicilié à Ry; ce ne fut que par acte passé le 24 juillet 1818 qu'il devint propriétaire de l'autre tiers, qui appartenait à MM. Jacques-Philippe Roger et Lambert-Joseph Legrand ». Or, comme nous le verrons plus loin, depuis cette époque nous avons découvert de précieuses lettres, écrites par le faïencier hutois Jean-François-Joseph Rouchet à son beau-père, M. Nicolas-Philippe Mottart, maieur de Crotteux et Mons, près de Liège et, de l'une d'elles, datée du 15 juillet 1802 (3), nous extrayons le passage suivant : « Le commerce ne va presque pas, outre que nous avons été obligé de payer le premier du courant dix-huit cent florins pour du bois nous livré et le 31 nous devons compter sept cent à M. *Becquevort* pour solder son compte... ».

A n'en pas douter, il s'agit ici de Becquevort le fabricant andennais car ce n'est pas là un nom hutois. Mais alors, fabriquait-il déjà à cette époque, ou bien, avant de s'installer comme fabricant, faisait-il le commerce de choses utilisées dans la fabrication de la faïence, bois, pâtes ou minium ?

Nous ne reviendrons pas sur les caractères de la faïence de Becquevort, lequel comme nous l'avons dit dans notre précédent

(1) Propriété de l'Auteur.

(2) Loc. citée.

(3) Propriété de l'Auteur.

ouvrage, décéda à Andenne le 4 juillet 1829, pas plus que de celle de Jacques-Aimé-Victor Bécherel, son gendre. Faisons cependant remarquer que, de ses trois prénoms, ce dernier était communément désigné sous celui d'Aimé. Or, comme ses initiales sont les mêmes que celles d'un autre faïencier andennais (Arnold Bonhivers) qui fabriqua vers la même époque, il y a tout lieu de craindre que des confusions se soient parfois produites dans le classement des pièces andennaises marquées A. B.

C'est une erreur que de vouloir établir, comme d'aucuns le font, que les Winand commencèrent leur fabrication de la faïence en 1817. Répétons-le, l'acte par lequel le notaire Chapelle de Huy leur vendit le moulin à cailloux Hanquet de cette même ville, en 1813, les renseigne déjà comme « fabricants de pipes et de faïence à Andenne ». Et si l'immeuble de la grand'rue, dans lequel la fabrication des Winant se transmet de père en fils jusqu'en 1892, fut seulement acquis en 1814, nous tenons du dernier de la lignée que son grand père avait, avant de s'y installer, commencé la fabrication des pipes et de la faïence à la place du Chapitre. Il se pourrait même que ses débuts remontassent à la fin du XVIII^e siècle. En effet, un acte dressé par le notaire Fossoul d'Andenne, du 13 fructidor, an cinq de la République française (1), nous apprend que « le sieur Gérôme le Fèvre, propriétaire et marchand, résidant en ce lieu, a déclaré avoir reçu de Louis Winant, aussi propriétaire en ce lieu, une somme de cinquante couronnes de francs, parmi quelle somme le dit le Fèvre cède au dit Winand toutes ses propriétés et nommément sa maison, etc... ».

Or, un second acte du même notaire, en date du 10 frimaire, an 6 (2) établit que « Louis Winand, *marchand de porcelaines* patenté, domicilié à Andenne, a déclaré d'avoir reçu de Marie-Ida Cornélis, veuve de Gérôme Lefèvre, une somme de cinquante couronnes de francs, dont cette sert de quittance, au moïen de quoi le dit Winand rétrocède les parties de maison, jardin, etc. que feu Jean-Gérôme Lefèvre, mari de Marie-Ida Cornélis lui avait vendu par acte du treize fructidor précédent ».

Il est à remarquer que dans la seconde de ces deux pièces Louis Winand est qualifié de *marchand de porcelaine*. On pourra toujours

(1) Propriété de l'Auteur.

(2) Propriété de l'Auteur.

objecter que « marchand » ne veut pas dire « fabricant ». Mais la précision est tellement peu de règle dans la rédaction de ces pièces, que, pour les deux actes, « Winand » s'écrit cinq fois avec un *t*, contre seulement deux fois avec un *d*, comme le veut la vraie orthographe du nom.

Il est aussi certain, qu'à leur début, les frères Winand ont fabriqué simultanément les pipes et la faïence, comme en fait foi l'acte prérappelé du notaire Chapelle de Huy. On peut affirmer également que Louis Winand aîné a continué la fabrication des pipes dans sa nouvelle usine de la grand'rue, car nous y avons connu, dans l'un des magasins, une grande cheminée en chêne sculpté, avec, dans sa frise, des trophées de pipes à longues queues, c'est-à-dire du type de la pipe en terre. Ce magasin avait un caractère cossu qui pouvait laisser croire que, dans le principe, il avait fait partie de l'habitation du propriétaire. Au moment de la désaffectation de l'usine, à la fin du XIX^e siècle, Louis Winand fils nous avait offert cette cheminée au cas où nous aurions voulu l'utiliser pour notre atelier, mais nous avons décliné son offre aimable vu les dimensions exagérées de cette pièce.

Pour le surplus, Winand aîné fabriqua encore pendant quelque temps des pipes en porcelaine, du système à pompe, comme on les utilise en Allemagne. Nous en possédons une d'un grand format dans notre collection, ainsi que des fume-cigares sommairement décorés. (Fig. III.)

Nous serions volontiers tenté de croire que la date de 1820, citée par nous dans notre *Histoire de la Céramique* pour l'installation de la porcelainerie de Winand est erronée. Indépendamment des documents invoqués plus haut, en voici un autre qui semble pouvoir appuyer cette opinion. Il s'agit d'un bail, sur papier timbré, en date du 18 décembre 1816 (1), par lequel J.-D. Ligot loue à « la demoiselle Lucie Debande, *doreuse* en porcelaine à Andenne, une maison qui lui appartient, sise dans la grand'rue », donc dans le voisinage immédiat de l'usine Winand.

Quand il dit « *doreuse* », il faut comprendre par là « brunisseuse ». Il n'existe point un métier spécial de doreur sur porcelaine, l'or s'appliquant sur les pièces à décorer de la même manière que la couleur, ayant la même consistance qu'elle s'il s'agit d'or « véri-

(1) Propriété de l'Auteur.

table » et plus liquide qu'elle quand c'est de l'or de qualité inférieure, désignée alors sous le nom d'or « brillant », parce qu'il a son brillant définitif lorsqu'il sort du moufle.

Le bon or était préparé par le peintre lui-même, qui faisait battre sur l'enclume des pièces de monnaies d'or, dissoutes ensuite par le procédé de l'eau régale.

Une fois dissout, l'or revêtait une teinte brun foncé tirant légèrement sur le violet et se préparait, comme les couleurs, à l'essence de térébenthine, additionnée d'un peu de térébenthine grasse. Après la cuisson, il n'était nullement doré, mais avait plutôt l'aspect de l'ocre jaune, claire et mate. C'est alors que la brunisseuse intervenait pour lui donner son brillant définitif. Elle se servait pour cela de brunissoirs, les uns en jaspe veinée de sanguine, pour les parties larges et les surfaces régulières, les autres en agathe, réservés aux parties où la sanguine, plus large, parce que plus tendre, ne pouvait atteindre.

Parfois aussi, le brunissage était dit « à effets ». Cela voulait dire que certaines parties de la masse dorée devaient constituer un motif brillant sur fond laissé mat. C'était encore avec l'agate que la brunisseuse opérait en ce cas.

Le travail de la brunisseuse était en somme assez délicat, car, si, pour faire venir le brillant, elle frottait l'outil pendant trop longtemps au même endroit, l'or « clochetait » et se détachait par pellicules.

Les faïences de l'usine Winand sont excessivement rares. En 1910, les Musées du Cinquenaire possédaient une belle soupière ronde, à laquelle le couvercle manquait, décorée en camaïeu bleu et portant la marque du fabricant. Elle ne doit plus exister aujourd'hui. Nous ignorons si l'on connaît de cette fabrication d'autres pièces qu'une assiette de notre collection, marquée, en creu et en cursive, dans un ovale : *L. Winand, Andenne*. Son marly est orné d'une guirlande de rosaces vert olive sale, par impression à la marque, enserées entre deux filets à la tournette.

Comme on le voit, il s'agit là d'une décoration absolument quelconque et sans aucun mérite artistique. En général, du reste, les peintres sur faïence ont rarement fait preuve de talent et leur imagination semble avoir été des plus limitée. Un thème était-il découvert par l'un d'eux, — ou simplement emprunté à une fabrication étrangère, — qu'il était aussitôt répété par toutes les usines contemporaines, voire même par celles qui s'érigeaient plusieurs années plus tard.

Voyez le décor dit « au Coq », que nous rencontrons pour la première fois chez Wouters, sur un pot à bière de notre collection. Il en est fait ensuite application chez B. Lemmens, chez Mathieu Servais, chez Becquevort et chez Bécherel, chez Gaspard Dossogne à Andenelle et même chez Charles Lhomme à Huy. Et quand nous disons « au Coq », nous y mettons de la bonne volonté, car au début l'oiseau a plutôt la forme et les couleurs du pinson, pour devenir une sorte de mésange chez Ch. Lhomme et chez G. Dossogne et pour épouser le caractère héraldique chez Lammens, chez Becquevort et chez Bécherel. Au reste, nous le savons, les peintres sur faïence passaient facilement d'une usine à une autre. Il n'y aurait dès lors pas lieu de s'étonner que les assiettes « au Coq » de Mathieu Servais, de Becquevort et de son gendre Bécherel, reproduites dans certaines de nos planches, soient l'œuvre du même peintre. Encore gauche sur l'assiette de Servais, l'oiseau prend plus de sveltesse chez Becquevort, pour être traité avec plus d'élégance encore chez Bécherel. (Fig. I.)

Le décor par « semis de fleurs » en camaïeu bleu n'est pas moins répandu, car on le retrouve chez Lammens, chez Becquevort, dans les ateliers de Bruxelles, de Nimy et dans ceux du Grand-Duché de Luxembourg. L'usage du « rinceau » s'est davantage encore généralisé, tous les faïenciers d'Andenne et de Huy l'ayant employé, de même que les peintres sur porcelaine de la première de ces deux villes.

Dessinateurs, ces artisans ne l'étaient nullement. Leurs compositions sont non seulement naïves, mais encore gauchement dessinées. Du reste, ils dessinaient bien peu et se servaient régulièrement du « poncif » pour fixer leur motif sur les pièces à décorer.

Pour faire un poncif, ils exécutaient leur dessin sur une feuille de papier de moyenne épaisseur et, au moyen d'une aiguille, ils en perforaient toutes les lignes de contour. Le dessin était alors appliqué sur la pièce de faïence et, au moyen d'une « poncette », qu'ils chargeaient de poudre de charbon de bois, ils tapotaient le poncif, maintenu bien fixé. Après son enlèvement, le dessin était reproduit sur la pièce par autant de petits points noirs que le poncif comptait de trous.

Disons que la poncette était formée par l'enroulement en cylindre d'un morceau d'étoffe de laine et que, pour faire adhérer la poudre de charbon de bois à la pièce, on passait préalablement sur celle-ci un chiffon imprégné d'essence de térébenthine.



Dans notre *Histoire de la Céramique* nous avons dit que Mathieu Servais fabriquait de la « grosse faïence » à Andenne vers 1840. Cette sorte de faïence n'étant pas marquée, il est difficile, pour ceux qui en possèdent, d'affirmer qu'elles sont d'Andenne ou d'ailleurs.

Or, l'an dernier, ayant été invité à faire une visite au Musée récemment installé à Andenne, nous y avons rencontré un moule servant à fabriquer un grand pot à bière, dont nous avons, depuis bien des années, un exemplaire dans notre collection.

Ce pot affecte la forme octogonale. Très ventru jusqu'à mi-hauteur, il rétrécit alors graduellement, pour s'évaser à nouveau vers l'orifice. La partie inférieure du récipient est ornée de seize palmes, venant du bas et s'arrêtant à l'intersection médiane, alternativement l'une convexe et l'autre concave.

L'émail qui le recouvre est d'un mauve clair. Deux filets bleu pâle garnissent le pied du pot et un autre passe au-dessus de la ligne d'arrivée des palmettes. Il porte, en même couleur, comme inscription : *D. Litron. 16*. Des deux côtés du col est jetée une fleur sommaire en bleu et vert pâles.

Ce moule aurait été offert au Musée par l'un des héritiers de Gaspard Dossogne. Comme Servais avait aussi fabriqué de la faïence fine (son assiette au « Coq » que nous reproduisons l'atteste (Fig. II), il est possible qu'au moment de la cessation de sa fabrication Dossogne lui racheta, — comme le fit plus tard Winand avec Renard, — ses modèles, ses moules et son matériel. N'ayant jamais fabriqué de grosse faïence, le moule en question resta chez lui non employé.

Pour compléter ce que nous avons dit dans notre précédent ouvrage sur la fabrication de la porcelaine par Camille Renard, nous ajouterons qu'en même temps qu'il produisait ses pièces d'art, dont nous avons alors exalté la beauté, il fabriqua de la porcelaine d'usage courant, notamment les services à café, — désignés alors sous le nom de « cabarets » — dont il possédait une riche variété.

Nous avons pu nous rendre possesseur d'une série de photographies, montées sur carton et pourvues de son cachet, qui nous apprennent que les modèles « Florentin », « Empire » ou « Œuf », « Pompadour relief », « à pans », « feuille de vigne » et « New York », qu'on retrouvera plus tard chez Winand, chez Courtois et chez Drouhin, avaient d'abord été fabriqués par lui (Fig. V). Vrai-

semblablement, ces cartons étaient à l'usage de ses voyageurs, qui pouvaient ainsi soumettre les modèles à la clientèle sans avoir à s'encombrer d'échantillons pesants et fragiles.

Ceci met à néant certaine affirmation, faite à la légère et sans preuve, suivant laquelle Renard se serait consacré uniquement à la fabrication de pièces artistiques, à l'exclusion de toute production pour usage domestique.

Les lettres de Jean-François Rouchet, — le faïencier de l'immeuble dénommé « Aux malades », à Huy, — à son beau-père M. Nicolas-Philippe Mottart, président de l'Administration municipale du Canton de Hologne-aux-Pierres à Crotteux et Mons, près de Liège », lettres dont nous avons fait mention précédemment, jettent enfin un peu de lumière sur cette fabrication.

Au moment où nous écrivions notre *Histoire de la Céramique* dans les deux villes mosanes nous croyions que la fabrique de Rouchet succédait à une autre dont le propriétaire aurait été un nommé Delième et qu'un fabricant du nom de Chainage-Jamotte aurait continué l'œuvre de Rouchet.

Les lettres de François Rouchet sont datées des 29 août 1798 (12 fructidor, an six), 5 décembre 1801, 15 juillet 1802, 21 août 1802, 7 novembre 1803 et 17 juillet 1804 (1). Dans la première de ces lettres, Rouchet se prévaut d'être « associé dans la manufacture de faïence » et sollicite un prêt d'argent pour l'entreprise d'un autre commerce dont le bénéfice lui paraît acquis.

« Je suis, dit-il, à la veille de faire un commerce de spéculation; la denrée que j'ai envie d'acheter est à très-bon compte présentement; il y a au moins cinquante pour cent à gagner : il serait donc fâcheux pour nous de ne pouvoir profiter de cet avantage. Vous savez que je suis associé dans la manufacture de faïence, qui jusqu'à présent ne nous a rien rapporté; j'y ai mis beaucoup d'argent, tellement que mes fonds sont presque absorbés, puisqu'il ne me reste plus que quelques centaines de florins. »

En passant, disons que la forme épistolaire employée par Rouchet est empreinte d'une politesse respectueuse qu'on déplore ne plus retrouver ni sous la plume ni sur les lèvres de la jeunesse d'aujourd'hui : « mon épouse vous présente ses respects, ainsi qu'à la chère mère et à toute la famille; j'y joins les miens, étant avec la plus

(1) Propriété de l'Auteur.

haute considération, mon cher père, votre très-humble et très-obéissant fils, J. F. Rouchet ».

Faisons remarquer que Rouchet, ni dans cette première lettre ni dans les suivantes, ne cite le nom de Delière, au nom duquel, le 26 frimaire de la même année, l'Administration départementale de l'Ourthe soumettait une requête au Ministre des Finances (2). Cependant, si l'on tient compte que sa deuxième missive débute par ces mots : « J'ai reçu votre lettre de mercredi dernier; j'en ai fait part à mes *co-sociétaires*... », il est hors de doute qu'il est alors l'associé de Delière et aussi de Chainaye, dont il fait mention dans ses troisième et quatrième lettres.

Une septième lettre dont la signature est illisible (3), adressée au même M. Mottart de Crotteux, apprend au destinataire la mort de Rouchet, survenue le 18 mai 1805, alors qu'il n'était âgé que de trente-neuf ans.

Nous ne connaissons d'autre pièce fabriquée par Rouchet qu'une grande cruche à anse, mesurant 0 m. 48 de hauteur et 1 m. 03 de circonférence. Elle est revêtue d'un décor polychromé dont l'illongisme de la composition alliée à une certaine délicatesse d'exécution nous permettent de l'attribuer à Martin Téhy. (Fig. IV et Fig. VI.)

Comme nous l'avons dit ailleurs, Chainaye-Jamotte exploitait, seul, l'usine des Malades en 1806.

Nous voici arrivés au terme de l'examen de nos documents.

Voulant assurer la conservation de ceux-ci, nous nous proposons d'offrir à la ville d'Andenne ceux d'entre eux qui se rapportent à ses usines de céramique, ainsi que les deux actes de prêts effectués par les Dames Chanoinesses du Chapitre d'Andenne, Marie-Anne et Marie-Thérèse de Nasseau, Comtesses de Corroy et au Musée de Huy les lettres autographes de Jean-François-Joseph Rouchet et celle par laquelle un de ses amis annonce à M. Mottart la mort de ce fabricant.

(2) *Histoire de la Céramique à Huy et à Andenne*, page 28.

(3) Propriété de l'Auteur.



FIGURE I. — De gauche à droite : *a*) Assiette de Becquevort, à Andenne; *b*) Assiette de Aimé Becherel, à Andenne; *c*) Soucoupe de G. Dossogne, à Andenelle; *d*) Assiette de Ch. Lhomme, à Huy; *e*) Pot à bière de J. Wouters, à Andenne.



FIGURE II. — Assiette de Mathieu Servais, à Andenne.

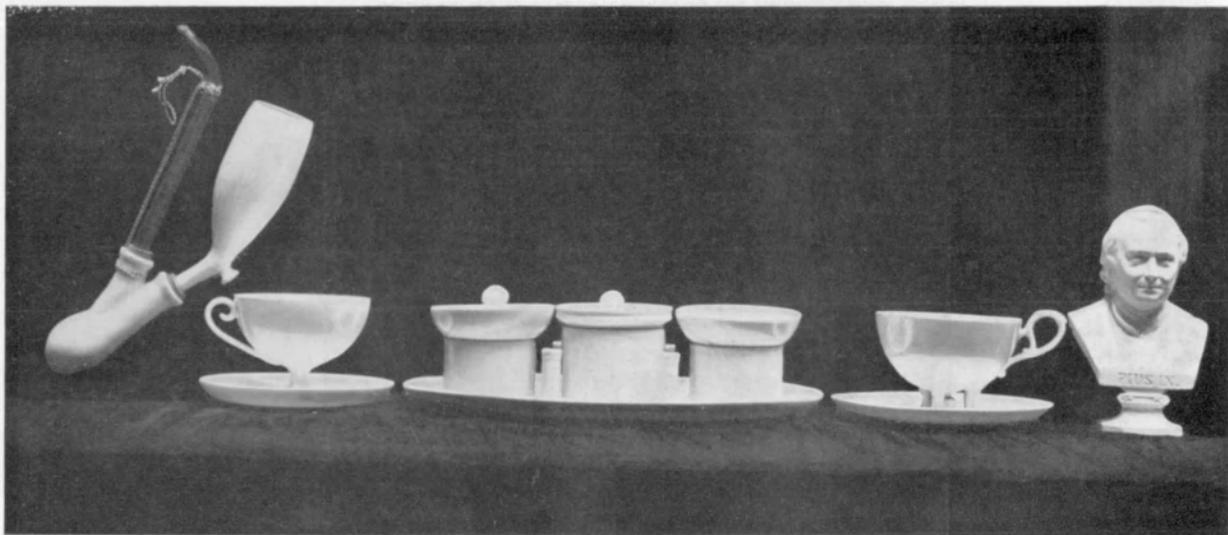


FIGURE III. — De gauche à droite : *a*) Pipe en porcelaine de L. Winand aîné, à Andenne; *b*) Tasse « coque d'œuf » de C. Renard, à Andenne; *c*) Ecrivoire de L. Winand aîné, à Andenne; *d*) Tasse « coque d'œuf » sur trois pieds de C. Renard; *e*) Buste en biscuit de C. Renard.

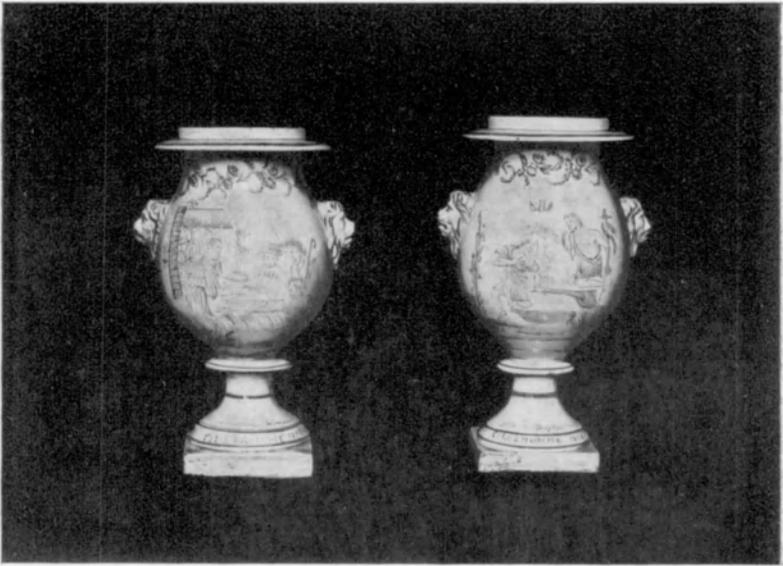


FIGURE IV. — Vases en faïence de Charles Lhomme, à Huy.



FIGURE V. — Cabaret « à pans » de C. Renard, à Andenne.
(Photographie de l'époque.)



FIGURE VI. — Grande cruche, polychromée,
de Jean-François-Joseph Rouchet, à Huy.

MONUMENTS CLASSES

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Abée-Scry	Liège	Chœur et nef de l'église Saint-Martin à Scry	1 ^{er} août 1933
Aineffe	Liège	Eglise Saint-Sulpice	1 ^{er} août 1933
Alken	Limbourg	Eglise Sainte-Aldegonde	19 janv. 1935
Amay	Liège	Eglise Saint-Georges	1 ^{er} août 1933
Antheit	Liège	Maison dite « La Kakyerie » à Corphalie-lez-Huy	1 ^{er} août 1933
Anvers	Anvers	Hôtel-de-Ville	6 févr. 1936
		Le « Steen » Quai Jordaens	id.
		La « Boucherie » rue des Bouchers	id.
		Ancienne Sodalité, actuellement Bibliothèque de la ville, Place Conscience et rue du Lion de Flandre	id.
		Ancienne Bourse, rue du Jardin	id.
		Maison de Hesse, Place Hesse	id.
		Maison Rubens, rue Rubens, n ^{os} 9-11 et 13-15 et Hopland, n ^o 13	id.
		Ancien Hospice des Tondeurs, actuellement Couvent des Pères Blancs, rue de l'Empereur, n ^o 21	id.
		Façade de l'Hospice, Marché-aux-Chevaux, n ^o 92	id.
		Chapelle de la Nativité de la Sainte-Vierge, rue de l'Empereur, n ^o 23	id.
Asch	Limbourg	Eglise désaffectée Sainte-Aldegonde	19 janv. 1935

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Avennes-lez-Hannut . . .	Liège	Chœur de l'église Saint-Martin .	1 ^{er} août 1933
Avins-en-Condroz . . .	Liège	Tour de l'église Saint-Martin .	1 ^{er} août 1933
Aywaille	Liège	Eglise des Saints-Anges, à Dieu-part	15 janv. 1936
Baelen-sur-Nèthe . . .	Anvers	Eglise Saint-André	30 mai 1936
Baelen-sur-Vesdre . . .	Liège	Tour et l'église Saint-Paul . .	15 mars 1934
Bailleul	Hainaut	Eglise Saint-Amand	14 sept. 1934
Beaufays	Liège	Tour de l'église Saint-Jean . .	15 janv. 1936
Beclers	Hainaut	Tour de l'église Saint-Pierre .	15 mars 1934
Ben-Ahin	Liège	Chœur et tour de l'église Saint-Germain, à Ben	1 ^{er} août 1933
Berg	Limbourg	Eglise Saint-Martin	19 janv. 1935
Berlaer-lez-Lierre . . .	Anvers	Tour de l'église Saint-Pierre .	20 mars 1935
Berneau	Liège	Ancien château (actuellement Maison communale)	25 janv. 1935
Bilstain	Liège	Chœur de l'église Saint-Roch .	15 mars 1934
Binche	Hainaut	Eglise Saint-Ursmer	15 janv. 1936
		Chapelle Sainte-Anne de Battignies	id.
		Chapelle de l'ancien Cimetière .	id.
		Hôtel-de-Ville	id.
		Ruines du château de Marie de Hongrie	id.
Bocholt	Limbourg	Eglise Saint-Laurent	30 déc. 1933
Bois-et-Borsu	Liège	Chœur et nef centrale de l'église Saint-Lambert	1 ^{er} août 1933
Bolland	Liège	Eglise Sainte-Apollinaire . . .	15 mars 1934
		Chapelle Notre-Dame de Noblehay	id.
Bomai	Brabant	Eglise Notre-Dame	6 nov. 1933
		Presbytère	id.

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Bombaye	Liège	Chœur et tour de l'église Saint-Jean-Baptiste	15 janv. 1936
		Chapelle dite de la Tombe ou de la Sainte-Croix	id.
Bonsin	Namur	Tour de l'église Saint-Martin	15 janv. 1936
		Chapelle de Chardeneux	id.
Bornhem	Anvers	Crypte de l'église Notre-Dame	19 janv. 1935
Bouchout	Anvers	Chœur de l'église Saint-Bavon	30 mai 1936
Brecht	Anvers	Banc scabinal et pilori	30 mai 1936
Brochem	Anvers	Eglise Notre-Dame	30 mai 1936
Bruxelles	Brabant	Tour de l'ancienne église Sainte-Catherine	5 mars 1936
		Eglise Saint-Jean-Baptiste au Béguinage	id.
		Eglise SS. Michel et Gudule	id.
		Eglise Saint-Nicolas (Bourse)	id.
		Eglise N.-D. du Bon-Secours	id.
		Eglise N.-D. de la Chapelle	id.
		Eglise N.-D. des Victoires au Sablon	id.
		Ancienne église Notre-Dame à Laeken	id.
		Hôtel-de-Ville	id.
		Maison du Roi	id.
Burdinne	Liège	Chœur de l'église de la Sainte-Vierge	15 mars 1934
Celles-lez-Tournai	Hainaut	Eglise Saint-Christophe	14 sept. 1934
Clermont-sur-Berwinne	Liège	Chœur, narthex et transept de l'église Saint-Jacques-le-Majeur	15 mars 1934
Comblain-au-Pont	Liège	Tour de l'ancienne église Saint-Martin dans le cimetière	1 ^{er} août 1933
Corroy-le-Château	Namur	Eglise Saint-Lambert	15 janv. 1936
Cortesseem	Limbourg	Eglise Saint-Pierre	19 janv. 1935
Crupet	Namur	Eglise Saint-Martin	15 janv. 1936

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Cuttecoven	Limbourg	Tour de l'église Saint-Jean-Baptiste	19 janv. 1935
Donceel	Liège	Tour de l'église Saint-Cyr et Sainte-Judith	15 janv. 1936
Duffel	Anvers	Chapelle Notre-Dame de Bon Vouloir	30 mai 1936
		Chœur et transept de l'église Saint-Martin	30 mai 1936
Ensival	Liège	Tour de l'église de la Sainte-Vierge	15 mars 1934
Esquelmes	Hainaut	Eglise Saint-Eleuthère	14 sept. 1934
Estinnes-au-Mont	Hainaut	Chapelle de N.-D. de Cambron	15 mars 1934
Evegnée	Liège	Chapelle Notre-Dame	25 janv. 1935
Flône	Liège	Ancienne église abbatiale Saint-Mathieu	1 ^{er} août 1933
Fologne	Limbourg	Eglise Notre-Dame, sans les nefs latérales	19 janv. 1935
Fumal	Liège	Corps de logis de la ferme du château	1 ^{er} août 1933
Gestel	Anvers	Eglise Saint-Lambert, sauf les nefs latérales	30 mai 1936
Glons	Liège	Tour de l'ancienne église	14 sept. 1934
Goé	Liège	Eglise Saint-Lambert	30 déc. 1933
Grandmetz	Hainaut	Eglise Saint-Michel (sauf la tour)	30 déc. 1933
		Pilon dans la cour du presbytère	30 déc. 1933
Gruitrode	Limbourg	Eglise Sainte-Gertrude, sauf la tour	19 janv. 1935
Haccourt	Liège	Restes d'architecture militaire qui constituent une arcade publique donnant accès à l'église et à l'ancien cimetière	1 ^{er} août 1933
Hal	Brabant	Eglise Saint-Martin	30 déc. 1933

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Hal	Brabant	Hôtel-de-Ville	30 déc. 1933
		Hospice-Hôpital (ancien couvent des Jésuites)	id.
Hamoir	Liège	Eglise-chapelle de Xhignesse	15 mars 1934
Hamois-en-Condroz	Namur	Chapelle Sainte-Agathe, à Hubinne	15 janv. 1936
Ham-sur-Heure	Hainaut	Château	5 mars 1936
Hannut	Liège	Chœur et tour de l'église Saint-Christophe	1 ^{er} août 1933
Hasselt	Limbourg	Eglise Saint-Quentin	30 déc. 1933
Hérenthals	Anvers	« Zandpoort » et « Bovenpoort »	30 mai 1936
Hérenthals	Anvers	Eglise Saint-Waudru	30 mai 1936
Herstal	Liège	Maison (XVII ^e siècle) transformée en Musée, Place Licour, n ^o 25	14 sept. 1934
Herve	Liège	Eglise Saint-Jean-Baptiste	15 mars 1934
Hodeige	Liège	Eglise Saint-André sauf la basse nef Nord et la sacristie	15 janv. 1936
Hollain	Hainaut	Menhir dite Pierre Brunehault	15 mars 1934
Hoogstraeten	Anvers	Eglise Sainte-Catherine	30 mai 1936
Houthaalen	Limbourg	Eglise Saint-Martin	19 janv. 1935
Howardries	Hainaut	Chœur de l'église Sainte-Marie-Madeleine	15 janv. 1936
Huy	Liège	Eglise Saint-Mengold	1 ^{er} août 1933
		Eglise Saint-Mort (Hospice) ou Saint-Maur	id.
		Eglise Collégiale Notre-Dame	id.
		Eglise de la Sainte-Vierge de la Sarte	id.
		Calvaire du Thier de Statte	id.
		Six chapelles du chemin de la Sarte	id.

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Huy	Liège	Ensemble des bâtiments formant l'ancien couvent des Frères Mineurs	1 ^{er} août 1933
		Hospice d'Oultremont, rue de Namur	id.
		Fontaine du Marché	id.
		Maison dite « du Gouvernement »	id.
		Maison du Ponton (dépendance de l'Ecole d'Agriculture de l'Etat) rue Saint-Victor	id.
		Ancien refuge de l'Abbaye d'Alne actuellement caserne	id.
Jehay-Bodegnée	Liège	Eglise Saint-Lambert	1 ^{er} août 1933
Kain	Hainaut	Chapelle N.-D. de la Tombe	15 janv. 1936
Kessel	Anvers	Eglise Saint-Lambert	30 mai 1936
Lambermont	Liège	Calvaire ancien. (Les sept stations formant le calvaire du XVII ^e siècle se trouvant à proximité du cimetière	15 mars 1934
Lantin	Liège	Eglise Saint-Servais	25 janv. 1935
La Reid	Liège	Huit bornes limitatives du Marquisat de Franchimont du Pays de Liège et de la Seigneurie de Louveigné, principauté de Stavelot	25 janv. 1935
Latinne	Liège	Chœur ogival et les colonnes de la nef principale de l'église Saint-Désiré	1 ^{er} août 1933
Leuze	Hainaut	Eglise Saint-Pierre et la tour	15 mars 1934
Liège	Liège	Eglise Sainte-Croix	15 janv. 1936
		Eglise Saint-Jacques	id.
		Eglise Saint-Martin	id.
		Temple Evangélique protestant, rue Hors-Château	id.
		Fontaine Saint-Jean-Baptiste, rue Hors-Château	id.

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Lierneux	Liège	Tour de l'église et la porte d'entrée, surmontée d'un Calvaire, du Cimetière	15 mars 1934
Lille-Saint-Pierre	Anvers	Tour de l'église Saint-Pierre	19 janv. 1935
Limbourg	Liège	Eglise Saint-Georges	30 déc. 1933
Lixhe	Liège	Eglise Saint-Lambert	15 janv. 1936
Lommel	Limbourg	Tour de l'église Saint-Pierre-aux-Liens	19 janv. 1935
Looz	Limbourg	Eglise Saint-Odulphe, sans les bas-côtés Hôtel de Ville	19 Jan. 1935 id.
Malmédy	Liège	Chapelle de la Résurrection	25 janv. 1935
Marchin	Namur	Eglise Notre-Dame	1 ^{er} août 1933
Meerhout	Anvers	Chapelle Saint-Nicolas à Veedyk	30 mai 1936
Modave	Liège	Eglise Saint-Martin, avec la chapelle septentrionale et la chapelle méridionale, connue sous le nom de chapelle des Comtes de Marchin, avec le contenu de cette dernière, à l'exclusion de la tour et de la sacristie	1 ^{er} août 1933
Momalle	Liège	Eglise de la Sainte-Vierge	25 janv. 1935
Mons	Hainaut	Eglise Sainte-Waudru Beffroi Hôtel-de-Ville Hôtel de Peissant, rue des Clercs, n° 31	15 janv. 1936 id. 30 mai 1936 25 janv. 1935
Mortsel	Anvers	Tour de l'église Saint-Benoît	30 mai 1936
Namur	Namur	Eglise Cathédrale Saint-Aubin Eglise Saint-Jean-Baptiste Eglise Saint-Joseph Eglise Saint-Loup Presbytère de Saint-Loup	15 janv. 1936 id. id. id. id.

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Namur	Namur	Eglise Notre-Dame	15 Jan. 1936
		Académie des Beaux-Arts (Ancien Mont-de-Piété) rue des Lombards	id.
		Athénée royal et Ecole du 4 ^e degré (Ancien collège des Jésuites) rue du Collège	id.
		Beffroi	id.
		Ancienne Boucherie, actuellement Musée d'Archéologie	id.
		Evêché (Ancien refuge de l'Abbaye de Malonne)	id.
		Gouvernement provincial (Ancien Evêché)	id.
		Hospice Saint-Gilles, Place Pied du Château	id.
		Hôtel du Marquis de Croix, rue Joseph Saintraint	29 mai 1934
		Fontaine-Pompe, Marché de l'Ange	id.
		Fontaine-Pompe, Marché-aux-Légumes	id.
		Porte de Sambre et Meuse	id.
		Nandrin	Liège
Neerrepn	Limbourg	Eglise Saint-Ludger	19 janv. 1935
Neerwinden	Liège	Tumulus de Middelwinden	30 déc. 1933
Neuville-sous-Huy	Liège	Eglise Sainte-Gertrude	1 ^{er} août 1933
Nijlen	Anvers	Tour et quatre premières travées de l'église Saint-Willibrord	20 mars 1935
Nismes	Namur	Ruines de l'ancien château dit « Pont d'Avignon »	15 janv. 1936
Nivelles	Brabant	Eglise Sainte-Gertrude	5 mars 1936
Noville-les-Bois	Namur	Château de Fernelmont	29 mai 1936
Ocquier	Liège	Eglise Saint-Remacle	1 ^{er} août 1933
Oelegem	Anvers	Presbytère	20 mars 1935

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Olmen	Anvers	Tour et parties anciennes de l'église Saint-Willibrord . .	30 mai 1936
Oostham	Limbourg	Tour et chœur de l'église Notre-Dame Presbytère	19 janv. 1935 id.
Opglabbeek	Limbourg	Parties anciennes de l'église Saint-Lambert	30 déc. 1933
Opitter	Limbourg	Chapelle N.-D. Consolatrice des Affligés	30 déc. 1933
Overwinden	Liège	Tumulus de Middelwinden . .	30 déc. 1933
Pepinster	Liège	Huit bornes limitatives du Marquisat de Franchimont au pays de Liège et de la Seigneurie de Louveignée, Principauté de Stavelot	25 janv. 1935
Petit-Rechain	Liège	Perron sur la Place	15 mars 1934
Philippeville	Namur	Eglise Saint-Philippe	15 janv. 1936
Polleur	Liège	Tour et flèche de l'église Saint-Jacques	25 janv. 1935
Pommerœul	Hainaut	Eglise de la Sainte-Vierge . .	30 mai 1936
Pottes	Hainaut	Tour de l'église Saint-Antoine l'Ermite	15 janv. 1936
Ragnies	Hainaut	Eglise Saint-Martin	30 mai 1936
Ranst	Anvers	Eglise Saint-Pancrace Chapelle N.-D. de Milleghem .	20 mars 1935 id.
Reppel	Limbourg	Ancien chœur, actuellement baptistère de l'église	19 janv. 1935
Rijmenam	Anvers	Pilori, près de l'église	20 mars 1935
Roloux	Liège	Parties anciennes : tour, nef, chœur de l'église Saint-Jean-Baptiste	25 janv. 1935
Roucourt	Hainaut	Eglise Saint-Géry	15 janv. 1936

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Russon	Limbourg	Tour de l'église Saint-Martin	19 janv. 1935
Saint-Leger-lez-Pecq	Hainaut	Eglise Saint-Léger	15 janv. 1936
Saint-Léonard	Anvers	Eglise Saint-Léonard	30 mai 1936
Saint-Severin-en-Condroz	Liège	Eglise SS. Pierre et Paul	1 ^{er} août 1933
Saint-Trond	Limbourg	Presbytère	30 déc. 1933
		Eglise Notre-Dame, sans la tour	30 déc. 1933
		Eglise du Béguinage	id.
		Chapelle de Guvelingen	19 janv. 1935
		Tour de l'église du Petit Séminaire et ruines de l'ancienne Abbaye de Saint-Trond	id.
		Ancien Refuge d'Averbode	id.
		Ancien Couvent des Bogards	id.
Seilles	Liège	Eglise Saint-Etienne	1 ^{er} août 1933
		Chapelle Saint-Martin au hameau de Reppe	id.
		Ferme d'Atrive	id.
Serville	Namur	Chœur de l'église désaffectée, transformée en chapelle	id.
'S Heeren-Elderen	Limbourg	Eglise Saint-Etienne	19 janv. 1935
Soiron	Liège	Eglise Saint-Roch, y compris la tour et l'enclos du cimetière	15 mars 1934
Sougné-Remouchamps	Liège	Tour de l'église Notre-Dame et Saint-Martin à Sougné	15 janv. 1936
Soumagne	Liège	Eglise Saint-Lambert	15 mars 1934
		Ancienne borne frontière dite « La Belle Pierre », sur l'aqueduc, recouvrant le Ruisseau de Pont Clory	25 janv. 1935
Spa	Liège	Ancienne Ecole Moyenne	15 mars 1934
Stavelot	Liège	Fontaine-perron, Place du Marché	25 janv. 1935
Strée-lez-Huy	Liège	Eglise Saint-Nicolas	1 ^{er} août 1933
Sutendael	Limbourg	Eglise Notre-Dame	19 janv. 1935

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Theux	Liège	Perron Huit bornes limitatives du Marquisat de Franchimont au Pays de Liège et de la Seigneurie de Louveigné, principauté de Stavelot	25 janv. 1935 id.
Thimister	Liège	Chapelle Saint-Roch	15 mars 1934
Thisnes-lez-Hannut	Liège	Tour de l'Eglise Saint-Martin	1 ^{er} août 1933
Tihange	Liège	Eglise Sainte-Marguerite Presbytère de la paroisse Sainte-Marguerite	1 ^{er} août 1933 id.
Tongres	Limbourg	Eglise du Béguinage	30 déc. 1933
Tournai	Hainaut	Cathédrale	5 fév. 1936
Turnhout	Anvers	Eglise Saint-Pierre Béguinage Hôtel-de-Ville Vieux château, actuellement Tribunal	30 mai 1936 id. id. id.
Verviers	Liège	Eglise Notre-Dame, sauf la tour Hôtel-de-Ville Orphelinat des filles, rue du Collège, n° 62-64 Perron de la Place du Marché	15 mars 1934 id. id. id.
Vezen	Hainaut	Façade principale et nef centrale avec ses colonnes et arcades ainsi que le carillon de l'église Saint-Pierre	15 Jan. 1936
Viersel	Anvers	Chœur et transept de l'église	30 mai 1936
Vierset-Barse	Liège	Chapelle de Limet	1 ^{er} août 1933
Vieux-Ville	Liège	Chœur de l'ancienne église transformée en chapelle de cimetière	1 ^{er} août 1933
Villers-le-Temple	Liège	Eglise Saint-Pierre Mur d'enceinte avec tourelles ainsi que les restes de l'ancienne habitation des successeurs des Templiers	1 ^{er} août 1933 id.

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Vinalmont	Liège	Chapelle votive, sise sur le long de la route de Vinalmont à Villers-le-Bouillet	1 ^{er} août 1933
Visé	Liège	Chœur de l'église Saint-Martin et Saint-Hadelin Eglise N.-D. du Mont Carmel à Devant-le-Pont Hôtel-de-Ville	25 janv. 1935 id. id.
Vliermael	Anvers	Tour de l'église Sainte-Agapit .	19 janv. 1935
Vorst	Anvers	Eglise Sainte-Gertrude	30 mai 1936
Warsage	Liège	Tour et vaisseau de l'église Saint-Pierre	15 janv. 1936
Weelde	Anvers	Tour de l'église Saint-Michel .	20 mars 1935
Wegnez	Liège	Chapelle dédiée à Notre-Dame Débonnaire, dite chapelle Saint-Roch à Tribomont . .	15 mars 1934
Westmalle	Limbourg	Parties anciennes de l'église Saint-Martin	19 janv. 1935
Xhendelesse	Liège	Ancienne borne frontière dite « La Belle Pierre », sur l'aqueduc recouvrant le Ruisseau du Pont Clory	25 janv. 1935
Zeperen	Limbourg	Eglise Sainte-Geneviève	19 janv. 1935
Zuttendael	Limbourg	Eglise Notre-Dame	19 janv. 1935
Zwijndrecht	Anvers	Tour, nef Sud et nefs latérales de l'église de la Sainte-Croix .	30 mai 1936

SITES CLASSES

COMMUNE	PROVINCE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Beersel	Brabant	Site formé par le château féodal	28 mars 1934
Bevercé	Liège	Six hêtres séculaires et la clairière de la forêt de la Fagne du Longlou	15 janv. 1936
		Chêne dénommé « Lu tchâne à tchâne »	25 janv. 1935
Esneux	Liège	Site du plateau de Beaumont	16 mars 1936
Huccorgne	Liège	Roche aux Corneilles	30 déc. 1933
		Roche de la Marquise	15 mars 1934
La Panne	Fl. Occid.	Dunes comprises entre la mer du Nord, la frontière française, les communes d'Adinkerke et de La Panne	1 ^{er} mars 1935
Marche-les-Dames	Namur	Site formé par les Rochers	30 déc. 1933
Mornalle	Liège	Site formé par la chapelle dite Notre-Dame de l'arbre et les trois tilleuls plantés devant l'entrée de cet édifice	25 janv. 1935
Oisquerq	Brabant	Site formé par la chapelle Saint-Roch et le vieux charme qui l'ombrage	5 mars 1936
Rouveroy	Hainaut	Site formé par l'endroit dit « Le Castelet »	15 mai 1936

GEKLASSEERDE MONUMENTEN

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Abée-Scry	Luik	Koor en beuk der Sint-Maartenskerk te Scry	1 Aug. 1933
Aineffe	Luik	Sint-Sulpitiuskerk	1 Aug. 1933
Alken	Limburg	Kerk van Sinte-Aldegonde	19 Jan. 1935
Amay	Luik	Sint-Joriskerk	1 Aug. 1933
Antheit	Luik	Huis « La Kakyerie » te Corphalie-bij-Hoei	1 Aug. 1933
Antwerpen	Antwerpen	Stadhuis	6 Feb. 1936
		Het Steen, Jordaenskaai	id.
		Het Vleeschhuis, Vleeschhoutersstraat	id.
		Oude Sodaliteit (Stadsbibliotheek), Conscienceplein en Leeuw van Vlaanderenstraat	id.
		Oude Beurs, Hofstraat	id.
		Hessehuis, Hesseplein	id.
		Rubenshuis, Rubensstraat, 9-11-13 en 15, en Hopland, 13	id.
		Oud Godshuis der Scheerders (Klooster der Witte Paters), Keizerstraat, 21	id.
		Gevel van Het Godshuis, Paardenmarkt, 92	id.
		Kapel van O.-L. Vrouw Geboorte, Keizerstraat, 23	id.
Asch	Limburg	Kerk van Sinte-Aldegonde	19 Jan. 1935
Avennes-lez-Hannut	Luik	Koor der Sint-Maartenskerk	1 Aug. 1933
Avins-en-Condroz	Luik	Toren der Sint-Maartenskerk	1 Aug. 1933
Aywaille	Luik	Kerk der Heilige Engelen te Dieupart	15 Jan. 1936

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Bailleul	Henegouwen	Sint-Amanduskerk	14 Sept. 1934
Balen a/d. Nete	Antwerpen	Sint-Andrieskerk	30 Mei 1936
Balen a/d-Vesder	Luik	Toren en kerk van Sint-Paulus .	15 Maart 1934
Beaufays	Luik	Toren der Sint-Janskerk	15 Jan. 1936
Beclers	Henegouwen	Toren der Sint-Pieterskerk . . .	15 Maart 1934
Ben-Ahin	Luik	Koor en toren der Sint-Hermanuskerk, te Ben	1 Aug. 1933
Berg	Limburg	Sint-Martinuskerk	19 Jan. 1935
Bergen	Henegouwen	Kerk van Sint-Waudru	15 Jan. 1936
		Belfort	id.
		Stadhuis	30 Mei 1936
		Oud kasteel de Peissant, rue des Clercs, 31	25 Jan. 1935
Berlaar	Antwerpen	Toren der Sint-Pieterskerk . . .	20 Maart 1935
Berneau	Luik	Oud kasteel der graven de Borchgrave, thans Gemeentehuis	25 Jan. 1935
Bilstain	Luik	Koor der Sint-Rochuskerk	15 Maart 1934
Binche	Henegouwen	Kerk van Sint-Ursmer	15 Jan. 1936
		Kapel van het oud kerkhof	id.
		Kapel van Sinte-Anna te Battignies	id.
		Stadhuis	id.
		Puin van het kasteel van Maria van Hongarije	id.
Bocholt	Limburg	Kerk van den H. Laurentius . . .	30 Déc. 1933
Bois-Borsu	Luik	Koor en middenbeuk der kerk te Bois	1 Aug. 1933
Bolland	Luik	Kerk van Sint-Apollinaris	15 Maart 1934
		Kapel van O.-L. Vrouw van Noblehay	id.
Bomai	Brabant	Kerk van O.-L. Vrouw	6 Nov. 1933
		Pastorij	id.

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Bombaye	Luik	Koor en toren der Sint-Jan-Baptistkerk Kapel van het H. Kruis, te La Tombe	15 Jan. 1936 id.
Bonsin	Namen	Toren der Sint-Maartenskerk Kapel van Chardeneux	15 Jan. 1936 id.
Borgloon	Limburg	Sint-Odulphuskerk Stadhuis	19 Jan. 1935 id.
Bornem	Antwerpen	Onderaardsche kapel der kerk	19 Jan. 1935
Boechout	Antwerpen	Koor der Sint-Baafskerk	30 Mei 1936
Brecht	Antwerpen	Schepenbank en Schandpaal	30 Mei 1936
Broechem	Antwerpen	Onze-Lieve-Vrouwkerk	30 Mei 1936
Brussel	Brabant	Toren der oude Sinte-Kathelijnekerk Sint-Jan-Baptistkerk van het Begijnhof Sinte-Goedelekerk Sint-Niklaaskerk (Beurs) Kerk van O.-L. Vrouw van den Bijstand Zavelkerk Kappellekerk Oude kerk van O.-L. Vrouw, te Laken Stadhuis Broodhuis	5 Maart 1936 id. id. id. id. id. id. id. id. id. id.
Burdinne	Luik	Koor der kerk van de H. Maagd	15 Maart 1934
Celles-bij-Doornik	Henegouwen	Sint-Christophoruskerk	14 Sept. 1934
Clermont a/d Berwinne	Luik	Koor, voorportaal en kruisbeuk der kerk van Sint-Jacob den Oudere	15 Maart 1934
Comblain-au-Pont	Luik	Toren van de Oude Sint-Maartenskerk	1 Aug. 1933
Corroy-le-Château	Namen	Sint-Lambertuskerk	15 Jan. 1936
Crupet	Namen	Sint-Maartenskerk	15 Jan. 1936

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Donceel	Luik	Toren der kerk van Sint-Cyrus en Sinte-Judith	15 Jan. 1936
Doornik	Henegouwen	Kathedraal	5 Febr. 1936
Duffel	Antwerpen	Koor en kruisbeuk der Sint-Mar- tinuskerk	30 Mei 1936
		Kapel Onze-Lieve-Vrouw van Goeden Wil	id.
Ensival	Luik	Toren der kerk van de H. Maagd	15 Maart 1934
Esquelmes	Henegouwen	Kerk van Sint-Eleutharius . .	14 Sept. 1934
Estinnes-au-Mont . . .	Henegouwen	Kapel van O.-L. Vrouw van Cambron	15 Maart 1934
Evegnée	Luik	O.-L. Vrouwekapel	25 Jan. 1935
Flône	Luik	Oude Abdijkerk van Sint-Ma- theus	1 Aug. 1933
Fumal	Luik	Hoofdgebouw der kasteelhoeve.	1 Aug. 1933
Gestel	Antwerpen	Sint-Lambertuskerk, zonder de zijbeuken	30 Mei 1936
Glons	Luik	Uit zijn bestemming verwezen toren der oude kerk	14 Sept. 1934
Goé	Luik	Kerk van den H. Lambertus . .	30 Dec. 1933
Grandmetz	Henegouwen	Kerk van den H. Michiel (be- halve den toren)	30 Dec. 1933
		Schandpaal, in den hof der pas- torij	id.
Gruitrode	Limburg	Sinte-Gertrudiskerk (zonder den toren)	19 Jan. 1935
Haccourt	Luik	Overblijfselen van militaire bouwkunde, den openbaren overwelfden gang uitmakend die toegang geeft tot de kerk en het oude kerkhof	1 Aug. 1933
Halle	Brabant	Kerk van den H. Martinus . .	30 Dec. 1933
		Stadhuis	id.
		Hospitaal	id.
Hamoir	Luik	Kerk van Xhignesse	15 Maart 1934

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Hamois-en-Condroz . . .	Namen	Kapel van Sinte-Agatha, te Hubinne	15 Jan. 1936
Ham-sur-Heure	Henegouwen	Kasteel	5 Maart 1936
Hannut	Luik	Koor en toren der Sint-Christoffelkerk	1 Aug. 1933
Hasselt	Limburg	Kerk van den H. Quintinus . . .	30 Dec. 1933
Herentals	Antwerpen	Sinte-Waldetrudiskerk « Bovenpoort » en « Zandpoort »	30 Mei 1936 id.
Herstal	Luik	Huis Licour, Licourplaats, 25 . .	14 Sept. 1934
Herve	Luik	Kerk van Sint-Jan-Baptist . . .	15 Maart 1934
Hodeige	Luik	Sint-Andrieskerk, uitgezonderd de lage Noorderbeuk en de sacristie	15 Jan. 1936
Hoel	Luik	Collegiale kerk van O.-L. Vrouw Sint-Mengoldkerk O.-L. Vrouwkerk der Sarte . . . Sint-Mauruskerk Zes kapellen van den weg der Sarte Kalvarie van Thier, te Statte . . Fontein op de Markt Godshuis d'Oultremont, Naamschestraat Pontonhuis, bijgebouw van de Staatslandbouwschool, Sint-Victorstraat Regeringshuis, Tribunaalstraat. Oud verplegingshuis der Abdij van Alne thans kazerne . . . Gezamenlijke gebouwen die het oud klooster der Minderbroeders uitmaken	1 Aug. 1933 id. id. id. id. id. id. id. id. id. id.
Hollain	Henegouwen	« Menhir », gezegd Brunhildesteen	15 Maart 1934
Hoogstraten	Antwerpen	Sinte-Katharinakerk	30 Mei 1936

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Houthalen	Limburg	Sint-Maartenskerk	19 Jan. 1935
Howardries	Henegouwen	Koor der kerk van Sinte-Maria-Magdalena	15 Jan. 1936
Jehay-Bodegnée	Luik	Sint-Lambertuskerk, te Jehay	1 Aug. 1933
Kain	Henegouwen	Kapel van O.-L. Vrouw van La Tombe	15 Jan. 1936
Kessel	Antwerpen	Sint-Lambertuskerk	30 Mei 1936
Kortesseem	Limburg	Sint-Pieterskerk	19 Jan. 1935
Kuttehoven	Limburg	Toren der Sint-Jan-Baptistkerk	19 Jan. 1935
Lambermont	Luik	Zeven statiën van de Kalvarie, nabij het kerkhof	15 Maart 1934
Lantin	Luik	Sint-Servatiuskerk	25 Jan. 1935
La Reid	Luik	Acht grenspalen van het Markgraafschap Franchimont in net land van Luik en van de heerlijkheid Louvegnée, prinsdom Stavelot	25 Jan. 1935
Latinne	Luik	Koor en kolommen der middenbeuk der Sint-Desideriuskerk	1 Aug. 1933
Leuze	Henegouwen	Toren en kerk van Sint-Pieter	15 Maart 1934
Lierneux	Luik	Kerktoeren en de, een kalvarie dragende, ingangseur van het kerkhof	15 Maart 1934
Limbourg	Luik	Kerk van den H. Joris	30 Dec. 1933
Lixhe	Luik	Sint-Lambertuskerk	15 Jan. 1936
Lommel	Limburg	Toren der kerk van Sint-Pieter in Banden	19 Jan. 1935
Luik	Luik	Sint-Kruiskerk	15 Jan. 1936
		Sint-Jacobskerk	id.
		Sint-Maartenskerk	id.
		Evangelisch-protestantsche tempel, Hors-Châteaustraaf	id.
		Fontein van Sint-Jan-Baptist, Hors-Châteaustraaf	id.

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Malmedy	Luik	Kapel der Verrijzenis	25 Jan. 1935
Marchin	Luik	O.-L. Vrouwkerk	1 Aug. 1933
Meerhout	Antwerpen	Sint-Niklaaskapel te Veedijk .	30 Mei 1936
Modave	Luik	Sint-Maartenskerk met de Noordkapel en de Zuidkapel, gekend onder den naam van kapel der graven van Mar- chin, met den inhoud dezer laatste, bij uitsluiting van den toren en van de sacristij . .	1 Aug. 1933
Momalle	Luik	Kerk der Heilige-Maagd . . .	25 Jan. 1935
Mortsel	Antwerpen	Toren der Sint-Benedictuskerk .	30 Mei 1936
Namen	Namen	Kathedraal van Sint-Albijn . .	15 Jan. 1936
		Kerk van Sint-Jan-Baptist . .	id.
		Kerk van Sint-Jozef	id.
		Kerk van O.-L. Vrouw	id.
		Kerk van Sint-Lupus	id.
		Pastorij van Sint-Lupus	id.
		Belfort	id.
		Oud verplegingshuis der Abdij van Malonne, thans bisdom .	id.
		Oude Berg van Barmhartigheid thans Academie van Schoone Kunsten	id.
		Oud Jesuiten College, thans Ko- ninklijk Athenæum en School van den 4 ^{den} graad	id.
		Oud bisdom, thans Provinciaal Bestuur	id.
		Oude Vleeschhouwerij, thans Oudheidkundig Museum . .	id.
		Godshuis van Sint-Gillis . . .	id.
		Pomp-fontein der Groenten- markt	id.
		Pomp-fontein der Engelmarkt .	id.
		Poort van Samber en Maas . .	id.
		Hotel der Markiezen van Croix, gelegen Joseph Saintrainstraat	29 Mei 1934

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Nandrin	Luik	Toren der kasteelhoeve	1 Aug. 1933
Neerrepn	Limburg	Kerk van Sint-Ludger	19 Jan. 1935
Neerwinden	Luik	Tumulus op de plek genaamd « Middelwinden »	30 Dec. 1933
Neuville-ouder-Hoei	Luik	Sinte-Geertruidkerk	1 Aug. 1933
Nijlen	Antwerpen	Toren en vier eerste traveëen der Sint-Willebrorduskerk . . .	20 Maart 1935
Nijvel	Brabant	Sinte-Geertruidkerk	5 Maart 1936
Nismes	Namen	Oud kasteel in puin, gezegd « Pont d'Avignon »	15 Jan. 1936
Noville-les-Bois	Namen	Kasteel van Fernelmont	29 Mei 1934
Ocquier	Luik	Sint-Remacluskerk	1 Aug. 1933
Oelegem	Limburg	Pastorij	20 Maart 1935
Olmen	Antwerpen	Toren en oude gedeelten der Sint-Willebrorduskerk	30 Mei 1936
Oostham	Limburg	Toren en koor der O.-L. Vrouw- kerk	19 Jan. 1935
		Pastorij	id.
Opglabbeek	Limburg	Oude deelen der kerk van den H. Lambertus	30 Dec. 1933
Opitter	Limburg	Kapel van O.-L. Vrouw Troos- teres der bedrukten	30 Dec. 1933
Overwinden	Luik	Tumulus, op de plek genaamd « Middelwinden »	30 Dec. 1933
Pepinster	Luik	Acht grenspalen van het Mark- graafschap Franchimont in het land van Luik en van de heerlijkheid Louvegnée, prins- dom Stavelot	25 Jan. 1935
Petit-Rechain	Luik	Perron, op het Plein	15 Maart 1934
Phillippeville	Namen	Kerk van Sint-Philippus	15 Jan. 1936
Polleur	Luik	Toren en spits der Sint-Jacobs- kerk	25 Jan. 1935

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Pommerœul	Henegouwen	Kerk der H. Maagd	30 Mei 1936
Pottes	Henegouwen	Toren der kerk van Sint-Anto- nius-Kluizenaar	15 Jan. 1936
Ragnies	Henegouwen	Sint-Maartenskerk	30 Mei 1936
Ranst	Antwerpen	Kerk van Sint-Pancratius . . . Kapel van O.-L. Vrouw van Mil- leghem	20 Maart 1935 id.
Reppel	Limburg	Oud koor, thans doopkapel der kerk	19 Jan. 1935
Rijmenam	Antwerpen	Schandpaal	20 Maart 1935
Roloux	Luik	Oude deelen : toren, schip en koren der Sint-Jan-Baptist- kerk	25 Jan. 1935
Roucourt	Henegouwen	Kerk van Sint-Goorik	15 Jan. 1936
Rutten	Limburg	Toren der Sint-Maartenskerk .	19 Jan. 1935
Saint-Leger	Henegouwen	Kerk van Sint-Legerius	15 Jan. 1936
Saint-Severin-en-Condroz.	Luik	Kerk van Sint-Pieter en Paulus . Pastorij	1 Aug. 1933 30 Déc. 1933
Seilles	Luik	Sint-Stefaankerk Sint-Maartenskapel, te Reppe . Hoeve van Atrive	1 Aug. 1933 id. id.
Serville	Namen	Koor der oude kerk, veranderd in kapel	15 Jan. 1936
'S Heerenhelderen	Limburg	Sint-Stefaankerk	19 Jan. 1935
Sint-Leenaarts	Antwerpen	Sint-Leonarduskerk	30 Mei 1936
Sint-Pieterslille	Antwerpen	Toren der Sint-Pieterskerk . .	19 Jan. 1935
Sint-Truiden	Limburg	Hoofdkerk van O.-L.-Vrouw (zonder den toren) Kerk van het Begijnhof Kapel van Guvelingen Oud refugiehuis van Averbode . Oud klooster der Bogaerden .	30 Dec. 1933 id. 19 Jan. 1935 id. id.

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Sint-Truiden	Limburg	Toren der kerk van 't klein Seminarie en de overblijfselen der oude Sint-Trudoabdij . .	19 janv. 1935
Soiron	Luik	Kerk van Sint-Rochus, met inbegrip van den toren en van den kerkhofmuur	15 Maart 1934
Sougné-Remouchamps	Luik	Toren der O.-L.-Vrouw-en Sint-Maartenskerk, te Sougné . .	15 Jan. 1936
Soumagne	Luik	Sint-Lambertuskerk	15 Maart 1934
		Oude grenspaal, genoemd « La Belle Pierre » zich bevindend op het aqueduct gelegen boven de beek, genaamd « Ruisseau du Pont Clory »	25 Jan. 1935
Spa	Luik	Oude Middelbare School . . .	15 Maart 1934
Stavelot	Luik	Perron-fontein, Marktplein . .	25 Jan. 1935
Strée-bij-Hoei	Luik	Sint-Niklaaskerk	1 Aug. 1933
Theux	Luik	Perron	25 Jan. 1935
		Acht grenspalen van het Markgraafschap Franchimont in het land van Luik en van de heerlijkheid Louvegnée, Prinsdom Stavelot	id.
Thimister	Luik	Kapel van Sint-Rochus	15 Maart 1934
Thisnes	Luik	Toren der Sint-Maartenskerk . .	1 Aug. 1933
Tihange	Luik	Sinte-Margaretakerk	1 Aug. 1933
		Pastorij der Sinte-Margaretaparrochie	id.
Tongeren	Limburg	Kerk van het Begijnhof	30 Dec. 1933
Turnhout	Antwerpen	Sint-Pieterskerk	30 Mei 1936
		Begijnhof	id.
		Stadhuis	id.
		Cud kasteel, thans Gerechtshof	id.
Verviers	Luik	O.-L.-Vrouwkerk (uitgezonderd den toren)	15 Maart 1934

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Verviers	Luik	Stadhuis	15 Maart 1934
		Weeshuis voor meisjes, gelegen 62-64, rue du Collège	id.
		Perron, op het Marktplein	id.
Veulen	Limburg	O.-L.-Vrouwkerk (zonder de zij- beuken)	19 Jan. 1935
Vezon	Henegouwen	Hoofdgevel en middenbeuk met zijn zuilenrijen en bogen, en beiaard der Sint-Pieterskerk	15 Jan. 1936
Viersel	Antwerpen	Koor en kruisbeuk van de kerk	30 Mei 1936
Vierset-Barse	Luik	Kapel van Limet	1 Aug. 1933
Vieuxville	Luik	Koor der oude kerk, thans kerk- hofkapel	1 Aug. 1933
Villers-le-Temple	Luik	Sint-Pieterskerk	1 Aug. 1933
		Omheiningsmuur met torentjes en het oude woonhuis van de opvolgers der Tempeliers	id.
Vinalmont	Luik	Kapel, gelegen langsheen de baan naar Villers-le-Bouillet	1 Aug. 1933
Visé	Luik	Koor der Sint-Maartens- en Ha- delijnkerk	25 Jan. 1935
		Kerk van O.-L.-Vrouw van den Karmel, te Devant-le-Pont	id.
		Stadhuis	id.
Vliermaal	Limburg	Toren der kerk van Sint-Agapit	19 Jan. 1935
Vorst	Antwerpen	Sinte-Gertrudiskerk	30 Mei 1936
		Pastorij	id.
Warsage	Luik	Toren en schip der Sint-Pieters- kerk	15 Jan. 1936
Weelde	Antwerpen	Toren der Sint-Michielskerk	20 Maart 1935
Wegnez	Luik	Kapel gewijd aan O.-L.-Vrouw de Zachtmoedige, gezegd Sint-Rochuskapel, te Tribom- mont	15 Maart 1934

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON.BESLUIT VAN
Westmalle	Antwerpen	Oude gedeelten der Sint-Maartenskerk	19 Jan. 1935
Xhendelesse	Luik	Oude grenspaal, genoemd « la Belle Pierre » zich bevindend op het aqueduct gelegen boven de beek genaamd « Ruisseau du Pont Clory »	25 Jan. 1935
Zepperen	Limburg	Sinte-Geneevakerk	19 Jan. 1935
Zutendaal	Limburg	O.-L.-Vrouwkerk	19 Jan. 1935
Zwijndrecht	Antwerpen	Toren, zuidelijk schip en zijbeuken van de H. Kruiskerk . . .	30 Mei 1936

GEKLASSEERDE LANDSCHAPPEN

GEMEENTE	PROVINCIE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Beersel	Brabant	Landschap gevormd door het feodaal kasteel	28 Maart 1934
Béversé	Luik	Zes eeuwenoude eiken en de open plaats in het woud van Longlou	15 Jan. 1936
Id.	id.	Eeuwenoude eik, gezegd « Lu tchâne à Tchâne »	25 Jan. 1935
De Panne	West-Vl.	Duinen gelegen tusschen de Noordzee, de Fransche grens en de gemeenten Adinkerke en De Panne	1 Maart 1935
Esneux	Luik	Landschap gevormd door de hoogvlakte van Beaumont . .	16 Maart 1936
Huccorgne	Luik	Landschap « La Roche aux Cor neilles »	30 Dec. 1933
Id.	Luik	Landschap « Roche de la Mar quise »	15 Maart 1934
Marche-les-Dames	Namen	Landschap gevormd door de Rotsen van Marche-les-Dames	30 Dec. 1933
Momalle	Luik	Landschap gevormd door de kapel « Notre-Dame de l'ar bre » en de drie linden staande vóór den ingang van het bid huisje	25 Jan. 1935
Oostkerk	Brabant	Landschap gevormd door de ka pel van Sint-Rochus en den ouden haagbeuk	5 Maart 1936
Rouveroy	Henegouwen	Landschap gevormd door de plaats gezegd « Le Castelet »	15 janv. 1936



CEKLASSIERDE LANDSCHAPPEN

Datum	Beschreibung	Bemerkungen	Ort
27. August 1921	Landkarte von ...		Ordnung
27. August 1921	Landkarte von ...		Diverses
27. August 1921	Landkarte von ...		in
27. August 1921	Landkarte von ...		Die Karte
27. August 1921	Landkarte von ...		Land
27. August 1921	Landkarte von ...		Historische
27. August 1921	Landkarte von ...		in
27. August 1921	Landkarte von ...		Stunde im Jahre
27. August 1921	Landkarte von ...		Stunde
27. August 1921	Landkarte von ...		Ordnung
27. August 1921	Landkarte von ...		Ordnung



TABLE DES MATIERES

	Pages
1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites	5
2. Nécrologie M. le Comte d'Arschot Schoonhoven	26
3. Actes officiels	29
4. Centenaire de la Commission royale des Monuments et des Sites .	39
5. Résumé des procès-verbaux des séances (janvier, février, mars, avril, mai et juin 1935)	45
6. Classements officiels de Monuments et de Sites	113
7. La valeur constructive de l'architecture gothique par M. Simon BRIGODE	139
8. La voûte au moyen-âge par M. Jules COOMANS, Ingénieur-architecte, membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites	149
9. Manifestation organisée à l'occasion du 90 ^e anniversaire du Chevalier Lagasse de Locht, Président	151
10. Actes officiels	157
11. Résumé des procès-verbaux des séances (juillet, août, octobre, novembre et décembre 1935)	158
12. Assemblée générale préparatoire du 25 novembre 1935	209
13. Assemblée générale et réglementaire du 26 novembre 1935, tenue en la Salle de Marbre du Palais des Académies, à Bruxelles. Présidence de M. le Chevalier Lagasse de Locht	210
14. Les servitudes des propriétés du Quartier du Parc, à Bruxelles, par M. Paul SAINTENOY, membre effectif	461
15. Nouvelles contributions à l'Histoire de la céramique à Huy et à Andenne, par M. Léon TOMCU, membre correspondant	467
16. Liste des monuments classés en application de la loi du 7 août 1931	489
17. Liste des sites classés en application de la loi du 7 août 1931 . . .	501

PLANCHES.

1. Portrait de M. le Comte d'Arschot-Schoonhove	Hors-texte
2. Médaille à l'effigie du Chevalier Lagasse de Locht	>
Figures I à VI. — Faïences et porcelaines de Huy et d'Andenne	>



— — IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE — —
DE L'INSTITUT CARTOGRAPHIQUE MILITAIRE
— — — Directeur : J. HAVLANGE — — —
— — 2, Allée du Cloître, 2, BRUXELLES — —

— IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE —
— DE L'INSTITUT CARTOGRAPHIQUE MILITAIRE —

— Directeur : J. HANLON —

— 2, Avenue de Claine, 2 BRUXELLES —





AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la révision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.



MM. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.



Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. HOUBAR, secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, 22, rue Montoyer, Bruxelles.

